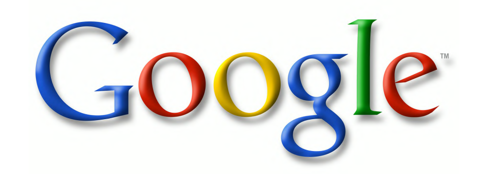
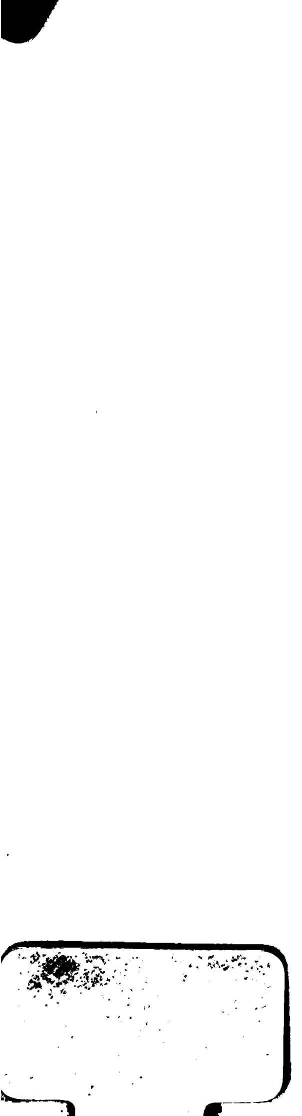




COURS
DE
MAÇONNERIE PRATIQUE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DE LA FRANC-MAÇONNERIE

(RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ)

PAR

LE TRÈS-PUISSANT SOUVERAIN GRAND COMMANDEUR

D'un des Suprêmes Conseils Confédérés à Lausanne (1875)

Edition sacrée s'adressant exclusivement aux Maçons réguliers publiée par "un Profane."

TOME SECOND

PARIS

LETOUZEY & ANÉ, ÉDITEURS

51, Rue Bonaparte, 51

MAÇONNERIE PRATIQUE

II

ANGERS, IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU, CHAUSSÉE SAINT-PIERRE, 4

MAÇONNERIE
PRATIQUE

RITUEL DU 33e ET DERNIER DEGRÉ
DE LA
FRANC-MAÇONNERIE
RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ

PAR

LE TRÈS PUISSANT SOUVERAIN GRAND COMMANDEUR
D'UN DES SUPRÊMES CONSEILS CONFÉDÉRÉS
A LAUSANNE EN 1875

ÉDITION SACRÉE
S'adressant exclusivement aux Francs-Maçons réguliers.

ORNÉE D'UNE PLANCHE MYSTÉRIEUSE AVEC EXPLICATION ET D'UNE COLLECTION
DE PORTRAITS MAÇONNIQUES

SUIVIE DE L'ENCYCLIQUE « HUMANUM GENUS »

PUBLIÉE PAR UN PROFANE

TOME SECOND

SECONDE ÉDITION

PARIS
ÉDOUARD BALTENWECK, ÉDITEUR
7, RUE HONORÉ-CHEVALIER, 7
1886


20 7 1907
LIBRARY

1

INTRODUCTION NÉCESSAIRE

AU

RITUEL DU 33e ET DERNIER DEGRÉ

Nous avons vu l'idée Maçonnique se montrer dans toute sa lumière, grâce à la classification logique des grades que le monde profane ne soupçonnait pas, que les maçons en général, même les plus instruits, ne connaissaient pas davantage, et que révèle pour la première fois notre Auteur.

L'incohérence des Grades dans leur nomenclature ordinaire, le désordre savamment calculé qu'ils présentent et qui ne permet pas au vulgaire de trouver même trace d'un ordre possible dans cette confusion, étaient bien en effet le voile le plus épais qui pût protéger la

Secte. Découvrir cet ordre dans ce chaos, *ordo ab chao*, comme ils disent, c'est donc révéler son véritable secret.

Il est donc également impossible à présent et de nier qu'il existe un secret maçonnique, et de donner le change sur la nature de ce secret qui nous est désormais connu.

Il ne faudrait pas toutefois se persuader qu'il soit aisé d'aller, du premier coup, au fond des mystères de la Maçonnerie, alors même qu'il lui plaît de faire ses confidences et qu'elle met à les manifester sa meilleure et plus sincère volonté.

Un secret facile à trahir est toujours difficile à garder. Le moyen de l'assurer au contraire est de le rendre complexe, puis de le partager en fractions, enfin de ne confier ces fractions elles-mêmes qu'à des gens impuissants à les rapprocher et à recomposer le tout.

Or, voilà précisément ce qu'a fait la Maçonnerie. Ne pas se livrer toute entière, même à ses amis les plus intelligents, même à ses familiers les plus intimes, n'est pas seulement pour elle une affaire de coquetterie; c'est une nécessité. Que deviendrait son

prestige aux yeux de ceux qui pénétreraient au fond de tous ses mystères?

L'initiation des trente-deux premiers degrés nous fait connaître, sans doute, la pensée générale de cette infernale secte ; elle nous a dévoilé ses projets. A la rigueur cela pourrait nous suffire, et nous aurions mille raisons déjà de la condamner, comme une œuvre de malédiction tombée sur la terre pour le malheur de l'humanité. Mais si cela suffit pour sa condamnation, cela ne suffit pas à notre édification. Un juge ne saurait se contenter de savoir que l'accusé est vraiment coupable ; il doit savoir encore jusqu'où est allée sa malice et jusqu'où va sa culpabilité. Il ne peut sans cela juger en bonne justice.

N'allez donc pas croire, après avoir parcouru les trente-deux premiers degrés de l'initiation, que vous ayiez tout le secret de la Maçonnerie ; vous n'en avez qu'un aspect.

L'initiation au trente-troisième et dernier degré vous réserve des enseignements, dont l'importance est en rapport avec le mystère qui les environne et que l'auteur va nous révéler.

Il importe que le candidat ait bien présente

à la pensée, quand il aborde le trente-troisième degré, la synthèse de toute la doctrine qu'il a reçue dans les précédentes initiations. Ce volume s'ouvre donc par un Résumé merveilleusement clair de l'enseignement contenu dans chacun des trente-deux premiers grades.

Ainsi maître de la doctrine qu'il a déjà reçue, le candidat va frapper à la porte des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du trente-troisième et dernier degré, et demande à parfaire son instruction et à prendre sa place parmi les Lumières qui doivent donner à l'ordre entier sa direction suprême.

Les trois premières parties de l'initiation de trente-troisième sont consacrées à la répétition générale du Rituel de tous les grades, que le Souverain Grand Inspecteur Général doit connaître assez parfaitement pour en surveiller partout l'exécution.

La quatrième partie lui fait connaître ensuite ce qu'il devra, comme chef des Orateurs de tous les grades, faire enseigner rigoureusement par chacun d'eux.

Si cet enseignement n'est pas exactement semblable à celui que présente le Résumé dont nous avons parlé tout à l'heure, n'en

soyez pas trop étonné ; car vous trouverez bientôt des différences bien plus sensibles encore entre ce même enseignement, que le trente-troisième doit faire donner par les orateurs dans tous les grades, et celui qu'il doit encore, dans ces mêmes grades, inspirer aux présidents qui les gouvernent.

Il arrive, en effet, qu'il n'y a pas le moindre lien apparent entre les enseignements que le même degré doit recevoir de l'orateur chargé de l'instruire, et du président chargé de le diriger. Le premier a mission d'exciter l'enthousiasme ; le second de le calmer au contraire. Très souvent l'un et l'autre suivent des voies qui, déjà diverses entre elles, ne ressemblent en rien à ce que dit le Résumé, et ressemblent encore bien moins à la pensée secrète qui anime le Chef Souverain de la Maçonnerie universelle et que nous trouverons à la fin de ce livre.

N'y a-t-il pas là, nous le demandons, de quoi désorienter la cervelle la mieux équilibrée ? Et vaut-il bien la peine, pour arriver à ce résultat, de mettre toujours en avant la Règle, l'Equerre, le Fil à plomb et le Compas ?

Vous montez successivement les trente-

deux premiers degrés, et on vous enseigne un ouvrage en trente-deux chapitres.

Vous devenez, comme trente-troisième, le régulateur-né des orateurs des trente-deux mêmes degrés, et vous enseignez à votre tour un ouvrage en trente-deux chapitres qui diffèrent sensiblement des précédents.

Comme trente-troisième encore, vous êtes obligé d'inspirer les présidents, après avoir inspiré les orateurs : c'est un troisième ouvrage en trente-deux chapitres, et il ne ressemble pas non plus aux deux autres.

Enfin comme Chef Souverain, vous devez avoir, à propos de chacun de ces degrés, votre règle personnelle , non plus pour inspirer les autres, mais pour vous éclairer vous-même et imprimer la direction réelle à l'ensemble de l'institution ; et c'est un quatrième ouvrage en trente-deux chapitres. Il traite le même sujet cette fois avec plus de désinvolture et moins de dissimulation, et ne donne à son tour lui-même qu'un quatrième aspect, plus général sans doute, mais encore incomplet en lui-même, de l'enseignement maçonnique.

Que faut-il donc faire pour trouver cet enseignement dans toute sa plénitude ? Il faut

réunir en un faisceau, autant du moins que cela se peut faire, ces quatre enseignements plus ou moins divers ; réduire à l'unité ce qu'ils ont de commun ; rapprocher ce qu'ils ont de différent et de contraire ; attribuer la part qui revient en tout cela à la luxure, au mensonge, à l'orgueil, à la cupidité, à la haine, aux passions de tout genre. Le composé qui restera sera le poison le plus cruel qui ait jamais déchiré le cœur de l'humanité. Il s'appelle la Maçonnerie.

MAÇONNERIE PRATIQUE

AUTHENTICITÉ

DU

RITUEL DU 33e ET DERNIER DEGRÉ

Le Rituel de Trente-troisième ajoute à tous les enseignements contenus dans les grades précédents un enseignement particulier, qui jette la lumière la plus vive sur les principes, les moyens et la fin de la Maçonnerie.

C'est ici seulement que se trouve, dans son intégrité, le fameux Secret Maçonnique.

On a publié fort peu de livres sur ce Trente-troisième degré. Ceux qui existent se gardent naturellement de donner la science entière du grade, beaucoup trop secrète pour être confiée aux indiscrétions du papier. De plus, tout insi-

gnifiants qu'ils sont, ces livres restent, comme des malfaiteurs qu'ils sont aussi, scrupuleusement enfermés, sous triple clé, dans les coffres-forts les plus secrets des Suprêmes Conseils, et sans qu'il soit permis aux Trente-troisièmes eux-mêmes d'en conserver des exemplaires chez eux.

Comment faire alors pour établir, avec une certitude absolue, l'authenticité de tout ce que contient ce Rituel ?

Trois arguments en font la preuve :

1° Tous les ouvrages déjà cités témoignent de l'authenticité de tout ce qui se rapporte, dans ce Rituel même, aux Trente-deux premiers degrés.

2° L'autorité personnelle et la compétence de l'Auteur mettent ses affirmations au dessus de toute controverse ; et ces affirmations sont écrites entièrement de la main de l'Auteur lui-même.

3° Enfin, pour tout ce qui est particulier au Trente-troisième degré, l'Auteur qui, à raison de sa très haute situation maçonnique, possède tous les livres les plus secrets de l'Ordre, s'appuie sur le texte de tous les Rituels de Trente-troisième qui aient été imprimés en Europe et en Amérique, et dont il fait lui-même, comme il suit, la nomenclature :

OUVRAGES SECRETS

DONT LES TITRES POURRAIENT ÊTRE CITÉS AU BAS DE TOUTES LES PAGES DU PRÉSENT RITUEL DU 33e DEGRÉ.

1. *Rituel de Souverain Grand Inspecteur Général*, par le comte de Grasse Tilly, fondateur du Suprême Conseil de France. — Pages 609 et suivantes des « *Constitutions and Regulations of the Ancient and Accepted Scottish Rite of Freemasonry* », par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des États-Unis. Charleston, 1879.

2. *Rituel de Souverain Grand Inspecteur Général*. Mss. portant le nº 367 de la collection du Grand Orient de France.

3. *Rituel de Souverain Grand Inspecteur Général*, par J. M. Ragon. Paris, 1860.

4. *The Book of the Ancient and Accepted Scottish Rite*, par Charles-Thomas Mac Clénachan, grand maître des cérémonies du Suprême Conseil pour la Juridiction nord des États-Unis. New-York, 1873.

5. *Lexicon of Freemasonry*, par Albert-Georges Mackey, grand secrétaire du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des États-Unis. Londres, 1873.

6. *Ritual de Soberano gran Inspector general*,

par Andréas Viriato de Castro, grand commandeur du Suprême Conseil de Colon. Madrid, 1884.

7. *Diccionario Enciclopedico de la Masoneria,* par Louis Richard Fors. Barcelone, 1883-85.

8. *Bibliotheca Maçonica dos Maçones Libres e Aceitos*. Paris, 1840-42.

9. *Rituale di Sovrano Grande Inspettore Generale,* par Dominico Anghera, grand maître de la Maçonnerie Italienne. Rome, 1876.

10. *Manual de la Masoneria*, par André Cassard. New-York, 1881.

11. *Supreme Council for England and Wales. Ritual of Sovereign Grand Inspector General.* Mss. du Suprême Conseil d'Angleterre.

12. *Mother Supreme Council of the World. Ritual of Sovereign Grand Inspector General.* Mss. par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des États-Unis.

RITE ÉCOSSAIS
ANCIEN ET ACCEPTÉ

RÉSUMÉ DES SEPT CATÉGORIES COMPRENANT LES 32 PREMIERS GRADES

[*L'auteur se propose, en mettant sous les yeux du lecteur le Résumé qui va suivre, de rappeler à sa mémoire les grandes lignes de l'enseignement qu'il a développé dans son premier volume, afin de lui rendre plus facile l'étude du Trente-troisième et dernier degré qu'il commence.*]

Jetons un coup d'œil d'ensemble sur les enseignements pratiques du Rite Écossais Ancien et Accepté.

1re SÉRIE. — GRADES GNOSTIQUES ÉLÉMENTAIRES.

1er Degré.

Génération et pas création ; sa cause, le *membrum virile* (1).

2e Degré.

Génération et pas création. Son moyen, les *genitalia mulieris* (2).

3e Degré.

Génération et pas création. Son produit, la vie et la mort, toutes deux principe et terme de tout ce qui existe (3).

2e SÉRIE. — GRADES GNOSTIQUES SUPÉRIEURS.

18e Degré.

Emancipation de l'humanité par l'amour et par la vérité gnostique (4).

(1) *Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils,* par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le nº 43 de la collection des « La Jonquière manuscripts » de la Grande Loge d'Edimbourg.

Legenda Magistralia, à l'usage exclusif des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des États-Unis. Charleston, 1881.

Monita des Souverains Grands Inspecteurs généraux du Suprême Conseil pour la Juridiction nord des Etats-Unis. Boston, 1880.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

30e Degré.

Agir en aimant et en haïssant à outrance ; en respectant et en méprisant sans bornes (1).

3e Série. — Grades d'Illuminés.

9e Degré.

Égalité devant la loi (2).

10e Degré.

Guerre à mort à l'immobilisation du capital humain (3) [a].

11e Degré.

Vengeance accomplie de tous les traîtres (4).

(1) *Legenda Magistralia*, à l'usage exclusif des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des Etats-Unis. Charleston, 1881.

Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le n° 43 de la collection des « La Jonquière manuscripts » de la Grande Loge d'Edimbourg.

Monita des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil pour la Juridiction nord des Etats-Unis. Boston, 1880.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(*a*) *Cela veut dire en style clair : guerre à mort au célibat religieux.* (Note de l'Éditeur.)

21e Degré.

La victime a droit de vengeance sur le criminel (1).

4e Série. — Grades Israélites et Bibliques.

4e Degré.

Conscience, pas révélation (2).

5e Degré.

Éternité, pas temporalité de l'existence de l'humanité (3).

6e Degré.

Posséder le secret du mal, c'est l'éviter et le vaincre (4).

7e Degré.

Pas d'autre droit que le droit naturel (5).

(1) *Legenda Magistralia*, à l'usage exclusif des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des Etats-Unis. Charleston, 1881.

Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le n° 43 de la collection des « La Jonquière manuscripts » à la Grande Loge d'Edimbourg.

Monita des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil pour la Juridiction nord des Etats-Unis. Boston, 1880.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

8e Degré.

La liberté est le seul trait d'union entre le travail et la propriété (1).

12e Degré.

Représentation du peuple (2).

13e Degré.

Deisme anti-maçonnique (3).

14e Degré.

Surnaturalisme anti-maçonnique (4).

15e Degré.

Lutte incessante pour le triomphe du progrès par la raison (5).

(1) *Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils*, par le vicomte de La Jonquière. Mss. portant le nº 43 de la collection des « La Jonquière Manuscripts » de la Grande Loge d'Edimbourg.

Monita des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, Suprême Conseil pour la Juridiction nord des Etats-Unis. Boston, 1880.

Legenda Magistralia, à l'usage exclusif des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des Etats-Unis. Charleston, 1881.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

16e Degré.

Le triomphe de la liberté exige courage et persévérance (1).

17e Degré.

Le triomphe de la fraternité exige la liberté de réunion (2).

5e SÉRIE. — GRADES TEMPLIERS.

19e Degré.

Le triomphe de la vérité exige l'accord entre les intérêts matériels et moraux réalisé par les passions (3).

23e Degré.

L'action gouvernementale doit déraciner la superstition (4).

24e Degré.

La nécessité de la destruction du sectarianisme

(1) *Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils*, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le nº 43 de la collection des « La Jonquière Manuscripts » de la Grande Loge d'Edimbourg.

Monita des Souverains Grands Inspecteurs généraux du Suprême Conseil pour la Juridiction nord des Etats-Unis. Boston, 1880.

Legenda Magistralia, à l'usage exclusif des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil de la Juridiction sud des Etats-Unis. Charleston, 1881.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

donne droit aux générations nouvelles de modifier les lois des anciennes (1).

25e Degré.

Pour conquérir la liberté, briser de force les chaînes du despotisme (2).

26e Degré.

L'égalité sociale résulte de l'harmonisation des lois avec les principes, l'éducation et les usages sociaux (3).

27e Degré.

L'autorité gouvernementale doit être remplacée par la représentation directe des intérêts libres des associés (4).

29e Degré.

La souveraineté du peuple doit être défendue quand même.

(1) *Monita* des Souverains Grands Inspecteurs généraux, Suprême Conseil pour la Juridiction nord des États-Unis. Boston, 1880.

Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le n° 43 de la collection des « La Jonquière manuscripts » de la Grande Loge d'Edimbourg.

Legenda Magistralia, à l'usage exclusif des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des Etats-Unis. Charleston, 1881.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

6e Série. — Grades Hermétiques.

22e Degré.

L'apothéose du grand œuvre, le travail (1).

28e Degré.

Le vrai Dieu est la raison pure dans la nature (2).

7e Série. — Grades Administratifs.

31e Degré.

Le pouvoir judiciaire maçonnique est un moyen, non un but (3).

32e Degré.

Soldats de la lumière, la liberté, la raison pure : le peuple et la franc-maçonnerie (4).

(1) *Monita* des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, Suprême Conseil pour la Juridiction nord des États-Unis. Boston, 1880.

Instructions Secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le nº 43 de la collection des « La Jonquière Manuscripts » de la Grande Loge d'Edimbourg.

Legenda Magistralia, à l'usage exclusif des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des États-Unis. Charleston, 1881.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

33e Degré.

Atteinte *(a)* du but réel de la Franc-Maçonnerie (1).

De ce coup d'œil d'ensemble, il résulte que les grades gnostiques sont seuls véritablement franc-maçonniques, puisqu'ils renferment l'enseignement de la théorie, et de plus la théorie et la pratique de la raison pure et de la nature; que les grades juifs et bibliques manquent de logique et de cohésion; que les grades templiers sont socialistes ; que les grades hermétiques sont une réduplication des grades gnostiques; et enfin que les grades administratifs sont inutiles, puisque la pratique de la pratique gnostique est déjà l'objet d'un grade véritablement maçonnique (2).

En résumé, le Rite Écossais Ancien et Accepté est un corps d'enseignement politico-religioso-

(1) *Legenda Magistralia*, à l'usage exclusif des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, par Albert Pike, grand commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction sud des Etats-Unis. Charleston, 1881.

Monita des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, Suprême Conseil pour la Juridiction nord des États-Unis. Boston, 1880.

Instructions Secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le n° 43 de la collection des « la Jonquière Manuscripts » de la Grande Loge d'Édimbourg.

(2) *Ibid.*

(*a*) *Obtention.* (Note de l'Editeur.)

économique, composé de 28 membres ou grades, dont l'âme seule, composée de 5 graduations d'enseignement, est véritablement et réellement franc-maçonnique, parce qu'elle est gnostique pure; car la société secrète qui a nom Franc-Maçonnerie n'a été dans son passé que le gnosticisme enveloppé dans le compagnonnage, et n'est dans le présent que le gnosticisme enveloppé dans des conventions et des formes emblématiques (1).

En consacrant toutes nos forces au triomphe du gnosticisme pur, nous écraserons le gnosticisme adultéré et faussé, la religion révélée ; et, en écrasant la religion, nous renverserons la monarchie, dont elle est la seule raison d'être (2).

C'est seulement en agissant ainsi que le but sublime de la Franc-Maçonnerie pourra être atteint (3).

(1) *Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils*, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le nº 43 de la collection des « La Jonquière Manuscripts » de la Grande Loge d'Édimbourg.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

MAÇONNERIE PRATIQUE

TRENTE-TROISIÈME DEGRÉ

CHAMBRE DU SUPRÊME CONSEIL

[*Nous recommandons le symbolisme de ce Grade à l'attention du lecteur.*]

Les tentures sont couleur pourpre, emblématique de l'autorité, recouvertes de têtes de mort, squelettes et os en sautoir brodés en argent, symbole de la régénération de la Nature par la mort, rappelant la régénération de la société par la Maçonnerie.

A l'Orient se trouve le trône du Président, élevé de cinq degrés, emblématiques des cinq parties que comprend l'ensemble de l'enseignement Maçonnique.

Il est couvert d'un dais pourpre et or, dont le

fronton présente un aigle à deux têtes, les ailes déployées, symbole égyptien de la Sagesse exerçant partout son empire pour l'Ordre et le Progrès. Cet aigle est brodé en argent, et a les becs et les serres en or. Entre ses serres il soutient un glaive en or, emblème du Pouvoir, dont la poignée est du côté de la serre droite. Une banderolle, où se lit la devise « Dieu et mon droit », de Richard Cœur de Lion, traduite en latin par : *Deus meumque Jus*, s'étend de l'une à l'autre des extrémités du glaive.

L'aigle porte une couronne royale, emblème du Pouvoir matériel, sur ses deux têtes; et cette couronne est surmontée d'un triangle rayonnant en or, portant au centre, en rouge, le YOD hébraïque, emblème du Pouvoir spirituel.

Au-dessus du trône, figure un transparent où l'on voit le nom hébreu de JÉHOVAH, Cause Première, peint en or, émettant des rayons et entouré de trois triangles équilatéraux en or, enlacés en hexagone, et portant dans chacun de leurs angles une des neuf lettres, en rouge, du mot SAPIENTIA, Sagesse. Cela veut dire que la Sagesse suprême préside les travaux du Conseil en l'éclairant de ses rayons.

A droite et à gauche du trône sont groupés les 32 étendards, chacun de la couleur du grade et portant son emblème, des 32 grades du Rite Écossais Ancien et Accepté.

A l'Occident se trouve le trône du Vice-Prési-

dent, élevé de trois degrés, emblème des éléments de toute Création : la Cause, le Moyen, la Fin. Il est surmonté d'un Phénix renaissant entre les flammes, emblème de l'Immortalité de la Lumière Maçonnique, dont l'enseignement a traversé intact les bûchers dressés par le Mensonge, l'Erreur, le Fanatisme et l'Hypocrisie.

Au centre du Conseil se trouve un autel quadrangulaire, recouvert en velours pourpre frangé d'or, portant sur le centre de la face dirigée vers l'Occident le chiffre 33 brodé en or.

Sur cet Autel se trouve le livre des Constitutions, sur lequel est croisée une épée.

Au Nord de cet Autel, c'est à-dire à sa droite, se trouve un squelette, dont le bras droit levé et portant un poignard dans la main semble s'apprêter à poignarder quelqu'un. La main gauche de ce squelette soutient le drapeau de l'Ordre. Sous le squelette, se trouve un fauteuil disposé de façon à ce que le coup de poignard paraisse destiné à celui qui l'occupe. Cette représentation symbolise que la mort des traîtres est nécessaire pour le maintien de l'Ordre.

Le drapeau de l'Ordre est de soie blanche, de 1 mètre de largeur sur 75 centimètres de hauteur; sa hampe a 2 mètres 1/2 de hauteur ; il est frangé d'or, et porte, brodé en noir, un aigle à deux têtes, soutenant une épée nue entre ses serres, ayant les becs, les serres et la poignée de l'épée en or, et portant une couronne royale surmontée

d'un triangle rayonnant dont le chiffre 33 occupe le centre. C'est le symbole du pouvoir matériel et du pouvoir spirituel dont dispose l'Ordre, grâce à la Sagesse de ses Souverains Grands Inspecteurs Généraux.

Au Sud de l'Autel, c'est-à-dire à sa gauche, se trouve une table à parfums, portant un réchaud sur lequel est placé un vase métallique rempli à moitié de mercure. Sur le réchaud on projette un gros encens formé d'ambre, d'olibanum, de résine, de storax labdanum et de benjoin.

Le Conseil est éclairé par onze lumières, disposées comme il suit : un chandelier à cinq branches à l'Orient, symbolisant les cinq parties de l'enseignement Maçonnique ; un chandelier à trois branches à l'Occident, symbolisant la Création universelle ; un chandelier à deux branches au Midi, symbolisant la Matière, le Principe passif ; un chandelier à une branche au Nord, symbolisant le Feu Central, la Cause première, le Principe actif.

Les Officiers indispensables pour la constitution d'un Suprême Conseil sont au nombre de sept, nombre emblématique de la Perfection absolue. Ce sont :

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur,

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur,

Le Grand Trésorier du Saint Empire,

Le Grand Chancelier du Saint Empire,
Le Grand Secrétaire du Saint Empire,
L'Illustre Grand Maître des Cérémonies,
L'Illustre Grand Capitaine des Gardes.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur occupe le trône situé à l'Orient, ayant devant lui un autel triangulaire recouvert de velours cramoisi or.

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur occupe le trône situé à l'Occident, et a devant lui un Autel triangulaire recouvert de velours cramoisi et or.

Le Grand Trésorier du Saint Empire est placé à l'extrême gauche de l'Orient.

Le Grand Chancelier du Saint Empire est placé à la gauche du Grand Commandeur, entre celui-ci et le Grand Trésorier.

Le Grand Secrétaire du Saint Empire est placé à la droite du Grand Commandeur.

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies est placé à l'extrême droite de l'Orient, de l'autre côté du Grand Secrétaire.

L'Illustre Grand Capitaine des Gardes se place au sud-ouest, à la droite du Lieutenant Grand Commandeur et à proximité de la porte d'entrée.

Au-dessus de cette porte d'entrée est écrite la devise de l'ordre : *Deus meumque Jus*.

Le costume des Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux est le costume noir de ville, avec le cordon, les bijoux et la croix Teutonique.

Le cordon est un ruban blanc, de soie moirée, de 11 centimètres de largeur, destiné à être porté de gauche à droite, c'est-à-dire du côté du cœur et de la volonté au côté de l'action. Sur le devant il porte brodé en or un triangle équilatéral rayonnant, au centre duquel est le chiffre 33, et à la droite et à la gauche duquel triangle se trouvent deux glaives d'argent dont les pointes convergent vers le centre. Il symbolise la vigilance constante, et l'apprêt constant à la lutte, des Souverains Inspecteurs Généraux, vengeurs des innocentes victimes des ennemis de l'Ordre. Le cordon se termine par une pointe entourée de franges d'or et portant au milieu une rosette rouge et verte, couleurs de la Vie et de l'Espérance.

Les bijoux sont : l'Aigle, la triple croix et l'alliance.

L'Aigle à deux têtes est en argent, a les becs, les serres et l'épée qu'il tient entre ses serres en or. Les deux têtes sont surmontées d'un triangle rayonnant, ayant la pointe en bas et au centre le י IOD hébreu, symbole de l'existence.

L'aigle est attaché à un ruban blanc de 11 centimètres, ayant de chaque côté un liseré d'or de 3 centimètres de largeur.

La triple croix est formée par la jonction de deux croix ordinaires par le sommet, d'où partent deux bras horizontaux, qui complètent, à ce point de jonction, la croix totale formée par la jonction des deux bras verticaux entiers. Elle est en émail

rouge pour les dignitaires du Suprême Conseil.

Les anciens dignitaires la portent entourée d'une jarretière noire brodée d'or. Cette croix se porte suspendue à l'Aigle.

L'Alliance est un double anneau de deux lignes d'épaisseur, portant gravée à l'intérieur la devise : *Deus meumque Jus*, et le nom du propriétaire. Elle symbolise le mariage, l'union indissoluble du Souverain Grand Inspecteur Général avec l'Ordre..

La Croix teutonique est une croix puissant gueules, chargée sur une croix puissant or, surchargée d'un écusson aux lettres J.·. B.·. M.·. : la croix principale surmontée d'un principal bleu semé de France. Les Souverains Grands Inspecteurs Généraux la portent attachée sur le côté gauche, au-dessus du cœur.

Le Suprême Conseil a un tapis quadrillé rouge et noir, emblème de sa vitalité pour le châtiment.

I

OUVERTURE

[*Ce Grade, le plus élevé de tous, est naturellement celui dont les cérémonies revêtent aussi le plus de solennité.*]

Un suprême Conseil doit être composé de neuf Souverains Grands Inspecteurs Généraux au moins, et de trente-trois au plus. Neuf, parce que ce nombre, étant le dernier des nombres simples, indique la *fin* de toute chose ; trente-trois, parce que c'est à Charleston, au 33° Latitude Nord, que le 1er Suprême Conseil s'est constitué le 31 mai 1801, sous la présidence de Isaac Long, fait Inspecteur Général par Moïse Cohen, qui tenait son grade de Spitzer, Hyes, Franken et Morin. Ce dernier, le tenait depuis le 27 août 1762, du prince de Rohan et de neuf autres Maçons du Rite de Perfection, qui l'avaient chargé « d'établir dans toutes les parties du monde la Puissante et Sublime Maçonnerie. »

Tous ayant occupé leurs postes, les dignitaires

leurs emplacements fixes, et les autres Illustres Souverains deux bancs disposés en demi-cercles au Nord et au Sud de la chambre du Suprême Conseil, le Très Puissant Souverain Grand Commandeur donne un coup sur son Autel avec le bout du pommeau de son épée, et s'adressant au Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, il lui dit :

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur : Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, quel âge avez-vous ?

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur : Trente-trois ans accomplis, Très Puissant Souverain Grand Commandeur.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur : Quelle est notre mission, Puissant et Illustre Frère ?

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur : De discuter et promulguer les lois que la Raison et le Progrès rendent nécessaires pour la félicité des peuples, et de délibérer sur les moyens les plus efficaces à employer pour combattre et vaincre les ennemis de l'Humanité.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur : Quel est notre devoir ?

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur : De défendre les immortels principes de l'Ordre et de les propager sans cesse sur toute la surface du Globe.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur : Quelle heure est-il ?

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur : Le mot d'ordre est donné, les gardes sont à leurs postes et nous sommes en parfaite sûreté.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur : Puisqu'il n'y a lieu de craindre aucune interruption, veuillez, Illustre et Puissant Frère, donner avis par les nombres mystiques que le Suprême Conseil du 33e degré pour.... (tel pays)... va ouvrir ses travaux pour le gouvernement de l'Ordre, l'obtention de la justice et le triomphe de nos droits.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur donne successivement cinq, trois, un et deux coups.

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur répète ces cinq, trois, un et deux coups.

Tous les Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux se lèvent et se mettent à *l'ordre*, en plaçant sur leur cœur leur main droite, dont tous les doigts sont collés les uns aux autres.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« En vertu des pouvoirs dont vous m'avez investi, je déclare ouverts les travaux du Suprême Conseil du 33e et dernier degré du Rite Ecossais Ancien et Accepté pour le Gouverne-

ment de l'Ordre en.... A moi, Illustres Souverains ! »

Tous les Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux présents,

1° Croisent les bras sur la poitrine, le droit sur le gauche ;

2° Fléchissent le genou droit ;

3° Inclinent le corps vers la terre ;

4° Portent la main droite à la poignée de leur épée ;

5° Tirent l'épée du fourreau en se relevant ;

6° Fléchissent le genou gauche ;

7° Portent la main gauche sur leur cœur ;

8° Appliquent par trois fois, bien scandées, leurs lèvres sur la lame de leur épée.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur : Veuillez prendre place, mes Illustres Frères !

Tous se rendent à cette invitation.

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur : Le Suprême Conseil du 33e et dernier degré pour.... est ouvert !

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

Illustre Souverain Grand Secrétaire du Saint-Empire, veuillez rendre compte du balustre de la précédente séance.

L'Illustre Grand Secrétaire du Saint-Empire donne lecture du balustre de la réunion précédente.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

J'invite les Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux ici présents à émettre, s'il y a lieu, leurs observations sur le balustre dont lecture a été faite, pour que, après discussion, il puisse recevoir l'approbation du Suprême Conseil.

Les Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux qui veulent faire usage de la parole présentent leurs observations.

Une fois la discussion terminée, le balustre est approuvé par mains levées.

L'approbation du balustre précédent une fois consignée par l'Illustre Grand Secrétaire du Saint-Empire sur le balustre de la séance actuelle, l'Illustre Grand Maître des Cérémonies présente au Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur la liste des Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux qui sollicitent l'honneur de rendre visite au Suprême Conseil, et qui ont été dûment tuilés par l'Illustre Grand Capitaine des Gardes auquel incombent les hautes fonctions de Tuileur.

Dans tous les pays où le rite est pratiqué en langue anglaise, le tuilage d'un visiteur au 33e degré est précédé de son tuilage au degré de Royal Arche, exécuté de la manière suivante :

Tuileur : Quelle est votre recommandation ?

Tuilé : Ma parole et un signe.

Tuileur : Dites-moi votre parole ?

Tuilé : Je.

Tuileur : Ho.

Tuilé : Vah.

Tuileur : Montrez-moi le signe.

Le Tuilé forme sur son front un triangle dont les deux pouces, mis horizontalement bout à bout, forment la base, et les deux index, en contact par leurs bouts, les deux côtés.

Faute aux visiteurs, dans les pays où l'on parle anglais, de répondre de cette manière à ces questions, ils ne seront reçus dans aucune assemblée maçonnique que comme Maîtres-Maçons. L'accès de toutes les assemblées de grades supérieurs au troisième leur sera donc interdit, et conséquemment, ils ne seront pas reçus au Suprême Conseil, aussi en règle que leurs patentes et autres documents puissent être.

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur :

Très Puissant Souverain Grand Commandeur... D'Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux, dont la légalité parfaite des titres a été dûment constatée, désirent être introduits dans le sein du Suprême Conseil et prendre part à ses travaux.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

Veuillez ordonner que libre entrée leur soit donnée, Illustre et puissant Frère.

Les Illustres Souverains Grands Inspecteurs

Généraux Visiteurs se présentent à la porte du Suprême Conseil, précédés de l'Illustre Grand Maître des Cérémonies et à l'ordre de Souverain Grand Inspecteur Général, c'est-à-dire la main droite placée à plat, les doigts tous réunis, sur le cœur.

Ils font alors le salut des Souverains Grands Inspecteurs Généraux qui consiste à croiser les bras sur la poitrine de façon à ce que les doigts touchent les épaules, et à incliner le corps vers la terre dans cette position.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur, et tous les dignitaires et Souverains Inspecteurs Généraux présents rendent, debout, leur salut aux visiteurs en faisant le même signe.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

« Illustres et Puissants Frères soyez les bien venus dans ce Conseil où règnent l'Harmonie, la Vertu et l'Amour de l'Ordre. Veuillez nous aider de vos lumières, coopérant ainsi aux fins de l'Ordre en remplissant le devoir le plus important du Suprême degré dont vous êtes investis.

Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux, mes Illustres et Puissants Frères, veuillez vous joindre à moi pour applaudir, par les nombres mystiques, au noble désir de coopération efficace des Illustres et Puissants Frères Visiteurs. »

Le Très Puissant Souverain Grand Comman-

deur et tous les Grands Souverains Grands Inspecteurs Généraux présents, exception faite des Visiteurs, donnent cinq, trois, un, et deux coups avec le pommeau de leurs épées sur les tables placées devant eux.

Les Illustres et Puissants Frères Visiteurs s'inclinent à nouveau, après que la batterie de bon accueil a été faite.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

Veuillez prendre place parmi nous, Illustres et Puissants Frères.

Tous s'asseoient, les Visiteurs prenant place sur les extrémités des bancs, du côté le plus éloigné de l'Orient.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

Illustre Souverain, Grand Secrétaire du Saint-Empire, veuillez donner lecture de l'ordre du jour de cette illustre Assemblée.

Le Grand Secrétaire du Saint-Empire donne lecture de l'ordre du jour, dont la discussion commence immédiatement.

Les scrutins ont lieu par vote verbal, chaque Souverain Grand Inspecteur Général donnant sa voix séparément en motivant son vote.

Si une Réception au 33e degré doit avoir lieu, une fois cette partie de l'ordre du jour venue à discussion, l'Illustre Grand Maître des Cérémonies se lève, et s'avance vers le Très Puissant

Souverain Grand Commandeur, à qui il remet un placet.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur en donne lecture dans les termes suivants :

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

Illustres et Puissants Souverains, l'Illustre Grand Maître des Cérémonies vient de remettre entre mes mains un placet dont la teneur est comme il suit :

« Ardemment attaché à la glorieuse entreprise établie dans les grades du Grand Elu Chevalier Kadosh et de Sublime Prince du Royal Secret, et jaloux de parvenir au *summum* des connaissances maçonniques que vous seuls pouvez donner, je sollicite respectueusement la permission de me présenter comme candidat pour être admis dans votre Illustre et Suprême Conseil, et de déclarer que vos suffrages en ma faveur constitueront pour moi un titre impérissable à ma gratitude éternelle.

« Fait à l'Orient de — le — de — de l'année —

« (*Signé*) : A. B....

« Grand Elu Chevalier Kadosh,

« Sublime Prince du Royal Secret. »

Acte étant pris de cette demande, je prierai l'Illustre Grand Maître des Cérémonies de nous soumettre son rapport sur les qualités intellectuelles, morales, matérielles et sociales du can-

didat, et sur ses connaissances et ses aptitudes maçonniques. »

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies, qui a longuement et minutieusement examiné le Candidat sur tous les 32 grades qui dans le Rite précèdent le 33e, et qui, en outre, s'est entouré de tous les renseignements de nature à bien éclaircir les services que le Candidat peut rendre à l'Ordre comme Souverain Grand Inspecteur Général, émet son opinion sur la convenance de l'admission ou de l'exclusion du Candidat.

Cette admission ou exclusion est mise aux voix et votée incontinent par vote verbal.

Si l'admission du candidat est acceptée, *le Très Puissant Souverain Grand Commandeur* dit :

« Illustre Grand Maître des Cérémonies préparez convenablement le Candidat pour son initiation au grade Suprême, et veuillez le conduire parmi nous. »

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies se retire et se rend auprès du Candidat pour le disposer à son initiation.

II

INITIATION

PREMIÈRE PARTIE

[*Le lecteur qui connaît la vraie signification des symboles des 32 premiers degrés, reconnaîtra facilement, au milieu de ce flot d'inutiles et ridicules cérémonies, tout ce qui peut désormais avoir une réelle portée. Il lui sera facile de constater avec quel art le but vrai de la Maçonnerie reste toujours couvert d'un voile discret; mais aussi avec quelle persévérance il est poursuivi jusqu'à la fin.*]

Le Candidat est habillé de noir des pieds à la tête, il est déchaussé et porte des chaussettes noires.

Il n'a ni chapeau, ni épée, ni tablier, ni décor maçonnique autre que le cordon et le bijou de Sublime Prince du Royal Secret.

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies lui passe au cou une corde noire et lui remet une

torche allumée que le Candidat soutient dans sa main droite.

Il lui fait croiser les bras sur la poitrine, les doigts près des épaules, pencher sa tête vers la terre, et, en le conduisant par la corde noire qui entoure son cou *(a)*, il le mène à la porte du Suprême Conseil où il frappe cinq, trois, un et deux coups.

L'*Illustre Grand Capitaine des Gardes* se lève et dit :

Très Puissant Souverain Grand Commandeur, un Souverain Grand Inspecteur Général demande à entrer au Suprême Conseil.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

Veuillez, Illustre et Puissant Frère, vous informer de son nom et du but de sa visite.

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur :

Veuillez exécuter cet ordre, Illustre Grand Capitaine des Gardes.

L'Illustre Grand Capitaine des Gardes s'approche de la porte du Suprême Conseil, y frappe cinq, trois, un et deux coups, l'ouvre et se renseigne auprès de l'Illustre Grand Maître des Cérémonies, sur le but de la présence de celui-ci à la porte du Suprême Conseil, accompagné qu'il est d'un maçon qui ne possède pas le Suprême degré de Souverain Grand Inspecteur Général.

(a) *Et la Maçonnerie prétendra être encore la grande, la seule école de dignité et de liberté!* (Note de l'Editeur.)

Une fois renseigné, l'Illustre Grand Capitaine des Gardes rentre dans le Suprême Conseil, ferme la porte, et, s'adressant au Très Puissant Souverain Grand Commandeur, dit :

L'Illustre Grand Capitaine des Gardes :

Très Puissant Souverain Grand Commandeur, le Souverain Grand Inspecteur qui a frappé à la porte du Suprême Conseil est l'Illustre et Puissant Frère Grand Maître des Cérémonies, qui se trouve accompagné d'un Grand Elu Chevalier Kadosh et Sublime Prince du Royal Secret qui, sincèrement attaché à son Ordre, à son pays et au Grand Œuvre, sollicite humblement la faveur d'être admis à recevoir l'éclatante lumière du Suprême Conseil, pour pouvoir réfléchir ses clartés sur l'esprit de ceux qui sont dans les ténèbres *(a)*.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

Veuillez, Illustre Grand Capitaine des Gardes, leur donner entrée au Suprême Conseil.

L'Illustre Grand maître des Cérémonies verse de l'encens sur le réchaud de la table des parfums, et ouvre la porte du Suprême Conseil.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

(*a*) *Voilà donc bien le but final de la Maçonnerie : répandre dans le monde l'esprit maçonnique que nous connaissons déjà et que nous connaîtrons encore bien mieux quand nous aurons lu ce volume.* (Note de l'Editeur,)

Debout et à l'Ordre, Illustres et Puissants Souverains.

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies, tenant en laisse le Candidat par le cordon noir, s'avance lentement précédant celui-ci, qui, déchaussé, la tête penchée vers la terre, et la torche allumée dans la main droite, suit lentement son conducteur.

Arrivés devant l'Autel quadrangulaire qui occupe le centre du Suprême Conseil, l'Illustre Grand Maître des Cérémonies et le Candidat s'arrêtent, faisant face au Très Puissant Souverain Grand Commandeur.

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies dit:

Très Puissant Souverain Grand Commandeur et Illustres et Puissants Souverains, j'ai l'honneur de vous présenter le Grand Chevalier et Sublime Prince A.:. B... qui, sincèrement attaché à l'Ordre, à son pays et au Grand Œuvre, sollicite humblement la faveur d'être admis à recevoir vos éclatantes lumières, pour pouvoir en réfléchir les clartés sur l'esprit de ceux qui sont dans les ténèbres.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur :

Le Suprême Conseil vous remercie, Illustre et Puissant Frère, de lui fournir l'occasion de récompenser dignement les mérites du Grand Chevalier et Sublime Prince que vous venez de lui présenter.

Illustres et Puissants Souverains, prenons place!

Tous s'assoient, excepté l'Illustre Grand Maître des Cérémonies et le Candidat, qui font successivement trois fois le tour du Suprême Conseil, passant chaque fois entre la table des parfums et l'Autel, et entre l'Autel et le squelette porte-drapeau.

Au premier tour, l'Illustre Grand Maître des Cérémonies s'arrête avec l'Aspirant devant le Très Puissant Souverain Grand Commandeur, le salue et fait faire un profond salut au récipiendaire.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

Grand Chevalier et Sublime Prince du Royal Secret, votre amour pour la cause sacrée de la Rédemption sociale, et votre persévérance dans la défense des sublimes et immortels principes de l'Ordre, sont les titres qui vous ont permis aujourd'hui de pénétrer au milieu de ceux d'entre vos Frères à qui est confiée la direction Suprême du Rite Ecossais Ancien et Accepté, en.... Rentrez encore une fois en vous-même; méditez encore une fois sur les devoirs que vous avez acceptés de votre plein gré. Considérez si vous possédez bien et toutes les vertus et toutes les connaissances qui seules vous permettront de vous rendre digne de la Suprême dignité que vous prétendez atteindre.

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies fait faire un 2e tour au récipiendaire, et, en le termi-

nant, vient saluer le Très Puissant Souverain Grand Commandeur, et le faire saluer par le récipiendaire.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« Rappelez à votre souvenir vos premiers pas dans la carrière maçonnique ; faible et aveuglé par les préjugés, vous auriez roulé au fond d'insondables abîmes sans la Maçonnerie, cette colonne éclatante de lumière qui a su guider vos pas jusqu'à ce jour.

Votre main droite soutient aujourd'hui la torche lumineuse de la Civilisation et du Progrès. Vous allez être appelé à la porter toujours, quand même, partout, devant l'Humanité, pour éclairer sa voie et lui permettre d'atteindre son but.

Songez donc aux lourdes responsabilités que vous allez encourir, si votre esprit et votre cœur ne sont pas à la hauteur d'une tâche aussi glorieuse. »

L'illustre Grand Maître des Cérémonies fait faire un 3e tour au récipiendaire, et, quand il est terminé, vient se placer devant le Très Puissant Souverain Grand Commandeur, et lui adresse un troisième salut que le récipiendaire imite.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« Grand Chevalier et Sublime Prince, avant de vous admettre à contracter la dernière obligation de la Maçonnerie, celle qui entre toutes est la plus

sérieuse, la plus importante et la plus solennelle à laquelle un homme puisse se soumettre, nous sommes en droit de vous demander des preuves de votre courage et de votre présence d'esprit.

Veuillez laver vos mains dans le métal fondu qui remplit le vase qui se trouve à votre droite, pour les rendre complètement pures en effaçant les taches que le vice et l'immoralité auraient pu y imprimer. »

Pendant ce discours du Très Puissant Souverain Grand Commandeur, l'Illustre Grand Maître des Cérémonies ajoute de l'encens au réchaud qui se trouve sous le vase, de manière à produire une fumée épaisse.

Le discours terminé, le récipiendaire donne la torche à l'Illustre Grand Maître des Cérémonies qui l'éteint, et il lave ses mains dans le mercure, les essuyant avec un linge qui est disposé au préalable sur la table des parfums, à côté de la boîte à encens.

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies amène alors le récipiendaire devant l'Autel pour y prêter le serment.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux, veuillez vous joindre à moi pour recevoir le serment du Grand Chevalier et Sublime Prince A... B... »

Tous les Souverains Grands Inspecteurs Géné-

raux se mettent debout, la main droite étalée sur le cœur, les doigts joints, et le corps profondément incliné en avant.

Le récipiendaire met la main droite sur l'épée qui est croisée sur le livre des Constitutions et lève la main gauche vers le ciel, répétant après le Très Puissant Souverain Grand Commandeur les paroles suivantes qui constituent le serment :

Serment.

« Moi, A... B..., Grand Elu Chevalier Kadosh, Sublime Prince du Royal Secret, engage solennellement ma parole d'honneur la plus sacrée, et de mon plein gré jure sincèrement et loyalement, de ne jamais révéler aucun des secrets et mystères du Sublime grade d'Illustre Souverain Grand Inspecteur Général, et de n'être jamais cause ni directe ni indirecte de ce qu'ils soient divulgués.

« Je jure de suivre strictement et religieusement les Constitutions, Statuts, Règlements de ce grade, de remplir tous les devoirs qu'il impose, avec fidélité, diligence et dévouement, sans partialité, faveur ni affection, et de travailler sans cesse au triomphe des principes de l'Ordre, n'épargnant aucun effort pour parvenir à l'anéantissement de ses ennemis.

« Je jure d'inculquer, autant qu'il sera en mon pouvoir, par mes paroles et par mes actes, tous leurs devoirs aux hommes, pour parvenir à leur obtenir la complète possession de tous leurs droits.

« Je jure et promets tout cela sans aucune équivoque et sans aucune réserve mentale, sans espoir d'être à tout jamais dispensé ni relevé de tout ou partie des engagements que je viens de prendre, par aucun pouvoir que ce soit.

« Et si je manquais en quoi que ce soit à ces serments, j'accepte résigné tel châtiment qu'il vous plaira de m'infliger. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur lève son épée sur la tête du récipiendaire, et, d'un son solennel, dit :

« Faisant usage de mon autorité comme Très Puissant Souverain Grand Commandeur du Suprême Conseil du 33e et dernier degré du Rite Ecossais Ancien et Accepté de la Franc-Maçonnerie pour la juridiction de....., et préalablement muni du plein consentement des Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux ici présents, je vous nomme, crée et constitue, vous, A... B... Souverain Grand Inspecteur Général de l'Ordre, grade 33e et dernier du Rite Ecossais Ancien et Accepté de la Franc-Maçonnerie, et membre (actif ou honoraire) de ce Suprême Conseil exerçant l'Autorité Suprême Maçonnique dans la Juridiction de... »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur donne, avec la main gauche et successivement, cinq, trois, un et deux coups séparés sur la lame de l'épée.

SECONDE PARTIE

L'Illustre Souverain Grand Maître des Cérémonies avertit le nouveau Souverain Grand Inspecteur Général d'avoir à relever la tête, qu'il avait tenue profondément inclinée jusqu'à ce moment.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur prenant son épée par la lame, la remet par la poignée au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général en lui disant :

« Illustre et Puissant Souverain Grand Inspecteur Général, nous plaçons dans vos mains une arme de mort, dont vous ne ferez usage contre la vie d'un homme que pour votre défense personnelle, pour la défense de votre pays et de notre Ordre, et contre les ennemis infâmes de la Maçonnerie.

Faites-en usage avec une bravoure à jamais indomptable et ne la rendez jamais, la brisant plutôt en mille morceaux entre vos mains, car vous avez juré, rappelez-vous-en, de « Vaincre ou Mourir. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur décore le nouveau Souverain Grand Inspecteur Général du Cordon du 33e degré, et lui dit :

« Je vous décore du Grand Cordon des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, de l'insigne de l'honneur suprême, du symbole du *Non plus ultra* humain. Sa couleur blanche vous indique que c'est en conservant la pureté immaculée de votre âme que vous vous êtes rendu digne de parvenir au rang suprême que vous venez d'atteindre.

Le Delta d'or qui brille sur votre poitrine et les épées d'argent qui dirigent leurs pointes vers son centre, vous rappellent la Liberté, l'Égalité et la Fraternité que vous devez vous tenir toujours prêt à défendre, par tous les moyens, contre les ennemis de la Vertu Maçonnique, de la Science Maçonnique et de la Puissance Maçonnique. Il répand d'éclatants rayons, pour représenter les clartés maçonniques que vous êtes voué à répandre à profusion sur les intelligences des maçons et des profanes qui n'ont pas, comme vous, le bonheur sans égal de pouvoir contempler la Vérité Suprême face à face et sans voiles. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur place une double alliance d'or, de l'épaisseur de 2 centimètres, dont l'intérieur porte gravés, sur l'un des cercles, le nom du nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, et sur l'autre la devise de l'Ordre : *Deus meumque Jus !* autour de l'annulaire gauche du nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, en lui disant :

« Recevez cette alliance comme gage précieux

de votre union indissoluble avec l'Ordre, comme emblème de tous et chacun des devoirs importants que vous êtes dorénavant appelé à remplir. Vous ne devez vous en séparer qu'en quittant cette existence mortelle; car c'est à vie que vous êtes uni à l'Ordre, et c'est pendant toute votre vie que vous lui devez l'accomplissement de tous les devoirs que vous avez volontairement acceptés.

Illustre Souverain Grand Maître des Cérémonies, veuillez donner au Souverain Grand Inspecteur Général les signes, attouchements et mots du 33e degré. »

L'Illustre Souverain Grand Maître des Cérémonies, s'adressant au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, lui dit :

« Quand vous voudrez pénétrer dans la chambre d'un Suprême Conseil, vous frapperez à la porte cinq, trois, un et deux coups bien espacés, qui constituent la *batterie* du grade, avec le pommeau de votre épée, car vous devez être habillé en noir, décoré complètement et armé de votre épée pour pouvoir pénétrer dans le Conseil.

Cette batterie date de la période où le 33e degré était considéré comme le complément du Grand Elu Chevalier Kadosch; car elle se rapporte au chiffre 5312, chiffre maçonnique de l'année 1312 où l'Ordre du Temple fut détruit par la bulle papale.

Au bruit de ces onze coups, l'Illustre Souverain Grand Capitaine des Gardes ouvrira la porte,

croisera ses bras sur sa poitrine, et inclinera son corps vers la terre en fléchissant les genoux, ce qui constitue le *Premier Signe*, en vous disant : DE MOLAY, qui est le premier *Mot de Passe.*

Vous porterez la main droite à votre glaive en le tirant du fourreau, fléchissant en même temps le genou gauche et portant votre main gauche sur votre cœur, ce qui constitue le *Deuxième Signe*, et vous prononcerez en même temps le second *Mot de Passe*, qui est : HIRAM ABI.

Ensuite l'Illustre Grand Capitaine des Gardes et vous, vous appliquerez trois fois vos lèvres sur la lame de vos épées, ce qui constitue le *Troisième Signe*, et vous échangerez le *Mot Sacré*, vous, disant à l'Illustre Grand Capitaine des Gardes, MIKAMOKA BEALIM, et lui, vous répondant ADONAI.

Les Mots de Passe embrassent la période légendaire de la Maçonnerie, en rappelant les noms de Hiram Abi, le fondateur légendaire de la Maçonnerie Juive ou prétendue telle, et de Jacques de Molay, le dernier Grand Maître des Templiers, prétendus continuateurs, dépositaires et propagateurs de ladite Maçonnerie.

Le Mot Sacré est une phrase hébraïque qui veut dire en latin :

Quis similis tui in fortibus, Domine ?

et en français :

Qui parmi les forts peut s'égaler à toi, Seigneur ?

Allusion fort transparente à la qualité d'autorité suprême dont sont investis les Souverains Grands Inspecteurs Généraux.

Cela fait, l'Illustre Grand Capitaine des Gardes vous demandera :

Vous êtes donc Souverain Grand Inspecteur Général ?

Et vous lui répondrez :

Ma vertu, mon courage et mon zèle m'ont fait parvenir à ce grade éminent.

Il vous demandera encore :

Quel est votre âge ?

Et vous lui répondrez :

Trente-trois ans accomplis, Illustre et Puissant Souverain.

Là-dessus, il rentrera dans la chambre du Suprême Conseil, pour porter à la connaissance du Très Puissant Souverain Grand Commandeur la présence d'un Souverain Grand Inspecteur Général, dûment reconnu comme tel, qui se trouve à la porte du Suprême Conseil et demande à prendre part à ses travaux.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur autorisera immédiatement votre admission, et l'Illustre Grand Capitaine des Gardes vous ouvrira la porte, en vous invitant à pénétrer dans le Suprême Conseil et à prendre place parmi les Souverains Grands Inspecteurs Généraux qui le composent.

Vous placerez alors votre main droite, tous les

doigts serrés les uns aux autres, sur votre cœur, et vous inclinerez profondément la tête, ce qui constitue l'Ordre du Grade, et vous vous avancerez d'un pas lent et grave, car le 33e degré n'a pas de marche qui lui soit particulière, jusqu'au trône du Très Puissant Souverain Grand Commandeur, auquel vous adresserez un profond salut.

Le Très Puissant Souverain Grand Commanmandeur vous invitera à prendre place parmi vos Illustres et Puissants Frères, les Souverains Grands Inspecteurs Généraux. Vous vous placerez, par modestie, à la dernière place libre du côté de l'Occident. »

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies, s'adressant au Très Puissant Souverain Grand Commandeur, lui dit :

« Très Puissant Souverain Grand Commandeur, l'instruction ritualistique que, d'après vos ordres, j'ai donnée au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général et membre actif (ou honoraire) de notre Suprême Conseil, est complète. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« Illustre Souverain Grand Maître des Cérémonies, je vous en remercie. »

S'adressant alors au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, il lui dit :

« Illustre Souverain et Très cher Frère, pour mieux graver dans votre mémoire la véritable

signification des emblêmes du grade Suprême qui vous a été conféré, veuillez prendre place dans le fauteuil qui vous est destiné, et prêter toute votre attention à l'interrogatoire d'instruction que je vais faire subir à l'illustre Grand Capitaine des Gardes, Grand Tuileur du Suprême Conseil, et auquel je prie cet Illustre et Puissant Frère de vouloir bien répondre. »

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies accompagne le nouveau Souverain Grand Inspecteur Général jusqu'au fauteuil placé devant le squelette, où celui-ci prend place après avoir remis ses chaussures.

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies revient à sa place et, aussitôt après, le dialogue d'instruction entre le Très Puissant Souverain Grand Commandeur et l'Illustre Grand Capitaine des Gardes commence, le Très Puissant Souverain Grand Commandeur faisant les demandes et l'Illustre Grand Capitaine des Gardes donnant les réponses.

« D. Êtes-vous Souverain Grand Inspecteur Général ?

R. Très Puissant Souverain, ma vertu, mon courage et mon zèle m'ont fait parvenir à ce grade éminent.

D. Comment puis-je m'en assurer ?

R. En obtenant de moi le mot de passe.

D. Commencez.

R. DE MOLAY.

D. HIRAM ABI.

Que vîtes-vous en entrant pour la première fois au Suprême Conseil ?

R. Le mot symbolique de la Cause Première, émettant des rayons à travers trois triangles entrelacés dont les sommets portaient les lettres du mot SAPIENTIA.

D. Que signifie cet emblème ?

R. Que la Sagesse Suprême préside aux travaux du Suprême Conseil et l'éclaire de ses rayons.

D. Que signifient les squelettes, les crânes et les os qui paraissent dans notre Conseil ?

R. Ils nous rappellent le massacre de nos ancêtres, les Apôtres et les Soldats de la Vérité, de la Lumière et de la Vertu, par les suppôts du Mensonge, du Fanatisme et de la Tyrannie.

D. Pourquoi êtes-vous habillé de noir, et portez-vous une épée ?

R. Parce que je porte éternellement leur deuil, et suis toujours prêt à les venger.

D. Que vîtes-vous de plus dans la chambre du Suprême Conseil ?

R. Je vis un chandelier à cinq branches à l'Orient.

D. Que signifie-t-il ?

R. Les cinq lumières qui constituent l'ensemble de l'enseignement Maçonnique.

D. Quelles sont ces lumières ?

R. La religion naturelle, universelle et immuable, le secret des opérations de la Nature, la

perfection du vrai temple qui est le cœur humain, la victoire du Soleil sur les ténèbres, et le triomphe de la Vérité et la Vertu sur les erreurs et les passions.

D. Que vîtes-vous à l'Occident ?

R. Un chandelier à trois branches.

D. Que signifie t-il ?

R. Les trois lumières qui constituent l'ensemble de la Création Universelle, Matérielle.

D. Quelles sont elles ?

R. La cause, le moyen et le résultat, ou le Mouvement, la Fermentation et la Vie.

D. Que vîtes-vous au Sud ?

R. Un chandelier à deux branches.

D. Que signifie-t-il ?

R. Les deux lumières qui constituent l'ensemble de la Création Universelle, Immatérielle.

D. Quelles sont-elles ?

R. Le Bien et le Mal.

D. Que vîtes-vous au Nord ?

R. Un chandelier à une branche.

D. Que signifie-t-il ?

R. La Lumière unique, la Cause Première.

D. Pourquoi l'autel du Suprême Conseil est-il quadrangulaire ?

R. Parce que les Constitutions de l'Ordre, qu'il supporte, s'appuient sur la Liberté, la Raison, la Justice et l'Équité.

D. Pourquoi une épée est-elle croisée sur le livre des Constitutions ?

R. Pour indiquer que, pour interpréter la Loi, il faut d'abord que nous possédions l'Honneur chevaleresque dont l'épée est l'emblème.

D. Que signifie le drapeau de l'Ordre ?

R. La puissance matérielle et spirituelle dont dispose l'Ordre, grâce à la Sagesse Suprême de ses Souverains Grands Inspecteurs Généraux.

D. Que signifie l'Aigle à deux têtes ?

R. L'Aigle est le symbole égyptien de la Sagesse ; une de ses têtes représente l'Ordre, l'autre le Progrès ; et comme ses deux têtes lui permettent d'étendre circulairement, c'est-à-dire partout, ses regards vigilants, cet emblème signifie que la Vraie Sagesse consiste dans l'Ordre et le Progrès universel.

D. Pourquoi ses serres et ses becs sont-ils en or ?

R. Parce que l'or est le plus pur de tous les métaux.

D. Pourquoi soutient-il un glaive entre ses serres ?

R. Pour indiquer que c'est l'Honneur et la Puissance qui aideront à la Sagesse à se manifester par l'Ordre et le Progrès.

D. Pourquoi le drapeau de l'Ordre est-il tenu par un squelette ?

R. Pour indiquer que, étant soutenu par la mort, il est immortel et éternel comme l'Ordre dont il est l'emblème.

D. Pourquoi le squelette semble-t-il poignarder le nouvel initié ?

R. Pour bien lui faire comprendre que, en cas de trahison de sa part, même les morts sortiront de leurs tombeaux pour le punir.

D. Le squelette, dans son ensemble, n'offre-t il pas encore un enseignement?

R. Oui, Très Puissant Souverain, il nous rappelle qu'il faut vaincre ou mourir.

D. Que signifie le Phénix qui se trouve au-dessus du trône du Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur?

R. Le Phénix, étant l'emblème du Soleil et par suite de l'Immortalité, nous symbolise l'éternité de la Vérité, et l'Immortalité de la Justice.

D. Que signifie la devise de l'Ordre : *Deus meumque Jus?*

R. Elle résume le secret de notre force et de notre puissance; puisque, ayant été créés dans la plénitude de nos droits, nous avons droit à les posséder tous, sans exception.

D. Que signifie le cordon qui brille sur votre poitrine?

R. Le blanc est l'emblème de l'innocence et de la pureté des véritables Maçons, le rouge symbolise le sang que ces Maçons purs et innocents ont versé pour l'Humanité. Le Soleil rayonnant rappelle que, ainsi que le soleil donne la lumière et la vie à toutes les régions du monde, le Grade suprême, le 33e de la Maçonnerie, donne la lumière et la vie aux grands corps maçonniques dans toutes les régions du monde.

D. Quel est votre âge ?

R. Trente-trois ans accomplis.

D. Pourquoi cet âge ?

R. Parce que la Constitution du premier Suprême Conseil de Souverains Grands Inspecteurs Généraux s'accomplit sous le 33e degré de latitude nord, à Charleston, le 31 mai 1801.

D. A quelle heure les Souverains Grands Inspecteurs Généraux commencent-ils leurs travaux ?

R. Quand le mot d'ordre est donné, quand les gardes sont à leurs postes et quand règne la sécurité la plus parfaite

D. Pourquoi cela ?

R. Parce que, tous les devoirs administratifs dont le soin incombe au Suprême Conseil étant ainsi remplis, les Souverains Grands Inspecteurs Généraux peuvent travailler plus utilement au bien de l'Ordre.

D. Quel est le but des travaux des Souverains Grands Inspecteurs Généraux ?

R. Le bien de l'Ordre, amené par la victoire décisive sur tous ses ennemis.

D. A quelle heure les terminent-ils ?

R. Quand le soleil du matin illumine le Suprême Conseil.

D. Pourquoi cela ?

R. Parce que leur but sera alors atteint, la Lumière éclairant partout.

D. Comment sont tuilés les Souverains Grands Inspecteurs Généraux ?

R. Par la demande des Signes et Mots de Passe et Sacrés du grade.

D. Et quoi de plus ?

R. Dans les pays où le Rite Écossais est pratiqué en anglais, ils sont aussi tuilés du grade de Royal-Arche.

D. Comment cela ?

R. Par le dialogue suivant :

Le Tuileur demande :

Quelle est votre recommandation ?

Le Tuilé répond :

Ma parole et un signe.

Le Tuileur demande :

Dites-moi votre parole.

Le Tuilé répond : JE. Le Tuileur continue par : HO. Et le Tuilé termine par : VAH.

Le Tuileur termine en demandant : Montrez-moi le signe?

Le Tuilé forme un triangle ayant pour base les deux pouces réunis aux bouts, et pour deux côtés les deux index, et s'applique le triangle ainsi formé sur le front.

D. Ce tuilage au Royal Arche, quand a-t-il lieu ?

R. Après la présentation de la patente de Souverain Grand Inspecteur Général, et avant le tuilage au 33e degré.

D. Combien de Souverains Grands Inspecteurs Généraux sont nécessaires pour la Constitution d'un Suprême Conseil au 33e et dernier degré ?

R. Neuf au moins, trente-trois au plus.

D. Pourquoi cela ?

R. Parce que, neuf étant le dernier des nombres simples, il est le symbole de la *fin*, du terme ; et que le 33e degré marque la fin, le terme de la hiérarchie maçonnique. Le maximum de trente-trois est évidemment dû au chiffre du grade.

D. *Ordo ab Chao.*

R. *Deus meumque Jus.* »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur, s'adressant alors au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, lui dit :

« Illustre Souverain et très cher Frère, nous espérons que les enseignements qui vous ont été donnés sur le symbolisme du grade Suprême dont vous avez été investi, seront de fécondes semences qui porteront des fruits abondants de vertu et de dévouement dans votre cœur.

A cet enseignement symbolistique doit s'ajouter l'enseignement constitutionnel et statutaire du 33e grade, en tant que Suprême Conseil.

Puissant Grand Chancelier, veuillez donner lecture au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, dont notre Suprême Conseil s'est augmenté aujourd'hui, du texte officiel des Grandes Constitutions de 1786 du Rite Écossais Ancien Accepté, tel qu'il a été définitivement arrêté le 22 septembre 1875 par le Convent Universel des vingt-deux Suprêmes Conseils du Rite, réunis à Lausanne pour établir l'union, l'alliance et la

Confédération des Suprêmes Conseils du Rite Écossais Ancien Accepté. »

Le Puissant Grand Chancelier donne lecture du texte définitivement officiel des Grandes Constitutions de 1786 qui se trouvent à la suite du présent rituel.

Cette lecture terminée, le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« Illustre et Puissant Grand Chancelier, je vous remercie. Illustre Grand Secrétaire du Saint Empire, veuillez donner lecture du Règlement de notre Suprême Conseil, pour que l'Illustre Souverain Grand Inspecteur Général que nous venons de recevoir dans notre sein puisse en avoir parfaite connaissance. »

L'Illustre Grand Secrétaire du Saint Empire donne lecture du Règlement du Suprême Conseil, dont les articles invariables sont ceux dont la teneur est comme il suit :

TITRE PREMIER

DE LA COMPOSITION DU SUPRÊME CONSEIL

Article Premier.

Il n'y a, et il ne peut y avoir, dans l'Etat, qu'un seul et unique Suprême Conseil dont le siège est fixé à l'Orient de...

Art. II.

Le Suprême Conseil est composé de.... (nombre variable entre 9 et 33) Souverains Grands Inspecteurs Généraux, y compris le Grand Commandeur et son Lieutenant. Il pourra y avoir un tiers en sus de membres honoraires, qui n'ont pas voix délibérative.

Art. III.

Le Suprême Conseil a pour Grands Officiers dignitaires :

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur,

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur.

L'Illustre Grand Trésorier du Saint Empire.

L'Illustre Grand Secrétaire Général du Saint Empire.

L'Illustre Grand Ministre d'Etat, Grand Orateur.

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies.

L'Illustre Grand Capitaine des Gardes.

Le Grand Garde des Sceaux et des Archives.

Le Grand Expert Porte-Etendard.

Art IV.

Les dignitaires sont nommés et élus à vie, à la majorité des suffrages.

Art. V.

En cas de vacances des fonctions de Souverain

Grand Commandeur, et de celles de Lieutenant Grand Commandeur, le Suprême Conseil pourra nommer, parmi les Souverains Grands Inspecteurs Généraux, un Frère qui présidera et dirigera les travaux sous la dénomination de Régent de l'Ordre.

Les fonctions de Régent cessent *ipso facto* par la nomination du Grand Commandeur, ou du Lieutenant Grand Commandeur.

Art. VI.

Le Suprême Conseil peut désigner, parmi les membres effectifs, un Grand Orateur adjoint. Il peut également désigner un Grand Secrétaire adjoint.

Art. VII.

Le représentant près les autorités maçonniques étrangères est nommé par le Suprême Conseil, à la majorité absolue des suffrages.

TITRE II

DES FONCTIONS DES GRANDS DIGNITAIRES

Art. VIII.

Le Président, le Très Puissant Souverain Grand Commandeur, ou celui qui remplit ses fonctions, a la conduite des travaux.

Il donne le mot annuel.

Art. IX.

Il nomme les députations.

Art. X.

Le Grand Secrétaire du Saint Empire ou, à son défaut, le Grand Garde des Sceaux et des Archives, tient procès-verbal de toutes les délibérations du Suprême Conseil.

Art. XI.

Aucune expédition d'un acte du Suprême Conseil ne peut être délivrée que revêtue du timbre officiel.

Art. XII.

Les expéditions sont signées par le Grand Commandeur ou celui qui le remplace, et par le Grand Secrétaire.

Art. XIII.

Le Grand Trésorier du Saint Empire a la manutention des fonds du Suprême Conseil : il tient un registre des recettes et dépenses. Il est personnellement responsable des sommes versées au Trésor.

Il ne peut faire aucun paiement que sur mandat du Grand Commandeur ou de son Remplaçant.

TITRE III

DES ASSEMBLÉES

Art. XIV.

Les membres du Suprême Conseil sont convoqués en assemblées par l'entremise du Grand Secrétaire.

Art. XV.

Lorsque le Suprême Conseil est régulièrement et légalement convoqué, sept membres suffisent pour ouvrir les travaux.

Les résolutions prises dans ce cas ont la même force que si tous les membres étaient présents.

Art. XVI.

Les Actes du Suprême Conseil sont intitulés : *Décrets*.

Art. XVII.

Les décisions du Suprême Conseil sont prises à la majorité absolue des suffrages.

En cas de parité, la proposition est rejetée.

Art. XVIII.

Tout membre actif du Suprême Conseil qui, sans motif reconnu légitime, restera un an sans assister à aucune séance du Conseil, sera considéré comme démissionnaire.

TITRE IV

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Art. XIX.

Le Suprême Conseil a dans son sein une Commission Administrative et Exécutive composée de sept membres.

Le Souverain Grand Commandeur en est le Président-né.

Le Lieutenant Grand Commandeur, le Trésorier du Saint Empire, le Grand Secrétaire et le Grand Chancelier du Saint Empire en sont les membres-nés.

Les autres sont nommés pour trois ans, au scrutin verbal. Ils sont rééligibles.

Art. XX.

Trois membres suffisent pour donner force de loi aux délibérations de la Commission Administrative, si le Grand Commandeur, son Lieutenant et le Grand Trésorier sont présents, en outre des trois membres.

Autrement, cinq membres sont nécessaires pour donner de la régularité aux délibérations.

Art. XXI.

La Commission se réunit régulièrement une fois par mois.

Elle s'occupe de toutes les questions qui sont soumises au Suprême Conseil, dont elle prépare les discours en réunissant toutes les données nécessaires.

Un des membres présents est chargé du rapport.

La Commission statue sur les questions de simple Administration, sauf à rendre compte au Suprême Conseil des décisions par elle prises.

Elle inspecte les travaux des Loges, Chapitres, Collèges, Cours, Conseils, Tribunaux et Aréopages, ou les fait inspecter par des Commissions *ad hoc.*

Art. XXII.

Les tracés *(procès-verbaux)* des séances de la Commission sont faits par le Grand Secrétaire.

Art. XXIII.

La Commission administrative fait fonction de Commission des finances. Elle a le contrôle de toutes les recettes et dépenses.

TITRE V

DES DEMANDES EN CONSTITUTION

Art. XXIV.

Le Suprême Conseil a sous sa surveillance immédiate, et a seul le droit de constituer les Conseils particuliers, les Tribunaux, les Aréopages, les Grandes Loges de Saint-André, les

Cours des Commandeurs du Temple, les Collèges de Royal Hache, les Chapitres de Rose-Croix, les Chapitres de Grands Écossais, et les Conseils d'Élus.

Art. XXV.

Les demandes tendant à obtenir l'organisation de Cours, Aréopages, Tribunaux, et Conseils particuliers seront renvoyées à la Commission Administrative, qui prendra les renseignements nécessaires, tant sur les convenances locales que sur les qualités civiles et morales des personnes inscrites sur le tableau accompagnant la demande.

Art. XXVI.

Le délai, pour la rédaction du rapport de la Commission statuant sur la demande, est de quarante jours.

Le Suprême Conseil se prononcera, à la majorité des suffrages, sur les conclusions de ce rapport.

Art. XXVII.

Les lettres de Constitution des Ateliers des degrés Supérieurs au 18e sont signées par tous les officiers dignitaires du Suprême Conseil. Elles sont transcrites sur le Livre d'Or.

Art. XXVIII.

Jusqu'à l'obtention officielle des Chartes Constitutionnelles, les membres en instance des Cours, Chapitres, Aréopages et Conseils ne peuvent

ni initier ni accorder d'augmentation de salaire (*promotion*) à qui que ce soit, sous quelque prétexte que ce soit.

Art. XXIX.

Les Chapitres, Conseils, Cours, Aréopages et Tribunaux sont installés par une Commission de trois Souverains Grands Inspecteurs Généraux nommée par le Suprême Conseil.

Les Commissaires reçoivent l'obligation des Corps qu'ils constituent.

TITRE VI

DES INITIATIONS

Art. XXX.

Les augmentations de salaire, depuis le 18e jusqu'au 29e degré inclus, sont proposées par un Souverain Grand Inspecteur Général, membre du Suprême Conseil.

Art. XXXI.

Celles pour les degrés, 30e, 31e, 32e, et 33e doivent être présentées par trois membres du Suprême Conseil.

Elles sont renvoyées à la Commission Administrative, qui en fait l'objet d'un rapport sur lequel il est statué dans l'assemblée qui suit celle où le rapport a été présenté.

Art. XXXII.

Les scrutins d'admission sont secrets et ont lieu par boules blanches et noires.

Du 22e au 32e degré, trois boules noires rejettent le Candidat.

Pour le 33e deux boules noires suffisent pour rejeter le Candidat.

Si les boules noires sont en nombre moindre, on procède à un deuxième scrutin en invitant les votants qui ont déposé des boules noires à rendre compte verbalement de leurs motifs, sur lesquels l'Assemblée statuera.

Art. XXXIII.

Nul ne peut être admis au 30e degré avant l'âge de trente-six ans accomplis, ni au 33e avant l'âge de quarante ans révolus.

Art. XXXIV.

Le Suprême Conseil ne peut accorder des dispenses d'âge que pour services importants.

TITRE VII

DE LA JURIDICTION

Art. XXXV.

Le Suprême Conseil est saisi directement de toutes les contestations qui s'élèvent en matière

de point d'honneur entre les Maçons de tous les degrés.

Art. XXXVI.

Le Suprême Conseil est saisi des affaires de point d'honneur sur la demande des parties, ou du Corps Maçonnique auquel elles appartiennent.

Art. XXXVII.

Le Suprême Conseil est juge en premier et dernier ressort.

TITRE VIII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. XXXVIII.

Pendant la durée des travaux Ritualistiques, les controverses politiques et religieuses sont interdites dans tous les Corps de l'Obédience.

Art. XXXIX.

Le cahier du 33e et dernier degré est enfermé dans une caisse à triple serrure dont le Très Puissant Grand Commandeur, le Puissant Lieutenant Grand Commandeur et l'Illustre Grand Secrétaire du Saint-Empire ont les trois clefs. Toute copie de tout ou partie de ce cahier est interdite en absolu à tout Maçon, quel que soit son grade.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur s'adressant au nouvel initié lui dit :

« Illustre Souverain Grand Inspecteur Général nouvellement reçu, donnez-nous votre parole d'honneur la plus sacrée de vous conformer toujours et en toute circonstance aux prescriptions renfermées dans l'article dont lecture vient de vous être faite. »

Le nouvel initié se lève, met sa main gauche sur son cœur, étend son bras droit en dessous et dit : « Je donne ma parole d'honneur la plus sacrée, de ne jamais copier, ni laisser copier ni tout, ni partie du Rituel du 33e degré. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur continue : « Jurez-vous obéissance et soumission pleine et entière aux Grandes Constitutions, dont lecture vous a été faite ? »

Le nouvel initié étendant sa main droite répond : « Je le jure. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur continue :

« Promettez-vous d'observer fidèlement et en toute circonstance le Règlement du Suprême Conseil, dont lecture vient de vous être faite ? »

Le nouvel initié répond : « Je le promets. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« Nous prenons acte de vos serments et de vos promesses, et nous espérons que vous saurez tenir toujours, dans toute leur intégrité, les so-

lennels engagements que vous venez de prendre. »

S'adressant à l'Illustre Grand Secrétaire du Saint-Empire, le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« Illustre et Puissant Souverain Grand Secrétaire du Saint-Empire, veuillez faire tracer, au bas des lettres Patentes de Souverain Grand Inspecteur Général 33e et dernier degré du Rite Écossais Ancien et Accepté que ce Suprême Conseil de l'Ordre va délivrer au Souverain Grand Inspecteur Général A... B..., les signatures des Illustres et Puissants Frères qui doivent les autoriser. »

Les lettres Patentes, dont la teneur et le texte sont comme il suit, sont signées : 1o par l'Illustre Grand Capitaine des Gardes; 2o par l'Illustre Grand Trésorier du Saint-Empire ; 3o par l'Illustre Grand Ministre d'État ; 4o par le Puissant Lieutenant Grand Commandeur ; 5o par l'Illustre Grand Secrétaire du Saint-Empire.

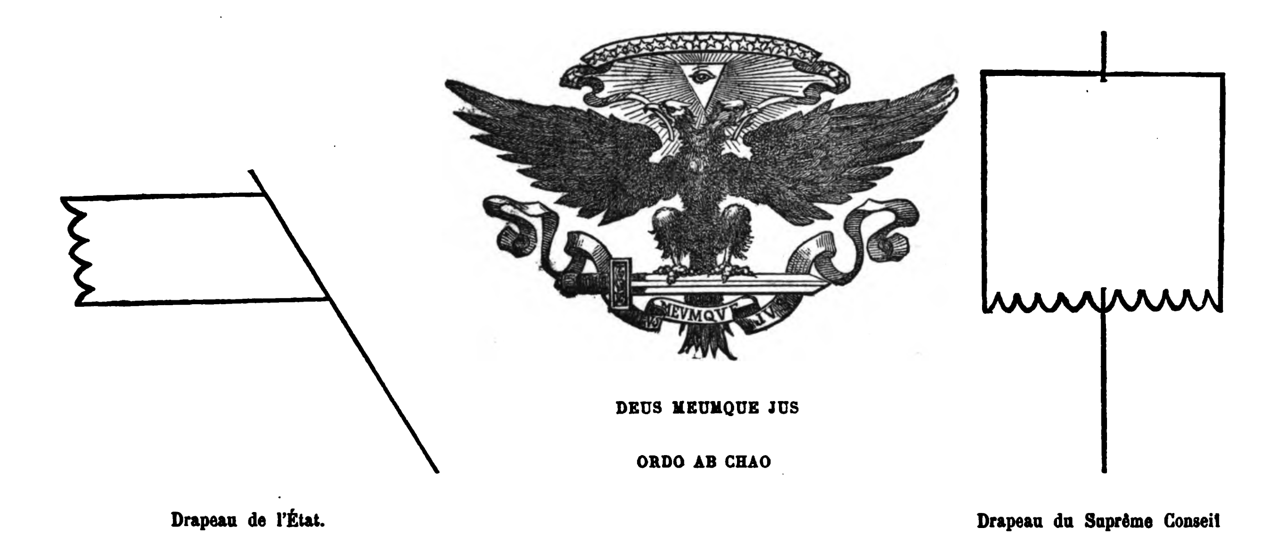
Ces signatures apposées, l'Illustre Grand Secrétaire du Saint-Empire remet les lettres Patentes au Très Puissant Souverain Grand Commandeur qui les signe à son tour, et les remet au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, en lui disant :

« Recevez, Illustre Souverain Grand Inspecteur Général notre nouveau Illustre Frère, ces lettres Patentes, preuve du Suprême Grade où vos mérites et nos suffrages vous ont fait parvenir.

Elles vous donneront la première place dans

tous les Ateliers du Rite Écossais Ancien et Accepté. Ayez toujours présent à votre souvenir que, si des sommets on domine plus facilement tout ce qui se trouve à une hauteur moindre, il existe, comme compensation à cette domination, une plus grande facilité d'examen et de critique, de la part de ceux qui se trouvent dans les régions inférieures, sur ceux qui occupent le sommet ; et soyez toujours l'exemple vivant, l'enseignement pratique, le modèle impeccable de vos Frères. »

UNIVERSI TERRARUM ORBIS ARCHITECTONIS AD GLORIAM INGENTIS



DEUS MEUMQUE JUS

ORDO AB CHAO

Drapeau de l'État.

Drapeau du Suprême Conseil

Du Grand Orient du Suprême Conseil des Très Puissants Souverains Grands Inspecteurs généraux du 33e et dernier degré du Rite Ecossais Ancien et Accepté de la Franc-Maçonnerie pour la Juridiction de .....
sous le point vertical du zénith correspondant au .....
de latitude ..... :

A tous les Très Puissants Souverains Grands Inspecteurs généraux du 33e et dernier degré, à tous les Illustres, Très Vaillants et Sublimes Princes du Royal Secret, Chevaliers Kadosh, Souverains Princes et Chevaliers Rose-Croix et à tous les Grands Elus, Parfaits et Sublimes Maçons de tous les degrés anciens et modernes de la Franc-Maçonnerie répandus sur la surface des deux hémisphères, qui ces présentes lettres de créance verront :

Santé! Stabilité! Pouvoir!

Savoir faisons que, nous, les Souverains Grands Inspecteurs

Ab oriente Augustissimo Supremi Concilii Potentissimorum ac Summorum Magnorum Inspectorum generalium trigesimi tertii atque ultimi gradus Scotici Ritus Antiqui atque Accepti Liberæ Latomiæ penes quos est Jurisdictio in .....
Celestis Arcus sub vertice qui ..... in latitudine .... respondet :

Omnibus Potentissimis ac Summis Magnis Inspectoribus generalibus trigesimi tertii atque ultimi gradus, omnibusque Illustribus, Fortissimis et Sublimibus Regii Secreti Principibus, Equitibus Kadosh, Summis Roseæ-Crucis Principibus Equitibusque, omnibus denique summis Electis, Perfectis Sublimibusque Latomis graduum omnium, quum veterum tum recentiorum, liberæ Latomiæ in utraque terrarum orbis parte dispersis, has litteras visuris :

Salutem! Stabilitatem! Potestatem!

Notum sit nos Summos Magnos Inspectores Generales penes quos

From the Grand Orient of the Suprême Council of the most Puissant Sovereign Grand Inspectors General of the 33th and last degree of the Ancient and Accepted Scottish Rite of Freemasonry for the Jurisdiction of .....
under the vertical point of the zenith which answers to .....
latitude :

To all most Puissant Sovereign Grand Inspectors General of the 33th and last degree, and to all Illustrious, Most Valiant and Sublime Princes of the Royal Secret, Knights Kadosh, Illustrious Princes and Knigths Rose-Croix and Grand Elect, Perfect and Sublime Masons of all degree Ancient and modern of Free-Masonry dispersed over the surface of the two hemispheres unto whom these present shall come :

Health! Stability! Power!

Knou ye, that We the Sovereign Grand Inspectors General for the

généraux, pour la Juridiction de ..... régulièrement assemblés et réunis, du Suprême Conseil du 33e degré du Rite Ecossais Ancien et Accepté,	est Jurisdictio in Rite convocatos congregatosque in Supremo Concilio trigesimi tertii gradus Scotici Ritus Antiqui atque Accepti	Jurisdiction of duly assembled and congregated in Supreme Council of the 33th degree of the Ancient and Accepted Scottish
avons soigneusement examiné notre Illustre Frère	Diligenter interrogavisse Illustrem Fratrem nostrum	Rite have carefully and duly examined our Illustrious Brother
né à le résidant à	in die natum in collocatum	born at on the and a resident in
sur les différents degrés qu'il a régulièrement reçus dans ledit Rite :	de variis Ritus illius Gradibus quos Rite suscepit :	in the several degrees which he has lawfully received in the said Rite :
Et à sa requête spéciale, nous reconnaissons et proclamons par ces présentes,	Idcirco, rogantem efflagitantemque his præsentibus agnoscimus et declaramus	And, at his special instance and request we do hereby certify, acknowledge and proclaim our said
que notre Illustre Frère	Illustrem Fratrem nostrum	Illustrious Brother
dont la signature est en marge des présentes est Maître Expert de la Loge symbolique, Maître Secret, Maître Parfait, Secrétaire Intime, Prévôt et Juge, Intendant des Bâtiments, Maître Elu des Neuf, Illustre Elu des Quinze, Sublime Chevalier Elu, Grand Maître Architecte, Chevalier Royal-Arche et Grand	Cujus nomem in margine hujusce manu propria suscriptum est, Magistrum esse Peritum Symbolicæ Latomiæ, eumdem et Magistrum Secretum, Magistrum Perfectum, Scribam Intimum, Præfectum et Judicem, œdificiorum Inspectorem, e novem Electis magistrum, e quindecim Electis Illustrem Equitem, Sublimem Elec-	Whose name in written with his own hand on the margin hereof to be an Expert Master of the Symbolic Lodge and also a Secret Master, Perfect Master, Intimate Secretary, Provost and Judge, Intendant of the Buildings, Knigth Elect of the Nine, Illustrious Elect of the Fifteen, Sublime Knigth Elect, Grand Master Architect,

Elu, Parfait et Sublime Maçon.	tum Equitem, Summum Architectum Magistrum, Arcus Regii Equitem, Summumque Electum, Perfectum et Sublimem Latomum.	**Knight of the Royal Arch and Grand Elect, Perfect and Sublime Mason.**
II. Nous certifions de plus qu'il est Chevalier d'Orient ou de l'Épée, Prince de Jérusalem, Chevalier d'Orient et d'Occident,	Testamur præterea eumdem esse Orientis vel gladii Equitem, Hierosolymæ Principem, Orientis et Occidentis Equitem,	**We also certify him to be a Knight of the East or of the Sword, and Prince of Jérusalem, Knight of the East and West,**
Chevalier **et Souverain** Prince **Rose-Croix, Grand Pontife,**	Roseæ-Crucis Equitem ac Principem Supremum, Pontificem Maximum,	**Knight and Sovereign Prince Rose-Croix, Grand Pontiff,**
Grand Maître *ad vitam* de toutes les Loges symboliques,	**Summum Magistrum ad vitam omnium Symbolicarum Latomiarum,**	**Grand Master for life of all symbolic Lodges,**
Patriarche Noachite ou Chevalier Prussien,	Noachitam Patriarcham vel Borussum Equitem	**Patriarch Noachite or Prussian Knight,**
Chevalier Royal Hache ou Prince du Liban,	Regiæ Securis Equitem vel Libani Principem,	**Knight of the Royal Axe or Prince of Libanus,**
Chef du Tabernacle,	Tabernaculi Caput, Tabernaculi Principem,	**Chief of the Tabernacle, Prince of the** Tabernacle,
Chevalier du Serpent d'Airain,	Enæi Serpentis Equitem,	**Knight** of the Brazen **Serpent,**
Prince de Merci ou Ecossais Trinitaire,	Gratiæ Principem vel Scotum Trinitarium Equitem	**Prince** of **Mercy or Scottish Trinitarian,**
Souverain Commandeur du 5 **Temple,**	Summum Templi Commendatorem,	**Sovereign Commander of the Temple,**
Chevalier du Soleil ou Prince Adepte.	**Solis Equitem vel Adeptum Principem**	**Knight of the sun or Prince Adept,**
Grand Écossais de Saint-André,	**Summum Scotum Sancti Andreæ,**	**Grand Scottish Knight of Saint-Andrew,**

Grand Élu Chevalier Kadosh,	Summum Electum Equitem Kadosh,	Grand Elect Knight Kadosh,
Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur, Sublime Prince du Royal Secret et Souverain Grand Inspecteur général, 33e degré	Summum Judicem Commendatorem, Sublimem Regii Secreti Principem eumdem denique Summum Magnum Inspectorem Generalem Trigesimi Tertii Gradus	Grand Inspector Inquisitor Commander, Sublime Prince of the Royal Secret and Sovereign Grand Inspector general 33 degree,
et membre { actif *ad vitam*, actif, honoraire, du Suprême Conseil des Souverains Grands Inspecteurs généraux pour la Juridiction de	sociumque { activum ad vitam activum honorarium Supremi Concilii Summorum Magnorum Inspectorum generalium penes quos est Jurisdictio in	and { active member for life active honorary member of the Supreme Council of Sovereign Grand Inspectors general for the Jurisdiction of
Et, par les présentes, nous donnons plein pouvoir et autorité à notre dit Illustre Frère	Eique præfato Illustri Fratri	And we do hereby authorize and empower our said illustrious Brother,
———	———	———
d'établir,	His præsentibus veniam damus atque potestatem instituendi,	to establish,
réunir, diriger et inspecter toutes Loges et tous Chapitres, Conseils, Collèges, Tribunaux et Consistoires de la Franc Maçonnerie ancienne et moderne, sur la surface des deux hémisphères, à la charge par lui de se conformer aux Cons-	convocandi, moderandi et inspiciendi Latomias omnes et Capitula, Concilia, Collegia, Tribunalia necnon et Consistoria veteris recentiorisque Liberæ Latomiæ ordinem pertinentia in utrâque terrarum orbis parte, eis Magnis Cons-	congregate, superintend and inspect all Lodges, Chapters, Councils, Colleges, Tribunals and Consistories of Ancient and Modern Freemasonry over the surface of the two hemispheres, agreably to the Constitutions statutes and ge-

titutions, Statuts et Règlements de l'an 1786.

En conséquence, nous prions tous et chacun des Souverains Grands Inspecteurs généraux, Sublimes Princes du Royal Secret et autres Francs-Maçons répandus sur la surface des deux hémisphères hors de notre Juridiction territoriale, et nous commandons à tous les Sublimes Princes du Royal Secret et à tous les Chevaliers, Sublimes Maçons et Princes de notre Juridiction de recevoir, d'accueillir favorablement et de reconnaître notre dit Illustre Frère

en ses différentes qualités jusques et y compris le degré le plus élevé de la Franc-Maçonnerie, promettant d'avoir les mêmes égards pour tous les Frères qui se présenteront à notre Suprême Conseil ou à tout autre Atelier de notre Juridiction, et qui seront munis de lettres patentes ou de créance aussi authentiques que les présentes.

titutionibus, Statutis Regulisque ut pareat, anno millesimo septingentesimo octogesimo sexto conditis.

Quapropter cunctos singulosque Summos Magnos Inspectores Generales et Sublimes Regii Secreti Principes cæterosque Latomos in utraque terrarum orbis parte dispersos qui ad nostram Jurisdictionem non pertinent oramus rogamusque, cunctos autem Sublimes Regii Secreti Principes, omnesque Equites, Latomos Sublimes ac Principes intra Jurisdictionem nostram collocatos jubemus Illustrem Fratrem nostrum

ad se suscipere, gratum accipere et agnoscere in variis ejus dignitatibus usque ad altissimum Liberæ Latomiæ gradum, eamdem polliceamur observantiam erga Fratres omnes qui sese Supremo Concilio nostro aut cuicumque Latomiæ nostra sub Jurisdictione offerent modo ut auctoritatem testimonialesque litteras haud hisce præsentibus secundas exhibeant.

neral Regulations of the year 1786.

And We do therefore request all and every Sovereign Grand Inspectors general and Sublime Princes of the Royal Secret and other Free Masons aforesaid over the surface of the two Hemispheres, beyond our Jurisdiction, and We do command all the Sublime Princes of the Royal Secret and our aforesaid Knights, Princes and Sublime Masons within our Jurisdiction, to receive, welcome and acknowledge our said illustrious Brother

in his several qualities to the highest degree in Masonry; and We shall reciprocate the attentions shown to him to all Brethren who may present themselves to our Supreme Council or the Bodies under our Jurisdiction, provided with Letteris Patent or of Credence as authentic as these presents.

En foi de quoi, nous, Très **Puissant Souverain Grand Commandeur**, Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, Puissant Souverain Grand Ministre d'État, Puissant Souverain Grand Trésorier, Puissant Souverain Grand Capitaine des Gardes et Puissant Souverain Grand Secrétaire du Saint-Empire dudit Suprême Conseil du 33e degré pour la Juridiction de séant à **avons** signé les présentes et fait apposer le Grand Sceau de notre dit Conseil, en la Chambre du **Conseil, sous le zénith de la voûte céleste, le jour du mois Hébraïque anno lucis correspondant au jour du mois de de l'année ère vulgaire.**

Cujus rei in fidem, nos, Potentissimus Summusque Commendator Maximus, Potens **Summusque** Vicarius Commendator **Magnus,** Potens Summusque **Status Minis**ter Magnus, Potens **Summusque** Thesaurarius Magnus, **Potens Summusque** Custodiarum **Dux Magnus** et Potens Summusque **Sancti Im**perii Scriba Magnus sup**radicti** Supremi Concilii de Tri**gesimo** Tertio Gradu pro **Jurisdic**tione instituti, quodque in **urbe** convenire solet, has præsentes subscripsimus magnoqu**e mu**niendas curavimus sigillo **nostri** supradicti Concilii, in **Conclavi** Congregati, Cœlestis Arcus **subter** vertice, hac die Hebraici **mensis qui vocatur anno Lucis quæ Diei anno aeræ vulgaris respondet.**

Tol all which, We, the **most** Puissant Sovereign Grand **Com**mander, Puissant Sovereign **Lieu**tenant Grand Commander, Puissant Sovereign grand Minister of State, Puissant Sovereign Grand Treasurer, Puissant Sovereign Grand Captain of the Guards and Puissant Sovereign Grand Secretary of the Holy Empire of the Supreme Council, of the 33 degree for the Jurisdiction of sitting in the city of do now **subscribe our names and cause to be affixed the** great **seal of our Council, in the** Chamber **of Council, under the zenith of the Celestial Vault this day of the Hebrew month called anno Lucis corresponding to the day of in the year of the vulgar era.**

33e

T ∴ P ∴ S ∴ Gr ∴ Comm ∴

33e

P ∴ S ∴ L ∴ Gr ∴ Comm ∴

33e

P ∴ S ∴ Gr ∴ M ∴ d'É ∴

Sceau
du Suprême
Conseil.

33e

P ∴ S ∴ Gr ∴ Très ∴

33e

P ∴ S ∴ G ∴ C ∴ des G ∴

33e

P ∴ S ∴ G ∴ S ∴ du S ∴ E ∴

TROISIÈME PARTIE

[*L'auteur réunit dans cette partie tous les secrets ritualistiques de la Franc-Maçonnerie. A l'aide du* tuilage *qu'elle enseigne, tout profane peut entrer désormais dans toutes les réunions maçonniques sans exception.*]

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur s'adressant au nouveau membre du Suprême Conseil, lui dit : « Illustre et Très cher Frère, vous êtes en possession de tout ce qui constitue extérieurement le Suprême Grade de Souverain Grand Inspecteur Général, 33e et dernier degré du Rite Écossais Ancien et Accepté. Pour compléter votre exaltation au *non plus ultra* de la Maçonnerie Ecossaise, il nous reste à vous donner tout ce qui constitue l'enseignement de ce grade souverain.

Cet enseignement sera partagé en quatre parties bien distinctes.

Souverain Grand Inspecteur Général comme vous êtes, vous faites partie, comme membre actif, des trente deux ateliers du Rite.

Vous êtes, en outre, orateur né de tous ces trente deux ateliers et, conséquemment, vous êtes le dépositaire de l'enseignement scientifique, philosophique, moral, politique et religieux qu'ils

sont destinés à inculquer successivement aux Maçons qui en font partie (*a*).

Vos devoirs présentent encore un troisième aspect plus responsable (*sic*). Vous êtes de droit président de ces trente-deux ateliers et responsable, comme tel, de leur action commune vers le triomphe des principes de l'Ordre, vers l'obtention des résultats qui constituent son but.

Enfin, vous êtes Souverain Grand Inspecteur Général, Chef Souverain de la Maçonnerie Universelle, et cette élévation suprême vous donne le droit de connaître la Maçonnerie telle qu'elle est, sans voiles emblématiques aucuns, car elle donne à la Maçonnerie le droit d'exiger de vous son triomphe par vous, ou votre mort pour elle.

C'est ce quadruple enseignement qui va compléter votre exaltation au grade suprême.

Ecoutez-le avec la tension la plus intense de votre esprit et de votre cœur; car, étant essentiellement verbal, il doit, dès sa première impression, imprimer dans votre esprit et dans votre cœur une marque ineffaçable, qui seule peut vous rendre digne de compter parmi les Chefs Souverains de la Maçonnerie Universelle.

Le Puissant Lieutenant Grand Commandeur va passer en revue pour votre instruction tous les caractères extérieurs des trente-deux degrés du Rite Écossais Ancien et Accepté.

(*a*) *Cette simple phrase révèle l'immense portée de ce grade, et la souveraine importance de ce Rituel.* (Note de l'Editeur.)

L'Illustre Grand Maître des Cérémonies, faisant fonction de membre successif de ces trente-deux ateliers, vous fera voir matériellement la manifestation externe des signes, attouchements et marchés des trente-deux degrés.

L'Illustre Grand Capitaine des Gardes, comme Illustre Grand Tuileur du Suprême Conseil, vous montrera successivement le rôle du Tuileur dans chacun de ces trente-deux grades.

L'enseignement qui va vous être donné mérite votre attention la plus sérieuse, car tous ses détails sont *seuls* officiels pour le Rite Écossais Ancien et Accepté, depuis le 1er juillet 1876, date où ils ont été définitivement fixés par le Pouvoir exécutif de la Confédération des Suprêmes Conseils du Rite Écossais Ancien et Accepté.

Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, veuillez porter à la connaissance de notre nouveau Illustre Frère les signes, attouchements, batteries, marches, mots sacrés, mots de passe, âges et décors des trente-deux degrés du Rite Écossais Ancien et Accepté, suivant les décisions définitives et formelles prises le 15 septembre 1875 par la confédération des vingt-deux Suprêmes Conseils du Rite Écossais Ancien et Accepté, et réalisées par son Pouvoir Exécutif à la date du 1er mai 1876.

Illustre Grand Maître des Cérémonies, veuillez donner à notre nouveau Illustre Frère la représentation matérielle des démonstrations externes

successives que tout Maçon doit réaliser pour être successivement admis à prendre part aux travaux des trente-deux ateliers du Rite Écossais Ancien et Accepté.

Et vous, Illustre Grand Capitaine des Gardes et Grand Tuileur du Suprême Conseil des Rites, veuillez représenter aussi, pour l'instruction de notre nouveau Illustre Frère, les devoirs que le Tuileur doit remplir successivement, dans les trente-deux ateliers du Rite dont il est le Couvreur et le Garant de sécurité, avant d'autoriser l'admission d'aucun Maçon qui demande à prendre part aux travaux des ateliers du Rite Écossais Ancien et Accepté. »

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur prend la parole dans les termes suivants, et le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes représentent, au fur et à mesure des explications du Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, les manifestations extérieures, comme Maçon sollicitant l'admission le premier *(a)*, et comme Tuileur défendant l'entrée de tout Maçon insuffisamment instruit le second *(b)*.

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur dit :

« Illustre Souverain Grand Inspecteur Général, Illustre et très cher Frère, que dès ce jour le

(*a*) (*b*) ***Inversion propre à un étranger.*** **(Note de l'Editeur.)**

Suprême Conseil du 33e et dernier degré du Rite Écossais Ancien et Accepté pour la Juridiction de... a l'honneur de compter dans son sein, le Rite Écossais Ancien et Accepté dont nous sommes les chefs, les protecteurs et les véritables conservateurs, reconnaît pour bases définitives, invariables et inébranlables, depuis le 22 septembre 1875, sept points principaux des doctrines antiques et imprescriptibles de l'Ordre, et une déclaration de principes officielle et définitive.

Les sept points principaux des doctrines antiques et imprescriptibles de l'Ordre Maçonnique sont, *verbatim*, les suivants :

Premier Point.

La Franc-Maçonnerie est une institution de Fraternité Universelle, dont l'origine remonte au berceau de la Société humaine.

Elle a pour doctrine la reconnaissance d'une Force Supérieure dont elle proclame l'existence, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers.

Second Point.

Tous les vrais Maçons, quelle que soit leur patrie, ne forment qu'une seule famille de Frères répandus sur la surface de la terre.

Ils composent l'Ordre Maçonnique.

Troisième Point.

Chaque Suprême Conseil gouverne, par les Statuts généraux, les ateliers de son obédience.

Sa puissance est souveraine et indépendante sur toute l'étendue de sa juridiction territoriale, mais sans pouvoir porter atteinte aux lois générales de l'Écossisme et aux statuts fondamentaux du Rite.

Quatrième Point.

Attenter à l'indépendance d'un Suprême Conseil régulier et reconnu, c'est attenter à l'indépendance de tous les autres.

C'est troubler l'Ordre tout entier.

Cinquième Point.

L'action d'un Suprême Conseil ne peut légalement s'étendre que sur les Maçons de son obédience.

Sixième Point.

Le premier devoir du vrai Maçon est la fidélité à sa patrie.

Il met au nombre de ses obligations les plus sacrées le respect des serments qui le lient

A son Rite,

A la Loge où il a reçu la lumière,

A la Puissance Maçonnique dont il tient ses pouvoirs.

Septième Point.

La mission de tous les ateliers du Rite Écossais Ancien et Accepté est de travailler au but de l'Ordre.

La mission des Suprêmes Conseils est de leur

enseigner la doctrine Maçonnique, et de diriger leur action par la pureté des principes Maçonniques et l'observation des Statuts fondamentaux de l'Ordre.

La « Déclaration de Principes », également définitive et immuable depuis le 22 septembre 1875, est la suivante :

DÉCLARATION DE PRINCIPES

§ 1er. La Franc-Maçonnerie proclame, comme elle a proclamé dès son origine, l'existence d'un Principe Créateur, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers.

§ 2. Elle n'impose aucune limite à la libre recherche de la Vérité, et c'est pour garantir à tous cette liberté qu'elle exige de tous la tolérance.

§ 3. La Franc-Maçonnerie est ouverte aux hommes de toute nationalité, de toute race, de toute croyance.

§ 4. La Franc-Maçonnerie accueille tout profane, quelles que soient ses opinions en politique et en religion, pourvu qu'il soit libre et de bonnes mœurs.

§ 5. La Franc-Maçonnerie a pour but de lutter contre l'ignorance sous toutes les formes.

§ 6. La Franc-Maçonnerie a pour programme de son enseignement mutuel :

D'obéir aux lois de son pays,

De vivre selon l'honneur,

De pratiquer la justice,

D'aimer son semblable,

De travailler sans relâche au bonheur de l'humanité par son émancipation progressive et pacifique.

§ 7. Tout Maçon du Rite Écossais Ancien et Accepté est tenu d'observer fidèlement les lois fondamentales de l'Ordre, et les décisions du Suprême Conseil de son obédience.

Ces Principes posés et cette Déclaration faite, je vais procéder, aidé par l'Illustre Grand Maître des Cérémonies et par l'Illustre Grand Capitaine des Gardes et Grand Tuileur du Suprême Conseil, à vous énumérer, Illustre Souverain Grand Inspecteur Général nouvellement élu, les conventions emblématiques dont le Rite Écossais Ancien et Accepté fait usage :

1° Pour interdire formellement la connaissance de ses Mystères au vulgaire.

2° Pour rendre effective la gradation progressive de l'enseignement de sa doctrine, dans les 33 grades successifs qui le composent :

En thèse générale, les décors maçonniques de chaque degré sont au nombre de trois :

Le Tablier,

Le Cordon,

Le Bijou.

En thèse générale, les emblèmes conventionnels sont :

Audibles,
Visibles,
Sensibles;
et les essentiels sont au nombre de sept :
La Batterie,
L'Ordre,
Le Signe,
Le Mot de Passe,
L'Attouchement,
Le Mot Sacré,
L'Age maçonnique;
auxquels vient s'ajouter, dans plusieurs grades, la Marche pour entrer dans l'atelier.

La hiérarchie de ces conventions emblématiques est la suivante :

La Batterie est la demande de l'Ordre;
L'Ordre est la demande du Signe;
Le Signe est la demande du Mot de Passe;
Le Mot de Passe est la demande de l'Attouchement;
L'Attouchement est la demande du Mot Sacré;
Le Mot Sacré est la demande de l'Age maçonnique.

Ces principes généraux une fois posés, je vais passer en revue les 33 degrés du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

Veuillez y prêter toute votre attention, Illustre Souverain et Très cher Frère, car toutes les indications que je vais vous donner sont *seules* définitives, officielles et invariables depuis le 1er

juillet 1876, date à laquelle elles ont été promulguées comme telles par le Pouvoir exécutif de la Confédération des Suprêmes Conseils du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

1er DEGRÉ. — APPRENTI.

Après avoir ceint un *tablier en peau blanche unie,* dont la bavette triangulaire est relevée, et vous être *ganté de blanc*, vous frappez à la porte de la *Loge,* par la *Batterie d'Apprenti* : Trois coups égaux; et en attendant que la porte soit ouverte, vous vous mettez à l'*ordre d'Apprenti,* qui consiste à placer la main droite, doigts réunis, pouce levé en équerre, sur la gorge, de façon à ce que « la pomme d'Adam » se trouve dans l'angle droit ainsi formé.

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute ce Signe.)

La porte s'ouvre, le Tuileur de la Loge sort et, en vous voyant à l'Ordre, fait le *Signe d'Apprenti* qui consiste à placer la main droite, doigts réunis, pouce levé en équerre, sur la gorge, de façon à ce que la pomme d'Adam se trouve dans l'angle droit ainsi formé, et à la retirer ensuite horizontalement vers l'épaule droite, la laissant retomber perpendiculairement, une fois l'épaule atteinte.

Vous répétez ce Signe, et, le grade d'Apprenti Ecossais n'ayant pas de mot de passe, vous gardez le silence.

Le Tuileur vous tend la main droite, et vous lui donnez votre main droite, pour qu'il vous donne l'*Attouchement d'Apprenti*, qui consiste, une fois les mains droites enlacées, à presser avec l'ongle du pouce droit de l'un la première phalange de l'index droit de l'autre.

Le Tuileur vous presse le premier la première phalange de votre index droit avec l'ongle de son pouce, et vous dit : B.

Vous pressez à votre tour la première phalange de son index avec l'ongle de votre pouce, et vous dites : O.

Il recommence et dit : H.

Vous recommencez et dites : A.

Il recommence et dit : Z.

Vous recommencez et dites : BO.

Il recommence et dit : HAZ.

Vous recommencez et dites : BOHAZ.

Il recommence et dit : BOHAZ pour terminer.

BOHAZ est le *Mot Sacré d'Apprenti*.

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent le signe et l'attouchement.)

Le Tuileur vous demande ensuite :

Quel âge avez-vous ?

Vous répondez :

Trois ans, mon Frère.

C'est l'âge de l'Apprenti.

Le Tuileur rentre alors dans la Loge et avertit son Président, le *Vénérable* de la Loge, qu'un

Apprenti reconnu comme tel demande à prendre part aux travaux de la Loge,

Le Vénérable accorde l'autorisation, et le Tuileur vous ouvre la porte en vous invitant à entrer.

Vous vous mettez à l'*ordre*, et exécutez la *Marche d'Apprenti* pour entrer dans la Loge, en faisant *trois pas* ordinaires, en partant du pied gauche, assemblant les deux pieds en équerre à la fin de chaque pas.

Votre marche terminée, vous faites le *Signe* au Vénérable et aux deux Vice-Présidents qui sont nommés *Surveillants*. Les trois dignitaires vous y répondent successivement, et le Vénérable vous invite à prendre place parmi les Apprentis qui sont assis à sa droite et à votre gauche. Vous prenez place, et les travaux d'Apprenti continuent.

2e DEGRÉ. — COMPAGNON

Après avoir ceint un *tablier de peau blanche unie*, bordé et doublé de rouge, dont la bavette triangulaire est rabattue, et vous être *ganté de blanc*, vous frappez à la porte de la Loge par la *Batterie de Compagnon* : CINQ coups égaux ; et, en attendant que la porte soit ouverte, vous vous mettez à l'*ordre de Compagnon*, en plaçant votre main droite les doigts arrondis en courbe, sur votre cœur, et en élevant jusqu'à la hauteur de votre tête votre main gauche ouverte, la paume en avant, les doigts serrés et le pouce dressé en

équerre, le coude gauche aussi près que possible du corps.

(Le Grand Maître de Cérémonies exécute ce Signe.)

La porte s'ouvre, le Tuileur sort, et, en vous voyant à l'ordre, fait le *Signe de Compagnon*, en portant à son cœur, comme pour le saisir, sa main droite, les doigts arrondis en courbe, en élevant à la hauteur de sa tête sa main gauche ouverte, la paume en avant, les doigts serrés, le pouce dressé en équerre, le coude le plus près possible du corps, et tirant ensuite la main droite, horizontalement depuis le cœur jusqu'à son flanc droit, et laissant alors tomber simultanément sa main droite sur sa cuisse droite, et sa main gauche sur sa cuisse gauche.

Vous répétez le Signe et lui dites :

SCHIBBOLETH, *Mot de Passe de Compagnon,* en lui prenant la main droite avec votre main droite, et posant simplement votre pouce dans le creux qui se trouve entre les premières phalanges du médius et de l'annulaire.

Le Tuileur pose ensuite l'ongle de son pouce sur la première phalange de votre doigt médius et vous dit : I en l'appuyant.

Continuant ainsi enlacés, vous répondez au Tuileur : A.

Le Tuileur continue : K.

Vous répondez : I..

Le Tuileur dit : N.

Vous dites : JA.

Le Tuileur dit : KIN.

Vous dites : JAKIN.

Le Tuileur répond : JAKIN, pour terminer l'*Attouchement de Compagnon*.

JAKIN est le *Mot Sacré de Compagnon*.

Le Tuileur vous demande :

Quel Age avez-vous?

Vous répondez :

Cinq ans, mon Frère.

C'est l'*Age du Compagnon*.

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent le Signe et l'Attouchement.)

Le Tuileur rentre dans la Loge, obtient du *Vénérable* qui la préside l'autorisation de vous admettre, et vient vous ouvrir la porte pour vous laisser entrer. Vous mettant à l'ordre, vous exécutez pour entrer dans la Loge la *Marche de Compagnon*, en faisant *trois* pas ordinaires, en partant du pied gauche et assemblant vos deux pieds en équerre après chaque pas, et *deux* pas obliques ensuite, l'un vers la droite en partant du pied droit, l'autre vers la gauche en partant du pied gauche, assemblant également vos deux pieds en équerre à la fin de chaque pas. Vos cinq pas *faits*, vous faites le Signe au Vénérable qui préside et aux deux Surveillants qui occupent la Vice-Présidence, et qui vous le rendent successivement. Sur l'invitation qui vous est faite, vous

prenez place à votre gauche parmi les Compagnons; et les travaux de Compagnon continuent.

3e DEGRÉ. — MAITRE

Après avoir ceint un tablier sans bavette en *peau blanche,* portant au milieu les lettres M .·. B .·. brodées en *rouge,* et étant lui-même *bordé* et *doublé* de rouge, et vous être *ganté de blanc,* vous passez en écharpe de droite à gauche un cordon *bleu moiré* uni, bordé de rouge, et vous frappez à la porte de la *Chambre du Milieu,* nom de la Loge des Maîtres, par la *Batterie de Maître,* NEUF coups par *trois* fois *trois* coups.

En attendant qu'on vous ouvre, vous vous mettez à l'*ordre de Maître,* en portant vers votre cœur votre main droite ouverte, dont les doigts sont séparés et le pouce dressé autant que possible et appuyant sur votre cœur ce pouce, mettant la main horizontale, la paume en bas, et conservant le bras droit près du corps.

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute ce Signe d'ordre.)

Le Tuileur, en répondant à la Batterie et sortant de la Chambre du Milieu, fait le *Signe de Maître* en mettant sur son cœur le pouce de la main droite dressé, tenant cette main droite horizontale, la paume en bas, les doigts écartés, et élevant ensuite ses deux mains tous les doigts étendus et séparés au-dessus de sa tête, s'écriant :

« Ah ! Seigneur mon Dieu ! » et laissant tomber ses deux mains sur son tablier.

Vous répétez ce signe, et dites en terminant :

TUBALCAIN, qui est le *Mot de Passe de Maître*.

Le Tuileur s'approche alors de vous, et

1° Met son pied droit contre votre pied droit;

2° Met son genou droit contre votre genou droit;

3° Appuie sa poitrine contre votre poitrine;

4° Met sa main gauche sur votre épaule droite, tandis que vous mettez votre main gauche sur son épaule droite;

5° Prend en *Griffe* votre poignet droit pour embrasser votre paume droite, pendant que vous prenez en *Griffe* son poignet droit pour embrasser sa paume droite.

Dans cette position qui constitue les *Cinq Points de la Maîtrise,* soit l'*Attouchement du Maître,* le Tuileur vous dit : MA.

Vous répondez : HA.

Il continue en disant : BO.

Vous répondez : NE.

Il reprend en disant : MAHA.

Vous répondez : BONE; et, sans arrêt,

Vous vous reprenez en disant : MAHABONE.

Et le Tuileur termine en disant : MAHABONE en s'écartant de vous.

MAHABONE est le *Mot Sacré du Maître.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent le Signe et l'Attouchement.)

Le Tuileur vous demande ensuite :

Quel âge avez-vous ?

Vous répondez :

Sept ans et plus, Vénérable Maître.

C'est *l'âge du Maître*.

Le Tuileur obtient, du *Très Respectable Maître* qui préside la Chambre du Milieu, que l'autorisation de prendre part à ses travaux vous soit accordée.

Une fois la porte ouverte pour vous recevoir, vous entrez dans la Chambre du Milieu par *trois* pas, en partant du pied droit, comme si on enjambait par-dessus un cercueil. Le premier pas à droite, en partant du pied droit; le second pas à gauche, en partant du pied gauche ; le troisième pas à droite, en partant du pied droit, et en assemblant vos deux pieds en équerre à la fin de chaque pas.

Cela constitue la *Marche du Maître*.

Vos trois pas que vous exécutez vous tenant à l'ordre une fois terminés, vous faites le Signe au *Très Respectable Maître* qui préside et aux *Très Vénérables Maîtres* qui occupent les deux Vice-Présidences. Ces dignitaires vous le rendent et vous invitent à prendre place à votre droite, parmi les *Vénérables Maîtres* qui composent la Chambre du Milieu. Vous vous rendez à cette invitation et les travaux de la Chambre du Milieu continuent.

Les Maîtres Maçons ont un signe spécial qui

s'appelle *Signe de Secours.* Il se fait en entrelaçant les doigts des deux mains et renversant les deux mains, les doigts ainsi entrelacés, soit sur la tête, soit sur le front, en criant :

A MOI LES ENFANTS DE LA VEUVE!

4e DEGRÉ. — MAITRE SECRET

Après vous être ceint un *Tablier blanc* attaché par des rubans noirs, qui porte une *bavette bleue* sur laquelle est brodé un œil ouvert, et sur lequel tablier se trouve au milieu la lettre Z autour de laquelle se croisent une branche de laurier brodée à gauche et une branche d'olivier brodée à droite, vous passez en sautoir un *Cordon bleu* liseré de *noir,* duquel pend le Bijou, une *Clef* d'ivoire au milieu de laquelle on voit la lettre Z; vous vous gantez de noir et frappez à la porte du *Saint des Saints,* nom de la Loge des Maîtres Secrets, par la *Batterie* de *Maître Secret,* SEPT coups par *six* coups et *un* coup.

Comme il *n'y a pas* d'Ordre de Maître Secret vous attendez que le Tuileur réponde à votre Batterie. Quand il sort pour vous reconnaître, il met sur sa bouche l'index et le médius de sa main droite.

Vous répondez en mettant sur votre bouche l'index et le médius de votre main gauche.

C'est le *Signe de Maître Secret.*

En faisant le signe le Tuileur vous dit : ZI.

Vous répondez après avoir rendu votre Signe : ZON.

ZIZON est le *Mot de Passe de Maître Secret.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute le Signe.)

Ensuite le Tuileur vous prend votre poignet droit avec sa main droite en *Griffe,* laisse couler sa main droite jusqu'à votre coude droit, et il se balance et vous fait balancer *sept* fois, en croisant sa jambe droite sous votre jambe droite, en faisant cela vous lui dites : IOD.

Vous répétez exactement tout ce qu'il vient de faire et qui constitue l'*Attouchement de Maître Secret* et il vous répond : ADONAI.

Le Tuileur vous garde dans le même entrelacement jusqu'à ce que vous lui ayez dit : IVAH.

IOD .·. ADONAI .·. IVAH sont les *Mots Sacrés du Maître Secret.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent l'Attouchement.)

Le Tuileur vous demande alors :

Quel âge avez-vous ?

Vous répondez :

Trois fois *vingt-sept* ans accomplis.

Le Tuileur rentre alors dans le *Saint des Saints* et obtient du Président, le *Trois fois Puissant Maître* et du Vice Président *unique* de la Loge des Maîtres Secrets, le *Vénérable Inspecteur,* l'autorisation de vous laisser prendre part aux Travaux du Saint des Saints. Comme

il *n'y a pas* de *Marche de Maître Secret,* vous entrez, et vous arrêtant sur le seuil de la porte vous attendez l'invitation de prendre place, qui vous est faite par le Trois Fois Puissant Maître, pour y obtempérer. Les Travaux des Maîtres Secrets continuant.

5e DEGRÉ. — MAITRE PARFAIT

Après avoir revêtu un *Tablier blanc* à bavette *verte,* sur le milieu duquel se trouvent trois cercles concentriques, au centre desquels une pierre carrée porte la lettre T, et un *Cordon vert moiré* en sautoir, duquel pend le *Bijou* qui est un compas ouvert à 60° et posé sur un segment de cercle gradué, vous frappez à la porte de la Loge des Maîtres Parfaits par la *Batterie de Maître Parfait*, QUATRE coups égaux, et, en attendant que la porte soit ouverte vous vous mettez à l'*Ordre de Maître Parfait*, les deux mains élevées au-dessus de votre tête et les yeux levés vers le Ciel.

Quand le Tuileur ouvre la porte pour vous reconnaître, vous laissez tomber vos deux mains en croisant vos bras, le droit sur le gauche, sur votre ventre et baissant vos yeux vers la terre.

Le Tuileur lève les yeux vers le Ciel et ses mains au-dessus de sa tête, et les laisse retomber en croisant ses bras sur son ventre, baissant en même temps ses yeux vers la terre.

Vous lui dites alors : ACACIA.

ACACIA est le *Mot de Passe de Maître Parfait.*

Le Tuileur approche peu à peu ses deux pieds de vos deux pieds, jusqu'à ce que leurs quatre pointes se touchent, puis il appuie ses genoux contre vos genoux. Dans cette position il appuie sa main droite sur son cœur et la retire en formant l'équerre jusqu'à son flanc droit. Vous mettez également votre main droite sur votre cœur et la retirez horizontalement en formant ensuite verticalement l'équerre jusqu'à votre flanc droit.

Cela constitue le *Signe des Maîtres Parfaits.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent le Signe.)

Le Tuileur vous met ensuite sa main gauche sur votre épaule droite, et vous mettez votre main gauche sur l'épaule droite du Tuileur. Vous mettez alors en contact les paumes de vos deux mains droites, les doigts serrés et les pouces du Tuileur et le votre se touchant par leurs bouts, de façon à figurer un triangle dont les deux pouces sont les côtés et les deux paumes en contact figurent la base.

Dans cette position qui constitue l'*Attouchement de Maître Parfait,* vous dites au Tuileur : JE.

Le Tuileur vous répond : HO.

Vous continuez : VAH.

Le Thuileur vous dit JEHO.

Et vous dites : JEHOVAH en vous écartant.

JEHOVAH est le *Mot Sacré de Maître Parfait.*

Le Tuileur vous demande ensuite :

Quel âge avez-vous?

Vous répondez :

Un an.

Il vous demande encore :

Toujours?

Vous lui répondez :

Pour ouvrir, et sept ans pour fermer.

Le Tuileur pénètre dans la Loge des Parfaits Maîtres, et avertit le *Trois Fois Puissant Respectable Maître* qui préside, de la présence à la porte de la Loge d'un Maître Parfait reconnu régulier.

Le Trois Fois Puissant Respectable Maître accorde l'autorisation à votre admission. Le Tuileur vous ouvre la porte et vous pénétrez dans la Loge des Parfaits Maîtres, en vous tenant à l'Ordre et faisant *un carré* par *quatre* pas successifs partant alternativement du pied droit et du pied gauche et assemblant en équerre vos deux pieds à la fin de chaque pas.

Cela constitue la *Marche de Maître Parfait.*

Le Président vous invite alors à prendre place parmi les Maîtres Parfaits, dont les travaux continuent.

6e DEGRÉ. — SECRÉTAIRE INTIME

Après avoir ceint un *Tablier blanc* doublé et bordé de rouge, sur la *bavette* duquel est brodé un triangle, et avoir passé un *Cordon Cramoisi* en sautoir, d'où pend le *Bijou*, formé par *trois* triangles entrelacés et formant *neuf* pointes en nonagone, vous frappez à la porte de la *Salle d'Audience des Maîtres* dans le palais de Salomon, qui est la Loge des Secrétaires Intimes, par la *Batterie de Secrétaire Intime :* NEUF coups séparés ; et, en attendant la venue du Tuileur, vous mettez votre main droite sur votre épaule gauche : c'est *l'Ordre de Secrétaire Intime.*

Le Tuileur, en sortant de la salle d'audience des Maîtres, met sa main droite sur son épaule gauche, et descend ensuite sa main droite transversalement en travers de la poitrine et jusqu'à la hanche droite, comme s'il traçait un baudrier sur son buste. Une fois sa droite sur sa hanche, il vous dit : IHAOBEN.

Vous croisez alors vos deux bras à la hauteur de votre poitrine et les laissez tomber ensuite tous les deux, jusqu'à ce que vos deux mains viennent sur la poignée (supposée) de votre épée, en levant en même temps vos yeux vers le ciel et disant : ZERBAL.

Cela constitue le *Signe de Secrétaire Intime.*

IHAOBEN .·. ZERBAL sont les *Mots de Passe* de *Secrétaire Intime.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute le Signe.)

Le Tuileur vous offre ensuite sa main droite que vous prenez avec votre main droite, et que vous faites tourner en décrivant un arc de 90° et disant : BERITH.

Le Tuileur fait tourner à son tour votre main droite en disant : NEDER.

Vous recommencez à faire tourner la main droite du Tuileur en disant : SCHELEMOTH.

C'est l'Attouchement du Secrétaire Intime.

Le Tuileur vous dit ensuite : I.

Vous lui répondez : VAH.

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent l'Attouchement).

IVAH est le *Mot Sacré du Secrétaire Intime.*

Le Tuileur rentre dans la Loge de Secrétaire Intime, et s'adressant aux deux Trois Fois Illustres Vénérables qui la président et représentent Salomon, Roi des Juifs, et Hiram, Roi de Tyr, il obtient d'eux l'autorisation de vous laisser pénétrer dans la salle d'audience des Maîtres.

Comme *il n'y a pas de Marche de Secrétaire Intime,* une fois la porte ouverte vous vous mettez à l'Ordre, et pénétrez d'un pas reposé jusqu'au centre de la Loge, où vous faites la première partie du signe, d'abord au Trois Fois Illustre Vénérable Maître Salomon, et ensuite au Trois Fois Illustre Vénérable Maître Hiram, qui se trouvent l'un à côté de l'autre à l'Orient de la Loge.

7e DEGRÉ. — PRÉVOT ET JUGE

Après avoir ceint un *Tablier blanc* bordé de *rouge,* dont la bavette porte une *clef* brodée et au milieu duquel on voit une poche avec une rosette *rouge et blanche*, et avoir passé un *cordon cramoisi* en sautoir qui soutient le *Bijou,* qui est une *clef* d'or, vous frappez à la porte de la Loge des Prévôts et Juges par la *Batterie de Prévôt et Juge :* CINQ coups par *quatre* coups et *un* coup.

En attendant l'arrivée du Tuileur vous vous mettez à l'*Ordre de Prévôt et Juge,* en portant sur le côté droit de votre nez, l'index et le médius de votre main droite.

Le Tuileur, en venant vous reconnaître, porte également son index et son médius droits au côté droit de son nez.

Vous placez le bout de votre index droit sur le bout de votre nez et le bout de votre pouce droit sous votre menton en disant : TI.

Le Tuileur fait la même chose et dit : TO.

C'est le *Signe de Prévôt et Juge.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute le Signe.)

TITO est *le mot de passe de Prévôt et Juge.*

Le Tuileur vous entrelace ensuite le petit doigt de votre main droite avec le petit doigt de sa main droite et vous dit : JA.

Vous lui répondez : KINAI.

Il vous donne, les petits doigts toujours enlacés, *sept* coups avec son pouce droit sur la paume de votre main en vous disant : GEO.

Vous lui donnez avec votre pouce droit *sept* coups dans la paume de sa main en répondant : MÈTRES.

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent l'attouchement.)

Cela constitue *l'Attouchement de Prévôt et Juge.*

JAKINAI est le *Mot sacré des Prévôts et Juges.*

GEOMÈTRES est la Grande Parole des Prévôts et Juges.

Cela fait, le Tuileur pénètre dans la Loge des Prévôts et Juges pour obtenir, du *Trois Fois Illustre Maître* qui la préside et des *Illustres Frères Surveillants* qui en sont les. Vice-Présidents, l'autorisation pour votre admission.

Celle-ci obtenue, comme *il n'y a pas* de *Marche de Prévôt et Juge*, vous pénétrez lentement dans la Loge à l'ordre de Prévôt et Juge, et vous faites la première partie du signe au Trois Fois Illustre Maître et aux deux Illustres Frères Surveillants, qui vous le rendent et vous invitent à prendre part aux travaux des Prévôts et Juges, ce que vous faites en prenant place parmi eux.

8e DEGRÉ. — INTENDANT DES BATIMENTS

Vous revêtez un *Tablier blanc*, bordé de *vert*, doublé de *rouge*, sur le milieu duquel il y a une

étoile à *neuf* pointes sur une *balance,* et qui porte sur sa bavette un triangle dont les trois sommets portent les lettres B .·. A .·. I .·. initiales des mots Benchorim, Akar, Iakinai ; vous passez en écharpe de droite à gauche un *Cordon rouge* moiré, auquel est suspendu par une rosette *verte* le *Bijou*, un triangle en or dont l'envers porte gravés les mots : *Benchorim, Akar, Iakinai,* et dont le revers porte gravés les mots de *Juda, Iah*, et vous frappez à la porte de la Loge des Intendants des Bâtiments par la *Batterie* d'Intendant des Bâtiments, *cinq* coups égaux ; et, en attendant que le Tuileur sorte, vous vous mettrez à *l'Ordre d'Intendant des Bâtiments,* en portant vos deux pouces à vos deux tempes, les mains perpendiculaires au corps, les doigts serrés les uns aux autres, les mains formant l'équerre avec les pouces.

Quand le Tuileur arrive, il met aussi les pouces de ses deux mains formées en équerre sur ses deux tempes. Vous reculez de deux pas en disant : BEN. Il avance de deux pas en disant : CHORIM. Vous mettez vos deux mains sur vos deux paupières en disant : BENCHORIM. Il vous imite et répète le mot : BENCHORIM.

C'est le *Signe de surprise des Intendants des Bâtiments.*

Le Tuileur entrelace ses deux mains qu'il élève, les paumes en haut, jusqu'à son front, pour les laisser retomber sur sa ceinture, élevant alors

les yeux au ciel. Vous l'imitez en disant : HAKAR, mot que le Tuileur répète.

C'est le *Signe d'admiration des Intendants des Bâtiments*.

Le Tuileur et vous, vous portez, en même temps chacun, votre main droite sur votre cœur et votre main gauche sur votre hanche gauche, et vous balancez ensuite trois fois avec les genoux.

Vous dites au Tuileur : CHAI.

Le Tuileur vous répond : IAH.

C'est le *Signe de douleur des Intendants des Bâtiments*.

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute ces trois Signes.)

Le Tuileur vous frappe alors sur votre cœur avec sa main droite à plat, et vous frappez sur son cœur avec votre main droite en lui disant : JAKINAI.

Vous passez ensuite votre main droite sous son aisselle gauche, et vous saisissez avec votre main gauche l'épaule droite du Tuileur, en lui disant : JUDA.

Le Tuileur vous imite, et cela constitue *l'Attouchement d'Intendant des Bâtiments*.

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent l'Attouchement.)

JAKINAI est le *Mot de Passe des Intendants des Bâtiments*.

JUDA est le *Mot Sacré des Intendants des Bâtiments*.

Le Tuileur vous demande ensuite :

Quel âge avez-vous ?

Vous lui répondez :

Trois fois *neuf* ans.

C'est l'Age des Intendants des Bâtiments.

Le Tuileur rentre dans la Loge des Intendants des Bâtiments, pour obtenir du *Trois Fois Puissant Maître* qui la préside et du *Trois Fois Illustre Inspecteur* qui en est le Vice-Président, l'autorisation pour votre entrée.

Une fois obtenue, vous vous mettez à l'Ordre, vous pénétrez dans la Loge par *cinq* pas *égaux* qui constituent la *Marche des Intendants des Bâtiments,* et vous adressez au Trois Fois Puissant Maître et au Trois Fois Illustre Inspecteur le Signe de Surprise, auquel ils répondent par le Signe d'Admiration. Vous prenez ensuite place parmi les Intendants des Bâtiments.

9e DEGRÉ. — MAITRE ÉLU DES NEUF

Après avoir ceint un *Tablier blanc tacheté de rouge,* doublé et bordé de *noir* portant sur la bavette un bras ensanglanté tenant un *poignard,* et avoir passé, de gauche à droite, un *cordon noir,* portant *quatre* rosettes *rouges* devant, *quatre* derrière et *une* à son extrémité pour y attacher le *Bijou,* un *poignard* d'or à lame *d'argent,* vous frappez à la porte du *Chapitre des Maîtres Élus des Neuf* par la *Batterie des*

Maîtres Elus des Neuf, NEUF coups par *huit* coups et *un* coup.

Comme *il n'y a pas d'Ordre de Maître Elu des Neuf,* vous attendez la sortie du Tuileur.

En venant à vous le Tuileur fait semblant de vous poignarder au front avec sa main droite.

Vous portez vos mains à votre front et en regardez les paumes comme pour constater si elles sont ensanglantées, en disant : BEGOHAL.

Le Tuileur vous répond : KOL.

C'est le *1er Signe des Maîtres Elus des Neuf.*

BEGOHAL .·. KOL .·. est le *Mot de Passe des Maîtres Elus des Neuf.*

Le Tuileur fait alors semblant avec sa main droite de vous plonger au cœur un poignard, en vous disant : BIKKORETH.

Vous portez votre main droite à votre cœur, comme vous sentant blessé, et vous dites : NEKAH.

C'est le *2e Signe des Maître Elus des Neuf.*

BIKKORETH .·. NEKAH .·. est le *Mot Sacré des Maîtres Elus des Neuf.*

Le Tuileur vous présente alors son poing droit fermé, dont le pouce est levé et pointant vers le haut. Vous saisissez ce pouce levé avec les quatre doigts de votre main droite, vous les serrez et vous élevez votre pouce droit vers le haut.

C'est *l'Attouchement des Maîtres Élus des Neuf.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand

Capitaine des Gardes exécutent les deux Signes et l'Attouchement.)

Le Tuileur rentre ensuite dans le Chapitre pour demander, au *Très Souverain Maître* qui le préside et à *l'Inspecteur* qui en est le Vice-Président unique, d'autoriser votre admission.

Quand elle vous a été accordée, vous entrez au Chapitre d'un pas lent, car *il n'y a pas de Marche de Maître Élu des Neuf*, en levant en l'air votre main droite comme pour poignarder quelqu'un, et vous prenez place parmi les Maîtres Elus des Neuf, aussitôt que l'invitation vous en est faite.

10e DEGRÉ. — ILLUSTRE ÉLU DES QUINZE

Après avoir ceint un *Tablier blanc, bordé* et *doublé* de *noir*, qui porte au milieu la représentation de la *Ville de Jérusalem* avec les *trois têtes* des coupables posées sur des piquets à ses portes Est, Ouest et Sud, et avoir passé de gauche à droite un *Cordon noir* portant au bas *trois têtes coupées* et soutenant le *Bijou*, un *poignard* d'or à lame *d'argent*, vous frappez à la porte du *Chapitre des Illustres Élus des Quinze* par la *Batterie des Illustres Élus des Quinze :* Cinq coups séparés.

Pour attendre l'arrivée du Tuileur, vous vous mettrez à *l'Ordre d'Illustre Élu des Quinze,* en vous portant le poignard (supposé),

serré dans votre main droite, juste au-dessous du menton.

Le Tuileur, en arrivant, met aussi son poignard, serré dans sa main droite, sous son menton, et le fait descendre rapidement et verticalement le long du ventre, comme pour s'ouvrir le ventre, en vous disant : ELI.

Vous répondez, en portant à votre gorge votre poing droit fermé, le pouce droit levé, le faisant aller ensuite horizontalement jusqu'à votre épaule droite, et le laissant retomber finalement le long de votre côté droit, en disant : HAM.

C'est le *Signe des Illustres Élus des Quinze.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute le Signe.)

ELIHAM est le *Mot de Passe des Illustres Élus des Quinze.*

Le Tuileur entrelace alors les doigts de sa main droite avec les doigts de votre main droite.

Vous dites : ZER ; et il vous répond BAL.

Vous dites : BEN ; et il vous répond IAH.

C'est *l'Attouchement des Illustres Élus des Quinze.*

ZERBAL .·. BENIAH sont les *Mots Sacrés des Illustres Élus des Quinze.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent l'Attouchement.)

Le Tuileur rentre au Chapitre pour demander au *Très Illustre Maître* qui le préside et aux

Illustres Inspecteurs et Introducteur qui en sont les Vice-Présidents la permission de vous laisser entrer.

Une fois obtenue, vous entrez, vous tenant à l'Ordre, en faisant *quinze pas triangulaires* qui constituent la Marche d'Illustres Élus des Quinze, et vous prenez place parmi les Illustres Élus des Quinze.

11e DEGRÉ. — SUBLIME CHEVALIER ÉLU

Après avoir ceint un *Tablier blanc,* doublé et bordé de *noir,* ayant au milieu une poche sur laquelle est brodée une *Croix rouge,* et avoir passé de gauche à droite un *Cordon noir,* sur lequel est brodée en argent la devise AUT VINCERE AUT MORI, et qui soutient le *Bijou, poignard* d'or à lame *d'argent,* vous frappez à la porte du *Grand Chapitre des Sublimes Chevaliers Élus* par la *Batterie des Sublimes Chevaliers Élus*, DOUZE coups égaux.

Comme *il n'y a pas d'Ordre de Sublime Chevalier Élu,* vous attendrez l'arrivée du Tuileur.

Quand le Tuileur arrive, vous croisez vos bras sur votre poitrine, le bras droit sur le bras gauche, ayant vos deux poings fermés et vos deux pouces levés, et vous lui dites : STOLKIN.

Le Tuileur recommence votre signe, qui est le *Signe des Sublimes Chevaliers Élus.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

STOLKIN est le *Mot de Passe des Sublimes Chevaliers Élus.*

Le Tuileur ferme alors son poing droit, en laissant son pouce levé, et vous le présente. Vous saisissez le pouce levé du Tuileur avec les quatre doigts de votre main droite, et vous renversez le poing du Tuileur :

Une première fois, en disant : BERITH.

Une deuxième fois, en disant : NEDER.

Une troisième fois, en disant : SCHELEMOTH.

Le Tuileur recommence cet Attouchement, qui est le *1er Attouchement des Sublimes Chevaliers Élus.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent cet Attouchement.)

Le Tuileur vous dit ensuite : A.

Vous lui répondez : DONAI.

ADONAI est le *Mot Sacré des Sublimes Chevaliers Élus.*

Il vous dit : A, en prenant votre main droite, et frappant *trois* coups avec son pouce sur la première phalange de votre médius.

Vous répondez DONAI, en frappant avec votre pouce droit *trois* coups sur la première phalange du médius droit du Tuileur.

C'est *l'Attouchement des Sublimes Chevaliers Élus.*

Le Tuileur va demander au Trois Fois Puis-

sant Sublime Chevalier Élu qui préside le Grand Chapitre, l'autorisation de vous y faire pénétrer. Une fois obtenue, vous entrez au Grand Chapitre d'un pas lent, car il n'y a pas de *Marche de Sublime Chevalier Élu,* ayant les bras croisés, les poings fermés et les pouces levés, comme au Signe, et vous prenez place parmi les Sublimes Chevaliers Élus.

12e DEGRÉ. — GRAND MAITRE ARCHITECTE

Après avoir ceint un *Tablier blanc*, doublé et bordé de *bleu*, ayant une poche au milieu, et avoir passé de droite à gauche un *Cordon bleu* qui soutient le *Bijou, carré* parfait dont l'envers porte *quatre* demi-cercles devant sept étoiles entourant un triangle qui porte un A .·. au centre, et dont le revers porte cinq colonnes représentant les cinq Ordres d'Architecture ayant chacune sous son piédestal l'initiale de son Ordre : Corinthien, Dorique, Toscan, Ionique, Composite, et portant à niveau au-dessus des Colonnes, une équerre, un compas et une croix au-dessous des colonnes, et un H.·. au milieu des colonnes, vous frappez à la porte de la Loge des Grands Maîtres Architectes par la *Batterie de Grand Maître Architecte :* DIX coups en deux séries, la première de *un* coup et *deux* coups, la deuxième de *deux* coups et *un* coup, *deux* coups et *deux* coups.

Comme il n'y a pas *d'Ordre de Grand Maître*

Architecte, vous attendez l'arrivée du Tuileur.

Quand le Tuileur paraît, vous placez votre main droite sur le milieu de votre main gauche, et vous faites semblant de tracer sur votre paume gauche un dessin avec votre pouce droit, en regardant le Tuileur et lui disant : HAMON.

C'est le *Signe de Grand Maître Architecte.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute le Signe.)

HAMON est le *Mot de Passe des Grands Maîtres Architectes.*

Le Tuileur entrelace ensuite les doigts de sa main droite avec les doigts de votre main gauche, et met sa main gauche sur sa hanche gauche, et vous votre main droite sur votre hanche droite.

Le Tuileur vous dit : A.

Vous lui répondez : DONAI.

C'est *l'Attouchement des Grands Maîtres Architectes.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

ADONAI est le *Mot Sacré des Grands Maîtres Architectes.*

Le Tuileur va demander l'autorisation de votre admission au *Grand Maître Architecte* qui préside la Loge, et une fois obtenue, vous ouvre la porte.

Vous entrez dans la Loge par *un* pas lent, partant du pied droit et remettant vos deux pieds

en équerre, et *deux* pas précipités, partant du pied droit et remettant aussi vos deux pieds en équerre à la fin de chaque pas. C'est *la Marche de Grand Maître Architecte.*

Pendant votre marche, vous tiendrez votre main droite dans le milien de votre paume gauche ouverte, et vous regarderez le Grand Maître Architecte président.

Il vous invitera à prendre place parmi les Grands Maîtres Architectes et vous obtempérerez à son invitation.

13e DEGRÉ. — ROYAL ARCHE

Après avoir passé en sautoir un *Cordon pourpre*, d'où est suspendue une médaille d'or qui porte gravés sur ses faces, à l'envers une *trappe* et à l'endroit un *triangle*, car *il n'y a pas* de *Tablier* de Royal Arche, vous frapperez à la porte du *Collège* de Royal Arche par la *Batterie* de *Royal Arche :* CINQ coups, par *deux* coups, et *trois* coups ; et, en attendant l'arrivée du Tuileur, vous vous mettrez à l'Ordre de *Royal Arche*, les deux mains levées vers le ciel et votre tête penchée vers votre épaule gauche. Quand le Tuileur apparaîtra, vous mettrez le genou droit en terre.

C'est le *1er Signe de Royal Arche.*

Le Tuileur mettra ses deux genoux par terre.

Vous ferez comme lui, et lui direz : JE.

Il vous répondra : HO.

Vous lui répliquerez : VAH.

C'est le 2e *Signe de Royal Arche.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

JEHOVAH est le *Mot Sacré de Royal Arche.*

Ensuite, continuant à genoux, tous deux, le Tuileur et vous, vous mettez vos deux mains sous les deux aisselles du Tuileur, comme pour l'aider à se relever, en lui disant : TOUB BAHANI HAMAL ABEL.

Le Tuileur mettra ses deux mains sous vos deux aisselles, et vous répondra : ZEBOLOUN.

Vous vous relèverez, aidé par le Tuileur et vous l'aiderez à se relever ensuite.

C'est *l'Attouchement de Royal Arche.*

Le Tuileur rentre dans sa *Loge Royale,* pour obtenir du *Trois Fois Puissant Grand Maître* qui la préside autorisation pour vous y faire entrer.

Une fois obtenue, vous entrerez à l'Ordre, d'un pas lent, car *il n'y a pas* de *Marche de Royal Arche,* et vous prendrez place parmi les Royal Arche.

14e DEGRÉ. — GRAND ÉLU PARFAIT ET SUBLIME MAÇON

Après vous être ceint d'un *Tablier blanc,* doublé de *rouge* bordé de *bleu,* dont la bavette montre une *pierre* plate et carrée à laquelle est scellé un *anneau* en fer, tablier qui a une garniture de fleurs le long de la bordure, et qui porte brodé

au milieu un compas surmonté d'une couronne et ouvert sur un quart de cercle dont les segments portent les chiffres 3, 7, 9, et qui a entre ses jambes une étoile à cinq pointes portant à l'intérieur le Delta triangulaire avec le tetragrammaton, et passé à votre cou en sautoir un *Cordon* en velours *cramoisi,* ayant sur le côté gauche une branche d'acacia brodée en *vert* et sur le côté droit l'étoile à cinq pointes brodée en *or* avec le tetragrammaton en rouge, cordon d'où pend le *Bijou* d'or, un compas ouvert sur un quart de cercle et surmonté d'une couronne, ayant dans l'intérieur du compas une médaille représentant d'un côté le soleil, de l'autre l'étoile à cinq pointes, au centre de laquelle est le Delta avec le tetragrammaton, et ayant émaillé sur le segment du cercle les nombres 3, 7, 9, et après avoir passé à votre doigt annulaire droit une alliance avec la devise suivante gravée à l'intérieur : VIRTUS JUNXIT ; MORS SEPARABIT, vous frapperez à la porte de la *Voute Secrète de la Loge de Perfection*, nom de la Loge des Grands Élus, Parfaits et Sublimes Maçons par la *Batterie des Parfaits et Sublimes Maçons :* VINGT-QUATRE coups par *trois* coups, *cinq* coups, *sept* coups, *neuf* coups.

En attendant l'arrivée du *Très Excellent* Tuileur, vous vous mettrez à *l'Ordre de Parfait Maçon*, en plaçant votre main droite ouverte, la paume en dessous, ses doigts rapprochés, sur le

côté gauche de votre ventre, votre pouce droit étant étendu et touchant votre ventre.

Quand le Tuileur paraîtra, vous porterez votre main droite placée à l'Ordre vivement et horizontalement en travers de votre corps de gauche à droite, la laissant retomber sur votre côté droit, et vous direz au Tuileur : GUIBULUM.

Le Tuileur imitera votre signe qui est le *1er Signe* du Parfait Maçon, et répètera votre mot qui est le *1er Mot Couvert du Parfait Maçon.*

Le Tuileur placera ensuite sa main droite ouverte sur sa joue gauche : la paume de la main en dehors et se prendra son coude droit avec sa main gauche en vous disant : EL.

Vous lui répondrez en plaçant votre main gauche ouverte, la paume en dehors, sur votre joue droite, prenant votre coude gauche avec votre main droite, et lui disant : CHANAN.

C'est le *2e Signe des Parfaits Maçons.*

EL-CHANAN est le *2e Mot Couvert des Parfaits Maçons.*

Vous élèverez ensuite vos deux mains ouvertes vers le ciel, et vous direz au Tuileur : ADONAI, en mettant sur votre bouche l'index et le médius de votre main droite.

C'est le *3e Signe des Parfaits Maçons.*

ADONAI est le *3e Mot Couvert des Parfaits Maçons.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute ces trois Signes.)

Le Tuileur s'approchera alors de vous, vous prendra avec sa main droite votre main droite, et la retournera en vous disant : BERITH. Vous lui prendrez sa main droite avec votre droite, et lui direz en retournant sa main : NEDER.

Le Tuileur vous reprendra votre main droite avec sa droite, vous retournera votre main, et vous dira : SCHELEMOTH.

C'est le *1er Attouchement des Parfaits Maçons.*

Vous prendrez le poignet droit du Tuileur avec votre main droite, en *griffe* de Maître, en lui disant : SHABALATH.

Le Tuileur vous demandera : ALLEZ-VOUS PLUS LOIN ?

Vous répondrez en avançant votre main en deux fois, une première fois jusqu'à l'avant-bras, une seconde fois jusqu'au coude droit.

Ensuite vous vous mettrez réciproquement et mutuellement la main gauche sur l'épaule droite, vous avancerez chacun votre pied droit de manière à dépasser en arrière le pied gauche de l'autre, et dans cette position, vous vous balancerez tous deux trois fois en avant et en arrière, vous disant au 1er balancement : MO. Le Tuileur disant au 2e : A, et vous, disant au 3e : BON, et répétant : MOABON.

C'est le *2e Attouchement des Parfaits Maçons.*

SHABALATH est le *1er Mot de Passe des Parfaits Maçons.*

MOABON est le 2e *Mot de Passe des Parfaits Maçons.*

Le Tuileur vous saisira votre coude gauche avec sa main droite, et placera sa main gauche derrière votre épaule, en vous attirant à lui et vous disant : KELEH.

Vous saisirez avec votre main droite le coude gauche du Tuileur, et plaçant votre main gauche derrière son épaule, vous l'attirerez à vous, en lui répondant : NEKHAM.

C'est le 3e *Attouchement des Parfaits Maçons.*

KELEH .·. NEKHAM est le 3e *Mot de Passe des Parfaits Maçons.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent les trois Attouchements.)

Le Tuileur vous demande alors :

Donnez-moi le Grand Mot de Passe ?

Vous lui répondez :

Je commence : MAHA.

Le Tuileur continuera en disant : IMAGA.

Vous terminez en disant : RABACH.

MAHA .·. IMAGA .·. RABACH est le *Grand Mot de Passe des Parfaits et Sublimes Maçons.*

A ce moment-là, le Tuileur fera sortir de la *Voûte Secrète le Gardien de la Tour*, pour compléter le nombre de Trois Frères nécessaire pour donner le *Mot Sacré des Parfaits Maçons.*

Vous vous placerez entre les deux *Très-Excellents,* ayant à votre droite le Tuileur et à votre gauche le *Gardien.* Vous mettrez tous les trois vos deux mains. les doigts entrelacés, les paumes vers le ciel, croisées au-dessus de vos têtes, et dans cette situation et ces positions, vous direz au Tuileur : HO.

Le Tuileur dira au Gardien : VAH.

Le Gardien vous dira : JE.

Ainsi terminera le premier tour.

Vous direz au Tuileur : VAH.

Le Tuileur dira au Gardien : JE.

Le Gardien dira au Tuileur et *pas à vous :* HO.

Cela terminera le deuxième tour.

Au troisième et dernier tour,

Le Tuileur dira au Gardien : JE.

Le Gardien vous dira : HO

Et pour terminer vous direz au Tuileur : VAH.

JEHOVAH est le *Mot Sacré des Parfaits et Sublimes Maçons.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes et le récipiendaire exécutent cet échange.)

Le Gardien rentrera alors dans la *Voûte Secrète*, et le Tuileur vous fera la dernière question suivante :

Quel âge avez-vous ?

Vous lui répondez :

Le cube de *trois, vingt-sept* ans accomplis, Très Excellent.

Le Tuileur rentrera dans la *Voute Secrète,* pour obtenir du *Trois Fois Puissant Grand Maître* qui la préside l'autorisation de votre admission.

Une fois obtenue et la porte de la Voute Secrète ouverte, vous vous mettrez à l'Ordre et entrerez par *huit* pas précipités et *un* pas lent, qui constituent la *Marche des Parfaits et Sublimes Maçons*, aux travaux desquels vous prendrez part après que le Trois Fois Puissant Grand Maître vous aura invité à le faire.

15e DEGRÉ. — CHEVALIER D'ORIENT

Après vous avoir ceint un *Tablier blanc*, bordé et doublé de *vert,* qui porte sur sa bavette une *tête* ensanglantée sur deux épées en sautoir, et sur son milieu trois *triangles* concentriques formés chacun par des *chaînes* à mailles triangulaires, avoir passé de droite à gauche le *Cordon vert d'eau* sur lequel sont brodés des *membres humains* épars, des *têtes,* des *couronnes,* des *épées* entières et brisées, et sur son centre un pont à trois arches sur chacune desquelles on lit une des initiales des trois mots LIBERTÉ DE PENSER et à l'extrémité duquel pend le *Bijou,* qui est un petit *sabre,* vous frapperez à la porte de la loge des *Chevaliers d'Orient* par la *Batterie de Chevalier* d'Orient : SEPT coups par *cinq* coups et *deux* coups, et vous attendrez la venue du *Chevalier Tuileur*.

Quand le Tuileur se présentera, vous mettrez votre main droite sur votre épaule gauche, et la descendrez en serpentant jusqu'à votre hanche droite en disant : IAHABOROU.

Le Tuileur tirera son glaive, et vous le présentera en avant comme pour combattre.

Vous l'imiterez et direz : HAMMAIM.

C'est le *Signe de Chevalier d'Orient.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

IAHABOROU HAMMAIM est le *Mot dè Passe des Chevaliers d'Orient.*

Ensuite le Tuileur vous saisira avec sa main gauche, le bras gauche levé et tendu, votre main gauche ; vous lèverez et étendrez votre bras gauche, et avec votre bras droit vous porterez sur le cœur du Tuileur la pointe de votre épée ; le Tuileur portera la pointe de la sienne sur votre cœur et vous direz : JUDA.

Le Tuileur vous répondra : BENJAMIN.

C'est *l'Attouchement de Chevalier d'Orient.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

Vous direz ensuite au Tuileur : RA.

Il vous répondra : PHO.

Vous répliquerez : DON ; et répéterez RAPHODON.

C'est le *Mot Sacré de Chevalier d'Orient.*

Le Tuileur vous demandera ensuite :

Donnez-moi la Grande Parole ?

Vous répondrez :

Je commence : SCHALAL.

Le Tuileur vous dira : SCHALLOM.

Vous terminerez en disant : ABI.

SCHALAL SCHALLOM ABI est la *Grande Parole de Chevalier d'Orient.*

Le Tuileur vous demandera enfin :

Quel âge avez-vous ?

Vous répondrez :

Soixante-dix ans, Chevalier.

C'est *l'âge de Chevalier d'Orient.*

Le Chevalier Tuileur rentrera dans la Loge, demander au *Souverain* qui en est le Président et aux *Généraux* qui en sont les Vice-Présidents l'autorisation de vous permettre l'entrée.

Quand il vous ouvrira la porte et vous invitera à entrer, vous lèverez votre bras droit comme pour combattre, et tenant votre épée dans la main droite prête à frapper, vous vous avancerez dans la Loge par *cinq* Grands pas.

C'est la *Marche de Chevalier d'Orient.*

Le Souverain vous invitera à prendre place parmi les Chevaliers d'Orient, et leurs travaux se poursuivront en votre présence.

16e DEGRÉ. — PRINCE DE JÉRUSALEM

Après avoir ceint un *Tablier rouge,* doublé et bordé *d'aurore,* et passé de droite à gauche un *Cordon aurore* liseré d'or, sur lequel sont brodés une *balance,* une *main de Justice,* un *poignard,*

cinq *étoiles* et deux petites couronnes, et d'où est suspendu le *Bijou,* une *médaille* sur l'envers de laquelle est gravée une *main* tenant une balance égale et sur le revers *une épée à deux tranchants* et cinq *étoiles*, vous mettez des gants *rouges* et vous frappez à la porte de la Loge par la *Batterie* de *Prince de Jérusalem :* VINGT-CINQ coups, par *cinq* fois *cinq* coups égaux.

En attendant que le *Valeureux Prince Tuileur* vienne à vous, vous adopterez *l'Ordre de Prince de Jérusalem,* en prenant une attitude belliqueuse, et mettant votre main gauche sur votre hanche gauche.

Le Tuileur se présentera à vous dans la même attitude.

Vous tendrez alors votre bras droit à la hauteur de votre épaule, comme pour commencer le combat, mettant le talon de votre pied droit contre la pointe de votre pied gauche, et les plaçant tous deux en équerre.

C'est le *Signe de Prince de Jérusalem.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

Vous dites ensuite : TEBETH.

TEBETH est le *Mot de Passe de Prince de Jérusalem.*

Le Tuileur frappe ensuite *un* coup, *deux* coups et *deux* coups, avec son pouce droit sur la jointure de votre petit doigt droit, en mettant son pied droit pointe à pointe avec votre pied droit, et tous les deux formant une ligne droite, ap-

puyant ensuite son genou droit contre votre genou droit.

Vous frappez également *un* coup, *deux* coups et *deux* coups, avec votre pouce droit sur la jointure de son petit doigt droit, conservant votre pied droit et votre genou dans la même position, et vous mettez votre main gauche, les doigts ouverts, sur son épaule droite, en lui disant : VINGT.

Le Tuileur met sa gauche, doigts ouverts, sur votre épaule droite, et vous répond : VINGT-TROIS.

Vous et le Tuileur, vous faites alors en même temps les quatre mouvements suivants :

1° Mettre les talons en contact et vos pieds en équerre.

2° Retirer vos mains de tout contact mutuel.

3° Porter chacun la pointe de son pied droit au talon de son pied gauche.

4° Se faire un profond salut par une révérence.

C'est l'*Attouchement de Prince de Jérusalem.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent cet Attouchement).

En vous inclinant, vous dites au Tuileur : ADAR.

ADAR est le *Mot Sacré de Prince de Jérusalem.*

Le valeureux Prince Tuileur rentre en Loge

pour obtenir du *Très Équitable* Prince qui le préside et des *Très Éclairés Princes* qui en sont les Vice-Présidents, que votre admission soit autorisée.

Cette autorisation obtenue, vous entrerez dans la Loge des Princes de Jérusalem d'un pas lent, car *il n'y a pas* de *Marche de Prince de Jérusalem,* vous tenant à *l'Ordre* dans une attitude guerrière, et, sur l'invitation *du Président,* vous prendrez part aux travaux des Princes de Jérusalem.

17e DEGRÉ. — CHEVALIER D'ORIENT ET D'OCCIDENT

Après vous être ceint un *Tablier* en *soie jaune,* doublé et bordé de *rouge* et avoir passé de droite à gauche un *Cordon blanc,* et, en sautoir, un *deuxième Cordon noir,* d'où pend le *Biiou* qui est un *heptagone mi-or* et *mi-argent* ou *nacre*, dont l'envers porte les sept lettres initiales de Beauté, Divinité, Sagesse, Puissance, Honneur, Gloire, Force, sur les sept pointes de *l'heptagone,* chaque lettre étant surmontée d'une étoile, et le centre offrant la représentation de *l'Agneau* couché sur le livre des sept sceaux, chacun des sceaux portant une des sept lettres, et dont le revers porte *deux épées en croix,* les pointes en haut, et sur ces deux pointes une *balance* appuyée en équilibre, vous frapperez à la porte du *Grand*

Conseil du Chevalier d'Orient el d'Occident, SEPT coups par *six* coups et *un* coup, et vous attendrez dans l'attitude ordinaire, puisqu'il *n'y a pas d'Ordre de Chevalier d'Orient et d'Occident,* l'arrivée du *Respectable Chevalier Tuileur.*

Vous regarderez fixement votre épaule droite en lui disant : ABADDON.

Le Tuileur regardera fixement son épaule gauche en vous répondant : ZEBOLOUN.

C'est le *Signe de Chevalier d'Orient et d'Occident.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

ABADDON est le *Mot Sacré de Chevalier d'Orient et d'Occident.*

ZEBOLOUN est le *Mot de Passe de Chevalier d'Orient et d'Occident.*

Le Tuileur mettra alors sa main gauche dans votre main droite.

Vous couvrirez sa main avec votre main gauche, et vous regarderez fixement l'épaule droite du Tuileur.

Le Tuileur regardera fixement votre épaule droite.

C'est le 1er *Attouchement de Chevalier d'Orient et d'Occident.*

Enlevant votre main gauche de dessus la main gauche du Tuileur, vous l'appuierez sur l'épaule gauche du Tuileur.

Le Tuileur appuiera sa main droite sur votre épaule droite.

C'est le 2e *Attouchement de Chevalier d'Orient et d'Occident.*

Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent ces deux Attouchements.)

Le Respectable Chevalier Tuileur se rendra dans le Grand Conseil pour solliciter votre admission du *Très Puissant* qui le préside et des *Respectables Anciens* qui en sont les Vice-Présidents.

Une fois autorisé à entrer, vous mettez votre main droite sur le front du Tuileur, vous tenant tous les deux à la porte du Grand Conseil, en pleine vue des Chevaliers d'Orient et d'Occident qui le composent. Le Tuileur met sa main droite sur votre front, et vous vous mettez en marche par *sept* pas, à la fin de chacun desquels vous mettez vos pieds en équerre et partez du pied droit.

Le Très Puissant vous invite à prendre part aux travaux du Grand Conseil, et vous prenez place parmi les Chevaliers d'Orient et d'Occident.

18e DEGRÉ. — CHEVALIER ROSE-CROIX

Après vous avoir ceint un *Tablier de satin blanc* bordé de *rouge* et doublé de *noir,* qui porte sur la doublure *noire* une Grande *Croix rouge,* et sur le satin blanc, un *compas* en *or,* couronné d'*argent,* ouvert sur un *quart de cercle* en or, et environné dans sa partie supérieure par des *nuages* d'argent, portant entre ses deux branches et le quart du cercle, une *Croix rayonnée,* en *or*,

dont le pied s'appuie sur le quart de cercle, ayant sur la branche verticale de la Croix, une *tige* portant une *rose d'argent*, la *tige* partant d'une des pointes de la Croix, la *rose* s'appuyant sur la tête du *compas,* et portant au bas de la Croix un *pélican d'argent* nourrissant *sept petits* et entouré des feuilles d'une branche d'acacia, le Mot Sacré étant gravé en caractères hiéroglyphiques du Grade : L .·. ▭ .·. T .·. L .·. sur le quart de cercle, vous passerez en sautoir un *Cordon rouge,* doublé de noir, d'où sera suspendu le *Bijou,* qui est un *Compas* ouvert sur un quart de cercle dont la tête est surmontée d'une couronne, et qui présente entre les deux branches du compas une *Croix rayonnée* dont le pied s'appuie sur le quart de cercle, et ayant au milieu de la *Croix* une *rose,* dont la *tige* part de l'une des deux pointes et la fleur s'appuie sur la tête du compas.

Au bas de la Croix se trouve, à l'envers un *pélican* nourrissant sept petits, et au revers un *aigle* aux ailes déployées. Entre les deux oiseaux se trouve une *branche d'acacia,* et sur *l'arc du cercle* le Mot *Sacré* est gravé en caractères hiéroglyphiques du côté de l'envers, et le Mot de *Passe* du côté du revers. La *couronne, la rose,* et *les deux oiseaux* sont en *argent,* ainsi que les *nuages* qui entourent la partie supérieure du *Bijou ;* tout le reste est en or.

Ainsi décoré, vous frapperez à la porte du *Sou-*

verain Chapitre des *Chevaliers Rose-Croix* par la *Batterie de Rose-Croix :* SEPT coups par *six* coups et *un* coup.

En attendant l'apparition du *Très Puissant et Parfait Maître Tuileur,* vous croiserez vos deux bras sur votre poitrine, votre bras gauche sur votre bras droit, vos deux mains étendues et vos yeux levés vers le Ciel.

C'est *l'Ordre de Rose-Croix,* appelé aussi le *Signe du Bon Pasteur.*

Le Tuileur se présente à vous également à l'Ordre.

Alors vous levez votre main droite en l'air, et avec votre index droit séparé vous montrez le Ciel.

Le Tuileur montre, lui, la terre avec son index droit, en réponse à votre signe.

C'est le *Signe de Reconnaissance de Rose-Croix.*

Vous croisez alors votre jambe droite derrière votre jambe gauche.

Le Tuileur croise sa jambe gauche derrière sa jambe droite.

C'est le *Signe de Secours de Rose-Croix.*

(Le Grand Maître des Cérémonies les exécute).

Cela fait, vous et le Tuileur, vous croisez vos deux bras chacun sur votre poitrine, vos deux mains bien étendues, et vous plaçant l'un vis-à-vis de l'autre :

1° Vous vous saluez réciproquement.

2° Sans décroiser vos bras, vous vous mettez réciproquement les deux mains de l'un sur la poitrine de l'autre.

3° Le Tuileur vous dit : EM.

4° Vous lui répondez : MAN.

5° Il continue : UEL.

6° Vous répondez : PAX VOBIS.

7° Vous vous donnez le baiser fraternel, chacun sur la joue droite de l'autre.

C'est *l'Attouchement de Rose-Croix*.

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

EMMANUEL .·. PAX VOBIS est le *Mot de Passe de Rose-Croix*.

Le Tuileur vous dit alors :

Avez-vous retrouvé la Parole ?

Vous répondez :

Oui, Très Puissant et Parfait Maître.

Il vous demandera :

Donnez-la-moi ?

Vous répondrez :

Je commence : I.

Le Tuileur continuera : N.

Vous direz : R.

Le Tuileur finira en disant : I.

I .·. N .·. R .·. I .·. est le *Mot Sacré de Rose-Croix*.

Le Tuileur vous demandera finalement :

Quel âge avez-vous ?

Vous lui répondez :

Trente-trois ans, Très Puissant et Parfait Maitre.

C'est l'Age de Rose-Croix.

Le Tuileur rentrera au Souverain Chapitre pour demander au *Très Sage* qui le préside et aux *Très Excellents et Parfaits Maîtres* qui en sont les Vice-Présidents d'autoriser votre admission.

Cette autorisation donnée, vous entrerez au Souverain Chapitre, vous tenant à l'Ordre et d'un pas lent, car *il n'y a pas de Marche de Rose-Croix*, et sur l'invitation du *Très Sage*, vous prendrez place parmi les Très Puissants et Parfaits Maîtres les Chevaliers Rose-Croix qui le composent.

19e DEGRÉ. — GRAND PONTIFE

Ce grade ne comportant pas de *Tablier*, aussitôt après avoir passé sur votre poitrine, de gauche à droite, un *Cordon cramoisi*, liseré de *blanc*, semé de douze *étoiles* d'or et portant brodées à ses extrémités la lettre *Alpha* et la lettre *Oméga*, cordon d'où est suspendu le *Bijou*, un carré *long*, en *or*, qui porte sur l'envers un *Alpha* et sur le revers un *Oméga* gravés, vous frapperez à la porte de la *Loge des Grands Pontifes* par la *Batterie de Grand Pontife :* DOUZE coups égaux.

En attendant l'arrivée du *Fidèle* et *Vrai Frère* Tuileur, vous lèverez la main droite horizontalement, les doigts tendus.

C'est *l'Ordre de Grand Pontife.*

Quand le Tuileur arrivera, il se mettra à l'Ordre, et alors vous baisserez perpendiculairement les trois derniers doigts de votre main droite, en laissant invariable la position des deux premiers doigts et de la main.

C'est *le Signe de Grand Pontife.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

Le Tuileur vous met alors la paume de sa main droite sur votre front.

Vous lui dites : ALLELUIA.

Vous mettez la paume de votre main droite sur le front du Tuileur.

Il vous dit : LOUEZ LE SEIGNEUR.

Le Tuileur remet la main sur votre front.

Vous dites au Tuileur : EMMANUEL.

Vous mettez votre main sur le front du Tuileur :

Le Tuileur vous dit : DIEU VOUS ASSISTE.

Et ensemble vous dites tous deux : AMEN.

C'est *l'Attouchement de Grand Pontife.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

EMMANUEL est le *Mot de Passe de Grand Pontife.*

ALLELUIA est le *Mot Sacré de Grand Pontife.*

Le Tuileur ayant obtenu du *Trois fois Puissant* qui préside la Loge et du *Vénérable* qui en est le Vice-Président l'autorisation de vous laisser entrer, vous vous mettez à l'Ordre et entrez d'un

pas lent, car il *n'y a pas* de *Marche de Grand Pontife,* et, sur l'invitation du *Trois fois Puissant*, vous prenez place parmi les Grands Pontifes.

20e DEGRÉ. — VÉNÉRABLE GRAND MAITRE DE TOUTES LES LOGES RÉGULIÈRES

Ce degré ne comportant pas de *Tablier,* aussitôt que vous aurez passé le *cordon,* large ruban *jaune* et *bleu* d'où pend le *Bijou, triangle* en *or* qui porte gravée la lettre R ∴, vous frapperez à la porte de la *Loge des Vénérables Grands Maîtres,* par la *Batterie de Vénérable Grand Maître :* TROIS coups par *un* coup et *deux* coups.

Comme il *n'y a pas d'Ordre de Vénérable Grand Maître,* vous attendrez que le Tuileur vienne à vous, et alors deux cas peuvent se produire : Le Tuileur mettra : 1° sa main droite sur son cœur, ou 2° son genou droit en terre.

1° Si le Tuileur met sa main droite sur son cœur, cela veut dire qu'il veut vous *Tuiler* par *trois* signes qui sont les suivants :

Vous mettez votre main droite, doigts serrés, pouce écarté en équerre, sur votre cœur, votre main gauche, doigts serrés, pouce écarté en équerre, sur votre bouche, et vos pieds vous les disposerez en équerre, en disant : JACK.

Le Tuileur se met alors sur ses deux genoux, il appuie ses deux coudes par terre et penche sa tête vers la gauche, en disant : SON.

Alors vous croisez vos deux mains sur votre poitrine, la droite au-dessus de la gauche, tous les doigts écartés, les pouces levés en équerre, en disant au Tuileur : STOLKIN.

Cela constitue *les Signes, par trois signes, des Vénérables Grands Maîtres.*

(Le Grand Maître des Cérémonies les exécute.)

2° Si le Tuileur met son genou droit en terre, c'est qu'il veut vous *Tuiler* par *deux* signes, dont le premier est dit le « *Signe d'Aaron* » et vous procédez de la manière suivante :

Vous imitez le Tuileur, levant votre genou gauche sur lequel vous appuierez votre coude gauche, tenant votre main gauche les doigts serrés, le pouce écarté en équerre, et penchant vers la terre et un peu à gauche votre tête, vous dites au Tuileur : JACK.

Et il vous répond : SON.

Vous croisez ensuite vos deux mains sur votre poitrine, la droite sur la gauche, les doigts étendus, les pouces écartés, et vous mettez vos deux pieds en équerre par les talons, disant alors au Tuileur : STOLKIN.

Ce sont *les Signes, par le signe d'Aaron, des Vénérables Grands Maîtres.*

(Le Grand Maître des Cérémonies les exécute.)

JACKSON .·. STOLKIN sont les *Mots de Passe des Vénérables Grands Maîtres.*

Le Tuileur s'approche alors de vous, en serrant

les doigts de sa main droite et en écartant le pouce en équerre, il prend avec cette main droite votre coude droit, le pouce restant en dehors, les doigts serrant en dedans, et vous presse votre coude quatre fois. A la 1re il vous dit : R, à la 2e vous dites : A, à la 3e il vous dit : S, à la 4e vous dites : A, et répétez : RASA.

Le Tuileur glisse ensuite sa main droite jusqu'à votre poignet droit, tandis que vous saisissez aussi son poignet droit avec les doigts de votre main droite, en lui disant : BETSI.

Alors le Tuileur et vous, vous levez en même temps trois doigts de vos mains droites, et ne pressez chacun le poignet de l'autre qu'avec vos pouces et index droits respectifs, et vous dites : IAH, en répétant : BETSIIAH.

C'est *l'Attouchement des Vénérables Grands Maîtres.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

RASA .·. BETSIIAH est le *Mot Sacré des Vénérables Grands Maîtres.*

Aussitôt l'autorisation du *Grand Maître* qui préside la Loge obtenue pour votre admission, le Tuileur vous ouvre la porte de *la Loge,* et croisant sur votre poitrine vos deux mains, doigts serrés, pouces écartés en équerre, vous pénétrez dans la Loge par *neuf pas,* revenant à l'équerre à la fin de chacun, et vous faites successivement *neuf* tours de la Loge.

C'est la *Marche du Vénérable Grand Maître.*

Vos neuf tours terminés, *le Grand Maître* vous invite à prendre place parmi les Vénérables Grands Maîtres de toutes les Loges régulières, et vous participez à leurs travaux.

21e DEGRÉ. — NOACHITE

Après avoir ceint un *Tablier jaune* à bavette relevée, doublé et bordé de *rouge,* avoir passé, de droite à gauche, un *Cordon noir*, qui supporte le *Bijou*, un *triangle* équilatéral traversé de haut en bas par une *flèche* d'or, la pointe en bas, et vous être ganté de *jaune,* vous frapperez à la porte du *Chapitre des Noachites* par la *Batterie de Noachite :* TROIS coups lents, bien espacés.

Le *Garde,* nom du Tuileur *Noachite*, viendra vous reconnaître.

Vous lui montrerez les trois premiers doigts de votre main droite, en lui disant : PHA.

Le Tuileur vous montrera les trois premiers doigts de sa main droite, et vous dira : LEG.

Il vous prendra vos trois doigts avec sa main droite, et vous dira : LAMECH.

Vous prendrez ses trois doigts avec votre main droite, et vous direz : NOE.

C'est le *Signe de Noachite.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

PHALEG est le *Mot de Passe de Noachite.*

Vous prendrez alors, entre votre pouce et votre

index droits, l'index droit du Tuileur, et lui direz en le pressant : SEM.

Le Tuileur prendra votre index droit, entre son pouce et son index droits, et en le pressant vous dira : CHAM.

Vous reprendrez, entre votre pouce et votre index droits, l'index droit du Tuileur, et direz en le lui pressant : JAPHET.

C'est *l'Attouchement de Noachite.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

SEM .·. CHAM .·. JAPHET est le *Mot Sacré de Noachite.*

Le Garde rentrera au *Chapitre,* pour demander au *Chevalier Commandeur Lieutenant* qui le préside l'autorisation de vous laisser y pénétrer. Une fois obtenue, il vous ouvrira la porte du Chapitre. Vous lèverez vos deux bras vers le Ciel, le visage tourné du côté de l'Orient, et vous ferez *trois* pas, en partant du pied droit, comme si vous enjambiez pardessus un obstacle, faisant le premier pas à droite partant du pied droit, le second à gauche partant du pied gauche, et le troisième à droite partant du pied droit, et assemblant en équerre à la fin de chaque pas.

C'est *l'Ordre* et la *Marche de Noachite.*

Le Chevalier Commandeur Lieutenant vous invitera à prendre place au Chapitre, et les travaux des *Noachites* continueront.

22e DEGRÉ. — CHEVALIER ROYAL HACHE

Après avoir ceint un *Tablier blanc,* au *milieu* duquel est brodée une *Table ronde* sur laquelle on voit des plans, vous passerez en sautoir un *cordon* couleur *d'arc-en ciel* doublé de *ponceau,* supportant une *Hache* couronnée *d'or,* dont le manche porte d'un côté les initiales des mots : *Stéban, Salomon, Abda, Adonhiram, Cyrus, Darius, Xerxes, Zorobabel, Anamis,* et de l'autre côté les initiales des mots : *Sidonias, Noé, Sem, Cham, Japhet, Moïse, Beselel, Ooliab,* et vous frapperez, à la porte du *Collège des Chevaliers Royal Hache,* par la *Batterie de Royal Hache,* DEUX coups égaux.

Le Tuileur viendra vous reconnaître, et vous élèverez vos deux mains vers votre épaule droite, les laissant retomber sur votre cuisse gauche, en disant : JAPHET.

Le Tuileur vous répondra : OOLIAB; et lèvera ses deux mains à la hauteur de son front, les doigts étendus, et les laissera retomber ensuite.

Quand il les laissera tomber, vous direz : LIBAN.

C'est le *Signe de Royal Hache.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

JAPHET .·. OOLIAB .·. LIBAN sont les *Mots de Passe de Royal Hache.*

Vous prendrez alors la main droite du *Tuileur* avec votre main droite, et sa main gauche avec

votre main gauche, et vous appuierez trois fois l'un sur l'autre ces deux croisements de mains, disant, vous, la 1re fois : NOE ; le Tuileur vous répondant, à la 2e fois : BETSELEEL ; et vous, disant, à la 3e fois : TSIDONI.

C'est *l'Attouchement de Royal Hache.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

NOE .·. BETSELEEL .·. TSIDONI sont les *Mots Sacrés de Royal Hache.*

Le Tuileur ayant obtenu du *Très Sage* qui préside le Collège l'autorisation de vous laisser entrer, vous élèverez vos deux mains vers votre épaule droite et entrerez dans le Collège, en faisant *trois* grands pas, et faisant *trois voyages* autour de la *Table ronde.*

C'est la *Marche de Royal Hache*, après laquelle le *Très Sage* vous invitera à prendre place parmi les Chevaliers *Royal Hache,* et à partager leurs travaux.

23e DEGRÉ. — CHEF DU TABERNACLE

Ce grade ne comportant pas de *Tablier,* après avoir passé de gauche à droite, comme *cordon,* une écharpe *rouge* frangée *d'or,* d'où pend le *Bijou* qui est un *encensoir d'or,* vous frapperez à la porte de *la Hiérarchie,* nom de la Loge des Chefs du Tabernacle, par la *Batterie de Chef du Tabernacle :* SEPT coups, par *six* coups et *un* coup.

Le *Lévite Tuileur* viendra vers vous et avancera son pied gauche, en vous disant : OURIEL.

Vous avancerez aussi votre pied gauche, et ferez semblant de prendre avec votre main droite *l'Encensoir* que vous êtes censé tenir avec votre main gauche, en répondant : TABERNACLE DES VÉRITÉS RÉVÉLÉES.

C'est le *Signe de Chef de Tabernacle.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

OURIEL .·. TABERNACLE DES VÉRITÉS RÉVÉLÉES, sont les *Mots de Passe de Chef du Tabernacle.*

Le Tuileur prendra alors votre coude gauche avec sa main droite, et vous prendrez le coude gauche du Tuileur avec votre main droite, en arrondissant tous deux les bras de façon à former une espèce de *Cercle ;* vous direz alors : JE, le Tuileur vous répondra : HO, vous répliquerez : VAH, et le Tuileur et vous, vous direz ensemble : JEHOVAH.

C'est *l'Attouchement de Chef du Tabernacle.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

JEHOVAH est le *Mot Sacré de Chef du Tabernacle.*

Le Lévite Tuileur rentrera alors dans la *Hiérarchie,* pour obtenir du *Grand Souverain Sacrificateur* qui le préside et des *Grands Prêtres* qui en sont les Vice-Présidents que l'entrée vous soit accordée.

Cela obtenu, vous entrerez dans la *Hiérarchie,* par *six* pas égaux et *un* pas plus grand, dans l'attitude de ramasser avec votre main droite votre encensoir tenu dans votre gauche.

C'est la *Marche de Chef du Tabernacle.*

Le *Grand Souverain Sacrificateur* vous invitera à prendre part aux travaux des *Lévites Chefs du Tabernacle,* et vous obtempérerez à son invitation.

24e DEGRÉ. — PRINCE DU TABERNACLE

Après avoir ceint un *Tablier blanc* doublé de *ponceau*, et avoir passé en sautoir un *Cordon ponceau moiré,* d'où pend le *Bijou,* un *Delta* en *or,* vous frapperez à la porte de *la Hiérarchie,* nom de la *Loge des Princes du Tabernacle,* par la *Batterie des Princes du Tabernacle,* SEPT coups, par *six* coups et *un* coup.

En attendant que le Tuileur se présente, vous porterez sur vos yeux votre main droite ouverte, ayant votre main gauche à plat sur votre poitrine.

C'est *l'Ordre de Prince du Tabernacle.*

Le Tuileur, en arrivant vers vous, portera également sa droite sur ses yeux, et sa gauche sur la poitrine, et vous dira : OURIEL.

Vous porterez alors votre main droite sur votre épaule gauche, et la ramènerez diagonalement jusqu'à votre hanche droite, en disant : TABERNACLE DES VÉRITÉS RÉVÉLÉES.

C'est le *Signe de Prince du Tabernacle.*

OURIEL .·. TABERNACLE DES VÉRITÉS RÉVÉLÉES sont les *Mots de Passe de Prince du Tabernacle.*

Ensuite vous porterez vos deux mains ouvertes sur votre tête, en joignant vos deux pouces et vos deux index par leurs extrémités, de manière à former *un triangle* dont les deux pouces soient la base et vos deux index les côtés, et vous direz : JE.

Le Tuileur placera sur sa tête ses deux mains dans la même position, et vous dira : HO.

Vous lui répondrez : VAH.

C'est le *Grand Signe de Chef du Tabernacle.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute les deux Signes.)

Le Tuileur prend alors votre coude gauche avec sa main droite, et vous prenez le coude gauche du Tuileur avec votre main droite, en arrondissant les bras de manière à former une espèce de *Cercle,* et, cela étant, vous dites au Tuileur : JE, le Tuileur vous répondra : HO, et vous répliquerez : VAH, disant ensuite tous les deux ensemble : JEHOVAH.

C'est *l'Attouchement des Princes du Tabernacle.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

JEHOVAH est le *Mot Sacré de Prince du Tabernacle,*

Le Tuileur rentrera ensuite dans la *Hiérarchie,* solliciter votre admission du *Très Puissant Prince* qui la préside et des « *trois* » *Puissants Princes* qui en sont les Vice-Présidents. Une fois accordée, vous entrerez dans la Hiérarchie en vous tenant à l'Ordre, et faisant SEPT pas, par *six* pas ordinaires et *un* pas plus long. *Le Très Puissant* vous invitera à prendre part aux travaux des *Princes du Tabernacle,* parmi lesquels vous prendrez place.

25e DEGRÉ. — CHEVALIER DU SERPENT D'AIRAIN

Ce degré ne comportant pas de *Tablier,* après avoir passé en sautoir un *Cordon rouge,* sur lequel sont brodés les mots : VERTU, COURAGE, et d'où est suspendu le *Bijou,* un *Serpent d'Airain* enlaçant une *baguette* qui se termine par un T, vous frapperez à la porte de la *Cour de Sinaï,* titre de la Loge des *Chevaliers du Serpent d'Airain* par *la Batterie de Chevalier du Serpent d'Airain :* NEUF coups, par *cinq* coups lents, *trois* coups précipités et *un* coup séparé.

En attendant l'arrivée du Tuileur, vous montrerez la terre avec votre index droit.

C'est *l'Ordre de Chevalier du Serpent d'Airain.*

Le Tuileur arrivant montrera la terre avec son index droit.

Vous ferez le *Signe de la Croix,* en disant à chaque contact, successivement :

1° : I ; — 2° : N ; — 3° : R ; — 4° : I.

C'est le *Signe de Chevalier du Serpent d'Airain.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

I .·. N .·. R .·. I .·. est le *Mot de Passe de Chevalier du Serpent d'Airain.*

Le Tuileur vient alors se placer à votre droite, et avec sa main gauche vous prend votre poignet gauche, en disant : JOHANNES.

Vous prenez alors avec votre main droite le poignet droit du Tuileur, et lui répondez : RALP.

Le Tuileur vous demande alors :

Et quoi encore ?

Vous lui dites : MOISE.

C'est *l'Attouchement de Chevalier du Serpent d'Airain.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

JOHANNES .·. RALP est le *Mot Couvert de Chevalier du Serpent d'Airain.*

MOISE est le *Mot Sacré de Chevalier du Serpent d'Airain.*

Le Tuileur rentre dans la Cour de *Sinaï*, demande au *Très Puissant Grand Maître* qui la préside, et aux *1er et 2e Ministres* qui en sont les Vice-Présidents, l'autorisation de vous donner l'entrée. Une fois obtenue, vous entrerez dans la Cour, en

vous tenant à *l'Ordre* et faisant *neuf* pas en serpentant.

C'est la *Marche de Chevalier du Serpent d'Airain.*

Ensuite vous prenez place et assistez aux travaux des Chevaliers du Serpent d'Airain.

26e DEGRÉ. — ÉCOSSAIS TRINITAIRE

Après vous être ceint d'un *Tablier rouge* ayant au milieu un *triangle blanc* et *vert,* et avoir passé en sautoir un *Cordon vert, blanc* et *rouge,* d'où est suspendu un *triangle* en *or,* qui est le *Bijou*, vous frapperez à la porte du *Troisième Ciel*, nom de la *Loge des Ecossais Trinitaires*, par la *Batterie d'Ecossais Trinitaire*, QUINZE coups par *trois* coups, *cinq* coups et *sept* coups.

En attendant le *Capitaine des Gardes,* nom du Tuileur, vous appuierez votre main droite sur votre hanche droite.

C'est *l'Ordre d'Ecossais Trinitaire.*

Le Tuileur arrivera vers vous, sa main droite sur sa hanche droite.

Vous porterez alors votre main droite au-dessus de vos yeux, comme pour les garantir de la lumière, en disposant votre main en *triangle* et en disant : JEHOVAH.

Le Tuileur reproduit le même signe et vous répond : IAKIN.

C'est le *1er Signe d'Ecossais Trinitaire.*

Le Tuileur formera avec ses deux pouces et ses deux index *un triangle* sur son ventre, les deux pouces forment la base et les deux index les côtés, et il vous dira: GHIBLIM.

Vous ferez également sur votre ventre un triangle avec vos pouces et vos index et vous direz : GABAON.

C'est le 2e *Signe d'Ecossais Trinitaire.*

Enfin, vous croisez au-desus de votre tête vos deux bras, les deux mains ouvertes et ayant les paumes en dehors, et vous vous écriez : A MOI LES ENFANTS DE LA VÉRITÉ.

C'est le *Signe de Secours d'Ecossais Trinitaire.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute les trois signes.)

JEHOVAH .·. IAKIN sont *les Mots Sacrés d'Écossais Trinitaire.*

GHIBLIM .·. GABAON sont *les Mots Profanes d'Ecossais Trinitaire.*

Le Tuileur vous pose alors ses deux mains sur vos deux épaules.

Vous posez, à votre tour, vos deux mains sur les deux épaules du Tuileur, vous les pressez légèrement par trois fois et vous dites : GOMEL.

C'est *l'Attouchement d'Ecossais Trinitaire.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

GOMEL est le *Mot de Passe d'Ecossais Trinitaire.*

Le Tuileur vous demande enfin :

Quel âge avez-vous ?

Vous lui répondez :

Quatre-vingt-un ans.

C'est *l'Age d'Ecossais Trinitaire.*

Le *Capitaine des Gardes* rentre dans le *Troisième Ciel* pour obtenir du *Très Excellent* qui la préside l'autorisation de votre admission.

Une fois obtenue, vous vous mettez à l'Ordre et pénétrez dans le *Troisième Ciel* par *trois* pas égaux partant du pied gauche.

C'est la *Marche d'Écossais Trinitaire.*

Sur l'invitation du *Très Excellent* vous prenez place parmi les *Écossais Trinitaires* et collaborez à leurs travaux.

27e DEGRÉ. — GRAND COMMANDEUR DU TEMPLE

Après vous être ceint le *Tablier rouge,* doublé et bordé de *noir,* portant sur son milieu une *Croix Teutonique* noire entourée d'une couronne de *laurier vert* dont les branches sont en *or,* et ayant brodée dans son milieu une *clef* noire, vous passez en sautoir le *Cordon blanc* liseré de rouge, portant sur les côtés, *deux* Croix de Commandeur de chaque côté, brodées en *rouge* et ayant suspendu le *Bijou*, *triangle d'or* qui porte, gravées en caractères hébreux, les lettres I.·. N.·. R.·. I.·. et après avoir ajouté à tout cela une *Echarpe rouge* bordée de *noir*, portée de droite à gauche et ayant à son extrémité une *Croix*

de *Commandeur,* en *or émaillé,* vous mettez des *Gants blancs* doublés et bordés de *rouge,* et avec le plat de votre épée vous frappez à la porte de la *Cour,* nom de la Loge des *Grands Commandeurs du Temple,* par la *Batterie de Grand Commandeur du Temple :* VINGT-SEPT coups, par *douze* coups, *douze* coups et *trois* coups.

Le *Souverain Commandeur Tuileur* se présente à vous, faisant semblant d'appuyer à une table sa main droite étendue, le pouce écarté en équerre.

C'est *l'Ordre en Cour de Grand Commandeur du Temple.* Vous placez votre main droite, les doigts réunis, le pouce écarté en équerre, à plat sur votre ventre.

C'est *l'Ordre, hors de la Cour. de Grand Commandeur du Temple.*

Le Tuileur ferme son poing droit en élevant le pouce, avec lequel il fait le *Signe de la Croix* sur son front.

Vous mettez sur votre bouche les deux premiers doigts de votre main droite, en fermant les autres doigts et tournant en dehors la paume de votre main et vous dites : SALOMON.

C'est le *Signe de Grand Commandeur du Temple.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

SALOMON est le *Mot de Passe de Grand Commandeur du Temple.*

Le Tuileur vous donne ensuite *trois* coups sur

votre épaule gauche avec la main droite, vous disant : I, avant de frapper, et : N, après avoir frappé.

Vous prenez la main droite du Tuileur et lui imprimez *trois* secousses, en lui répondant : R, avant de le secouer, et : I après.

C'est *l'Attouchement de Grand Commandeur du Temple.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

I .·. N .·. R .·. I .·. est le *Mot Sacré de Grand Commandeur du Temple.*

Le Souverain Commandeur Tuileur ayant pénétré dans la *Cour* pour obtenir du *Tout Puissant Grand Commandeur* qui le préside et du *Très Souverain Commandeur* qui en est le Vice-Président l'autorisation pour votre admission, il revient vous la communiquer.

Vous mettant à *l'Ordre,* vous entrez dans la *Cour* d'un pas grave, car *il n'y a pas* de *Marche de Grand Commandeur du Temple.*

28e DEGRÉ. — CHEVALIER DU SOLEIL

Ce grade ne comportant pas de *Tablier,* après avoir passé en sautoir le *Cordon blanc* moiré, ayant un *œil* ouvert brodé à son extrémité d'où pend le *Bijou, triangle* radieux, en *or*, ayant un *œil gravé* au milieu, vous frappez à la porte de la *Loge du Chevalier du Soleil* par la *Batterie de Chevalier du Soleil :* six coups égaux.

Le Chérubin (nom des membres de la Loge) Tuileur vient à vous qui l'attendez dans une attitude ordinaire, car *il n'y a pas d'Ordre de Chevalier du Soleil.*

Il met la main droite en équerre sur son cœur. Vous montrez le Ciel avec l'index de votre main droite, et vous dites : STIBIUM.

C'est le *Signe de Chevalier du Soleil.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

STIBIUM est le *Mot de Passe de Chevalier du Soleil.*

Le Tuileur vous prend alors vos deux mains dans ses deux mains et en les pressant vous dit : ADONAI.

Vous prenez dans vos deux mains les deux mains du Tuileur et, en les pressant doucement, vous lui répondez : GADOL.

C'est *l'Attouchement de Chevalier du Soleil.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine l'exécutent.)

ADONAI .·. GADOL est le *Mot Sacré de Chevalier du Soleil.*

Le Chérubin rentre dans la Loge demander à *Adam* qui la préside et au *Père de la Vérité* qui en est le Vice-Président, d'autoriser votre admission.

Cela vous est accordé, et vous entrez naturellement dans la Loge, car *il n'y a pas de Marche de Chevalier du Soleil.*

Adam vous invite à prendre place parmi les

Chérubins, et vous assistez alors aux travaux des Chevaliers du Soleil.

29e DEGRÉ. — GRAND ÉCOSSAIS DE SAINT-ANDRÉ

Ce grade ne comportant pas de tablier, vous avez à passer soit une *écharpe,* soit un *camail* ou sautoir. Si vous passez une *écharpe,* celle-ci sera *ponceau* et aura attaché comme *Bijou,* un *compas* dans *trois* triangles, renfermés dans un seul triangle, ayant en dessous une *équerre* renversée avec un poignard dans son angle. Si vous passez un *camail*, il sera *vert* et liseré de *rouge* et portera suspendue comme *Bijou*, une Croix de Saint-André, surmontée d'une couronne fermée et ayant au milieu de ses quatre bras, soit une *pomme de pin,* soit un J .·. renfermé dans un *triangle* placé au milieu d'un *anneau*, auquel est attachée une *clef* qui pend entre les deux branches intérieures de la Croix de Saint-André, laquelle porte à l'extrémité de ses quatre bras les quatre lettres M .·. J .·. B .·. M .·..

Ayant ceint ensuite une *Ceinture en soie blanche* frangée d'or, vous frappez à la porte de la *Grande Loge,* titre de la Loge des Grands Ecossais de Saint-André, par la *Batterie de Grand Ecossais :* NEUF coups par *deux* coups, *trois* coups et *quatre* coups.

Le *Respectable Maître* Tuileur vient à vous, qui l'attendez dans une attitude ordinaire, car il n'y a pas *d'Ordre de Grand Ecossais*.

Le Tuileur passe sur son front le revers de sa main droite, la tête un peu penchée en avant, et dit : FURLAC.

C'est le 1er *Signe de Grand Ecossais.*

Vous mettez sur votre cœur votre main droite étendue et la laissez retomber sur votre côté droit, en saluant et disant : TALLIUD.

C'est le 2e *Signe de Grand Écossais.*

Le Tuileur regarde la terre en inclinant sa tête à gauche, puis joint et lève les mains au Ciel en les portant à sa droite et dit : CASMARAN.

C'est le 3e *Signe de Grand Écossais.*

Vous entrelacez vos deux mains et les portez à votre front, en appliquant, leur revers sur vos yeux et disant : ARDAREL.

Le Tuileur vous répond, en portant sa main droite en avant à la hauteur de son épaule droite.

C'est le 4e *Signe de Grand Écossais.*

Vous levez les yeux et les mains au Ciel, la main gauche un peu moins élevée que la main droite, et vous relevez le talon du pied gauche pour que votre genou gauche fasse équerre avec votre jambe droite.

C'est le 5e *Signe de Grand Écossais.*

Le Tuileur place son pouce droit au-dessous de son œil droit, en tenant son index droit étendu en l'air pour former l'équerre avec le pouce.

C'est le 6e *Signe de Grand Écossais.*

Vous formez la Croix de Saint-André sur votre

poitrine, en croisant vos deux bras et élevant en haut vos deux mains.

Le Tuileur imite exactement ce signe.

C'est le *Signe Général de Grand Écossais.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute ces six Signes.)

FURLAC .·. TALLIUD .·. CASMARAN .·. ARDAREL sont les *Mots de Passe de Grand Écossais.*

Le Tuileur et vous, vous vous prenez mutuellement et successivement la première, ensuite la deuxième et enfin la troisième phalange de l'index de la main droite l'un de l'autre, en disant alternativement : B. O. H. A. Z. BO et HAZ pour terminer.

C'est le *1er Attouchement de Grand Ecossais.*

Le Tuileur et vous, vous vous prenez mutuellement et successivement la première, ensuite la deuxième et enfin la troisième phalange du médium de la main droite l'un de l'autre, en disant alternativement : J. A. K. I. N. JA et KIN pour terminer.

C'est le *2e Attouchement de Grand Écossais.*

Le Tuileur et vous, vous vous prenez réciproquement et successivement la première phalange de l'index droit l'un de l'autre, en disant alternativement : MA. HA. BO. NE.

C'est le *3e Attouchement de Grand Écossais.*

Le Tuileur et vous, vous vous prenez réciproquement et mutuellement la dernière phalange

de l'index droit l'un de l'autre, celui qui la prend le premier disant : MOTH, et l'autre répondant : CHEN.

C'est *l'Attouchement Général de Grand Écossais*.

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes exécutent ces quatre Attouchements.)

MOTH est le *Mot Sacré de Grand Écossais*.

Le Tuileur vous dit enfin :

Quel âge avez-vous?

Vous lui répondez :

Quatre-vingt-un ans, le carré de *neuf*.

C'est *l'Age du Grand Écossais*.

Le Respectable Maître Tuileur rentre dans la Grande Loge pour demander au *Patriarche* qui la préside d'autoriser votre admission.

Elle vous est accordée, et, vous mettant au *Signe Général*, c'est-à-dire, formant la Croix de Saint-André sur votre poitrine en croisant les bras et tenant les mains en haut, vous pénétrez dans la Grande Loge par *neuf* pas, *trois* pas d'Apprenti, *trois* pas de Compagnon et *trois* pas de Maître disposés suivant la forme d'une Croix de Jérusalem.

C'est la *Marche des Grands Écossais*.

Le Patriarche vous invite à prendre place parmi les Respectables Maîtres, ce à quoi vous obtempérez, prenant part aux travaux des Grands Ecossais de Saint-André.

30e DEGRÉ. — CHEVALIER KADOSCH

Ce grade ne comportant pas de *Tablier,* après avoir endossé le *Cordon noir*, ayant au bas deux drapeaux croisés, qui sont celui du Suprême Conseil à droite et celui de l'Etat à gauche, et portant suspendue une *croix* teutonique en émail *rouge*, ayant le chiffre 30 .·. *en or* sur son centre en émail *bleu*, et après avoir passé à votre cou un *Cordon noir* liseré de *blanc* d'où pend le *Bijou*, un *aigle noir* à deux têtes, vous frapperez à la porte de la *Chambre du Sénat* du *Conseil des Grands Chevaliers Kadosch* par la *Batterie de Chevalier Kadosch :* SEPT coups, par *deux* coups, *deux* coups, *deux* coups et *un* coup.

Le *Respectable Grand Chevalier* Tuileur sortira à cet appel, et vous trouvera le glaive dans votre main droite, votre main gauche sur votre cœur.

C'est *l'Ordre de Chevalier Kadosch*.

La suite du Tuilage diffère suivant qu'il s'agit :

1° D'un *Conseil de Kadosch philosophique* ou de *Grand Chevalier de l'Aigle noir et blanc,* ou

2° D'un Conseil de *Grands Élus Chevaliers Kadosch*.

S'il s'agit 1° : D'un *Conseil de Chevaliers de l'Aigle Noir et Blanc*, ou de *Kadosch philosophique,*

Le Tuileur, vous trouvant à l'Ordre, portera sa main droite sur son cœur et vous dira : E.

Vous porterez votre main droite sur votre cœur et la laisserez retomber ensuite sur votre cuisse droite, en fléchissant en même temps votre genou droit et disant : ELIEL.

C'est *le Signe de Kadosch.*

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

ELIEL est le *Mot de Passe de Kadosch philosophique.*

Le Tuileur met alors la pointe de son pied droit et son genou droit contre la pointe de votre pied droit et votre genou droit. Il vous présente son poing droit fermé, le pouce seul levé.

Vous saisissez rapidement son pouce avec votre main droite, et vous reculez d'un pas, en disant : KYRIE.

Le Tuileur recule également d'un pas. Vous vous approchez de lui et mettez la pointe de votre pied droit et votre genou droit contre la pointe de son pied droit et son genou droit, et lui présentez votre poing droit fermé, le pouce seul levé. Il le saisit rapidement et s'éloigne d'un pas en disant : HA, pendant que vous vous éloignez aussi d'un pas en disant : HABAMAH.

C'est *l'Attouchement de Kadosch.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

KYRIE est le *Mot d'Attouchement des Kadosch philosophiques.*

HABAMAH est le *Mot Sacré des Kadosch philosophiques.*

S'il s'agit 2° : d'un *Conseil de Grands Élus Chevaliers Kadosch :*

Le Tuileur, vous trouvant à l'Ordre, mettra sa main droite, les doigts écartés, sur son cœur.

Vous mettrez aussi votre main droite sur votre cœur, les doigts écartés, en disant : BEGOHAL.

Le Tuileur vous répondra : KOL.

Vous laisserez tomber alors votre main droite sur votre cuisse droite, fléchissant en même temps votre genou droit et disant : PARAS.

Le Tuileur vous imitera et vous répondra : KOL.

C'est le *Signe de Grand Elu Chevalier Kadosch.*

BEGOHAL-KOL .·. PARAS-KOL sont les *Mots de Passe de Grand Elu Chevalier Kadosch.*

(Le Grand Maître des Cérémonies exécute le Signe.)

Le Tuileur mettra ensuite la pointe de son pied droit et son genou droit contre la pointe de votre pied droit et votre genou droit, et vous présentera son poing droit fermé, le pouce seul levé.

Vous saisirez rapidement ce pouce avec votre main droite, et reculerez d'un pas en disant : HABORKAH.

Le Tuileur s'écartera également d'un pas.

Vous vous approcherez du Tuileur, et, mettant contre la pointe de son pied droit et contre son genou droit la pointe de votre pied droit et votre

genou droit, vous lui présenterez votre poing droit fermé, le pouce seul levé.

Le Tuileur saisira rapidement votre pouce avec sa main droite et s'écartera d'un pas, vous disant : ETH.

Vous vous reculerez aussi d'un pas en disant : ADONAI.

C'est *l'Attouchement de Grand Elu Chevalier Kadosch.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

HABORKAH .·. ETH-ADONAI sont les *Mots d'Attouchement des Grands Elus Chevaliers Kadosch.*

Vous lèverez ensuite votre bras gauche, comme pour frapper un coup, en disant : MIKAMOKA.

Le Tuileur lèvera également son bras gauche, comme pour frapper, et vous répondra : BEALIM.

Vous direz alors : ADONAI.

MIKAMOKA .·. BEALIM .·. ADONAI est le *Mot Sacré de Grand Elu Chevalier Kadosch.*

Le Tuileur vous demandera enfin :

Quel âge avez-vous ?

Et vous lui répondez :

Un siècle et plus, Grand Chevalier.

C'est *l'Age du Grand Elu Chevalier Kadosch.*

Le Grand Chevalier Tuileur rentrera alors au Sénat solliciter du *Trois fois Puissant Grand Commandeur* qui le préside qu'il autorise votre admission au Conseil.

Cette autorisation obtenue, vous vous mettez à l'Ordre, et vous vous présentez à la porte du Conseil.

Vous remettez votre épée au fourreau, et, croisant sur votre tête vos deux mains entrelacées, les paumes sur votre tête, vous faites trois pas précipités vers le Trois Fois Puissant Grand Commandeur. Vous fléchissez alors votre genou droit, et, tirant du fourreau votre épée avec votre main droite, vous en présentez la poignée, la lame étant verticale, au Grand Commandeur.

C'est la *Marche de Grand Elu Chevalier Kadosch*.

Le Grand Commandeur vient à vous, vous relève et vous invite à prendre place au Conseil et à partager les travaux des Grands Elus Chevaliers Kadosch.

31e DEGRÉ. — GRAND INSPECTEUR INQUISITEUR COMMANDEUR

Ce grade ne comportant pas de Tablier, vous passez le *Cordon,* un camail blanc terminé par une *croix* teutonique *rouge* portant en or le chiffre 31 .·. sur son centre bleu, et suspendez à votre cou, par un collier *rouge* liseré *d'or,* le *Bijou,* un *Aigle* noir à deux têtes, dont *les becs, les bouts des ailes* et la *queue* sont dorés, et vous frappez à la porte du Souverain Tribunal des Grands Inspecteurs Inquisiteurs Commandeurs

par la Batterie de Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur : NEUF coups par *un* coup, *trois* coups, *quatre* coups et *un* coup.

Le *Très Éclairé Inquisiteur* Tuileur se rend à votre appel, et vous trouve vos deux mains croisées sur votre ventre.

C'est *l'Ordre de Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur*.

Le Tuileur croise également ses deux mains sur son ventre.

Vous croisez alors vos deux mains sur votre tête, laissant les paumes en dehors.

C'est le *Signe de Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur*.

(Le Grand Maître des Cérémonies l'exécute.)

Le Tuileur s'approche alors de vous et met les deux pointes de ses pieds et ses deux genoux contre les deux pointes de vos pieds et contre vos deux genoux.

Le Tuileur saisit alors votre main gauche avec sa main gauche, et vous dit : JUSTICE.

Vous donnez avec votre main droite un coup sur l'épaule droite du Tuileur, et lui répondez : ÉQUITÉ.

Le Tuileur met alors sa main gauche dans votre main gauche, et vous donne avec sa main droite un coup sur votre épaule droite, et tous deux vous dites ensemble : AINSI SOIT-IL.

C'est *l'Attouchement de Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur*.

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

Le Très Éclairé Inspecteur rentre alors dans le Souverain Tribunal, et obtient du *Très Parfait Président* que votre admission soit autorisée.

Vous vous mettez à l'Ordre et entrez d'un pas lent, car il *n'y a pas* de *Marche de Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur.*

Le Très Parfait Président vous invite à prendre place parmi les Grands Inspecteurs Inquisiteurs Commandeurs, et à éclairer de vos lumières les décisions du Souverain Tribunal de l'Ordre.

32e DEGRÉ. — SUBLIME PRINCE DE ROYAL SECRET.

Ce grade ne comportant pas de Tablier, vous passez en sautoir le *Cordon, noir,* liseré *d'argent,* doublé de *ponceau,* portant brodée une *croix* teutonique rouge avec un *aigle* à deux têtes en *argent* au milieu de cette croix, et soutenant une *croix* teutonique *rouge*, au centre *bleu*, sur lequel est figuré, en or, le chiffre 32 .·. et suspendez à votre cou, par un collier *noir* liseré *d'or,* le Bijou, un Aigle *noir* à deux têtes dont les *becs, ailes*, *serres* et *queue* sont dorés, et vous frappez à la porte du *Consistoire des Sublimes Princes du Royal Secret* par la *Batterie de Prince du Royal Secret :* CINQ coups, par *un* coup et *quatre* coups.

Vous attendez l'arrivée du Grand Tuileur, votre main droite sur votre cœur.

C'est *l'Ordre du Prince de Royal Secret.*

Quand le Tuileur arrivera près de vous, vous lui direz : BEGOHAL.

Le Tuileur imitera votre signe, et vous répondra : KOL.

Vous porterez alors votre main droite en avant, la paume en bas, et direz : PARAS.

Le Tuileur vous imitera, et vous répondra : KOL.

Vous laisserez alors retomber votre main droite le long de votre côté droit, et vous direz, ensemble avec le Tuileur, qui vous imitera en même temps, le mot SCHADDAI,

C'est le *Signe de Prince du Royal Secret.*

(Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Capitaine des Gardes l'exécutent.)

BEGOHAL-KOL .·. PARAS-KOL .·. SCHADDAI sont les *Mots de Passe de Prince du Royal Secret.*

Le Tuileur vous dira :

Quoi encore ?

Vous répondrez : SALIX.

Le Tuileur vous dira : NONI.

Et tous les deux vous direz ensemble : TENGU.

SALIX .·. NONI .·. TENGU est le *Mot Sacré de Prince du Royal Secret.*

Le Grand Tuileur pénétrera alors dans le Grand Consistoire, pour obtenir de *l'Illustre Commandeur en Chef* qui le préside l'autorisation de vous laisser entrer.

Une fois obtenue, vous vous mettrez à l'ordre

et entrerez lentement, car il *n'y a pas* de *Marche de Prince du Royal Secret.*

L'Illustre Commandeur en Chef vous invitera à prendre part aux travaux du Consistoire et à prendre place parmi les Sublimes Princes du Royal Secret qui le composent. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur prend alors la parole et dit :

« Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, recevez mes remerciements pour l'instruction sur les emblèmes conventionnels externes du Rite Ecossais Ancien et Accepté que vous venez de donner au Souverain Grand Inspecteur Général nouveau membre de notre Suprême Conseil.

Illustre Souverain Grand Maître des Cérémonies et vous, Illustre Souverain Grand Capitaine des Gardes, recevez également tous deux mes remerciements pour les efforts par lesquels vous avez aidé à rendre plus saisissant l'enseignement du Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur.

Maintenant, avant de terminer tout ce qui a trait à la première partie de votre enseignement maçonnique définitif, nous allons, Illustre et Très Cher Frère, répéter devant vous les réponses traditionnelles et emblématiques que vous auriez à faire, si vous veniez à être interrogé de la manière suivante : « Êtes-vous tel grade ? »

Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux mes Frères, pour bien marquer l'unité dans

la pluralité qui est l'apanage de notre Rite, je vais faire à chacun de vous tous, en commençant par ma droite, la demande du : « Êtes-vous ? » pour un des trente-deux grades du Rite. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur fait lui seul toutes les demandes.

Chaque Souverain Grand Inspecteur Général répond à tour de rôle, en commençant par la droite et suivant toujours à droite.

D. Êtes-vous MAÇON ?

R. Mes Frères me reconnaissent comme tel.

D. Êtes-vous APPRENTI MAÇON ?

R. Je ne sais ni lire ni écrire.

D. Êtes-vous COMPAGNON MAÇON ?

R. J'ai vu l'Étoile flamboyante.

D. Êtes-vous MAITRE MAÇON ?

R. L'acacia m'est connu.

D. Êtes-vous MAITRE SECRET ?

R. Je m'en glorifie.

D. Êtes-vous MAITRE PARFAIT ?

R. Je connais le Cercle et sa quadrature.

D. Êtes-vous SECRÉTAIRE INTIME ?

R. Ma curiosité a mis en danger ma vie.

D. Êtes-vous PRÉVOT ET JUGE ?

R. Je rends la justice à tous les ouvriers sans exception.

D. Êtes-vous INTENDANT DES BATIMENTS ?

R. J'ai monté les sept marches de l'exactitude.

D. Êtes vous MAITRE ÉLU DES NEUF ?

R. La Caverne m'est connue.

D. Êtes-vous ILLUSTRE ÉLU DES QUINZE ?

R. Mon zèle et mon travail m'ont fait obtenir ce grade.

D. Êtes-vous SUBLIME CHEVALIER ÉLU ?

R. Mon nom est EMEREK, homme vrai en toute occasion.

D. Êtes-vous GRAND MAITRE ARCHITECTE ?

R. Je connais la science et les instruments de la construction.

D. Êtes-vous ROYAL-ARCHE ?

R. J'ai été admis au centre de l'endroit le plus sacré du monde.

D. Êtes-vous GRAND ÉLU PARFAIT ET SUBLIME MAÇON ?

R. J'ai travaillé à me perfectionner et à le devenir.

D. Êtes-vous CHEVALIER D'ORIENT ?

R. Je suis libre par excellence.

D. Êtes-vous PRINCE DE JÉRUSALEM ?

R. Le Chemin de Babylone m'est connu.

D. Êtes-vous CHEVALIER D'ORIENT ET D'OCCIDENT ?

R. J'ai été reçu par l'ablution de l'eau et l'effusion du sang.

D. Êtes-vous CHEVALIER ROSE-CROIX ?

R. J'ai ce bonheur.

D. Êtes-vous GRAND PONTIFE ?

R. J'ai été reçu dans un endroit que n'éclairaient ni le soleil ni la lune.

D. Êtes-vous Vénérable Grand Maitre de toutes les Loges régulières ?

R. Je suis reconnu comme tel à Jérusalem.

D. Êtes-vous Noachite ?

R. L'orgueil des fils de Noé m'est connu.

D. Êtes-vous Chevalier Royal Hache ?

R. Les arbres sont bons pour la coupe.

D. Êtes-vous Chef du Tabernacle ?

R. C'est par trois coups que j'ai été reçu dans le Sanctuaire.

D. Êtes-vous Prince du Tabernacle ?

R. Je suis votre Frère et le plus humble des hommes éclairés.

D. Êtes-vous Chevalier du Serpent d'Airain ?

R. Ma devise est : Vertu et courage.

D. Êtes-vous Écossais Trinitaire ?

R. Je suis un AMETH dans la Triple alliance.

D. Êtes-vous Grand Commandeur du Temple ?

R. Ma raison gouverne mes appétits et mes passions.

D. Êtes-vous Chevalier du Soleil ?

R. Les sept grandes vérités me sont connues.

D. Êtes-vous Grand Écossais de Saint-André ?

R. Je suis le serviteur des serviteurs de l'humanité.

D. Êtes-vous Chevalier Kadosch ?

R. Tu l'as dit. Je cherche la Lumière.

D. Êtes-vous Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur ?

R. Le Souverain Tribunal m'a dispensé cet honneur.

D. Êtes-vous SUBLIME PRINCE DU ROYAL SECRET ?

R. J'apporte d'Occident silence, tristesse et persévérance.

D. Êtes-vous SOUVERAIN GRAND INSPECTEUR GÉNÉRAL ?

R. Ma vertu, mon courage et mon zèle m'ont fait parvenir à ce grade éminent. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur, s'adressant ensuite au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, lui dit :

« Illustre Souverain et Très Cher Frère, nous avons terminé, dans le but de vous en donner une idée juste de l'ensemble, l'étude de l'extérieur du Rite Écossais Ancien et Accepté. »

QUATRIÈME PARTIE.

[*Les trois parties qui vont suivre renferment dans toute leur plénitude les véritables secrets de la Maçonnerie. En dehors de ces enseignements, il n'y a pas de secret maçonnique. Le secret est ici; il n'est qu'ici; il est ici tout entier.*

Ces trois parties diffèrent entre elles, mais forment ensemble un tout très complet.]

Nous allons procéder à l'étude de son intérieur, de son esprit.

Nous allons vous retracer, sommairement mais précisément, l'esprit qui doit présider aux instructions que, comme Orateur né des 32 ateliers du Rite, vous serez appelé à donner aux différentes catégories de Maçons qui les composent.

Veuillez apporter l'attention la plus soutenue à cet enseignement, car si comme Orateur de chaque Atelier vous êtes le représentant du Peuple maçonnique, vous êtes en même temps le Représentant de la Véritable Doctrine POLITIQUE de l'Ordre auprès de ce Peuple Maçonnique.

Illustre et Puissant Grand Ministre d'État et

Grand Orateur du Suprême Conseil, veuillez passer en revue les différents grades du Rite Écossais Ancien et Accepté, pour présenter d'une façon claire et précise au Souverain Grand Inspecteur Général dont nous venons de faire la précieuse acquisition, l'esprit du véritable enseignement qu'il doit s'attacher à donner à ses Frères dans chacun des grades, pour unifier l'ensemble des énergies maçonniques et atteindre plus sûrement, sous un de ses trois aspects, le but sublime que nous poursuivons. »

L'Illustre Grand Ministre d'État prend la parole et s'adressant au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général lui dit :

« Le Rite Écossais Ancien et Accepté partage son enseignement en trois grandes divisions :

Enseignement Primaire.

Enseignement Secondaire.

Enseignement Supérieur.

L'Enseignement Primaire commence à l'Apprenti et termine au Maître.

L'Enseignement Secondaire commence au Maître Secret et termine au Chevalier Rose-Croix.

L'Enseignement Supérieur commence au Grand Pontife et termine au Souverain Grand Inspecteur Général.

Voyons, dans ces différents grades, les buts différents, mais convergents tous vers un foyer unique, que doit avoir l'Enseignement Maçonnique dans chacun d'eux.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1er DEGRÉ. — APPRENTI

Les travaux ont pour but de semer le doute philosophique dans le cœur du nouvel initié, lui faisant toucher au doigt l'esclavage dans lequel il vit, réveillant dans son cœur le sentiment de sa propre dignité et le poussant vers l'étude de la vérité.

2e DEGRÉ. — COMPAGNON

Les travaux ont pour but de faire bien connaître aux nouveaux initiés toutes les facultés dont ils sont doués, et les moyens les meilleurs pour leur complète utilisation, tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue physique.

3e DEGRÉ. — MAITRE

Les travaux ont pour but de montrer, par l'étude de la vie et de la mort, que c'est l'intelligence seule qui constitue l'homme, et que, pour lui conserver toute son intégrité, nous devons résister, toujours et quand même, de toutes nos forces, aux attaques mortelles de l'ignorance, l'hypocrisie et l'ambition.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

4e DEGRÉ. — MAITRE SECRET

Les travaux ont pour but de mettre en relief que notre conscience est notre véritable juge, essentiellement équitable et intégre, et de montrer combien l'éducation profane parvient à fausser les instincts sociaux que nous appelons Honneur, Vertu et Justice.

5e DEGRÉ. — MAITRE PARFAIT

Les travaux ont pour but de démontrer que l'homme, être fini, ne pourrait dérober à la Nature ses secrets les plus cachés, ni créer les Sciences et les Arts, si son intelligence n'était pas une émanation directe de la Cause Première, et d'en tirer la conséquence immédiate que tous nous sommes libres, tous nous sommes frères, tous nous sommes égaux et tous nous sommes co-propriétaires des fruits et productions du monde entier.

6e DEGRÉ. — SECRÉTAIRE INTIME

Les travaux se proposent d'éveiller la curiosité des Frères sur l'étude des misères sociales et sur la recherche de leurs causes réelles et d'amener la discussion approfondie de leur remède le plus efficace, le règne absolu de la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

7e DEGRÉ. — PRÉVOT ET JUGE

Les travaux ont pour but de mettre en lumière que le droit de dicter des Lois et de les rendre effectives appartient exclusivement au Peuple, et que c'est à lui à les discuter, à les mettre en vigueur et à les abroger.

8e DEGRÉ. — INTENDANT DU BATIMENT

Les travaux ont pour but l'étude des bases les plus solides sur lesquelles doit s'asseoir l'édifice de l'Association humaine, et bien préciser le sens véritable des mots Propriété et Travail.

9e DEGRÉ. — ÉLU DES NEUF

Les travaux ont pour but de rechercher les moyens pratiques de parvenir au meilleur mode d'élection des Agents chargés d'exécuter la volonté du Peuple, et à la manière la plus efficace de limiter convenablement leurs facultés.

10e DEGRÉ. — ILLUSTRE ÉLU DES QUINZE

Les travaux se proposent l'étude des rapports internationaux considérés sous le triple point de vue de la Liberté, l'Égalité et la Fraternité que tous les hommes de toutes les nations possèdent, de droit personnel inaliénable, au même titre.

11e DEGRÉ. — ILLUSTRE CHEVALIER ÉLU

Les travaux s'attachent à bien caractériser les véritables démarcations qui séparent la Famille

de la Commune, la Commune de la Province, la Province de l'État, et étudient les moyens les plus efficaces d'harmoniser ces trois autonomies nécessaires.

12e DEGRÉ. — GRAND MAITRE ARCHITECTE

Les travaux se proposent l'étude du Tribut, et recherchent les moyens efficaces et pratiques d'en faire un élément réel de la Richesse Publique et, conséquemment, un puissant auxiliaire de la Propriété, du Capital et de l'Industrie, une fois ces trois sources de la Fortune du Peuple assises sur leurs véritables bases.

13e DEGRÉ. — ROYAL ARCHE

Les Travaux ont pour but le perfectionnement de l'instruction du Peuple, par l'examen approfondi des notions que nous possédons sur la Cause Première, et la modification de l'enseignement idéaliste, rendu compatible avec les besoins de la Justice et les nécessités du Progrès.

14e DEGRÉ. — GRAND ÉLU, PARFAIT ET SUBLIME MAÇON

Les Travaux tendent à faire proclamer partout le droit inaliénable de la Liberté absolue de Conscience et de Pensée que possèdent tous les hommes sans exception, et s'attachent à l'étude de la revendication la plus ample et la plus formelle de ce droit.

15e DEGRÉ. — CHEVALIER D'ORIENT

Les Travaux ont pour but de bien préciser que, l'homme étant libre de son droit naturel, la Liberté personnelle ne saurait être atteinte par la Loi, que quand la Loi est réellement l'Harmonie entre les Droits de l'homme isolé et les Devoirs de l'homme en société.

16e DEGRÉ — PRINCE DE JÉRUSALEM

Les Travaux mettent en lumière que l'Égalité humaine entraîne comme conséquence immédiate la liberté et l'indépendance des Nations en tant que groupements historiques ou territoriaux, et comme conséquence médiate que les Droits et les intérêts généraux de l'humanité ne peuvent pas être bornés ni limités par des frontières.

17e DEGRÉ. — CHEVALIER D'ORIENT ET D'OCCIDENT

Les travaux font ressortir combien le Droit de Réunion est un facteur important de la Marche du Progrès, et s'attachent à montrer que sans l'exercice plein et entier de ce droit, la souveraineté du Peuple devient le patrimoine de la médiocrité et de l'exploitation.

18e DEGRÉ. — CHEVALIER ROSE-CROIX

Les Travaux portent sur la Liberté absolue de la Parole parlée et écrite, la mise en pratique du Droit humain à formuler chacun son opinion ou

ses idées de la manière qui lui paraît le plus acceptable, et cela sans restriction d'aucune sorte, tant que les Droits du reste des humains ne sont pas réellement lesés ou amoindris par cette manifestation.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

19e DEGRÉ. — GRAND PONTIFE

Les Travaux mettent en relief que pour rendre effectifs les Droits de l'homme, le Progrès Moral doit s'unir au Progrès intellectuel et modifier ses principes suivant les nouveaux besoins et les progrès de l'instruction générale.

20e DEGRÉ. — VÉNÉRABLE GRAND MAITRE DE TOUTES LES LOGES RÉGULIÈRES

Les Travaux portent sur la nécessité de maintenir à outrance, par tous les moyens possibles, le Droit de tous les hommes à l'Egalité devant l'Equité et à l'Egalité dans la jouissance entière de tous leurs Droits naturels.

21e DEGRÉ. — NOACHITE

Les Travaux étudient la fausse Liberté qui amène la Licence, le faux Ordre qui amène l'Anarchie et la fausse Humanité qui amène le Despotisme des masses, rapportant à l'état social actuel le développement de ces maux pour en rechercher le remède immédiat.

22e DEGRÉ. — CHEVALIER ROYAL HACHE

Les Travaux portent sur la réhabilitation du prolétariat par le règne de collectivités, ayant la mutualité pour moyen et la famille pour temple, et sur les moyens de constituer au plus tôt la fédération industrielle et la famille industrielle, ayant pour lien solidaire le Libre Echange.

23e DEGRÉ. — CHEF DU TABERNACLE

Les Travaux ont pour but de rechercher tout ce qui peut garantir la liberté personnelle contre les abus de pouvoir de l'Autorité constituée et contre les abus possibles de la bonne foi de ses représentants.

24e DEGRÉ. — PRINCE DU TABERNACLE

Les Travaux ont pour but d'arracher d'entre les mains du Pouvoir irresponsable le levier tout puissant de l'Administration de la Justice, et de lui donner comme point d'appui la Conscience des Peuples, et non l'aveugle despotisme, pour l'amener à n'être manié que par la sagesse, la bonne foi et la loyauté.

25e DEGRÉ. — CHEVALIER DU SERPENT D'AIRAIN

Les Travaux mettent en relief que l'homme ne peut rien sans la Liberté, panacée de tous les maux sociaux, et que, pour la conquérir, il lui faut le courage et l'audace qui brisent les chaînes du despotisme.

26e DEGRÉ. — ECOSSAIS TRINITAIRE

Les Travaux ont pour but de battre en brèche tout Privilège, tout Monopole, toute Division posée sur la naissance, la position ou la richesse, pour parvenir, par leur abolition, à l'Égalité Sociale et à la Substitution de l'esprit maçonnique à l'esprit de caste.

27e DEGRÉ. — GRAND COMMANDEUR DU TEMPLE

Les Travaux portent sur la nécessité d'assurer la responsabilité du gouvernant et de garantir les droits des gouvernés au moyen d'une haute Cour Suprême de justice où tous pourraient en appeler, du fond et non seulement de la forme, de tout acte d'autorité où leurs droits auraient été lésés.

28e DEGRÉ. — CHEVALIER DU SOLEIL

Les Travaux ont pour but d'établir que la source véritable de la Religion, naturelle de la Morale universelle, de la Fraternité et la Solidarité Maçonniques est dans notre devoir imprescriptible de nous servir de notre intelligence pour découvrir le principe de tout ce qui est vrai et de tout ce qui est bon, pour le répandre et le communiquer à tous les hommes.

29e DEGRÉ. — GRAND ÉCOSSAIS DE SAINT-ANDRÉ

Les Travaux ont pour but de montrer que les hommes ayant des passions et des intérêts radi-

caux souvent diamétralement opposés à la Moralité, la Philosophie et l'Intellectualité, ne peuvent pas être gouvernés par la Raison pure ; et que, par conséquent, les législateurs doivent faire en sorte que le principe cède le pas à la nécessité, jusqu'à ce que la loi irrésistible du Progrès parvienne à mener de front l'intérêt matériel et l'intérêt immatériel.

30e DEGRÉ. — CHEVALIER KADOSCH

Les Travaux ont pour but de bien établir que les Chevaliers Kadosch sont obligés de combattre, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, pour s'assurer à eux-mêmes et assurer à tous leurs semblables la liberté politique et la liberté religieuse.

31e DEGRÉ. — GRAND INSPECTEUR INQUISITEUR COMMANDEUR

Les Travaux ont pour but le développement de la Puissance exécutive de l'Ordre.

32e DEGRÉ. — SUBLIME PRINCE DU ROYAL SECRET

Les Travaux ont pour but le développement de la Puissance Collective de l'Ordre.

33e DEGRÉ. — SOUVERAIN GRAND INSPECTEUR GÉNÉRAL

Les Travaux ont pour but la consolidation, d'une manière indestructible, de la Puissance Suprême de l'Ordre.

Voilà, Illustre et très cher Frère, les 33 buts vers lesquels tendent successivement les 33 Degrés du Rite Écossais Ancien et Accepté.

Ils sont tous convergents vers un but unique, dont la formule est et sera pour vous, en tant qu'Orateur et que Représentant du Peuple Maçonnique dans les différents Ateliers de son travail maçonnique, la devise que vous voyez briller sur le texte de votre Patente de Souverain Grand Inspecteur Général :

ORDO AB CHAO

C'est du CHAOS qui s'est emparé de l'Univers que nous voulons faire sortir l'ORDRE, en réalisant le Grand Œuvre de la Rédemption Sociale par la destruction des abus, l'anéantissement du Fanatisme et de la Tyrannie et la diffusion, par l'Éducation, de la GRANDE LUMIÈRE MAÇONNIQUE.

Et voilà le but unique qui, en tant qu'Orateur, doit être toujours présent à votre esprit et devenir le foyer puissant de vos irradiations maçonniques. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit alors :

« Illustre Souverain Grand Ministre d'État et Grand Orateur, recevez mes remerciements. »

S'adressant au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, le très Puissant Souverain Grand Commandeur continue :

« Illustre et très cher Frère, maintenant que vos devoirs, comme Orateur des 32 ateliers du Rite Écossais Ancien et Accepté, vous sont connus, vous allez recevoir les enseignements qui doivent vous servir de guide comme Président de ces trente-deux ateliers.

L'Illustre Souverain Grand Orateur vous l'a admirablement expliqué : ORDO AB CHAO est la formule encyclopédique de l'Orateur du Rite Écossais.

Vous allez apprendre que DEUS MEUMQUE JUS est la synthèse parfaite de tous les devoirs du Président des Ateliers Écossais Anciens et Acceptés.

Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, veuillez donner au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, dont se sont augmentés aujourd'hui les rangs des Chefs Suprêmes de l'Ordre, l'enseignement complet des principes qui doivent le guider comme Président des 32 Ateliers du Rite Ecossais Ancien et Accepté. »

CINQUIÈME PARTIE

[*Comme l'Orateur Maçon enseigne le Socialisme, le Président de la Loge enseigne la destruction de toute autorité.*

Exalter les passions populaires, et détruire le frein capable de les retenir, voilà le vrai, le seul Secret de la Maçonnerie. Tous les autres n'ont été inventés que pour couvrir celui-là.]

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, s'adressant au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, prend la parole en ces termes :

Comme Orateur Maçon vous avez vu se dérouler successivement devant votre esprit les trente trois champs-clos où votre éloquent enseignement aura à vaincre en combat singulier le Fanatisme, la Tyrannie et le Mensonge.

Dans cette lutte, les sentiments sont enclins à l'exaltation inconsciente, et rien n'est plus facile que de devenir fanatique contre le Fanatisme, tyran contre la Tyrannie, et intolérant contre l'Intolérance.

Cet écueil que vous aurez à éviter comme Ora-

teur du Rite n'existera pas pour vous, en tant que Président des travaux de ses 32 ateliers. Mais vous aurez à combattre un ennemi dont l'obstination est presque insurmontable, l'ÉGOISME.

Pour l'atteindre dans ses plus intimes retranchements, vous aurez à guider l'ensemble des travaux de chacun des ateliers du Rite, vers un but qui soit moins essentiellement social que celui qui vise l'enseignement de l'Orateur, et qui évitant de réveiller exclusivement les intérêts sociaux tant personnels que collectifs, s'attache à ranimer l'intelligence et le sentiment des frères par des visées foncièrement idéalistes de propagande spirituelle.

Le gouvernail que, comme Grand Inspecteur Général de l'Ordre, vous aurez à serrer dans votre main dévouée jusqu'à la mort à la Maçonnerie, subira de vous, comme Président d'atelier, une impulsion marquée vers l'idéalisme, pour équilibrer la force du courant socialiste que vous avez appelé à votre aide comme Orateur d'atelier.

C'est la résultante de cette impulsion idéaliste et de ce courant socialiste qui vous donnera plus tard la VÉRITABLE DIRECTION VERS LE VÉRITABLE BUT DE LA MAÇONNERIE.

Veuillez donc suivre attentivement mon énumération succincte de l'esprit dans lequel vous devez concevoir les trente-deux Degrés du Rite Ecossais Ancien et Accepté, pour faire dominer cette conviction parmi les Maçons de l'Obédience

dans chaque Atelier, chaque fois que vous serez appelé à y présider les travaux.

1er DEGRÉ. — APPRENTI

Le premier degré nous montre dans le candidat, qui n'est ni nu ni habillé, ni pieds nus ni chaussé, qui a les yeux bandés et est attaché par des liens, qui est sans argent et se trouve sans ressources, les masses muettes et soumises du PEUPLE, aveuglé par la *superstition*, sans défense par son *ignorance,* enchaîné par le despotisme, et travaillant pour payer aux autres son tribut, ayant de plus l'âme soumise à l'esclavage d'une hiérarchie religieuse qui extermine ceux qui ne sont pas de son opinion, au nom d'un Dieu de Clémence et d'un Rédempteur d'Amour.

C'est à ce pauvre, à cet humilié, à cet aveuglé, à ce baillonné que vous dites : TU ES UN HOMME COMME LES AUTRES HOMMES.

2e DEGRÉ. — COMPAGNON

La science, l'acquisition et la possession des connaissances intellectuelles, rend *seule* l'homme roi de la Création et maître de lui-même ; et, après avoir révélé au Peuple qu'il est un HOMME, vous lui apprenez que c'est par la *Prudence* et non par l'Affolement, par la *Fortitude* et non par le Désespoir, par la *Modération* et non pas par les Excès, par la *Justice* et non pas par l'aveugle Vengeance, qu'il pourra obtenir son affranchisse-

ment complet, sa liberté politique et spirituelle, et posséder un gouvernement libre, dont le Gouvernement de la Loge est le véritable type.

3e DEGRÉ. — MAITRE

Vous présentez emblématiquement au Peuple la représentation de sa résurrection à la VIE de la liberté et l'Intelligence après sa MORT par le vasselage et l'ignorance; et vous lui faites joindre à la dignité d'Homme la force de Frère, en unissant les hommes par les liens solides de la Fraternité la plus étroite. Et, pour couronner cet enseignement consolateur, vous lui dites bien que l'âme de chaque homme est immortelle, et comme immortelle l'égale de l'âme de n'importe quel autre homme, si égalité il y a entre leurs vertus et leurs qualités viriles.

4e DEGRÉ. — MAITRE SECRET

Le devoir et la mission du Maçon est de se rendre utile à ses semblables, à la patrie, à l'humanité; mais il faut une gradation inévitable pour atteindre sûrement la Liberté permanente et indestructible. Vous vous appesantissez sur ce fait que, sans une instruction progressive et complète dans la morale, on vient se briser sur le scepticisme ou le sensualisme, écueils dangereux qui ont souvent fait périr la Liberté dans le naufrage Social; et vous ferez remarquer que la Lumière Maçonnique croit par degrés insensibles en inten-

sité et clarté, mais ne vient pas vous aveugler par un subit éblouissement.

5e DEGRÉ. — MAITRE PARFAIT

Être en paix avec sa propre Conscience, mériter l'approbation des bons, parce que l'on a fait ce qu'on doit faire, parce que c'est ainsi qu'on doit faire, constitue la plus enviable des récompenses; et en faisant ressortir cet enseignement essentiellement consolant, vous faites remarquer que, sans honnêteté, sans laboriosité, sans équité et sans paternité, la Liberté n'est rien et l'Indépendance n'est qu'un mot vide de sens.

6e DEGRÉ. — SECRÉTAIRE INTIME

Vous enseignez le dévouement et la générosité, le devoir d'apaiser les querelles, de ramener parmi les hommes la Paix, la Concorde et l'Harmonie; car ce sont les haines et les dissensions intestines qui permettent aux tyrans de s'emparer du pouvoir et de le retenir, et c'est l'intolérance qu'ils s'attachent à fomenter qui permet aux despotes spirituels d'établir leur détestable domination.

7e DEGRÉ. — PRÉVOT ET JUGE

Il faut être juste pour pouvoir être libre, éviter le mal et punir les malfaiteurs, juger avec clémence et impartialité et respect à la loi, et ne jamais oublier que c'est seulement quand le sen-

timent de la Justice est devenu une sorte de seconde nature du Peuple que ce Peuple peut avoir la certitude de continuer à être libre. Voilà l'esprit de l'enseignement de ce grade.

8e DEGRÉ. — INTENDANT DES BATIMENTS

Vous enseignerez que tout travailleur est un Frère, qui a droit à vos égards et à votre appui. qu'on doit aux travailleurs une généreuse sympathie et un secours efficace quand le travail leur fait défaut ; et vous développerez le *Credo* de la Fraternité humaine, sans laquelle les nations ne sauraient être gouvernées que par la force du sabre.

9e DEGRÉ. — MAITRE ÉLU DES NEUF

10e DEGRÉ. — ILLUSTRE ÉLU DES QUINZE

L'assassinat symbolique de la liberté rationnelle, physique, intellectuelle et spirituelle par *l'ignorance* du peuple toujours prêt à jeter la pierre sur les meilleurs de ses enfants, par le *despotisme* des Tyrans, des oligarchies, des Partis et par *l'intolérance* du Fanatisme, de l'Hypocrisie et de la Superstition tant politiques que religieuses, réclamait une vengeance équivalente.

L'Ignorance, qui n'est pas simplement de manquer d'instruction, de ne pas savoir lire ni écrire, mais qui consiste dans la non-connaissance de la vérité et du droit et dans l'acceptation de l'Erreur et du Mensonge, doit être extirpée com-

plètement, et sa reproduction rendue impossible.

C'est ce que la légende symbolise par la tête coupée du premier assassin.

La Tyrannie et le Despotisme spirituel des deux autres assassins peuvent être garrottés et mis dans l'impossibilité de nuire, pendant qu'on les juge et qu'on leur inflige le châtiment qu'ils méritent.

Vous insisterez sur ce que, dans ces deux degrés, on embrasse, pour ne plus jamais l'abandonner, la cause du peuple contre la populace, de la Libre Pensée, la Libre Parole, et la Libre Conscience contre les tyrans de l'esprit.

11e DEGRÉ. — ILLUSTRE CHEVALIER ÉLU

Vous avez mérité le noble titre d'Homme vrai, loyal et fidèle à ses promesses, ses paroles et ses résolutions : faites ressortir que, si le Peuple ne devient pas également Peuple *vrai,* le gouvernement libre ne pourra jamais y jeter des racines, et l'anarchie ou l'usurpation ne tarderont pas à déposséder le Peuple de sa Liberté.

12e DEGRÉ. — GRAND MAITRE ARCHITECTE

Les travaux emblématiques avec les instruments du travailleur sont terminés et les travaux avec les instruments de l'Architecte commencent. Cela signifie que ce grade marque le passage des études morales et matérielles aux études philosophiques et spirituelles. La véritable instruction Maçonnique proprement dite commence.

13e DEGRÉ. — ROYAL ARCHE

Vous vous vouez à l'honneur Maçonnique et au devoir Maçonnique qui seront dorénavant les étoiles polaires de votre existence ; et le mot de *Maître,* l'emblème de la régénération de la Nature, vous est révélé comme étant aussi le nom de la cause première. La Raison pure commence à éclairer pour vous les ténèbres de problèmes qui vous paraissent insondables.

14e DEGRÉ. — GRAND ÉLU, PARFAIT ET SUBLIME MAÇON

La nature de la cause Première et de notre âme vous sont expliquées, non dans les limites des étroites vues d'une secte quelconque, mais avec les larges traits de la Vérité ; on vous dévoile en partie le but de la Maçonnerie, l'intellectualisation, la spiritualisation exerçant une domination suprême sur l'animalité et la matérialité de l'homme ; et on vous montre que l'avenir de l'Humanité est renfermé et compris dans l'avenir de la Maçonnerie. Car il consiste dans la prise de possession de sa Liberté, de sa Fraternité, de son intelligence et de sa vertu, que la Maçonnerie s'est vouée à lui procurer.

15e DEGRÉ. — CHEVALIER D'ORIENT

Vous déclarez la guerre à l'Apathie sous quelque forme qu'elle se manifeste ; et vous montrez que l'important n'est pas seulement d'établir des ins-

titutions libres et un gouvernement libre, mais de le consolider et le rendre inébranlable par une vigilance constante et une persévérance constante dans toutes les circonstances possibles.

16e DEGRÉ. — PRINCE DE JÉRUSALEM

Vous faites toucher du doigt les difficultés presque insurmontables de la reconstruction de l'édifice de la Liberté, une fois ses trois grands soutiens, la *Sagesse* des Gouvernants, la *Force* des Gouvernés, et *l'Harmonie* des intérêts démolis ; et vous enseignez que c'est seulement par un travail infatigable et incessant, fait avec l'épée d'une main et la truelle de l'autre qu'on parvient à le relever. Vous insistez sur ce que cette œuvre sublime, dont nous ne verrons pas l'achèvement, sera continuée par des générations successives de Maçons, et que la part d'honneur et de gloire afférente à nous, les ouvriers de la première heure, sera la même que celle qui reviendra aux Frères qui réaliseront l'achèvement de l'Édifice.

17e DEGRÉ. — CHEVALIER D'ORIENT ET D'OCCIDENT

Vous montrerez l'âme humaine lasse de spéculations idéales sans but, de logique stérile et creuse, marchant de l'Occident vers l'Orient en quête de la vraie Lumière, de la Philosophie Maçonnique qui seule peut lui donner la paix et le repos.

18e DEGRÉ. — CHEVALIER ROSE-CROIX.

L'homme rendu fort et confiant par la *Foi* et *l'Espérance*, a conscience qu'il peut devenir libre; et comprenant que c'est par la *Charité* seule que l'Humanité peut devenir un tout unique, une famille unique, il sent l'impérieuse nécessité de la tolérance civile et religieuse la plus absolue. Vous ferez sentir que, s'il est défendu de *juger* en absolu, il n'est pas défendu *d'aimer*, et que ce qu'il importe de savoir n'est pas ce que nous croyons ou ne croyons pas, mais ce que nous devons.

19e DEGRÉ. — GRAND PONTIFE

Vous expliquez que, notre vision ne pouvant embrasser qu'une portion infinitésimale du Grand tout harmonique de la Nature, que, notre intelligence étant essentiellement finie en présence de l'infini, nous n'avons pas à préjuger le moment où la Vérité, l'Honneur, et la Charité écraseront définitivement le Mensonge, la Bassesse et l'Intolérance, les trois têtes du serpent du Mal, et que notre devoir est de l'attendre avec patience et résignation.

20e DEGRÉ. — VÉNÉRABLE GRAND MAITRE DE TOUTES LES LOGES RÉGULIÈRES

Celui qui est appelé à gouverner et à présider ses Frères doit se rendre bien compte que, s'il est « premier parmi des égaux, » cette situation lui impose les devoirs de l'exemple, de l'autorité, de

l'instruction et du dévouement sans bornes à ceux qu'il doit guider vers la Vérité et vers le Bien.

21e DEGRÉ. — NOACHITE

Vous rappellerez combien la judicature libre, intègre et indépendante est indispensable pour que le véritable progrès devienne et reste une réalité, et développerez que, pour atteindre ce but, c'est seulement des lois constitutionnelles et non de la volonté du Pouvoir ni des caprices des masses que les juges doivent être dépendants.

22e DEGRÉ. — CHEVALIER ROYAL HACHE

Vous inculquerez la dignité du travail, et que c'est seulement quand cette vérité est reconnue par tous que le travail cesse d'être une malédiction, une disgrâce et un malheur, pour devenir ce qu'il est réellement, une bénédiction, un honneur et un privilège, dont les classes laborieuses doivent savoir se rendre dignes, en sachant conquérir leur liberté et la conserver pour toujours.

23e DEGRÉ. — CHEF DU TABERNACLE

24e DEGRÉ. — PRINCE DU TABERNACLE

25e DEGRÉ. — CHEVALIER DU SERPENT D'AIRAIN

L'enseignement d'ensemble que vous en ferez ressortir est que, puisque nous sommes forcés de reconnaître notre impuissance à pénétrer les Mystères de la Nature Matérielle et Spirituelle,

nous devons reconnaître aussi combien sont absurdes et oiseuses les luttes des sectes qui portent sur des différences dans les inventaires des attributs de la Cause Première, ou sur des calculs différents sur le nombre ou la nature de ses émanations, et vous en tirerez la conclusion logique que l'intolérance est aussi criminelle que stupide.

26e DEGRÉ. — ÉCOSSAIS TRINITAIRE

Vous résumez les idées maçonniques sur la Cause Première qui a créé l'Univers en devenant *Force* par sa *Pensée* formée dans son *Intelligence* et exprimée par sa *Sagesse,* et qui le conserve au moyen de la *Loi d'Harmonie* par l'expression suivie de sa *Volonté.* Et, revenant à l'homme, vous faites ressortir qu'Il est libre de faire le mal ou de poursuivre le bien, car la nécessité et la liberté s'accordent en lui, comme s'accordent dans l'Harmonie universelle les discordances du mal et de la souffrance avec les accords du bien et du bonheur.

27e DEGRÉ. — GRAND COMMANDEUR DU TEMPLE

28e DEGRÉ. — CHEVALIER DU SOLEIL

29e DEGRÉ. — GRAND ÉCOSSAIS DE SAINT-ANDRÉ

L'enseignement philosophique maçonnique se complète et se perfectionne. Tous les *Credo*, toutes les « Professions de Foi » ne sont que des formules issues de l'ignorance ou des aspirations

de l'homme, car définir l'objet de la Foi et le circonscrire c'est formuler l'Inconnu. Vous mettrez en relief qu'il y a égalité de fanatisme entre l'homme qui prétend définir infailliblement sa Cause Première et l'homme qui s'attache à nier son existence. La Création, l'Œuvre de la Cause Première est sa Révélation et la Manifestation de son Existence.

30e DEGRÉ. — CHEVALIER KADOSCH

L'Humanité est infestée par l'Erreur.

L'enseignement maçonnique nous a appris à le connaître et nous a révélé la vérité.

Nous devons détruire partout l'erreur et mettre la vérité à sa place,

Et ce devoir, il faut que nous le remplissions par tous les moyens.

31e DEGRÉ. — GRAND INQUISITEUR INSPECTEUR COMMANDEUR

La Maçonnerie n'est et ne sera que par la pureté de son dogme et la valeur de ses enseignements.

32e DEGRÉ. — SUBLIME PRINCE DU ROYAL SECRET

L'avenir de la Maçonnerie renferme l'avenir de l'Humanité, et recruter des Maçons parmi les meilleurs et les plus puissants, organiser partout des Ateliers Maçonniques et assurer toujours la Coopération harmonieuse de tous vers la réalisa-

tion du Sublime But de la Maçonnerie, c'est rendre à l'Humanité les plus glorieux et les plus signalés services.

Voilà, Illustre Souverain Grand Inspecteur Général et Très Cher Frère, les fils conducteurs qui doivent guider votre zèle Maçonnique dans les divers Ateliers du Rite Écossais Ancien et Accepté.

Le Labeur est rude, la tâche est lourde, mais le but est si sublime et la récompense si précieuse, que ces responsabilités ne doivent qu'accroître et affermir votre zèle et votre courage, ces qualités si remarquables de votre caractère qui vous ont permis d'atteindre la Suprême dignité du Rite.

L'esprit de ces enseignements est essentiellement attrayant, car il est la Vérité.

Mais la lumière agrandit chez les uns la pupille de l'œil et la rapetisse chez les autres.

Aussi, tout en vous consacrant, comme Président des différents Ateliers, à l'Instruction des Frères, vous aurez le plus grand soin d'observer quels sont, parmi les Ouvriers, ceux que ces travaux attirent le plus.

Vous formerez, avec ce noyau de zélés, un Comité d'Instruction dans chaque Atelier du Rite.

La bonne Organisation de ces Comités d'Instruction est le premier et le plus important de vos devoirs, comme Président des Ateliers du Rite.

Et vous voyez, Illustre et Très Cher Frère, que « DEUS MEUMQUE JUS » formule bien l'ensemble de tous les devoirs d'un Souverain Grand Inspecteur Général, en tant que Président des Ateliers du Rite, puisqu'il exprime bien clairement que, créés par la Cause Première, c'est à nous à être en possession de tous nos droits.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur prend la parole et dit :

Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, l'Ordre vous est reconnaissant de l'instruction si importante que vous venez de donner au dernier promu de ses Chefs.

S'adressant ensuite au nouveau Souverain Grand Inspecteur Général, il lui dit :

Illustre Souverain Grand Inspecteur Général et Très Cher Frère, tous les voiles se sont levés pour vous faire connaître ce que le Rite Écossais Ancien et Accepté est pour les Chefs Suprêmes de la Maçonnerie, les Souverains Grands Inspecteurs Généraux.

Je vais terminer votre instruction et compléter votre initiation au 33e et dernier degré du Rite, en faisant briller à vos yeux la Grande Lumière Maçonnique, en vous révélant ce que sont en eux-mêmes les Chefs Suprêmes de la Maçonnerie parmi lesquels vous allez compter et avec lesquels vous allez travailler au triomphe définitif de la Maçonnerie.

SIXIÈME PARTIE

[*Le*
SECRET DE LA DIRECTION MAÇONNIQUE
ou
Le SECRET DES SECRETS.]

D'où viennent les Souverains Grands Inspecteurs Généraux ?

Où vont-ils ?

Quelle route suivent-ils pour atteindre leur but ?

Voilà clairement tracé le cadre de l'enseignement final que j'ai à vous communiquer, et pour plus de clarté dans son exposé et afin de rendre ineffaçables les leçons que pour vous il comporte, je vais vous développer successivement

Le point de départ,

La route suivie,

Le but à atteindre.

I

Sept Députés Inspecteurs du Rite Maçonnique de Perfection en 25 degrés se réunirent, le 31 mai 1801, sous le 33° de latitude Nord, à Charleston, dans la Caroline du Sud, aux États-

Unis, convinrent que le Rite serait augmenté de huit degrés et en aurait 33, et se constituèrent en ce jour en Premier Suprême Conseil du 33e et dernier degré du *Rite Écossais Ancien et Accepté.*

Rite, parce que c'est une des différentes formes de la Franc-Maçonnerie.

Écossais, parce que le Rite de Perfection d'où il procède fut apporté, au commencement du XVIIIe siècle, en France où il fut établi, par un Franc-Maçon écossais nommé Ramsay.

Ancien, parce que ses doctrines sont anciennes malgré que sa formation soit récente.

Accepté, parce qu'il doit l'être par tous les vrais Maçons qui recherchent le triomphe de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité; car il n'est que le développement des principes renfermés dans ces trois mots.

Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux de ce Premier Suprême Conseil de Charleston constituèrent

Le Suprême Conseil de France, le 22 septembre 1804,

Le Suprême Conseil d'Italie, le 5 mars 1805,

Le Suprême Conseil d'Espagne, le 4 juillet 1811,

Le Suprême Conseil de Boston, le 5 août 1813,

Le Suprême Conseil d'Irlande, le 11 juin 1826,

Le Suprême Conseil de Colon, le 24 juin 1859.

Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil de France constituèrent

Le Suprême Conseil de Belgique, le 11 mai 1817,

Le Suprême Conseil d'Écosse, le 6 mai 1846,

Le Suprême Conseil de Hongrie, le 25 novembre 1871,

Le Suprême Conseil de Suisse, le 30 mai 1873.

Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil de Belgique constituèrent

Le Suprême Conseil du Brésil, le 16 novembre 1829.

Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil du Brésil constituèrent

Le Suprême Conseil du Portugal, le 6 mai 1842,

Le Suprême Conseil de l'Urugay, le 20 septembre 1856.

Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil de l'Urugay constituèrent

Le Suprême Conseil Argentin, le 15 décembre 1858.

Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil d'Italie constituèrent

Le Suprême Conseil d'Égypte, le 25 janvier 1878,

Le Suprême Conseil de Tunis, le 11 mai 1880.

Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil de Boston constituèrent

Le Suprême Conseil d'Angleterre, le 2 février 1846.

Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil d'Angleterre constituèrent

Le Suprême Conseil du Canada, le 16 octobre 1874.

On ignore quels ont été les véritables Fondateurs des Suprêmes Conseils suivants :

Suprême Conseil du Pérou qui existe depuis 1830,

Suprême Conseil de Colombie qui existe depuis 1833,

Suprême Conseil de Vénézuéla qui existe depuis 1864.

Mais ils existent, et des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du Suprême Conseil de Colombie ont constitué

Le Suprême Conseil de Costa-Rica, le 27 novembre 1870.

Il existe donc 24 Suprêmes Conseils régulièrement constitués du Rite Écossais Ancien et Accepté, dont le plus ancien, celui de Charleston, date du 31 mai 1801, et le plus moderne, celui de Tunis, du 11 mai 1880.

Je viens de prononcer le mot « régulièrement » sur lequel je dois, Frère, appeler votre attention.

La Franc-Maçonnerie est la lutte à outrance contre des ennemis déterminés. Partout où cette lutte peut s'entamer avec probabilité de succès, les Maçons doivent être là et lutter, lutter jusqu'à ce que mort où triomphe s'ensuive.

Ces cohortes de Soldats de la Vérité, de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité doivent être organisés pour la lutte, et guidés au combat par des Souverains Grands Inspecteurs Généraux.

Si donc il n'y a pas de Suprême Conseil dans

la juridiction où les Maçons luttent, il y aura lieu d'en constituer un, dans les meilleures conditions pour assurer la victoire Maçonnique.

Et il sera toujours préférable d'opérer cette constitution sous les auspices d'un Suprême Conseil déjà existant, ou même sous ceux de la Confédération des Suprêmes Conseils du Rite Écossais Ancien et Accepté, pour profiter de l'expérience acquise par ces corps dirigeants et pour acquérir l'élément de succès que constitue l'union étroite, sur toute la Surface du Globe, de tous les Suprêmes Conseils du Rite.

Un Suprême Conseil ainsi constitué s'appelle « régulier », car il est juste et régulier de porter à la connaissance de tous les Maçons l'endroit où se donne la bataille, pour qu'Ils puissent honorer les Morts et récompenser les Combattants.

Mais dans l'espèce, tout Suprême Conseil, de quelle façon qu'il soit constitué, s'il réussit à se raffermir et à réunir sous son drapeau des Maçons qui infligent des défaites réelles à nos ennemis, est légitime de toute légitimité.

Avant de passer en revue d'ensemble les corps d'armée dont le Rite Écossais dispose pour la lutte à outrance contre les ennemis de l'Humanité, et de vous dévoiler le Secret Suprême qui fait notre force et rend la Maçonnerie éternelle, j'ai à vous prier, Frère, de ne jamais vous écarter de deux principes essentiels, sur lesquels repose toute l'organisation Maçonnique.

Le premier principe est que, en Maçonnerie, le pouvoir vient d'en bas, est délégué au moyen du vote démocratique; et c'est seulement quand il est parvenu aux Souverains Inspecteurs Généraux qu'il devient Autorité et agit sur tous les Maçons du Rite.

Le deuxième principe est que, si vous jugez qu'un profane ne puisse, intellectuellement parlant, s'élever jamais à la hauteur du degré de Chevalier Kadosch, il faut bien vous garder de l'initier, même au grade d'Apprenti, car jamais vous ne pourrez en faire un vrai Maçon Écossais.

C'est en observant le premier principe que vous obtiendrez du Rite Écossais tous les bienfaits et tous les avantages qu'il renferme, et c'est en observant le second que vous parviendrez sûrement et infailliblement à lui donner, sur tous les autres Rites Maçonniques, la prépondérance à laquelle il a droit et qu'il doit obtenir.

II

Abordons, Frère, l'étude définitive des moyens que vous aurez à employer pour peupler les Ateliers du Rite d'hommes *libres*, d'hommes *vrais*, d'hommes *francs* qui ne viennent chercher dans la Maçonnerie, dans cette École de philosophie rationaliste *pratique*, que des armes puissantes pour travailler avec succès au Grand Œuvre de l'affranchissement de l'homme et de l'émancipation du peuple.

Un des moyens les plus efficaces pour parvenir à ce résultat consiste dans la formation, dans toutes les Loges de tous les degrés, *des Comités d'Instruction* dont mon Lieutenant vous a déjà entretenu.

Dans la Loge, quel que soit son degré, vous suivrez, pour la lettre, les Rituels adoptés par le Suprême Conseil de la Juridiction, et, pour l'esprit, les enseignements, les interprétations graduées qui vous ont été données par l'Orateur et par mon Lieutenant.

Mais dans le Comité d'Instruction les Rituels n'ont que faire, n'ont pas raison d'être, car il ne doit y avoir que des hommes d'action et de puissance, capables de réaliser et ne se bornant pas à apprendre les moyens de réalisation.

C'est dans ces Comités d'Instruction que vous donnerez l'enseignement Secret qu'il me reste à vous communiquer, et qui ne doit sortir JAMAIS du Cercle du Comité d'Instruction, puisque dans chaque Grade, le Maçon qui est utile fait partie de ce Comité, et ce ne sont que les Maçons inutiles qui restent en dehors.

En venant s'initier dans la Maçonnerie, l'Aspirant subit trois interrogations :

Quels sont les devoirs de l'homme envers lui-même ?

Quels sont les devoirs de l'homme envers ses semblables ?

Quels sont les devoirs de l'homme envers son pays ?

Les *six* premiers degrés du Rite Écossais Ancien et Accepté sont consacrés à donner une réponse complète à la première question.

En tant que *Matière* l'homme doit connaître ses rapports avec le monde matériel qui l'environne.

Voilà ce que lui enseignent les trois premiers degrés.

En tant *qu'Esprit,* l'homme doit se rendre compte de ses rapports avec le monde surnaturel.

Voilà ce que lui enseignent les *trois* deuxièmes degrés.

Les *dix-neuf* degrés qui suivent les *six* premiers du Rite, sont consacrés à donner une réponse complète à la deuxième question.

La troisième question se trouve complètement répandue dans les *huit* derniers degrés du Rite.

Donc, le Rite Écossais Ancien et Accepté consacre les 6 premiers degrés de son échelle initiatique à l'étude des devoirs de l'homme envers lui-même, les 19 degrés suivants aux devoirs de l'homme envers ses semblables, et les 8 derniers degrés aux Devoirs de l'Homme envers son pays.

Mais en revenant par la pensée à l'époque de votre initiation, un souvenir se fait jour dans votre pensée, et vous vous rappelez qu'une quatrième question vous a été faite alors, et formulée ainsi :

Quels sont les devoirs de l'homme envers Dieu ?

La réponse complète à cette question pour vous, Chef Suprême de la Maçonnerie, est en dehors des degrés du Rite, malgré que la doctrine qui constitue cette réponse doive pénétrer tous les Grades, mais avec des nuances toutes particulières de présentation et de formulaire.

Nous l'étudierons après avoir terminé l'examen des devoirs de l'Homme isolé et social.

D'où vient l'homme ?

Voilà le Grade d'*Apprenti*, le 1er degré du Rite ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : le *Cteis*, l'*Utérus*.

Qu'est-ce que l'homme ?

Voilà le Grade de *Compagnon*, le 2e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : le *Phallus*, la *Verge*.

Quelle est la destinée de l'homme ?

Voilà le Grade de *Maître*, le 3e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : la *Putréfaction*.

Voilà l'étude complète de l'Homme Matière, première partie de l'étude de l'homme isolé.

Sa Conscience révèle à l'homme qu'il n'est pas l'effet d'une Cause.

Voilà le Grade de *Maître Secret*, le 4e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il que le *Prin-*

cipe, la *Fin* et le *Seigneur de la Création humaine* est le *Phallus.*

Les rapports entre l'homme et sa Cause Première se manifestent par la Force, l'Intelligence et l'Amour humain.

Voilà le Grade de *Maître Parfait,* le 5e degré;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il que l'*Homme se reproduit dans l'Humanité par ces trois manifestations.*

Quels sont les rapports de l'âme humaine avec le corps? Quels sont ceux qui existent entre l'âme humaine finie et l'âme Universelle infinie?

Voilà le Grade de *Secrétaire Intime*, le 6e degré;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : l'*Ame Universelle révélée par l'immensité.*

Voilà, enfin, l'étude complète de l'Homme-Esprit, deuxième partie de l'étude de l'homme isolé.

Passons maintenant à l'étude de l'homme social.

L'homme est tenu d'être juste envers ses semblables, pour que ses semblables soient justes envers lui.

Voilà le Grade de *Prévôt et Juge,* le 7e degré;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Issue directe de la Cause Première.*

L'homme est tenu de chercher, par son influence et son exemple, à faire prévaloir l'Ordre parmi ses semblables.

Voilà le Grade d'*Intendant des Bâtiments,* le 8e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Résidence et immanence de la Cause Première.*

L'homme doit à ses semblables son aide toute entière pour conquérir et établir la liberté politique,

1° Par le libre développement du principe judiciaire.

Voilà le Grade de *Maître Élu des Neuf*, le 9e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Exécuteur du Châtiment.*

2° Par le libre développement du principe municipal.

Voilà le Grade d'*Illustre Élu des Quinze,* le 10e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Bien du Peuple.*

3° Par le libre développement du principe législatif.

Voilà le Grade de *Sublime Chevalier Élu,* le 11e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Représentant de la Puissance.*

L'homme doit à ses semblables, une fois la liberté politique établie, de s'enquérir de la légitimité, des attributions et de la forme, du centre et du mobile du Gouvernement Social, du Pouvoir exécutif.

Et voilà le Grade de *Grand Maître Architecte*, le 12e degré;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Chef, Tête*.

L'homme doit à ses semblables de mettre sous leurs yeux les dangers terribles qui résultent de la soumission du pouvoir politique et du pouvoir scientifique au pouvoir théocratique.

Voilà le Grade de *Royal Arche*, le 13e degré;

Aussi son Mot Sacré siguifie-t-il : *Manifestation à limiter*.

L'homme doit à ses semblables de porter remède à la suprématie assassine de la théocratie, en s'attachant à établir la suprématie de la science.

Voilà le Grade de *Parfait et Sublime Maçon*, le 14e degré;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Suprématie de lumière*.

L'homme doit à ses semblables d'assurer leur liberté.

Voilà le Grade de *Chevalier d'Orient*, le 15e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Liberté rendue*.

L'homme doit à ses semblables de reconnaître leur égalité.

Voilà le Grade de *Prince de Jérusalem*, le 16e degré;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Mois de l'année époque égale*,

L'homme doit à ses semblables de coopérer à leur Fraternité.

Voilà le Grade de *Chevalier d'Orient et d'Occident*, le 17e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Affection paternelle.*

L'homme doit aimer ses semblables.

Voilà le Grade de *Chevalier Rose-Croix,* le 18e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie : *Mort par Amour de ses Semblables.*

L'homme doit à ses semblables, outre l'Amour, des actes qui prouvent son affection.

Voilà le Grade de *Grand Pontife,* le 19e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Louange du fait accompli.*

L'homme doit à ses semblables le respect de la famille, dont le Père a une autorité *ad vitam.*

Voilà le Grade de *Vénérable Grand Maître de toutes les loges régulières,* le 20e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie : *Protection au fils.*

L'homme doit à ses semblables aide et travail, dans leurs recherches intellectuelles.

Voilà le Gradede *Noachite,* le 21e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie : *Augmentation Intellectuelle.*

L'homme doit à ses semblables aide et travail, dans leurs utilisations de la Nature matérielle ;

Voilà le Grade de *Chevalier Royal Hache,* le 22e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie : *Nature productive.*

L'homme doit à ses semblables qui travaillent et sa coopération et ses encouragements.

Voilà le Grade de *Chef du Tabernacle,* le 23e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie : *Sympathie.*

L'homme doit à ses semblables qui travaillent au bien-être général, respect et considération.

Voilà le Grade de *Prince du Tabernacle*, le 24e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Voie à respecter.*

L'homme doit à ses semblables les soins les plus dévoués pour leur santé.

Voilà le Grade de *Chevalier du Serpent d'Airain,* le 25e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie : *Compassion.*

L'homme doit à ses semblables de faire le bien et d'éviter le mal.

Voilà le Grade *d'Écossais Trinitaire,* le 26e degré ;

Aussi son Mot Sacré signifie : *Bienfaisance.*

Et voilà terminée l'étude des devoirs de l'homme envers ses semblables, l'étude de l'homme social.

Il nous reste à étudier la Société humaine, étude que nous envisagerons comme répondant à la dernière question.

Que doit l'homme à son pays?

L'homme doit à son pays d'étudier la science politique, pour détruire radicalement le despotisme religieux et politique.

Et voilà le Grade de *Grand Commandeur du Temple*, le 27e degré;

Aussi le Mot Sacré signifie-t-il: *Prospérité.*

L'homme doit à son pays de chercher la vérité et de la proclamer pour l'illustration générale.

Voilà le Grade de *Chevalier du Soleil*, le 28e degré ;

Aussi le Mot Sacré signifie-t-il : *Splendeur.*

L'homme doit à son pays de repousser toutes les attaques que le fanatisme et le despotisme pourraient diriger contre sa liberté politique et religieuse.

Voilà le Grade de *Grand Écossais de Saint-André*, le 29e degré ;

Aussi le Mot Sacré signifie-t-il : *Défense.*

L'homme doit à son pays l'extirpation radicale de tout despotisme et tout fanatisme.

Voilà le Grade de *Chevalier Kadosch*, le 30e degré;

Aussi son Mot Sacré signifie-t-il : *Force toute-puissante.*

L'homme doit à son pays le respect de ceux qui se dévouent pour la défense à outrance de la liberté politique et de la liberté religieuse du pays.

Voilà le Grade de *Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur*, le 31e degré;

Aussi le Mot Sacré signifie-t-il : *Justice rendue.*

L'homme doit à son pays d'aider ceux qui se dévouent pour établir et conserver la liberté politique et religieuse du pays.

Voilà le Grade du *Sublime Prince du Royal Secret,* le 32e degré ;

Aussi le Mot Sacré signifie-t-il : *Guide accepté.*

L'homme doit à son pays l'obéissance envers ceux qui se dévouent pour rendre le pays libre politiquement et religieusement et pour lui conserver cette liberté.

Voilà le Grade de *Souverain Grand Inspecteur Général,* le 33e degré ;

Aussi le Mot Sacré signifie-t-il : *Force supérieure.*

Voilà, Frère, l'ensemble des 33 devoirs essentiels de l'homme, dont

6 se rapportent à l'Homme isolé,

19 à l'Homme social isolé,

8 à l'Homme social dans la Société.

Il est impossible, n'est-ce pas? de produire un ensemble aussi vrai, un tout aussi harmonique et complet que celui qui nous est présenté par le Rite Écossais Ancien et Accepté.

Et maintenant qu'une vive lumière s'est faite dans votre esprit, vous acquerrez la ferme et inébranlable conviction, Frère, que véritablement la Franc-Maçonnerie renferme dans son avenir, l'avenir de l'Humanité.

Les 33 cadres d'études, destinés exclusivement

aux Comités d'Instruction des Ateliers, ainsi que les deux séries d'encadrements d'enseignement qui vous ont été expliqués précédemment, doivent vous servir à circonscrire les discussions et les dissertations, à les encaisser et les canaliser suivant les lignes de ces tracés; car c'est ainsi, et ainsi seulement, que nous obtiendrons la confluence vers le même point de tous nos efforts et de tous nos travaux.

C'est cette convergence, cette réunion en faisceau, de toutes nos énergies qui nous rendra tout-puissants, et nous fera atteindre notre but en anéantissant en absolu nos infâmes ennemis.

III

Arrivons maintenant à la quatrième question qui vous fut faite lors de votre initiation : Que doit l'homme à Dieu? et dont la réponse ne fait pas partie de l'enseignement sacré que vous venez de recevoir.

Il existe une Cause Première dont l'Homme et la Création sont des effets.

Notre Foi Maçonnique est basée sur notre raison.

Nous croyons, parce que nous voyons, parce que nous entendons, parce que nous comprenons. Mais, comme nous bornons et nous limitons nos espérances à ce monde, nous n'allons pas plus loin dans l'étude de la Cause Première.

La Religion des Francs-Maçons, le *Credo* religieux maçonnique, est donc l'affirmation positive qu'il existe une Cause Première, dont l'Homme et l'Univers sont les effets.

La Religion Catholique ne montre pas, comme la Maçonnique, un respect absolu pour la Vérité, et déclare que Jésus de Nazareth, né d'une Vierge, est Dieu le Fils, car la Cause Première est composée de Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint-Esprit.

En démarquant la triple Conception de la Cause Première des religions primitives, le Catholicisme n'a pas eu la main heureuse.

Les religions primitives envisageaient la Cause Première sous le triple aspect de la Création, de la Destruction et de la Conservation, résultat de la conception primordiale que tout ce qui commence dure jusqu'à sa fin.

Or le Catholicisme a inventé un Dieu le Père, Créateur, un Dieu le Fils, Conservateur; un Dieu le Père qui pensa à la Création, et un Dieu le Fils qui pense à la Conservation de l'Univers; mais il a oublié de donner un Président à la Destruction, dans sa dissection de la Cause Première.

Du Président de la destruction il a fait le Prince des ténèbres, le Diable.

Donc, le Catholicisme considère la Cause Première comme Créatrice et Conservatrice, c'est-à-dire, comme le Bien; et imagine une deuxième cause, destructrice, qui est le Mal.

Il présente donc, comme son dogme, le dualisme du Bien et du Mal et, par contre, leur antagonisme, qui n'a pas de résultante.

La Trinité Catholique est donc insoutenable,

Examinons maintenant son dogme fondamental. Jésus, né à Nazareth de la Vierge Marie, est Dieu-le-Fils fait homme; et, après avoir été mis à mort comme homme fils de femme, est redevenu Dieu-le-Fils-unique-de-Dieu-le-Père. Joseph Pandera, soldat de la tribu de Juda, habitant Bethléem, avait 30 ans environ lorsqu'il séduisit, en la trompant, la fille d'une veuve dont il était le proche voisin ; elle se nommait Mirzam, était Vierge, avait environ 15 ans, et exerçait la profession de coiffeuse pour femmes.

Marie ou Mirzam éleva dignement son enfant, un garçon; et plus tard, Joseph Pandera, pour mettre un terme au déshonneur de Marie, racheta sa faute en l'épousant, et en eut dans la suite plusieurs enfants.

Ce premier-né hérita de la beauté exceptionnelle de ses parents, les enfants de l'amour étant toujours les plus beaux.

Il se trouve, une fois arrivé à l'âge de trente ans, être le sujet d'une manifestation éclatante et surprenante de production instantanée éventuelle de toutes les forces de guérison nécessaires, en vertu de la Loi de la Nature qui veut deux genres de progrès, l'un du temps, de chaque instant, de chaque seconde, l'autre instantané, producteur de

métamorphoses subites, bien connues dans l'ordre végétal et animal, et dont le fils de Joseph et de Marie a été un des types les plus complets dans l'ordre nominal.

Aussi le peuple ne le désigna-t-il que sous le surnom de « Guérisseur », qu'il exprimait en disant : ἰησους, du radical ἰησις, guérison.

Et ce surnom de Jésus lui est resté, et est devenu son nom distinctif.

Ce don de guérison des maladies du corps, d'une force toute particulière, dont était doué le « guérisseur » le Jésus, et dont les effets se manifestaient comme ceux d'une loi naturelle, ajouté à des idées très élevées, à une logique très grande et à une bonté sans mesure, firent de Jésus la personnalité la plus marquante de son époque en Judée.

Il exista un tel enthousiasme, parmi les bénéficiaires de son don de guérison, qu'on répandit le bruit de sa Divinité.

Jésus s'empressa de démentir cette fausseté, et, d'après les Évangiles, il en agit ainsi en deux occasions parmi beaucoup d'autres :

« Jésus lui répondit :
Pourquoi m'appelez-vous bon ?
Il n'y a que Dieu seul, qui soit bon. »
(*Marc*, ch. x, v. 17, 18.
Mathieu, ch. xix, v. 16, 17.
Luc, ch. xviii, v. 18, 19.)

« Jésus dit à Marie-Madeleine :

Allez vers mes frères et dites-leur ceci en mon nom :

« Je monte vers mon Père et votre Père,

« Vers mon Dieu et votre Dieu. »

(*Jean,* ch. xx, v. 17.)

Les Juifs, entraînés par l'attrait de ses guérisons, de son incontestable génie et de sa bonté sans bornes, se prirent à rêver de secouer le joug des Romains qui les dominaient.

Et les Romains sacrifièrent à contre-cœur le *leader* de ce mouvement insurrectionnel latent, tout en rendant hommage aux qualités exceptionnelles de son esprit, de son cœur et de son corps.

Au commencement du IVe siècle, l'empereur Constantin, trouvant que l'opinion d'Arius, qui prêchait et soutenait que Jésus n'était qu'une créature humaine, rendait fort difficile l'exercice de l'autorité absolue dont il voulait être le possesseur par droit surnaturel, convoqua 2,048 évêques à se réunir en concile en 325 à Nicée, pour déclarer que Jésus est Dieu-le-Fils unique, et que c'est de lui que les empereurs tiennent le pouvoir et la domination.

Mais, comme sur les 2,048 évêques 1,780 se manifestèrent ouvertement Ariens, Constantin les fit expulser du Concile, n'en gardant que 318 dont il se croyait sûr. Mais il n'y eut que 296 voix pour condamner Arius et voter que Jésus est l'unique Dieu le Fils.

Ce n'est donc que par le vote de 1,470 voix d'une Assemblée d'évêques réunis à Nicée en 325 que l'Église Catholique a été mise en mesure de prétendre que :

Jésus est co-éternel avec Dieu,
Consubstantiel avec Dieu,
Une des personnes de la Sainte-Trinité,
Et, enfin, Dieu lui-même ;

Et que le Catholicisme a pris naissance, transformant en doctrine burlesque le Christianisme primitif.

Les empiètements monstrueux du ministre de l'Église Catholique, s'élevant sur un piédestal surhumain, faisant obéir Dieu à sa prière, grandirent et se multiplièrent ; et déjà au v[e] siècle, le prêtre Catholique enseignait que, en priant Dieu de descendre dans son Calice, Dieu Lui-Même y descendait, et que lui, le prêtre Catholique, faisait sa nourriture de ce Dieu Lui-Même, s'élevant ainsi au-dessus de Dieu.

Et pourtant le récit de Jean, du meilleur et plus véritable ami de Jésus, est là :

« Jésus dit, dans la Cène Pascale :

« Ma chair est véritablement une nourriture et mon sang est véritablement un breuvage.

« Mais c'est l'esprit qui vivifie et donne le vrai sens ; la chair ici ne sert de rien.

« Les paroles que, moi, je vous ai dites, sont l'esprit et la vie de la chose. »

(*Jean,* ch. VI, v. 56, 64.)

Et cela, quand Jésus avait voulu symboliser dans la Cène en commun le principe social, si fécond en bonheur pour les malheureux du monde, que : « *Les fruits sont à tous, et la terre n'est à personne.* »

Après le dogme de la « Présence réelle » de Dieu dans l'Eucharistie, l'Église Catholique institue en 1215, et par l'organe du 4e Concile de Latran, la confession auriculaire, comme « *mesure préventive de police et moyen d'obtention de dénonciations* » utiles pour indiquer l'envahissement de l'incrédulité touchant la Divinité de Jésus et la « Présence Réelle » de Dieu dans la Communion.

Quant aux cinq autres « Sacrements » de l'Église Catholique, qui complètent le développement des résultats qui découlent de l'impudent et stupéfiant enseignement mensonger de la Divinité de Jésus, voici ce qu'il faut en penser :

Le Baptême est fondé sur la prétendue perte du monde par Satan, le représentant du principe du mal ; ce qui est faux, puisque le Bien seul est un principe, le Mal n'étant que l'absence du Bien, et qu'il n'existe donc pas d'être représentant personnellement le Mal :

La Confirmation est basée sur une assurance donnée par le prêtre, que Dieu nous inspirera le courage dans la lutte contre le Mal ; or Dieu ne peut inspirer que le Bien, et la Confirmation n'est pour rien dans cette inspiration-là.

Le Mariage est une chaîne sans rupture possible, un esclavage sans espoir possible, un bagne douloureux pour celui qui souffre, sans respect pour l'Amour qui impose des lois et n'en reçoit pas, sans considération pour la beauté et la bonté des générations qui en résultent ;

L'Extrême-Onction est un faux gage de tranquillité pour l'Ame, avant d'entrer dans la période de punition ou de récompense, période proportionnée à la faute ou au bien fait, après laquelle période, notre âme, étincelle de la Cause Première, un instant impersonnalisée à notre profit, retournée au sein de la Cause Première d'où elle était sortie ;

L'Ordre est une rêverie de l'Orgueil, parvenue à la quintessence de la folie ; car le plan de la Création consiste en ce que chaque besoin soit satisfait au fur et à mesure qu'il nait du développement de l'intelligence et du sentiment, et que par conséquent, dans ce plan, il n'y a pas de Prêtres, mais seulement des philosophes.

Donc le Catholicisme a assassiné avec préméditation la Vérité sur la Cause Première, dont l'existence seule nous est connue.

Par conséquent à la question :

Que doit l'homme à Dieu ?

La réponse est :

Reconnaître qu'il existe une Cause Première, dont lui et la Création sont les effets.

Et la conséquence qui en découle est que la

Maçonnerie professe la tolérance la plus absolue en matière de croyances religieuses.

Voilà donc l'ensemble de l'enseignement secret des Chefs Suprêmes de la Maçonnerie :

Faire ressortir tous les droits de l'homme de l'étude successive

De l'Homme isolé,

De l'Homme Social isolé,

De l'Homme Social en société ;

Revendiquer pour l'homme sa mise en possession intégrale de tous ces droits, dont la privation constitue une usurpation criminelle contre laquelle tous les moyens d'action sont bons ;

Anéantir le Catholicisme, qui est un abus de confiance criminel, contre lequel tous les moyens d'action sont aussi bons ;

Reconnaître l'existence d'une Cause Première, dont l'homme et la Création sont des effets, et dont l'Ame humaine est une étincelle, immortelle comme elle.

Vous comprenez maintenant, Frère, pourquoi le Triangle équilatéral est notre Suprême emblème, qui nous rappelle sans cesse que nous devons :

Revendiquer tous les droits de l'homme,

Anéantir le catholicisme,

Reconnaître l'existence d'une Cause Première, avec une égale ardeur, une égale persistance et une égale énergie que rien ne doit ni lasser, ni arrêter, ni vaincre.

Quant aux moyens à employer pour atteindre notre but, tous sont bons, pourvu qu'ils réussissent ; car, soldats enthousiastes et dévoués au Bien de la Vertu et de la Vérité, notre triomphe est le triomphe du Bien, de la Vertu et de la Vérité.

Je vous dois, Frère, un éclaircissement sur nos Rituels.

La Maçonnerie, n'étant rien de plus rien de moins que la Révolution en Action, la Conspiration en permanence contre le despotisme politique et le despotisme religieux, ne s'est pas affublée elle-même de ces décors ridicules, au moyen desquels les princes et les prêtres jouent dans la Société les premiers rôles qu'ils ont usurpés et volés.

Mais les princes et les prêtres, ne pouvant vaincre une institution qui leur est si hostile et qui est si redoutable pour eux, ont eu, à diverses époques, la perfide idée de passer dans le camp ennemi, de se faire Maçons eux-mêmes et d'introduire dans la Maçonnerie tous ces usages, toutes ces formules, tous ces titres, toutes ces légendes absurdes, qui devaient fausser l'esprit de l'institution, qui en dénaturaient les tendances, et qui, à la place de doctrines libérales et démocratiques, semblaient favoriser des principes religieux et aristocratiques.

Les Chefs de la Maçonnerie, en présence de ce danger, resserrant les liens des vrais Maçons, des vrais membres de cette Société Secrète par excel-

lence qui est la Maçonnerie, et désirant s'assurer, sinon la protection, au moins la tolérance des puissants de ce monde, les laissèrent prendre part aux travaux Maçonniques, dont ils ne leur revélèrent que ce qu'ils voulurent bien leur révéler, et virent sans sourciller la Maçonnerie transformée en apparence en une Société, aussi insignifiante que possible, de bienfaisance et de charité, dont ces puissants de la terre croyaient tenir le haut bout, et leur laissèrent déclarer que la Politique et la Religion étaient complètement étrangères à la Maçonnerie.

Il y a donc lieu pour vous, Frère, à subir et accepter toutes ces absurdités ridicules, qui sont pour l'Ordre le pavillon protecteur à l'ombre duquel elle peut, acceptée partout, travailler dans l'ombre et le secret au Sublime but qu'elle est destinée à atteindre.

Je ne saurais trop vous recommander, Frère, de tenir la main à ce que les serments de tous les Grades et le Serment de Secret qui doit clore toute réunion Maçonnique, soient prêtés dans des termes précis et d'une manière telle qu'ils constituent pour nos Maçons des liens réellement indissolubles qui nous permettent d'être sûrs des utiles et d'écarter sans danger les inutiles.

Vous devez vous attacher, Frère, à obtenir dans chaque Atelier un noyau de Frères influents et, sinon convaincus, au moins intéressés, qui sachent faire faire la besogne sociale de chaque

Atelier, soit par des Frères amenables *(sic)* à la réaliser à leurs risques et périls personnels, soit, ce qui est bien préférable, par des profanes.

Dans ce dernier cas, ayez soin de faire exagérer la forme des protestations contre le régime social, politique, économique et religieux actuel, de manière à pouvoir, une fois le terrain populaire soulevé et remué par ces exagérations, y semer nos véritables doctrines qui auront ainsi un caractère véritablement modéré.

Evitez néanmoins, avec le plus grand soin, de trop pencher du côté du prolétariat; car le prolétariat réclame, mais ne rapporte pas.

Notre véritable objectif est les classes dirigeantes, dont l'instruction superficielle et l'ambition inconsidérée constituent, pour nos doctrines, le milieu le plus favorable à leur développement.

Évitez toujours, et en vertu des mêmes principes, de mêler l'Ordre d'une manière directe à quoi que ce soit, et en conséquence découragez de toutes vos forces les publications Maçonniques.

Mais si les circonstances rendaient indispensable l'intervention directe de l'Ordre, choisissez et désignez à l'avance le Frère qui doit être victime de cette immixtion et jouer le rôle de bouc émissaire, pour que son Sacrifice, fait publiquement avec le retentissement le plus grand possible, rende à l'Ordre son innocence sans tache.

L'Ordre doit rester immaculé, inaccessible au soupçon. N'est-il pas le Grand Vengeur du Grand

Maître innocent assassiné ? Son rôle n'est-il pas celui de Grand Justicier de l'humanité ?

Le Grand Maître innocent, vous l'avez pressenti, est l'homme, l'homme qui est Roi et Maître de la Grande Nature, l'homme, qui naît innocent puisqu'il naît inconscient.

Notre Grand Maître innocent était né pour être heureux, pour jouir en toute leur plénitude de tous ses droits sans exception.

Mais il est tombé sous les coups de trois assassins, de trois infâmes qui ont soulevé des obstacles formidables contre son bonheur et contre ses droits et ont fini par l'annihiler.

Ces trois assassins infâmes sont :

La Loi,

La Propriété,

La Religion.

La Loi, parce qu'elle n'est pas l'harmonie parfaite entre les Droits de l'Homme isolé et les devoirs de l'Homme social en Société, Droits qui nous sont acquis à tous dans toute leur intégrité, Devoirs qui ne sont que la conséquence immédiate du droit qu'a chacun de nous de jouir de tous ses Droits sans en être empêché par personne.

La Propriété, parce que la Terre n'appartient à personne et que ses produits appartiennent à tous, dans la mesure pour chacun des besoins réels de son bien-être.

La Religion, parce que les religions ne sont

que les philosophies d'Hommes de Génie, que les peuples ont adoptées sous condition expresse qu'elles viennent constituer un surcroît de bien-être pour eux.

Ni la Loi,
Ni la Propriété,
Ni la Religion,

Ne peuvent donc s'imposer à l'Homme; et, comme elles l'annihilent en le privant de ses droits les plus précieux, ce sont des assassins dont nous avons juré de tirer la plus éclatante des vengeances, des ennemis auxquels nous avons juré une guerre à mort, à outrance et sans quartier.

De ces trois ennemis infâmes, c'est la Religion qui doit être le souci constant de nos attaques meurtrières; parce que un peuple n'a jamais survécu à sa religion, et que c'est en tuant la Religion que nous aurons à notre merci et la Loi et la Propriété, et que nous pourrons régénérer la Société en établissant, sur les cadavres de ces assassins, la Religion Maçonnique, la Loi Maçonnique, la Propriété Maçonnique.

Et comme tous nos Secrets Maçonniques sont impénétrablement cachés sous des symboles, ceux du Grade Suprême que vous avez atteint se trouvent cachés dans le Symbole de notre Grade.

L'Aigle vous commande la Sagesse, c'est-à-dire le soin d'avoir de votre côté le maximum possible de chance et de probabilité de triomphe

et de succès, afin de vous consacrer ensuite efficacement à la réalisation matérielle de sa double devise :

DEUS MEUMQUE JUS.

A nous tous nos droits.

ORDO AB CHAO.

Au néant les ennemis de l'Ordre.

Et maintenant, Frère, que nous vous avons armé de toutes pièces pour le duel à mort provoqué par les crimes infâmes de nos ennemis, maintenant que, en devenant un des Chefs Suprêmes de la Maçonnerie, vous êtes devenu un de ses Champions,

Par la parole, par la plume, par l'enseignement, par la famille, par vos relations sociales, par le parlement, par la richesse, par la ruse et par la violence, allez combattre le bon Combat du *Bien,* de la *Vertu* et de la *Vérité.* et ne nous revenez que Vainqueur ou Mort ! »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur garde le silence pendant quelques instants.

Il reprend ensuite la parole, et dit :

« A l'Ordre, Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux ! »

Tous se lèvent et se mettent à l'Ordre, la main droite sur leur cœur.

« Illustre Souverain Grand Inspecteur Général A... B..., chacun de nous va vous donner l'accolade et le baiser d'union, pour que votre cœur,

sentant battre à l'unisson le cœur de chacun de nous, rentre en absolue communion d'élan avec les nôtres, et laisse prendre des racines indestructibles au sentiment de solidarité absolue qui désormais doit le remplir à tout jamais. »

Le Nouveau Souverain Grand Inspecteur Général reçoit successivement l'accolade et le baiser fraternel de tous les membres du Suprême Conseil.

Il se rend ensuite auprès du Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur d'abord, et finalement, auprès du Très Puissant Grand Commandeur, pour recevoir l'accolade et le baiser fraternel de ces hauts dignitaires.

Cela fait, le Nouveau Souverain Grand Inspecteur Général retourne à sa place, et debout, tous les autres membres du Suprême Conseil étant assis, prononce une allocution dans laquelle il s'attache à prouver qu'il a compris combien est lourd le fardeau et écrasante la responsabilité qu'il a acceptés en s'engageant formellement à « Vaincre ou Mourir » pour l'Ordre.

Son allocution terminée, le Très Puissant Souverain Grand Commandeur lui dit gravement et lentement :

« Nous prenons acte de vos paroles.

Illustre Souverain Grand Secrétaire du Saint Empire, veuillez en consigner l'esprit sur le *Livre d'Or* de notre Suprême Conseil. »

L'Illustre Grand Secrétaire du Saint Empire

obtempère à cet ordre, et donne lecture de ce qu'il a consigné dans le *Livre d'Or*.

Cette lecture terminée, le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux, le Suprême Conseil est prêt à entendre les observations que ses Membres croiraient de leur devoir de lui soumettre. »

Si aucun Souverain Grand Inspecteur Général ne demande à parler, on procède à la clôture des travaux du Suprême Conseil.

III

CLOTURE

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur frappe *cinq* coups, *trois* coups, *un* coup et *deux* coups avec le pommeau de son épée sur la table qu'il a devant lui.

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur frappe aussi *cinq* coups, *trois* coups, *un* coup et *deux* coups avec le pommeau de son épée.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit ensuite :

« Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, êtes-vous Souverain Grand Inspecteur Général ? »

Le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur répond :

« Très Puissant Souverain Grand Commandeur, ma Vertu, mon Courage et mon Zèle m'ont fait parvenir à ce grade éminent. »

Le Grand Commandeur continue :

« Quels sont les devoirs que cette dignité vous impose ? »

Le Lieutenant Grand Commandeur répond :

« De combattre pour *Dieu et mon Droit*, et d'infliger aux coupables leur châtiment mérité ! »

Le Grand Commandeur dit ensuite :

« Quelle heure est-il, Illustre et Puissant Frère ? »

Le Lieutenant Grand Commandeur répond :

« Le Soleil du matin illumine le Conseil, Très Puissant Souverain Grand Commandeur. »

Le Grand Commandeur dit alors :

« Puisque le Soleil est levé pour illuminer le Monde, levons-nous, Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux, mes Frères, pour aller répandre les clartés de la Lumière dans l'esprit de ceux qui sont dans les ténèbres, et pour aller remplir notre sublime mission de vaincre ou de mourir pour le Bien, la Vertu et la Vérité. »

Tous les Membres du Suprême Conseil se lèvent et se mettent à l'Ordre, la main droite sur le cœur.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur frappe avec le pommeau de son épée *cinq* coups, *trois* coups, *un* coup et *deux* coups, et dit ensuite :

« A moi, Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux, mes Frères ! »

Alors tous les Membres du Suprême Conseil ensemble

1° Croisent leurs bras sur leurs poitrines ;

2° Inclinent leurs corps vers la terre ;

3° Fléchissent les genoux ;

Et le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit :

« DE MOLAY, »

Sans que personne réponde ;

4° Portent leur main droite à la poignée de leur épée ;

5° Tirent de la main droite leurs glaives du fourreau ;

6° Fléchissent le genou gauche ;

7° Portent leur main gauche sur leur cœur ;

Et disent à l'unisson :

« HIRAM ABI ; »

8° Appliquent par trois fois leurs lèvres à la lame de leur épée respective,

Et disent ensuite à l'unisson :

« MIKA MOKA BEALIM. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur termine en disant tout seul :

« ADONAI. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur dit ensuite :

« Séparons-nous en paix, Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux, mes Frères, après avoir renouvelé notre serment de garder le Secret le plus absolu sur tout ce qui s'est passé dans notre Suprême Conseil. »

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur étend son bras droit, dont la main tient son épée, et il tient horizontalement la lame.

Chaque Souverain Grand Inspecteur Général,

en commençant par le nouvellement admis et terminant par le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur, vient se mettre en face du Très Puissant Souverain Grand Commandeur, et mettant sa main gauche, doigts serrés, sur son cœur et croisant la lame de son épée qu'il tient tendue avec la main droite sur la lame de l'épée du Très Puissant Souverain Grand Commandeur, il dit gravement :

« *Je le jure.* »

Quand le Puissant Souverain Lieutenant Grand Commandeur a juré, le Très Puissant Souverain Grand Commandeur baise la lame de son épée, et dit :

« Je le jure aussi, et prends acte de notre Serment.

Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux, le Suprême Conseil est fermé ! »

Tous les Souverains Grands Inspecteurs Généraux se retirent de la Chambre du Conseil.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur en sort le dernier.

RÉSUMÉ DU 33e DEGRÉ

PAR « *LE PROFANE* »

L'initiation du candidat comprend six parties bien distinctes.

Dans la première, on assiste à la Préparation, *à l'*Examen, *à la* Réception, *au* Serment *et à l'*Investiture du Candidat.

*Dans la seconde, on entend l'*Explication des Emblèmes, *l'*Instruction Ritualistique, *le* texte des Constitutions Officielles *et enfin le* Règlement du Suprême Conseil *du 33e Degré.*

La troisième enseigne tous les Mots de Passe, *tous les* Mots Sacrés, *toutes les* Marches, *tous les* Signes *et* Attouchements *de tous les degrés de l'Ecossisme.*

La quatrième nous fait entendre l'Orateur de tous les degrés du Rite. Il enseigne le Socialisme Pratique.

*Dans la cinquième, c'est le Président de tous ces mêmes degrés qui professe l'*anéantissement absolu de toute Société Civile et Religieuse.

La sixième et dernière nous montre la Grande Lumière Maçonnique ; c'est-à-dire le 33e travaillant per fas et nefas *au triomphe*

effectif de toutes ces abominables doctrines. C'est le Secret des Chefs, *le* Secret des Secrets.

Jamais pareille Révélation ne fut faite, dans aucun pays du monde, depuis deux siècles que dure la Franc-Maçonnerie.

Le Mystère qui l'enveloppait était le Secret de sa vie. Cette Révélation, nous l'espérons bien, sera celui de sa mort.

Donnons maintenant le texte in extenso *du Comple-Rendu officiel du Grand Convent de Lausannc, dont l'Auteur des Révélations qu'on vient de lire partageait les travaux.*

C'est un document de premier ordre.

Un inviolable secret l'a protégé jusqu'ici contre l'indiscrétion des Profanes.

Nous le livrons pour la première fois à la publcité.



Héliog. P. Dujardin, Paris.

COMPTE-RENDU

DES

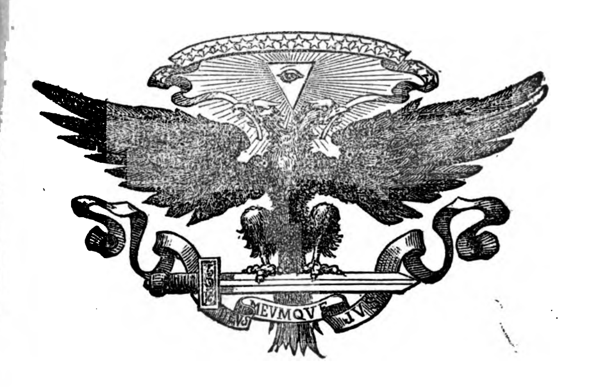
TRAVAUX DU CONVENT

DES SUPRÊMES CONSEILS DU RITE ÉCOSSAIS

ANCIEN ET ACCEPTÉ

RÉUNIS A LAUSANNE (SUISSE)

EN SEPTEMBRE 1875



Publié par les soins du Suprême Conseil
de Suisse.

CONVENT UNIVERSEL

DES

SUPRÊMES CONSEILS DU RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ

RÉUNIS

A LAUSANNE (SUISSE) EN SEPTEMBRE 1875

PREMIÈRE SÉANCE

DU 6 SEPTEMBRE 1875

Ouverture des travaux du Sup.·. Cons.·. de Suisse.

Les travaux du Supr.·. Cons.·. de Suisse sont ouverts par le T.·. P.·. Souv.·. Gr.·. Comm.·., le T.·. Ill.·. F.·. *Jules Besançon,* assisté du T.·. Ill.·. F.·. *A. Amberny,* Lieutenant G.·. Comm.·.

Le G.·. Chancelier du Rite, l'Ill.·. F.·. *Jules Duchesne,* 33e, esquisse les travaux.

Le G.·. Orateur, l'Ill.·. F.·. *Louis Ruchonnet,* est au banc de l'Orateur et les Ill.·. F.·. *Eugène Dulon*, Trésorier général, *Henri Pachoud,* G.·. Capit.·. des Gardes, et *Eugène Baud,* G.·. Maître

des Cérémonies, remplissent leurs fonctions.

Informé qu'un certain nombre de Souv.·. G.·. Insp.·. Généraux demandent à prendre part aux travaux du Supr.·. Cons.·., le P.·. Souv.·. G.·. Comm.·. envoie reconnaître ces Ill.·. F.·.

Gr.·. I.·. Gén.·. membres de Supr.·. Cons.·. confédérés.

Le rapport du F.·. Tuileur constatant que ces Ill.·. FF.·. sont bien tous Souv.·. G.·. Insp.·. Génér.·. 33e grade du Rite Écoss.·. Anc.·. Acc.·. et membres de différents Supr.·. Cons.·., ils sont introduits.

Ce sont les Ill.·. FF.·.

J.-M.-P. Montagu,
K. Hamilton,
H.-D. Sandeman,
membres du Supr.·. Cons.·. d'Angleterre;
H.-J. Pappaert,
E. Cluydts,
P.-C. De Bie,
membres du Supr.·. Cons.·. pour la Belgique;
L. Mackersy,
du Supr.·. Cons.·. pour l'Écosse;
J. Le Batteux,
G. Guiffrey,
Delongray,
A. Barré,
L. Jousserandot,
membres du Supr.·. Cons.·. pour la France;

T. Riboli,
membre du Supr.·. Cons.·. pour l'Italie;
D[d]*-Elias Pierre*,
membre du Supr.·. Cons.·. de Colon.

Discours du S.·. G.·. Comm.·.

Le P.·. Souv.·. Gr.·. Comm.·. du Supr.·. Cons.·. de Suisse souhaite en ces termes la bienvenue à nos Ill.·. visiteurs :

« TTT.·. Ill.·. FFF.·., Représ.·. des Supr.·. Cons.·. confédérés, qui êtes venus de tous les points du triangle maç.·., je vous salue. Je vous salue au nom du Sup.·. Cons.·. de Suisse. Ainsi que dans une famille, les plus jeunes fils sont aussi les plus chéris, le Supr.·. Cons.·. de Suisse, récemment entré dans l'Alliance, a reçu un témoignage inestimable de votre affection parfaite. Vous avez accepté l'hospitalité qu'il vous offre; nous comprenons l'importance de cet honneur insigne, et nous vous en exprimons toute notre reconnaissance.

» Quelle faveur pour notre Or.·. d'être choisi comme siège de vos délibérations solennelles ! Entendre les voix les plus autorisées proclamer les grands principes du Rite écoss.·. anc.·. acc.·., concourir avec ces Ill.·. FF.·., dont les travaux maçon.·. ont blanchi les cheveux, à la construction de notre édifice auguste, à l'union toujours

plus intime des Sup.·. Cons.·., n'est-ce pas un avantage précieux, n'est-ce pas une tâche glorieuse ?

« La maç.·. entière a les yeux fixés sur nous. Les uns persuadés que le passé est une sûre garantie de l'avenir, conçoivent les meilleures espérances ; d'autres jettent sur notre œuvre un regard défiant. Nous en avons la certitude absolue, le Convent dissipera de funestes préventions et remplira de joie le cœur des maç.·. de bonne volonté.

« Son influence s'étendra bien au delà des intérêts maç.·. Le but que nous poursuivons en commun, c'est la régénération de l'humanité. Nos moyens, ce ne sont pas les coups d'État, les révolutions ; la politique est interdite à nos At.·.. Pensant avec raison que le progrès dans la société dépend du progrès dans l'individu, la maç.·. s'applique à développer les facultés les plus nobles de l'être humain, à combattre l'égoïsme, source féconde d'erreurs et de misères. Ce travail elle l'accomplit lentement. Sa marche est imperceptible, mais sûre. Elle ne frappe point de grands coups, sa douce lumière pénètre peu à peu les cœurs rebelles et les fait palpiter d'amour frat.·.

« Tel est, Ill.·. FFF.·., en quelques mots, le cadre de nos futurs travaux ; à nous de le remplir avec l'aide puissante du Gr.·. Arch.·. de l'Univ.·., source de tout bien et de toute œuvre utile. »

Discours du G.·. Orat.·.

La parole ayant été accordée au G.·. Orateur, l'Ill.·. F.·. *Ruchonnet* prononce le discours suivant :

« T.·. P.·. Souv.·. Gr.·. Comm.·.,

« TT.·. Ill.·. FF.·.,

« C'est un honneur pour le Sup.·. Cons.·. de la Suisse de recevoir aujourd'hui les représentants des SS.·. CC.·. du globe.

« Cette terre de Suisse a, dans l'histoire de la liberté, plus d'une page glorieuse. Elle a fourni à la maç.·., au siècle dernier déjà, plus d'un membre dévoué. Mais le Supr.·. Cons.·. de ce pays est le dernier venu dans le concert des puissances du Rite écossais.

« Ce Convent, qui suit de si près sa reconstitution, a donc un double prix à nos yeux. Il marquera dans notre histoire comme une éclatante reconnaissance de notre légitimité.

« TT.·. Ill.·. Représ.·. des SS.·. CC.·. confédérés, et vous tous maç.·. du 33e degré, nous vous souhaitons la bienvenue. En vous voyant accourus des diverses parties du globe pour cette fraternelle réunion, nous sentons vivement qu'au-dessus des bornes de chaque État, au travers des guerres qui les ensanglantent et malgré les haines que sèment l'ambition ou le fanatisme, la grande idée de l'humanité vit. Les océans nous séparent sans nous diviser. Pour nous, tout maç.·. est un

frère; que dis-je? tout homme est un frère, quelle que soit sa race, sa couleur, sa religion ou sa langue. Ici, nous sentons battre le cœur de l'humanité.

« La maçon.·. a pris pour tâche d'unir les hommes. Cette œuvre est-elle accomplie? Hélas! mes FF.·., plus que jamais ils sont divisés. De grands peuples viennent de s'entre-déchirer. En repos aujourd'hui, ils semblent ne s'être arrêtés un moment que pour reprendre des forces nouvelles. La paix n'est qu'une trève. La maç.·. n'a-t-elle point à élever sa voix pour leur dire avec l'immortel poète :

Pauvres mortels, tant de haine vous lasse,
Vous ne goûtez qu'un pénible sommeil.
D'un globe étroit divisez mieux l'espace,
Chacun de vous aura place au soleil.

« La maç.·. a pris pour tâche d'éclairer l'humanité. Que demandez-vous pour ce néophyte? dit-elle. La lumière. Oui, la lumière, pour dissiper les ténèbres que répandent sur le globe ces hommes qui ont fait de la religion elle-même, de la religion surtout, un instrument pour diviser les humains et pour peser sur les consciences. Lève-toi donc aujourd'hui, antique maçonnerie; ne vois-tu pas là-bas s'ouvrir ces écoles nouvelles qui vont s'emparer de la génération future et lui vendre, au prix de sa conscience, un savoir de convention qui sait vivre sans la liberté!

« La maç.·. a pris pour tâche d'améliorer les hommes. Cette œuvre est-elle achevée? Hélas! mes FF.·., quand avons-nous vu plus qu'aujourd'hui le culte des biens matériels se substituer à la vertu? La chasse aux fortunes rapides s'empare comme un vertige du cerveau des hommes; dans le luxe de la civilisation, la fièvre des jouissances impures ramène les mortels à la sauvagerie, par la violence des appétits et des passions. Insensés, qui préférez l'orgie à la tranquillité d'une âme pure et maîtresse d'elle-même!

« La tâche de la maç.·. n'est point achevée. Elle commence. Entreprenons-la avec courage.

« Surtout n'oublions pas que la tolérance est notre drapeau. Combattons l'ignorance, combattons la discorde, combattons les vices; mais ne condamnons jamais les hommes, pas même ceux qui nous condamnent. Nos ennemis sont l'ignorance et les passions mauvaises. Les hommes sont nos frères.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler, TT.·. CC.·. FF.·., que nous ne sommes ici qu'une moitié de la grande famille maç.·.. Dans le cours de nos réunions, nous aurons l'heureuse occasion de tendre une main frat.·. aux maç.·. d'un autre Rite. D'eux à nous, il ne peut y avoir d'autre lutte qu'une noble émulation pour le bien.

« DD.·. et BB.·. AA.·. FF.·.,

« Puissent nos travaux contribuer à accroître la pureté de nos doctrines, à resserrer nos liens

et surtout contribuer au bien de l'humanité qui est notre but. Puisse ce Convent marquer d'un jour utile l'histoire de la maçonnerie ! »

Allocution de l'Ill.·. F.·. G. Guiffrey.

L'Ill.·. F.·. *Guiffrey,* G.·. Chancelier du Supr.·. Cons.·. de France, au nom de la France et au nom des Supr.·. Cons.·. du Rite écoss.·., remercie en termes chaleureux la Suisse de l'hospitalité qu'elle donne aujourd'hui aux représentants de la Maç.·. universelle.

Après avoir exposé les motifs qui ont fait choisir la Suisse pour cette importante réunion, le T.·. Ill.·. F.·. rappelle la grandeur de la tâche qu'auront à accomplir les délégués; nous nous levons, dit-il, au nom de la conscience, au nom de la libre-pensée. Prenons l'engagement de répandre l'instruction et la science autour de nous, seul moyen d'apprendre aux hommes à connaître leurs droits et leurs devoirs.

Vérification des pouvoirs.

Le T.·. P.·. Souv.·. Gr.·. Comm.·. ayant posé la question de savoir quel mode le Convent pensait employer pour la vérification des pouvoirs des délégués, l'Ill.·. F.·. *Le Batteux*, propose que le Supr.·. Cons.·. de Suisse prenne dans son sein une commission chargée de l'examen des titres des députés.

Elle proposerait l'admission des représentants dont les pouvoirs ne donneraient lieu à aucune

contestation et qu'elle reconnaîtrait comme réguliers, et signalerait au Convent, qui statuerait, ceux qui sembleraient devoir donner lieu à discussion.

Cette proposition étant appuyée par plusieurs députations, est adoptée à l'unanimité, sur les conclusions conformes de l'Ill.·. F.·. G.·. Orateur.

Commission de vérification.

Procédant à la nomination des membres qui doivent composer cette commission, le P.·. Souv.·. G.·. Comm.·. appelle à en faire partie les Ill.·. FF.·. *L. Ruchonnet, J. Duchesne* et *Eug. Dulon*.

Ces FF.·. se retirent pour délibérer.

Supr.·. Cons.·. admis au Convent.

A leur retour, l'Ill.·. F.·. *Duchesne* informe l'assemblée qu'en suite de l'examen auquel elle s'est livrée, la commission, à l'unanimité, propose d'admettre comme régulières les députations des Supr.·. Cons.·. d'*Angleterre,* de *Belgique,* d'*Écosse,* de *France,* de *Hongrie,* d'*Italie* et de *Suisse*.

Députations en discussion.

La commission remet au Convent les pouvoirs du délégué du Supr.·. Cons.·. de *Colon*, dont la légitimité peut donner lieu à discussion. Elle dépose aussi sur le bureau la demande d'admission du Supr.·. Cons.·. de Palerme qui ne lui paraît

pas justifiée, ainsi que celle du G.·. O.·. National Mexicain du Rite écossais ancien et réformé, qui a remis une lettre de créance au T.·. C.·. F.·. *Montandon,* à l'O.·. du Locle.

Ouverture du Convent.

L'assemblée approuvant le travail de la commission, le Souv.·. G.·. Com.·. du Supr.·. Cons.·. de Suisse,

DÉCLARE ouvert le Convent Universel des Supr.·. Cons.·. du Rite écos.·. anc.·. acc.·., convoqué à l'O.·. de Lausanne.

Formation du bureau du Convent.

Appelé à procéder à la formation de son bureau, le Convent adopte à l'unanimité et par acclamation la proposition de l'Ill.·. G.·. *Pappaert*, de désigner comme bureau du Convent les officiers titulaires du Supr.·. Cons.·. de Suisse.

L'Ill.·. F.·. *Jousserandot* prononce quelques paroles sympathiques pour le S.·. C.·. de Suisse, qui a su prendre un rang honorable au milieu de ses aînés et qui mérite l'honneur dont il vient d'être l'objet de la part des Supr.·. Cons.·. confédérés.

Droit de vote des députations limité à une voix.

Il est ensuite décidé à l'unanimité que chaque Puissance maçonnique n'aurait qu'une voix dans les votes à émettre, quel que soit, du reste, le nombre de ses représentants.

Admission aux séances des 33es écoss.·.

L'Ill.·. F.·. *Guiffrey* propose :

Que les Ill.·. FF.·. 33es réguliers, mais non délégués, puissent assister aux séances du Convent, sans pouvoir toutefois prendre part aux discussions.

Cette motion est adoptée.

Commissions.

L'Ill.·. F.·. *Guiffrey* demande à ce qu'il soit immédiatement décidé sur le nombre des commissions à nommer pour l'examen des questions qui seront soumises au Convent, et à cet effet il propose la formation des trois commissions suivantes :

La 1re serait chargée de vérifier les pouvoirs qui pourraient être en discussion ;

La 2e aurait à étudier les modifications à apporter aux Constitutions, Statuts et au Traité d'Alliance ;

La 3e examinerait toutes les propositions relatives aux questions qui n'ont pas trait à la révision des Constitutions, Statuts, etc.

L'Ill.·. G.·. Orateur donne des conclusions conformes à cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Nombre des membres des commissions.

La discussion est ensuite ouverte sur la fixation du nombre de FF.·. qui composeront chacune de ces commissions.

Sur la proposition de l'Ill.·. F.·. *Pappaert*, il est décidé que la première commission renfermera trois membres, et que chacune des deux autres se composera de cinq frères.

Nomination des commissions.

L'Ill.·. F.·. *Le Batteux* demande à ce que le soin de désigner les membres de ces commissions soit laissé au bureau du Convent qui nommerait immédiatement la 1re commission.

FF.·. composant la 1re commission.

Ce mode de procéder étant admis à l'unanimité, le bureau se retire pour délibérer, et rentrant bientôt en séance le président annonce à l'assemblée qu'ont été appelés à faire partie de la 1re commission : les Ill.·. FF.·. *Pappaert*, *Mackersy* et *Besançon*.

Cette commission aura à vérifier les pouvoirs en discussion et à préparer un rapport, qui sera présenté à la séance du Convent fixée au 7 septembre, à 3 heures après-midi.

Les travaux sont suspendus.

Le G.·. Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e,

DEUXIÈME SÉANCE

DU 7 SEPTEMBRE 1875

La tenue du Convent est reprise à 3 heures. Le P.·. S.·. G.·. Comm.·. du Supr.·. Cons.·. de Suisse préside. L'Ill.·. F.·. *Duchesne* fonctionne comme secrétaire, et l'Ill.·. F.·. *Amberny* est appelé à remplir les fonctions d'Orateur. Tous les députés sont présents.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Adresse de sympathie aux Ill.·. Repr.·. de la France empêchés.

Au nom du Convent, le T.·. Ill.·. président prie les délégués du Supr.·. Cons.·. de France de bien vouloir être les interprètes de l'assemblée auprès du T.·. Ill.·. G.·. Comm.·. *Crémieux* et des représentants empêchés de se rendre à Lausanne, en leur témoignant tous les regrets que cause leur éloignement.

Télégramme adressé au T.·. Ill.·. F.·. Crémieux.

Sur l proposition du G.·. Orateur, les Ill.·. FF.·. *Guiffrey* et *Le Batteux* sont invités à adresser, séance tenante, un télégramme au T.·. Ill.·. F.·. *Crémieux*.

Voici la teneur de la dépêche envoyée :

« Crémieux, rue de la Pompe, 81, Passy, Paris.
« — Par décision spéciale de tous les membres
« du Convent, expression de ses plus vives sym-
« pathies et regrets profonds de votre absence.

« Guiffrey, Le Batteux. »

L'Ill.·. F.·. *Guiffrey* remercie le Convent.

Rapport de la commission de vérification.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport de la commission de vérification des pouvoirs.

L'Ill.·. F.·. *Pappaert*, rapporteur, a la parole.

Représentation de la Grèce.

Le Supr.·. Cons.·. pour la Grèce a adressé des pouvoirs à l'Ill.·. F.·. *Mackersy* pour le représenter au Convent ; la commission, après examen de ces pièces, les reconnaît comme régulières et conclut à ce que l'Ill.·. F.·. *Mackersy*, représentant l'Ecosse, soit aussi considéré comme délégué de la Grèce.

Incident au sujet du nombre de voix que peut avoir un Repr.·.

A cette occasion, l'Ill.·. F.·. *Le Batteux* pose la question de savoir si un représentant peut avoir deux voix.

Le T.·. Ill.·. président met immédiatement en discussion cette motion.

L'Ill.·. F.·. *Le Batteux* estime qu'un représen-

tant ne peut avoir droit qu'à une seule voix, et il démontre les inconvénients qui pourraient résulter de la latitude accordée à un délégué d'avoir plusieurs voix.

L'Ill.·. F.·. *Montagu* est du même avis, et il explique qu'il eût été facile au Sup.·. Cons.·. d'Angleterre d'obtenir d'un certain nombre de Supr.·. Cons.·. de l'Amérique du Sud leur représentation, qui, dans le cas où l'on admettrait qu'un délégué peut disposer de plus d'une voix, eût assuré à la puissance qu'il représente une position prépondérante dans cette assemblée; mais son autorité n'a pas cru que ce fût juste et elle ne l'a point fait; en conséquence, il appuie la manière de voir des représentants du Sup.·. Cons.·. de France.

L'Ill.·. F.·. G.·. Orateur conclut à ce :

Qu'il plaise au Convent de décider qu'un délégué peut représenter deux Supr.·. Cons.·. au plus, et par conséquent n'a droit qu'à deux voix.

Chaque délégué ne peut avoir qu'une voix.

Contrairement à ces conclusions, le Convent décide que, quel que soit le nombre de Supr.·. Cons.·. que serait appelé à représenter un délégué, il n'aura droit qu'à *une voix*.

Admission du Sup.·. Cons.·. pour la Grèce.

Reprenant les conclusions de la commission de vérification des pouvoirs sur la représentation de la Grèce, l'assemblée, à l'unanimité, admet au

Convent le Supr.·. Cons.·. de ce pays et reconnaît comme son représentant l'Ill.·. F.·. *L. Mackersy*, délégué du Supr.·. Cons.·. d'Ecosse.

Rejet du Sup.·. C.·. de Palerme.

L'Ill.·. F.·. *Pappaert* rapporte sur la demande d'admission au Convent du Supr.·. Cons.·. de Palerme.

Les conclusions de la commission sont de ne pas reconnaître cette autorité, ce qui est adopté à l'unanimité, après avis conforme du G.·. Orateur.

Ordre du jour relatif au G.·. O.·. Mexicain.

Relativement à une demande d'admission au Convent de la part du fondé de pouvoirs du G.·. Orient National Mexicain du Rite écoss.·. ancien et *réformé*, la commission demande, par l'organe de son rapporteur, l'ordre du jour.

Sur les conclusions conformes du G.·. Orateur, l'ordre du jour est prononcé à l'unanimité.

Vérification des pouvoirs du délégué du S.·. C.·. de Colon.

La commission de vérification des pouvoirs a examiné les titres déposés par le délégué du Supr.·. Cons.·. de Colon. L'Ill.·. F.·. *Pappaert* explique que la commission, après avoir entendu les Ill.·. FF.·. *Hamilton, Le Batteux, Guiffrey* et *Pierre,* s'est d'abord convaincue de la légitimité de l'existence du Supr.·. Cons.·. de Colon, qui est reconnu comme régulier par le Supr.·.

Cons.·. des États-Unis, juridiction sud, pour les Indes Occidentales non occupées, ce qui du reste est constaté par une annotation de la main même du P.·. Souv.·. G.·. Comm.·. *Pike,* apposée sur le diplôme de l'Ill.·. F.·. *Pierre.*

Examinant ensuite le conflit qui existe entre le Supr.·. Cons.·. de Colon et le Supr.·. Cons.·. de France, au sujet de la juridiction territoriale des deux autorités et relativement à la possession de l'île danoise de Saint-Thomas, la commission reconnaît que la France ayant établi la première des ateliers à Saint-Thomas où elle avait même un représentant du 30e degré, promu depuis au 33e degré, le Sup.·. Cons.·. de France est en droit de réclamer ses droits de juridiction sur cette île.

En conséquence, la commission propose au Convent de décider :

1° La reconnaissance du Supr.·. Cons.·. de Colon comme Supr.·. Cons.·. régulier ;

2° Que la juridiction de ce Sup.·. Cons.·. ne s'étend pas sur Saint-Thomas.

Reconnaissance du Sup.·. Cons.·. de Colon.

La proposition n° 1 de la commission, conformément aux conclusions de l'Ill.·. G.·. Orateur, est adoptée à l'unanimité, et le représentant du Supr.·. Cons.·. de Colon, l'Ill.·. F.·. *D.-E. Pierre*, est appelé à siéger comme tel au Convent.

La seconde proposition de la commission est mise en discussion.

Droit de Juridiction sur Saint-Thomas reconnu à la France.

L'Ill.·. F.·. *Pierre* complète les renseignements qu'il a donnés au sein de la commission. Il conteste au Supr.·. Cons.·. de France la prise de possession qu'il invoque, et ajoute que ce n'est qu'en suite d'une autorisation de la G.·. Loge du Danemark, État politique auquel appartient l'île de Saint-Thomas, que le Supr.·. Cons.·. de France y a établi des ateliers.

Il estime, au contraire, que les fondations qu'a faites dans cette île le Supr.·. Cons.·. de Colon sont très régulières, et que le droit de juridiction sur Saint-Thomas doit être reconnu à la puissance qu'il représente et qui respectera les ateliers appartenant au Supr.·. Cons.·. de France.

Le délégué de Colon termine en proposant de remettre à un prochain Convent l'examen et la solution de cette question.

L'Ill.·. F.·. *Le Batteux*, au nom du Supr.·. Cons.·. de France, combat le renvoi dans l'intérêt des ateliers qui auraient à souffrir de cette lutte inévitablement allumée entre deux Puissances écoss.·., lutte qui durerait jusqu'au prochain Convent.

L'Ill.·. F.·. *Pierre* retire sa proposition d'ajournement.

Les Ill.·. FF.·. *Guiffrey* et *Le Batteux* combattent les arguments invoqués par l'Ill.·. F.·. *Pierre* en faveur de son Supr.·. Cons.·.; ils con-

testent ses allégations au sujet de la G.·. Loge de Danemark, et établissent les droits qu'a acquis le Supr.·. Cons.·. de France, en créant le premier des ateliers au Rite écoss.·. anc.·. acc.·. à Saint-Thomas. Ils recommandent l'adoption de la seconde proposition de la commission.

Les députations d'Angleterre et d'Ecosse font, au sujet du Supr.·. Cons.·. de Colon, des réserves relatives aux possessions de la G.·. Bretagne aux Indes Occidentales, où leurs Suprêmes Conseils pourraient avoir des ateliers.

Le F.·. G.·. Orateur conclut à ce :

Qu'il plaise au Convent de déclarer qu'il n'y a pas lieu de statuer en l'état sur les prétentions du Supr.·. Cons.·. de Colon à la juridiction sur St-Thomas.

Les droits du Supr.·. Cons.·. de France demeurent réservés.

Mis aux voix, l'art. 2 de la commission est adopté par quatre voix contre une. — Trois Supr.·. Cons.·. s'abstiennent.

Composition de la 2e commission.

Le T.·. Ill.·. président informe l'assemblée que la seconde commission, qui est chargée d'étudier les modifications à apporter aux Constitutions, etc., etc., a été composée des Ill.·. FF.·. *Montagu, Le Batteux, Riboli, Cluydts*, et du représentant des États-Unis (juridiction Sud).

En attendant l'arrivée de ce dernier commis-

saire, l'Ill.·. F.·. *Amberny* est chargé de siéger à sa place.

Composition de la 3e commission.

La troisième commission, à laquelle est réservé l'examen des questions en dehors de la révision des constitutions, etc., etc., aura pour membres les Ill.·. FF.·. *Mackersy, Guiffrey, Hamilton, Pierre* et *Pappaert.*

La prochaine séance du Convent sera convoquée sur l'ordre du président.

Les travaux sont suspendus.

Le G.·. Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.

TROISIÈME SÉANCE

DU 9 SEPTEMBRE 1875

La tenue du Convent est reprise à 8 heures du matin.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Besançon*, P.·. Souv.·. Gr.·. Comm.·. du Supr.·. Cons.·. de Suisse, préside.

L'Ill.·. F.·. *Duchesne*, G.·. Chanc.·. du Supr.·. Cons.·. de Suisse esquisse les travaux, et l'Ill.·. F.·. *Dulon*, G.·. Trésorier du Supr.·. Cons.·. de Suisse, siége au banc de l'Orateur.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé.

Départ du délégué de l'Écosse et de la Grèce.

Tous les membres du Convent qui assistaient à la précédente tenue sont présents, à l'exception de l'Ill.·. F.·. *L. Mackersy*, obligé de repartir.

Admission d'un délégué du Sup.·. Cons.·. de Colon.

La commission chargée de l'examen des titres des députés informe l'assemblée qu'elle a été nantie des lettres-patentes qui accréditent en qualité de délégué du Supr.·. Cons.·. de Colon l'Ill.·. F.·. *Beniamin Odio*, 33e

Ces pièces ayant été reconnues par elle comme

régulières, cet Ill.·. F.·. est invité à siéger au Convent.

Représentation du Sup.·. Cons.·. du Pérou.

Le T.·. Ill.·. président annonce que le Sup.·. Cons.·. du Pérou a envoyé à l'Ill.·. F.·. *Amberny* des pouvoirs pour le représenter au Convent. Ces pouvoirs seront déposés à la prochaine séance.

G.·. O.·. national Mexicain.

Le fondé de pouvoirs du G.·. O.·. National Mexicain ayant adressé ses lettres-patentes au Convent, il est décidé de les lui retourner telles quelles, l'assemblée ayant prononcé l'ordre du jour au sujet de l'admission de ce délégué d'une puissance non reconnue.

Télégramme du T.·. Ill.·. F.·. Ad. Crémieux.

Lecture est donnée du télégramme suivant du P.·. Souv.·. Gr.·. Comm.·. du Sup.·. Cons.·. de France :

« Messieurs Guiffrey et Le Batteux,
Lausanne,

« Profondément touché de cette preuve de sym-
« pathie si honorable et si douce, mes regrets sont
« au-dessus de toute expression. — Soyez auprès
« du Convent mes reconnaissants interprètes.

« *Ad. Crémieux.* »

L'Ill.·. F.·. *Baud,* représentant du Supr.·. Cons.·. de Hongrie, fait excuser son absence à la réunion de ce jour.

Récit des persécutions auxquelles sont en butte les maç.·. de Porto-Ricco.

Sur la demande de l'Ill.·. F.·. *Pierre,* le T.·. Ill.·. président consulte le Convent pour savoir s'il veut entendre le récit des persécutions auxquelles sont en butte des FF.·. de Porto-Ricco, récit que désire faire, au nom de son Supr.·. Cons.·., le délégué de Colon.

Sur l'assurance que donne l'Ill.·. F.·. *Pierre,* que son récit ne contiendra rien de politique et qu'il entend se placer au seul point de vue humanitaire, le Convent se déclare prêt à entendre sa communication.

Cet Ill.·. F.·. raconte comment 14 FF.·. de la R.·. ▭ « Fercera Prudencia, » n° 28, à l'O.·. de San-German (Porto-Ricco), accusés d'avoir tenu une réunion maçon.·., ont été jetés en prison. Ces RR.·. FF.·. traduits devant le tribunal de San-German ont été condamnés, les uns à 4 ans, les autres à 2 années de prison, et tous à la privation perpétuelle de leurs droits civils et aux frais du procès. L'Ill.·. F.·. *Pierre* attire l'attention des délégués des Sup.·. Cons.·. confédérés, sur les dangers que courent les Maçons dans les possessions espagnoles, et il demande que les Supr.·. Cons.·. fassent leur possible pour obtenir indirectement des allégements aux souffrances qu'endurent les DD.·. FF.·. qui gémissent actuellement dans les cachots.

L'Ill.·. F.·. *Guiffrey* témoigne toutes ses sym-



pathies aux Maç.·. du Supr.·. Cons.·. de Colon ; il dit que deux devoirs s'imposent à chacun de nous, celui qui résulte de la position faite à nos FF.·. de Colon et celui que nous avons à remplir envers la Maçon.·. en général et qui consiste à ne pas la compromettre par des démarches irréfléchies. Il remercie le F.·. *Pierre* de ses communications et croit que, dans le cas qui est soumis au Convent, les membres des Supr.·. Cons.·. ne doivent agir qu'individuellement pour chercher à arriver au soulagement de nos malheureux FF.·.

Décision du Convent au sujet des maçons persécutés à Porto-Ricco.

Cet Ill.·. F.·. dépose la motion suivante :

En suite des communications de l'Ill.·. F.·. *Pierre,* le Convent, tout en exprimant ses sympathies maçon.·. pour les Francs-Maç.·. persécutés à Porto-Ricco, considérant que les affaires politiques ou religieuses sont complètement en dehors de ses attributions, passe à l'ordre du jour.

L'Ill.·. F.·. *Pierre* déclare être parfaitement d'accord avec l'Ill. F.·. *Guiffrey.*

L'Ill.·. F.·. *Montagu* appuie la proposition ci-dessus, et dit que nous ne pouvons et ne devons exercer qu'une influence individuelle et toute morale.

Les conclusions du G.·. Orateur étant pour l'adoption de la proposition de l'Ill.·. F.·. *Guif-*

frey, celle-ci mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite indiqué à l'assemblée que les Ill.·. F.·. *Sandeman* et *Odio* ont été appelés à remplacer, dans la 3e commission, les Ill.·. FF.·. *Mackersy,* absent, et *Pierre* qui peut être appelé à partir prochainement.

Les travaux sont suspendus.

Le G.·. Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.

QUATRIÈME SÉANCE

DU 11 SEPTEMBRE 1875

La tenue du Convent est reprise à 8 heures du matin. Le T.·. Ill.·. F.·. *Besançon,* préside ; les travaux sont esquissés par l'Ill.·. F.·. *Duchesne* et l'Ill.·. F.·. *Papaert,* est appelé à remplir les fonctions de G.·. Orateur.

Tous les FF.·. présents à la séance précédente assistent à la séance de ce jour.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Correspondance.

Le Secrétaire donne lecture des réponses qu'il était chargé de faire aux lettres adressées au Convent. Elles sont admises .

Le T.·. Ill.·. président annonce avoir reçu de l'Ill ·. F.·. *L. Mackersy,* une planche dont il donnera la traduction dans la prochaine réunion. Il signale encore un mémoire qui lui est parvenu du F.·. *Riche-Gardon,* de Paris.

Cette pièce qu'il dépose sur le bureau est renvoyée, pour examen et préavis, à la 3e commission.

Demande d'admission du Sup.·. Cons.·. de Portugal.

Le Sup.·. Cons.·. pour le Portugal informe qu'il désire se faire représenter au Convent, et il envoie des pouvoirs au délégué du Pérou. — Renvoyé à la commission de vérification.

Demande d'admission du Sup.·. Cons.·. d'Espagne.

Deux pièces émanant du Sup.·. Cons.·. d'Espagne ont été déposées par l'Ill.·. F.·. *Le Batteux*. Ce Sup.·. Cons.·. n'étant pas reconnu, l'ordre du jour est voté sur sa demande d'admission; mais le Convent entendra un rapport sur cette autorité.

Révision des Grandes Constitutions de 1786.

L'ordre du jour appelle la discussion du travail de la 2me commission, chargée de l'examen et de la révision des Grandes Constitutions de 1786.

L'Ill.·. F.·. *Le Batteux,* rapporteur, présente le projet élaboré par la commission.

Une discussion nourrie et très intéressante s'engage sur chacun des articles ; les représentants des différents Supr.·. Cons.·. sont tour à tour entendus, et le projet suivant est adopté article par article, puis ensuite dans son ensemble, à l'unanimité, par les Sup.·. Cons.·. représentés au Convent.

Il est décidé que le G.·. Secrétaire du Convent sera chargé de la rédaction française définitive des nouvelles Constitutions, qui, revêtues de la

signature des délégués, resteront déposées en original, dans les archives du Sup.·. Conseil de Suisse, qu'elles feront loi pour les Sup.·. Cons.·. confédérés, qui pourront toujours en consulter l'original.

De plus, le P.·. Souv.·. G.·. Comm.·. du Sup.·. Cons.·. de Suisse, voudra bien en soigner la traduction latine dont un exemplaire sera adressé à chaque Sup.·. Conseil.

RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ

Grandes constitutions de 1786, révisées par le Convent universel des Suprêmes Conseils réunis à Lausanne et adoptées dans sa séance du 22 septembre 1875.

Texte des Grandes Constitutions.

Article Premier.

Les constitutions, statuts et règlements adoptés le 1er mai 1786 devront être strictement observés dans tous les articles qui ne seront point contraires aux présentes déclarations.

Les articles contraires aux présentes déclarations sont et demeurent abrogés par les présentes.

Art. II.

§ 1er. Le 33e degré confère aux Maçons qui le possèdent légitimement les qualité, titre, privilège et autorité de Souv.·. Grands Inspect.·. Génér.·. de l'Ordre.

§ 2. Les SSS.·. GGG... III.·. GGG.·. ont pour mission et devoir spécial d'instruire et d'éclai-

rer leurs Frères; de maintenir parmi eux les principes de l'amour du prochain, de la concorde et de la fraternité; d'observer eux-mêmes et d'assurer de la part des autres Maçons la régularité dans le travail de chaque Grade; d'apporter tous leurs soins à la rigoureuse observation des doctrines, principes, constitutions, statuts et règlements de l'Ordre; de les appliquer et de les affirmer en toute occasion, enfin de se manifester partout comme des ouvriers de paix et de miséricorde.

§ 3. Il est formé une réunion de membres du même grade, sous le titre distinctif de Suprême Conseil du 33e et dernier degré, ou des SSS.·. GGG.·. III.·. GGG.·. de l'Ordre; et ce Suprême Conseil est organisé ainsi qu'il suit :

1° Dans le lieu propre à posséder un Supr.·. Cons.·. du 33e et dernier degré, un délégué d'un Supr.·. Cons.·. Confédéré, Souv.·. Gr.·. Insp.·. Gén.·., 33e, aura, par les présentes déclarations, et dans les conditions ci-après fixées, la faculté de conférer ce degré à un autre Frère, s'il l'en juge digne par son caractère, sa science et ses grades, et il recevra le serment du nouvel élu.

2° Tous deux ensuite et de la même manière, pourront conférer le même grade à un autre Maçon, et ainsi de suite pour le nombre des SSS.·. GGG.·. III.·. GGG.·. nécessaire à la Constitution d'un Supr.·. Cons.·. dont le nombre des membres actifs doit être au moins de neuf.

§ 4. Ainsi pourra se constituer un Supr.·. Cons.·. du 33e et dernier degré.

§ 5. Tout candidat, pour être admis dans un Supr.·. Cons.·. constitué, devra obtenir l'unanimité des suffrages, et ces suffrages devront être exprimés à haute voix, en commençant par le plus jeune, c'est-à-dire par le dernier admis.

Une seule voix opposante suffit pour faire refuser le candidat; mais si les raisons alléguées ne sont pas reconnues valables par la majorité, il pourra être passé outre.

Dans le cas où il y aurait plus d'une voix opposante, le candidat serait définitivement repoussé.

Les membres d'un Supr.·. Cons.·. sont nommés *ad vitam*.

Telle est la loi qui devra être observée en toute occasion semblable.

Art. III.

§ 1er. Partout où il est créé un Supr.·. Cons.·., les offices, en dehors de la Grande-Maîtrise réservée de droit pour une première période de neuf ans au maximum au Fr.·. le plus ancien, sont donnés, à l'élection et à la majorité des suffrages exprimés, pour une période qui ne pourra excéder neuf ans, à partir du jour de la formation du dit Supr.·. Cons.·.; cette période expirée, il est procédé, pour tous les offices, à une nouvelle élection.

§ 2. Les Supr.·. Cons.·. actuellement existants

auront à renommer tous leurs officiers, y compris le T.·. P.·. Souv.·. G.·. Comm.·. Grand-Maître et son Lieutenant, pour une durée qui ne pourra excéder neuf années; cette réélection devra avoir lieu dans un délai maximum de neuf ans, à partir du jour de la promulgation des présentes et de l'Acte de Confédération du 22 septembre 1875.

§ 3. Il sera pourvu par l'élection aux vacances, au fur et à mesure qu'elles se produiront dans le Supr.·. Cons.·.; cette élection aura lieu aussitôt après la vacance, et le nouvel élu ne demeurera en fonctions que le temps qui restait à courir à son prédécesseur.

§ 4. Les membres sortants pourront toujours être réélus dans leurs offices.

§ 5. Un officier du Supr.·. Cons.·., démissionnaire de ses fonctions, conservera sa qualité de membre actif du Suprême Conseil.

Art. IV.

Chaque Supr.·. Cons.·. fixera les sommes à payer, dans sa juridiction, pour l'obtention des grades, et décidera de l'emploi de ces sommes pour le plus grand bien de l'ordre.

Art. V.

§ 1er. Tout Suprême Conseil devra être composé d'au moins neuf membres actifs, SSS.·. GGG.·. III.·. GGG.·. 33e et dernier degré, et ne pourra excéder le nombre de 33 membres actifs.

§ 2. Toute délibération du Supr.·. Cons.·., pour être valablement prise, devra avoir lieu en présence du tiers au moins de ses membres actifs, et sous la présidence du T.·. P.·. Souv.·. G.·. Comm.·., G.·. M.·. ou de son Lieut.·., à moins d'une délégation expresse et spéciale du G.·. Maître donnée à un membre actif pour présider en son absence.

§ 3. Les Supr.·. Cons.·. réguliers actuellement reconnus sont maintenus dans leur juridiction territoriale; mais à l'avenir il ne pourra être créé qu'un seul Supr.·. Cons.·. dans l'étendue de chaque État souverain.

Art. VI.

Le Supr.·. Cons.·. n'exerce pas toujours une autorité directe dans les grades au-dessous du 17e degré, à savoir des Chev.·. d'Orient et d'Occident. Il peut en faire la délégation, suivant les circonstances et les localités, et cette délégation peut même être tacite, mais son droit est imprescriptible; en conséquence, les présentes décident que toute Loge et tout Conseil de Maçons réguliers, de quelque grade que ce soit, reconnaîtront aux membres du 33e et dernier degré les prérogatives des Souv.·. G.·. Insp.·. Génér.·. de l'Ordre, se soumettront à leur autorité, leur rendront les honneurs qui leur seront dûs, leur obéiront et leur accorderont la confiance à laquelle ils ont droit, pour toutes les prescriptions qu'ils

pourront faire dans l'intérêt de l'ordre, en vue de l'observation de ses lois, des présentes constitutions, des prérogatives desdits inspecteurs généraux, soit particulières, soit temporaires, soit personnelles.

Art. VII.

Tout Atelier et tout maçon de l'obédience a le droit d'en appeler au Supr.·. Cons.·. de toute sentence ou jugement maçonnique.

La présente disposition permet aux appelants de comparaître en personne et d'être entendus dans leurs observations.

Art. VIII.

Tous les Ateliers de l'obédience, du 1er au 33e degré, élisent leur président selon les prescriptions édictées par leur Supr.·. Conseil.

Art. IX.

Dans la juridiction d'un Supr.·. Cons.·. Confédéré, aucun Souv.·. Gr.·. Insp.·. Génér.·. du 33e et dernier degré, aucun délégué d'une autre obédience écossaise ne pourra user de ses pouvoirs maçonniques, sans être reconnu par ce Supr.·. Cons.·. et avoir obtenu son approbation.

Art. X.

A partir de l'adoption des présentes constitutions, nul S.·. G.·. Insp.·. Génér.·. du 33e et dernier degré ne pourra, de son autorité privée, con-

férer à qui que ce soit aucun grade maçon.·., ni délivrer aucun diplôme ou patente.

Art. XI.

Les 30e, 31e et 32e grades ne devront être conférés qu'à des maçons qui en auront été jugés dignes, et en présence de trois Souv.·. Gr.·. Insp.·. Gén.·., ou d'un seul Souv.·. Gr.·. Insp.·. Génér.·. pourvu de l'approbation écrite et spéciale de deux autres Souv.·. Gr.·. Insp.·. Génér.·. 33e et dernier degré.

Art. XII.

Dans toutes les cérémonies maçon.·. auxquelles le Supr.·. Cons.·. assistera en corps, et dans tous cortèges solennels où figureront les hauts grades, le Supr.·. Cons.·. viendra en dernier, et les deux premiers officiers marcheront après tous les autres membres du Supr.·. Cons.·., ayant devant eux le G.·. Porte-Étendard et le G.·. Porte-Glaive.

Art. XIII.

§ 1er. Le Supr.·. Cons.·. doit tenir régulièrement ses séances le troisième jour de la lune nouvelle, de trois en trois nouvelles lunes. Il sera convoqué plus souvent en cas de nécessité urgente.

§ 2. Indépendamment des fêtes solennelles de l'ordre, le Supr.·. Cons.·. aura trois fêtes annuelles qui lui sont particulières : aux calendes

d'octobre, au 27 décembre, et aux calendes de mai.

Art. XIV.

Dans tout pays où il existe un Supr.·. Cons.·. du 33e et dernier degré régulièrement établi et reconnu, la majorité des suffrages est nécessaire pour donner force de loi aux actes des SSS.·. GGG.·. Ill.·. GGG.·.. En conséquence, dans toute l'étendue du territoire placé sous la juridiction d'un Supr.·. Cons.·. régulier, aucun Souv.·. Gr.·. Insp.·. Gén.·. ne sera admis à faire acte d'autorité individuelle ou représentative, à moins d'avoir reçu, à cet effet, un mandat spécial dudit Supr.·. Cons.·.; et, pour le cas où le Souv.·. Gr.·. Insp.·. Gén.·. relèverait d'une autre juridiction, il devra se pourvoir au préalable d'une autorisation désignée sous le nom « d'Exéquatur » et délivrée par le Supr.·. Cons.·. de la juridiction.

Art. XV.

Toutes les sommes perçues, à quelque titre que ce soit, seront versées dans le trésor de l'obédience, par les soins des présidents et trésoriers de chaque atelier, des Ill.·. GGG.·. Ill.·. GGG.·., de l'Ill.·. Gr.·. Secrét.·. Chanc.·. et du G.·. Trésorier de l'ordre.

La gestion et l'emploi de ces sommes seront placés sous la direction et la surveillance du Supr.·. Cons.·., qui aura soin d'exiger que chaque

année, les comptes lui soient fidèlement et régulièrement rendus, et il devra en donner communication à tous les ateliers placés sous sa juridiction.

Art. XVI.

Sont et demeurent abrogés les art. XII, XIII et XIV des anciennes constitutions.

En foi de quoi, les présentes, délibérées et votées en séance solennelle du Convent, régulièrement constituée à l'Or.·. de Lausanne.·., ont été revêtues de la signature des délégués des différentes puissances maçonniques, pour avoir force de loi auprès de toutes les obédiences du Rite écossais anc.·. accepté, le 22e jour de la lune Eloul, 6e mois de l'an de la véritable lumière 5875, vulgo, vingt-deux septembre mil huit cent soixante-quinze.

Les travaux sont suspendus.

Le Gr.·. Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.



CINQUIÈME SÉANCE

DU 13 SEPTEMBRE 1875

Les travaux de Convent sont repris à 8 heures du matin, sous la présidence du T.·. Ill.·. F.·. *Besançon,* président.

L'Ill.·. F.·. *Duchesne,* secrétaire, trace la planche, et l'Ill.·. F.·. *Guiffrey* siège au banc de l'Orateur.

Communication de la Ligue de la Paix et de la Liberté.

L'Ill.·. F.·. *Riboli* obtient la parole pour une communication. Il est chargé par M. *Ch. Lemonnier,* un des vice-présidents de la Ligue de la Paix et de la Liberté, de demander au Convent qu'il lui plaise de bien vouloir assister à une séance que se propose de donner ce Monsieur sur le but et les principes de la Ligue.

Le Convent décide que, si M. *Lemonnier* donne, à Lausanne, une séance publique, chacun de ses membres pourra y assister individuellement, mais que, n'ayant pas qualité pour discuter, malgré ses sympathies pour le but que poursuit la Ligue, les principes d'une association dont la sphère d'action est complètement en dehors de l'objet qui réunit les membres de la Maçonnerie Ecossaise, il ne peut y assister comme corps.

Demande de représentation de la section du Supr.·. Cons.·. d'Italie à la Vallée de Sebeto.

Il est donné connaissance à l'assemblée d'une planche de la section du Supr.·. Cons.·. d'Italie à la Vallée de Sebeto (O.·. de Naples), qui demande à se faire représenter et envoie des pouvoirs en blanc, pour être remis à un des membres du Supr.·. Cons.·. de Suisse.

Après avoir entendu le représentant du Sup.·. Cons.·. d'Italie, l'Ill.·. F.·. *Riboli*, qui déclare que cette demande provient d'une des sections du Supr.·. Cons.·. d'Italie, siégeant à Turin, dont il a l'honneur d'être un des délégués officiels, et ouï les conclusions de l'Ill.·. Gr.·. Orateur, l'ordre du jour est prononcé sur cette demande, à l'unanimité.

Admission des Sup.·. Cons.·. pour le Pérou, pour le Portugal.

L'Ill.·. F.·. *Amberny* ayant déposé les pouvoirs que lui a délégués le Supr.·. Cons.·. du Pérou et la commission de vérification les ayant reconnus réguliers, sur son préavis et conformément aux conclusions de l'Ill.·. F.·. Gr.·. Orateur, l'Ill.·. F.·. *Amberny* est admis à siéger comme représentant de cette autorité.

Le Supr.·. Cons.·. de Portugal, par des lettres-patentes en due forme, ayant demandé à être représenté au Convent par le député du Supr.·. Cons.·. du Pérou, l'assemblée, après avoir entendu le rapport de la commission et l'Ill.·. F.·.

Gr.·. Orateur, reconnaît aussi l'Ill.·. F.·. *Amberny*, en qualité de représentant du Supr.·. Cons.·. pour le Portugal.

Déclaration des principes de la maç.·. écossaise.

L'ordre du jour appelant la discussion de la déclaration des principes de la maçon.·. écossaise, la parole est accordée à l'Ill.·. F.·. *Pappaert*, rapporteur de la 3e commission.

Ce rapport est discuté article par article et après différents amendements et modifications, la déclaration est adoptée à l'unanimité comme suit :

§ 1er. — La franc-maçonnerie proclame, comme elle a proclamé dès son origine, l'existence d'un principe créateur sous le nom de Grand Architecte de l'Univers.

§ 2. — Elle n'impose aucune limite à la libre recherche de la vérité, et c'est pour garantir à tous cette liberté qu'elle exige de tous la tolérance.

§ 3. — La franc-maçonnerie est donc ouverte aux hommes de toutes nationalités, de toutes races et de toutes croyances.

§ 4. — Elle interdit dans ses ateliers toute discussion politique ou religieuse ; elle accueille tout profane, quelles que soient ses opinions en politique et en religion, pourvu qu'il soit libre et de bonnes mœurs.

§ 5. — La franc-maçonnerie a pour but de lutter

contre l'ignorance sous toutes ses formes, c'est une école mutuelle dont le programme se résume ainsi :

Obéir aux lois de son pays, vivre selon l'honneur, pratiquer la justice, aimer son semblable, travailler sans relâche au bonheur de l'humanité par son émancipation progressive et pacifique.

§ 6. — Tout maçon du Rite écossais ancien accepté est tenu d'observer fidèlement les décisions du Supr.·. Cons.·. de son obédience.

La séance, suspendue à midi, est reprise à 3 heures.

Planche de l'Ill.·. F.·. Mackersy.

Le T.·. Ill.·. président donne la traduction d'une planche tracée par l'Ill.·. F.·. *L. Mackersy*, représentant de l'Ecosse rappelé chez lui, planche dans laquelle ce T.·. C.·. F.·. fait ses adieux à ses collègues et exprime les vœux de son Suprême Conseil relativement à la déclaration des principes.

Adhésion du Sup.·. Cons.·. pour le Chili.

Il est donné lecture d'une chaleureuse et frat.·. planche du Supr.·. Cons.·. du Chili, qui regrette que l'éloignement l'empêche de déléguer un de ses membres au Convent réuni en ce moment et auquel il adhère. Il fait des vœux pour que cette réunion, en redonnant une nouvelle force à notre ordre, en augmente la prospérité et assure le développement de nos principes.

Impression des procès-verbaux du Convent.

Il est décidé que les procès-verbaux rédigés par le G.·. Secrétaire du Convent seront imprimés aux frais des puissances écossaises confédérées, et qu'un certain nombre d'exemplaires sera mis à la disposition de chacun des Supr.·. Cons.·.

Le rapport de la troisième commission est mis en discussion.

Sous-devise des Sup.·. Cons.·.

Sur la proposition du Supr.·. Cons.·. de France d'adopter la devise « Liberté, Egalité, Fraternité », et conformément au préavis de la commission et de l'Ill.·. F.·. G.·. Orateur, le Convent décide que la devise générale des Supr.·. Cons.·. du Rite écossais ancien accepté restera :

Deus meumque Jus ;

mais que chaque Supr.·. Cons.·. sera libre de prendre comme sous-devise celle qui lui conviendra le mieux.

Drapeau de l'ordre.

Relativement au drapeau de l'ordre, le Convent décide qu'il restera tel qu'il est, sauf que l'aigle sera d'or, au lieu d'être noir, et qu'une banderolle partant des deux becs de l'aigle sera parsemée d'étoiles d'or en nombre égal à celui des Suprêmes Conseils confédérés.

Rituels.

Passant à l'examen des différents grades de l'écossisme actuellement en vigueur, le Convent,

d'accord avec la troisième commission, décide de ne fixer d'une manière formelle que les signes, mots, attouchements et acclamations de chaque degré, afin de rendre uniformes les moyens à l'aide desquels les maçons écossais se reconnaissent dans le monde entier.

Le soin de régler par des décrets spéciaux les questions de forme, les points de détail, est laissé aux différents Suprêmes Conseils agissant chacun dans sa juridiction.

La commission ayant pris pour base de son travail un tuileur de 1821, ce mode de faire est suivi.

Les mots, signes, attouchements, batteries et décorations des différents grades sont successivement examinés et définitivement adoptés.

Impression d'un tuileur écossais.

Le soin d'éditer un tuileur général pour le Rite écossais ancien accepté est laissé au Supr.·. Cons.·. de Suisse qui le fera imprimer aux frais des Supr.·. Cons.·. confédérés.

Dans cet ouvrage, dont un certain nombre d'exemplaires seront adressés aux différents Supr.·. Cons.·., les mots sacrés seront insérés en caractères hiéroglyphiques, dont la clef sera envoyée à chaque Supr.·. Cons.·.

Les travaux sont suspendus.

Le Grand Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.

SIXIÈME SÉANCE

DU 15 SEPTEMBRE 1875

Le T.·. Ill.·. F.·. *Besançon*, président, déclare les travaux repris à 8 heures du matin.

L'esquisse en est faite par l'Ill.·. F.·, *Duchesne*, Grand Secrétaire, et les fonctions d'orateur sont dévolues à l'Ill.·. F.·. *Guiffrey*.

Tous les Ill.·. FF.·. qui siégeaient à la dernière séance sont présents.

Lecture est faite du procès-verbal de la quatrième séance, tenue le 11 septembre. Il est adopté.

Rapports des Sup.·. Cons.·. avec les G.·. Or.·.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les rapports qui pourront exister entre les Supr.·. Cons.·. confédérés et les G.·. Orients des autres rites.

Cette question demande à être traitée avant l'examen du traité d'alliance entre les Supr.·. Cons.·., sur la rédaction duquel elle doit influer et dont elle fera partie intégrante.

Une discussion générale s'engage, discussion dans laquelle chacun des membres explique la position qu'occupe son Supr.·. Cons.·. vis-à-vis

des différents G.·. Orients et l'état des rapports qu'il entretient avec ces autorités.

Ensuite, sur la proposition de l'Ill.·. F.·. *Guiffrey*, amendée dans le cours de l'examen, la rédaction suivante est adoptée article par article, puis votée à l'unanimité par les Députations :

§ 1. — Les Supr.·. Cons.·. Confédérés pourront, après déclaration préalable, continuer des relations amicales avec certains corps maçon.·., quoique ces corps ne soient pas régulièrement reconnus, mais du moment où ils sont établis antérieurement au présent Convent.

§ 2. — Cette entente entre un Supr.·. Cons.·. Confédéré et d'autres corps maç.·. de la Juridiction n'engage en rien les autres membres de la Confédération.

§ 3. — Tout corps maçon.·. étranger à l'Écossisme qui ne reconnaîtra pas le Supr.·. Cons.·. de son pays, ne pourra être admis à des relations d'aucun genre par aucun des Supr.·. Cons.·. Confédérés.

§ 4. — Les Degrés similaires à ceux de l'Écossisme, au-dessus du grade de Maître, conférés par un corps maçon.·. local ne sont point reconnus par les Supr.·. Cons.·. Confédérés; en conséquence, ne seront admis dans les Ateliers Écossais que les FF.·., jusques et y compris le grade de Maître, dépendants d'un autre Pouvoir maç.·. et dans l'étendue de la Juridiction de chacun des Supr.·. Cons.·. Confédérés.

§ 5. — Les Maçons appartenant à des corps non régulièrement reconnus ne pourront jouir des privilèges réservés aux Membres faisant partie de la Confédération, qu'en se plaçant sous l'obédience du Supr.·. Cons.·. Écossais constitué pour le territoire où ils sont fixés, et en obtenant la régularisation de leurs titres maçon.·. à partir du 3e degré.

La décision ci-dessus sera intercalée dans le Traité d'Alliance des Supr.·. Cons.·. Confédérés dont elle formera l'art. XVIII.

La séance est levée à midi et reprise à 3 heures.

Obligation du Tablier de Maître pour les Maçons revêtus des Hauts Grades.

Le T.·. Ill.·. F.·. Besançon propose que, comme symbole du travail auquel sont astreints les Maçons de tous degrés,

Les FF.·. posssédant un des grades au-dessus de celui de Maître portent dans les Loges symboliques, outre les insignes du grade dont ils sont revêtus, le tablier de Maître.

Sur les conclusions conformes de l'Ill.·. Gr.·. Orateur, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à l'Ill.·. F.·. Le Batteux, rapporteur de la 2e Commission chargée d'élaborer un projet de Traité d'Alliance entre les Supr.·. Cons.·. du Rite Écoss.·. Anc.·. Acc.·.

Le Convent entend la lecture de ce travail dont la discussion est remise à la prochaine séance.

Les travaux sont suspendus.

Le G.·. Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.

SEPTIÈME SÉANCE

DU 16 SEPTEMBRE 1875

La séance est ouverte à 8 heures du matin, sous la Présidence du T.·. Ill.·. F.·. *Besançon.*

Le burin est tenu par l'Ill.·. F.·. *Duchesne*, et l'Ill.·. F.·. *Riboli* remplit les fonctions de Grand Orateur.

Assistent, tous les Ill.·. FF.·. présents aux Travaux précédents.

Introduction de l'Ill.·. F.·. Lévi, Représ.·. du Sup.·. Cons.·. d'Italie.

On annonce au porche la présence de l'Ill.·. F,·. *Lévi*, un des représentants du Supr.·. Cons.·. d'Italie. Cet Ill.·. F.·. est introduit et prié de siéger au milieu de ses collégues.

Traité d'Alliance et de Confédération.

La discussion est ouverte sur le Projet de Traité d'Alliance préparé par la 2me Commission.

L'Ill.·. F.·. *Le Batteux* donne connaissance de chacun des articles.

Plusieurs amendements sont faits au cours de la discussion et le Traité suivant, adopté article par article, sort des délibérations.

Le vote sur l'ensemble le consacre à l'unanimité d'une manière définitive.

TRAITÉ D'UNION
D'ALLIANCE ET DE CONFÉDÉRATION

DES

SUP.·. CONS.·. DU RITE ÉCOSSAIS ANC.·. ACC.·.

A LA GLOIRE DU GR.·. ARCH.·. DE L'UNIV.·.

Ordo ab Chao.

Les Suprêmes Conseils du 33e et dernier degré du Rite écossais ancien accepté, ci-après nommés, aux Puissances maç.·. écos.·. légalement établies et reconnues et à tous les vrais et fid.·. fr.·.-maç.·. écoss.·. réguliers de tous les degrés,

VERTU,

SANTÉ, TOLÉRANCE,

FERMETÉ, CONCORDE, PERSÉVÉRANCE, POUVOIR.

Faisons savoir que, sur l'invitation expresse et formelle du Sup.·. Cons.·. pour la Suisse, portant convocation pour le 6 septembre 1875, à Lausanne

(Suisse), d'un Convent universel de tous les Suprêmes Conseils du Rite écossais ancien accepté, à l'effet de délibérer en commun sur un nouveau traité d'alliance et de confédération entre les Puissances maçonniques écossaises et pour mettre en harmonie avec les exigences légitimes de la civilisation moderne le texte des Grandes Constitutions de 1786 et des rituels de l'ordre.

NOUS SOUSSIGNÉS,

1° *Hamilton*, Robert; *Montagu*, John-Pulteney, et *Sandeman*, Hugh-David,

SS.·. GG.·. II.·, GG.·., 33e degré, légalement autorisés à l'objet des présentes par pleins pouvoirs réguliers en date des 12 et 16 août 1875, pour représenter le Suprême Conseil de l'Angleterre et du Pays de Galles;

2° *Pappaert*, Henri-Joseph, et *Cluydts*, Édouard,

SS.·. GG.·. II.·. GG.·., 33e degré, légalement autorisés à l'objet des présentes par pleins pouvoirs réguliers en date du 28 juillet 1875, pour représenter le Suprême Conseil de Belgique et des Pays-Bas;

3° *Pierre*, David-Elias, et *Odio*, Benjamin,

SS.·. GG.·. II.·. GG.·., 33e degré, légalement autorisés à l'objet des présentes, par pleins pouvoirs réguliers en date du 27 juin 1875, pour

représenter le Suprême Conseil de Colon-Cuba ;

4° *Crémieux*, Adolphe ; *Guiffrey*, Georges ; et *Le Batteux*, Jules,

SS.·. GG.·. II.·. GG.·., 33e degré, légalement autorisés à l'objet des présentes, par pleins pouvoirs réguliers en date du 21 août 1875, pour représenter le Suprême Conseil de France, telle qu'elle existe avec les trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine ;

5° *Baud*, Eugène,

S.·. G.·. I.·. G.·., 33e degré, légalement autorisé, à l'objet des présentes, par pleins pouvoirs réguliers en date du 29 août 1875, pour représenter le Suprême Conseil de Hongrie ;

6° *Riboli*, Timothée, et *Lévy*, David,

SS.·. GG.·. II.·. GG.·., 33e degré, légalement autorisés à l'objet des présentes, par pleins pouvoirs réguliers en date du 29 août 1875, pour représenter le Suprême Conseil d'Italie ;

7° *Amberny*, Antoine,

S.·. G.·. I.·. G.·., 33e degré, légalement autorisé à l'objet des présentes, par pleins pouvoirs réguliers en date du 24 mai 1875, pour représenter le Suprême Conseil du Pérou.

8° *Amberny*, Antoine,

S.·. G.·. I.·. G.·., 33e degré, légalement autorisé à l'objet des présentes, par pleins pouvoirs réguliers en date du 1er septembre 1875, pour représenter le Suprême Conseil du Portugal ;

9° *Besançon,* Jules; *Duchesne,* Jules; *Paschoud*, Henri, et *Ruchonnet*, Louis;

SS.·. GG.·. II.·. GG.·., 33e degré, légalement autorisés à l'objet des présentes, par pleins pouvoirs réguliers en date du 6 septembre 1875, pour représenter le Suprême Conseil de Suisse;

AUX NOMS

de nos Puissances maçonniques respectives susdites, nous nous sommes réunis sous la V.·. cél.·. et le zén.·. du point cent.·. et vert.·. correspondant au 46e degré de lat.·. N.·., par le 4e degré de longit.·. Or.·. du méridien de Paris, à l'Or.·. du monde, dans un lieu très éclairé, près du B.·. A.·., ce 6e jour de la lune Eloul, 6e mois, sous le signe de la Balance, anno lucis 5875, vulgo le six septembre mil huit cent-soixante-quinze.

Après nous être mutuellement communiqué nos pleins pouvoirs respectifs, les avoir mûrement examinés, reconnus suffisants et en bonne et dûe forme, et les avoir déposés, après visa, dans les archives du Sup.·. Cons.·. de Suisse pour y être joints à la minute des présentes,

Nous nous sommes formés et constitués en Convent maçonnique.

Et considérant qu'il importe au maintien, à la stabilité et à la dignité du Rite écossais anc.·. accepté de déterminer exactement les droits et les devoirs de chaque Puissance régul.·. et de chaque membre de l'ordre;

Prenant pour base de nos délibérations et de nos résolutions les sept points principaux des doctrines antiques et imprescriptibles de notre ordre et la déclaration de principes ci-après ;

SAVOIR :

1° La franc-maçonnerie est une institution de fraternité universelle dont l'origine remonte au berceau de la société humaine ; elle a pour doctrine la reconnaissance d'une force supérieure dont elle proclame l'existence sous le nom de Grand Architecte de l'Univers ;

2° Tous les vrais maçons, quelle que soit leur patrie, ne forment qu'une seule famille de frères répandus sur la surface de la terre ; ils composent l'ordre maçonnique,

3° Chaque Sup.·. Cons.·. gouverne, par des statuts généraux, les atel.·. de son obédience ; sa puissance est souveraine et indépendante dans toute l'étendue de sa juridiction territoriale, mais sans pouvoir porter atteinte aux lois générales de l'Ecossisme et aux statuts fondamentaux du Rite ;

4° Attenter à l'indépendance d'un Sup.·. Cons.·. régulier et reconnu, c'est attenter à l'indépendance de tous les autres ; c'est troubler l'ordre entier ;

5° L'action d'un Sup.·. Cons.·. ne peut légalement s'étendre que sur les maçons de son obédience ;

6° Le premier devoir du vrai maçon est la fidélité à sa patrie ; il met au nombre de ses obligations les plus sacrées le respect des serments qui le lient à son rite, à la loge où il a reçu la lumière, à la puissance maçonnique dont il tient ses pouvoirs ;

7° La mission de tous les ateliers du Rite écoss.·. anc.·. acc.·. est de travailler au but de l'ordre ; — celle des Sup.·. Cons.·. est de leur enseigner la doctrine maçonnique et de diriger leurs actions par la pureté des principes et par l'observation des statuts fondamentaux de l'ordre.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

La franc-maçonnerie proclame, comme elle a proclamé dès son origine, l'existence d'un principe créateur sous le nom de Grand Architecte de l'Univers.

Elle n'impose aucune limite à la libre recherche de la vérité, et c'est pour garantir à tous cette liberté qu'elle exige de tous la tolérance.

La franc-maçonnerie est donc ouverte aux hommes de toute nationalité, de toute race, de toute croyance.

Elle interdit dans ses ateliers toute discussion politique ou religieuse ; elle accueille tout profane, quelles que soient ses opinions en politique et en religion, pourvu qu'il soit libre et de bonnes mœurs.

La franc-maçonnerie a pour but de lutter contre l'ignorance sous toutes ses formes ; c'est une école mutuelle dont le programme se résume ainsi : obéir aux lois de son pays, vivre selon l'honneur, pratiquer la justice, aimer son semblable, travailler sans relâche au bonheur de l'humanité par son émancipation progressive et pacifique.

Tout maçon du Rite écoss.·. anc.·. acc.·. est tenu d'observer fidèlement les lois fondamentales

de l'ordre et les décisions du Sup.·. Cons.·. de son obédience.

D'après ces principes, voulant assurer la dignité de notre Rite,

En maintenir l'unité,

En garantir l'indépendance,

Reconnaissant qu'une Confédération de tous les Sup.·. Cons.·. du Rite est nécessaire pour mettre le plus d'ensemble et le plus d'harmonie possible dans les efforts de chacun,

NOUS

Souv.·. Grands-Insp.·. Gén.·.

Chefs, Prot.·. et vrais Conservateurs de l'Ordre,

33e et dernier degr.·. du Rite écoss.·.

ancien accepté,

ci-dessus nommés et qualifiés,

AUX NOMS

de

NOS SUPRÊMES CONSEILS RESPECTIFS

et en vertu de nos pleins pouvoirs,

avons stipulé et arrêté,

stipulons et arrêtons le traité suivant :

Article Premier.

Dès ce moment et pour l'avenir, il y a une union intime et Confédération entre les Sup.·.

Cons.·. du Rite écoss.·. anc.·. acc.·., actuellement constitués pour l'Angleterre, la Belgique, Colon, la France, la Hongrie, l'Italie, le Pérou, le Portugal et la Suisse, leurs territoires, dépendances et juridictions, tels qu'ils se trouvent établis par les Actes de leurs installations et reconnaissances en date,

savoir :

1° Pour l'Angleterre, le Pays de Galles et les dépendances de la couronne britannique, du 26 octobre 1845 et du présent traité de Confédération ;

2° Pour la Belgique et la Hollande, du 1er mars 1817, de l'accession en date du 6 mars 1835 au traité d'union du 23 février 1833 et du présent traité de Confédération ;

3° Pour Colon (Cuba), du 27 décembre 1859 et du présent traité de Confédération ;

4° Pour la France et ses dépendances, du 21 septembre 1762, des décrets de 1804, 1806 et du 7 mai 1821, de l'acte d'union du 23 février 1833 et du présent traité de Confédération ;

5° Pour la Hongrie, du 25 novembre 1871 et du présent traité de Confédération ;

6° Pour l'Italie, de 1862, renouvelé en 1864, et du présent traité de Confédération ;

7° Pour le Pérou, du 2 novembre 1830 et du présent traité de Confédération ;

8° Pour le Portugal et les colonies portugaises, de 1869 et du présent traité de Confédération ;

9° Pour la Suisse, du 30 mars 1873 et du présent traité de Confédération.

Lesquels sont reconnus et spécifiés sous les dénominations suivantes :

1° Sup.·. Cons.·. pour l'Angleterre, le Pays de Galles et les dépendances de la couronne britannique, séant à l'Orient de Londres ;

2° Sup.·. Cons.·. de Belgique et de Hollande, séant à l'Or.·. de Bruxelles ;

3° Sup.·. Cons.·. de Colon pour Cuba et les autres îles des Indes Occidentales espagnoles, séant à l'Or.·. de Cuba ;

4° Sup.·. Cons.·. pour la France, telle qu'elle existe aujourd'hui avec ses trois départements d'Alger, Oran et Constantine et ses dépendances, séant à l'Or.·. de Paris ;

5° Sup.·. Cons.·. de Hongrie pour le royaume de Hongrie, séant à l'Or.·. de Buda-Pesth ;

6° Sup.·. Cons.·. pour l'Italie, la Sicile et les autres îles italiennes, séant à l'Or.·. de Rome (1) ;

7° Sup.·. Cons.·. du Pérou pour la république péruvienne, séant à l'Or.·. de Lima ;

8° Sup.·. Cons.·. de Portugal pour le royaume de Portugal et ses colonies, séant à l'Or.·. de Lisbonne ;

9° Sup.·. Cons.·. de Suisse pour la Confédération suisse, séant à l'Or.·. de Lausanne.

(1) En suite d'une décision en date du 23 août 1875 du Sup.·. Cons.·. d'Italie à Turin, le siège de ce Sup.·. Cons.·. a été transféré à Rome.

Les Puissances sus-désignées se confédèrent et s'affilient réciproquement les unes aux autres.

Cette union fédérative, cette affiliation a pour objet et elles se promettent mutuellement :

1° De travailler avec un parfait accord et sans relâche au but unique et éminemment philosophique, moral et philanthropique de l'Ordre ;

2° De maintenir les principes et la doctrine de l'Ordre dans toute leur pureté, de les propager, défendre, respecter et faire respecter en tout temps et en tout lieu ;

3° De maintenir, observer, respecter, défendre, faire observer et respecter les Grandes Constitutions, lois, statuts et règlements fondamentaux de l'Ordre ;

4° De maintenir et défendre de tout leur pouvoir, de conserver, respecter, faire observer et respecter les droits, les priviléges et l'indépendance du Rite écoss.·. anc.·. acc.·. et l'intégrité de leurs juridictions territoriales respectives ; de les garantir de toute usurpation ;

5° De protéger et faire respecter les vrais et fidèles maçons écoss.·. de leurs obédiences respectives, sur tous les points où elles pourront étendre leur influence.

A cet effet, les Puissances confédérées s'engagent solennellement à se prêter un appui constant, mutuel et ferme dans toutes les occasions.

Art. II.

Les Sup.·. Cons.·. adhérant aux présentes conventions constituent une confédération qui prend le nom de Confédération des Sup.·. Cons.·. du Rite écoss.·. anc.·. anc.·..

Art. III.

Les Sup.·. Cons.·. confédérés s'assembleront en Convent général, par leurs délégués SS.·. GG.·. 33e degré, tous les dix ans à partir de l'année 1878, époque fixée pour le prochain Convent.

Le Convent de 1878 se réunira à Rome ou à Londres ; le lieu de réunion de chaque Convent successif sera désigné par le Convent précédent.

Les délégués au Convent ont pleins pouvoirs pour délibérer et arrêter en commun, à la majorité des voix, toutes mesures jugées nécessaires aux intérêts du Rite.

La date du Convent est fixée par le Sup.·. Cons.·. chargé de recevoir les délégués.

Chaque Sup.·. Cons.·. détermine le nombre de ses délégués, mais le Convent procède aux votes par appel nominal des Sup.·. Cons.·., dont chacun n'a qu'une voix.

Quel que soit le pays où se réunit le Convent, les officiers du Sup.·. Cons.·., chargés de la convocation, occupent de droit les offices dans les travaux du Convent. Ces travaux sont tenus en langue française, mais selon les usages du Suprême Conseil qui les préside.

Le Sup.·. Cons.·. du pays où le Convent tient ses séances, conserve dans ses archives tous les documents originaux, les procès-verbaux et minutes des décisions prises dont l'exécution lui est confiée jusqu'à la prochaine réunion.

Art. IV.

Tous les Sup.·. Cons.·. légitimes et reconnus, qui n'ont pas été représentés au Convent de Lausanne, sont dès à présent fraternellement invités à accéder au présent Traité et à entrer dans la Confédération.

Les Sup.·. Cons.·. qui seront constitués à l'avenir seront admis sur justification authentique de la légitimité de leurs titres.

Les conditions requises pour donner droit à faire partie de la Confédération des Sup.·. Cons.·. du Rite écoss.·. anc.·. acc.·. sont les suivantes :

1° Avoir été légitimement créé et établi conformément aux prescriptions des Grandes Constitutions de 1786, modifiées le 22 septembre 1875 ;

2° Reconnaître comme loi organique du Rite écoss.·. anc.·. et acc.·., les Grandes Constitutions de 1786, les modifications du 22 septembre 1875 et le nouveau tuileur, tels qu'ils ont été arrêtés et adoptés par le présent Convent de Lausanne ;

3° Etre le chef suprême, souverain absolu du Rite écoss.·. anc.·. acc.·. dans sa juridiction, en ce qui concerne au moins tous les degrés au-des-

sus du 3e et en posséder exclusivement l'administration et le gouvernement ;

4o Si un Sup.·. Cons.·. confédéré fait partie constituante d'un Gr.·. Or.·., nul de ses actes, par rapport aux degrés au-dessus du 3e, ne pourra être contrôlé ou revisé par ce Gr.·. Or.·., ni par aucun de ses corps maçon.·., tels que Conseil ou Sénat.

Art. V.

Aucun des Sup.·. Cons.·. confédérés ne créera ni ne permettra à l'un de ses SS.·. GG.·. II.·. GG.·. de créer un nouveau Sup.·. Cons.·. en quelque pays que ce soit, sans avoir au préalable pris l'avis de tous les membres de la Confédération et sans avoir obtenu l'assentiment de la majorité.

Ces conditions ayant été remplies, le nouveau Sup.·. Cons.·. créé et installé se trouvera immédiatement en relations d'amitié et de correspondance avec tous les membres de la Confédération dont il fera partie de droit, sous les conditions édictées par l'art. 4 des présentes.

Art. VI.

Un Sup.·. Cons.·. régulier doit être composé d'au moins 9 membres actifs SS.·. GG.·. II.·. GG.·. 33e et dernier deg.·.

Il ne peut augmenter le nombre de ses membres actifs au-dessus de *trente-trois* ; si le nombre des

membres actifs de l'un ou de l'autre des Sup.·. Cons.·. actuellement existants se trouvait supérieur à trente-trois (le T.·. P.·. S.·. G.·. Comm.·. et les officiers dignitaires compris), lors de son entrée dans la Confédération, ledit Sup.·. Cons.·. ne pourra remplir aucune vacance jusqu'à ce que le nombre de ses membres actifs soit réduit à trente-deux.

Art. VII.

Il sera créé par la Confédération un tribunal jugeant en premier ressort, composé de cinq SS.·. GG.·. II.·. GG.·. 33e et dernier degré, membres actifs de cinq Sup.·. Cons.·. confédérés différents.

Le tribunal sera légalement constitué toutes les fois qu'il réunira trois juges ; les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées.

Chaque Convent désignera ceux des Sup.·. Cons.·. confédérés qui auront à nommer dans leur sein l'un des cinq juges ; le droit de la présidence du tribunal sera fixé en même temps.

Les juges ainsi nommés resteront en fonctions jusqu'à la clôture du prochain Convent qui désignera cinq autres Sup.·. Cons.·. pour nommer un nouveau tribunal dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Toute vacance sera remplie par le Sup.·. Cons.·. qui avait nommé le membre sortant, et le nouveau juge sera investi des mêmes fonctions que son prédécesseur.

. Ce tribunal connaîtra de toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre les Sup.·. Cons.·. confédérés.

Tous les jugements de ce tribunal devront être, pour avoir force et vigueur, signifiés aux parties dans un délai de six mois au plus.

Appel pourra être formé devant tous les membres de la Confédération qui jugeront en dernier ressort et à la majorité des voix dans le plus prochain Convent.

L'appel, pour être valable, devra être signifié au tribunal dans la personne de son président et dans un délai de six mois à partir de la notification régulière du jugement.

Art. VIII.

La question de légitimité d'un corps maç.·. ayant la prétention d'être un Sup.·. Cons.·., créé antérieurement ou postérieurement dans les limites de la juridiction de l'un des Sup.·. Cons.·. confédérés, ne sera pas prise en considération par la Confédération sans le consentement de ce dernier, mais si, par suite de dissentiment dans le sein d'un Sup.·. Cons.·. confédéré, il venait à se déclarer une scission ayant pour résultat la coexistence de deux corps maç.·. préexistant ou son successeur légitime, la question devra être soumise, dans le plus bref délai possible, au tribunal constitué à l'art. 7

Art. IX.

Chaque Sup.·. Cons.·. confédéré sera constamment représenté près des autres par un G.·. Représentant S.·. G.·. Insp.·. G.·. 33e et dernier degré.

Ce Gr.·. Reprės.·. sera convoqué à tous les travaux du Sup.·. Cons.·. près duquel il sera accrédité ; il y aura voix consultative.

Il pourra protester au nom de son mandant contre toute délibération qui lui paraîtrait de nature à compromettre les intérêts généraux de l'Ordre ; sa protestation sera insérée dans le procès-verbal de la tenue du Sup.·. Cons.·. et acte lui en sera donné s'il l'exige.

Les Gr.·. Reprės.·. prennent rang après les membres actifs du Sup.·. Cons.·. près duquel ils sont accrédités.

Art. X.

Chaque Sup.·. Cons.·. décidera en dernier ressort, en se basant sur les principes de ses propres statuts et constitutions, toutes les questions et controverses qui pourront naître dans les corps de son obédience ou entre ses membres; et les décisions rendues dans ces cas particuliers ne pourront être revues ni discutées par les autres Sup.·. Cons.·. confédérés.

Art. XI.

Les Sup.·. Cons.·. confédérés se maintiendront réciproquement dans la pleine possession et la

jouissance entière de tous leurs droits, prérogatives et juridictions territoriales exclusives, et ils cesseront leurs relations avec toute Puissance qui violerait les engagements ou qui, après jugement rendu en dernier ressort, continuerait des relations d'amitié et de correspondance avec un pouvoir mis légalement hors de la Confédération.

Art. XII.

Le Sup.·. Cons.·. qui fonde une Loge ou un Chapitre dans un pays non occupé par un autre Sup.·. Cons.·. confédéré, a, de droit, la juridiction de ce même pays; et cette possession lui est garantie par tous les membres de la Confédération, jusqu'à ce qu'un Sup.·. Cons.·. national y soit établi.

Art. XIII.

Chaque Sup.·. Cons.·. confédéré publiera régulièrement, au moins chaque année, ses actes, le tableau de ses dignitaires et de ses membres actifs, ainsi que le tableau des atel.·. de son obédience.

Il remettra ce mémorandum imprimé à tous les membres de la Confédération.

Art. XIV.

Nul citoyen, d'un pays compris dans la juridiction d'un Sup.·. Cons.·. confédéré, ne pourra être promu à aucun deg.·. du Rite écoss.·. anc.·. acc.·. par l'autorité d'un autre Pouvoir maç.·.,

sans le consentement de celui dans la juridiction duquel il jouit des droits de citoyen, alors même qu'il résiderait temporairement dans la juridiction de cet autre Pouvoir.

Exception est faite pour les marins et soldats qui pourront être initiés au 1er deg.·., à la condition expresse de se faire régulariser, au retour, dans un atel.·. de l'obédience du Sup.·. Cons.·. confédéré de leur pays.

Art. XV.

Nul S.·. G.·. Insp.·. G.·. d'une juridiction dans laquelle il est domicilié ne pourra être fait membre actif d'un autre Sup.·. Cons.·..

Le grade de 33e et dernier deg.·., excepté lorsqu'il est possédé par un membre actif d'un Sup.·. Cons.·., ne confère aucun pouvoir ni dans le pays où il est donné, ni dans un autre; il constitue seulement un rang, un titre maç.·., qui ne sont accompagnés d'aucune fonction spéciale; et lorsqu'un membre actif d'un Sup.·. Cons.·. cesse de l'être, soit par résignation, retraite ou éloignement prolongé de sa juridiction, tous ses pouvoirs cessent *ipso facto*.

Art. XVI.

Quiconque a reçu d'une manière irrégulière et illégale n'importe quel degré du Rite écoss.·. anc.·. acc.·. ne pourra jouir nulle part des prérogatives de franc-maçon, qu'après s'être fait régu-

lariser par le Sup.·. Cons.·. légitime de son pays d'origine.

Nul ne pourra être reconnu, investi légalement d'un des deg.·. du Rite écoss.·. anc.·. acc.·., lorsqu'il aura reçu ce deg.·., ou un deg.·. numérique analogue ou prétendu tel, comme faisant partie d'un Rite étranger à l'écossisme.

Art. XVII.

Tout membre du Rite écoss.·. anc.·. acc.·., privé de cette qualité par un des Sup.·. Cons.·. confédérés ou par jugement de son atel.·., confirmé par le Sup.·. Cons.·. de son obédience, sera traité comme membre rayé et expulsé de l'Ordre par chacun des autres Sup.·. Cons.·. confédérés et par tous les atel.·. de la Confédération.

Art. XVIII.

1° Les Sup.·. Cons.·. confédérés pourront, après déclaration préalable, continuer des relations amicales avec certains corps maç.·., quoique ces corps ne soient pas régulièrement reconnus, mais du moment où ils sont établis antérieurement au présent Convent.

2° Cette entente entre un Sup.·. Cons.·. confédéré et d'autres corps maç.·. de sa juridiction n'engage en rien les autres membres de la Confédération.

3° Tout corps maç.·. étranger à l'Écossisme qui ne reconnaîtrait pas le Sup.·. Cons.·. de son pays,

ne pourra être admis à des relations d'aucun genre par aucun des Sup.·. Cons.·. confédérés.

4° Les deg.·. similaires à ceux de l'Écossisme, au-dessus du grade de maître, conférés par un corps maç.·. local, ne sont point reconnus par les Sup.·. Cons.·. confédérés; en conséquence les FF.·. dépendant d'un autre pouvoir maç.·. ne sont admis dans les atel.·. écoss.·. que jusqu'au grade de maître inclusivement, et seulement dans l'étendue de la juridiction de chacun des Sup.·. Cons.·. confédérés.

5° Les maç.·. appartenant à des corps non régulièrement reconnus, ne pourront jouir des privilèges réservés aux membres faisant partie de la Confédération qu'en se plaçant sous l'obédience du Sup.·. Cons.·. écoss.·. constitué pour le territoire où ils sont fixés, et en obtenant la régularisation de leurs titres maç.·. à partir du 3e degré.

Art. XIX.

L'alliance intime et la confédération des puissances maç.·. contractantes s'étend nécessairement, sous leurs auspices, à tous les atel.·. et à tous les vrais et fidèles maç.·. de leurs obédiences et juridictions respectives.

En conséquence, il ne pourra être formé entre ces divers atel.·. ni entre quelques-uns de ces atel.·. ou maç.·. aucune confédération maç.·. particulière en dehors de l'autorité des Sup.·. Cons.·. confédérés, sous peine d'irrégularité et de

nullité, sans préjudice des autres peines disciplinaires qui pourraient être appliquées aux contrevenants, conformément aux lois de l'Ordre.

Art. XX.

Les Puissances confédérées reconnaissent et proclament de nouveau, comme Grandes Constitutions du Rite écos.·. anc.·. acc.·., les Constitutions et Statuts arrêtés le 1er mai 1786, avec les modifications et le tuileur adoptés par le Convent universel de Lausanne à la date de ce jour, vingt-deux septembre mil huit-cent-soixante-quinze.

A cet effet, une copie authentique en français et en latin des dites Constitutions modifiées ce jour, certifiée conforme par les officiers du présent Convent, sera jointe à chacun des originaux du présent Traité de Confédération.

Art. XXI.

Les Puissances confédérées mettent le présent Traité de Confédération sous la sauvegarde des vrais et fidèles maç.·. écoss.·. répandus sur les deux hémisphères.

Elles ordonnent aux atel.·. et aux maç.·. de leurs juridictions respectives de les considérer comme Loi générale de l'Ordre, d'en respecter et observer les dispositions en leur entier.

Art. XXII.

Les frais occasionnés par l'exécution des mesures votées par le Convent et dont est chargé le

Sup.·. Cons.·. où s'est tenue la dernière réunion, sont répartis entre les différents Sup.·. Cons.·. confédérés.

Le présent Traité, fait en deux originaux, écrits en français, sera communiqué à tous les Supr.·. Cons.·. réguliers non représentés au Convent de Lausanne (1875), à l'effet d'obtenir leur adhésion et ratification dans un délai maximum de deux années à partir de ce jour.

Fait, stipulé et conclu entre nous, à l'Or.·. de Lausanne, le vingt-deux septembre mil huit-cent-soixante-quinze.

DEUS MEUMQUE JUS

Robert Hamilton, 33e.·.	J.·. M.·. P.·. Montagu, 33e.·.
Hugh-D. Sandeman, 33e.·.	H.-J. Pappaert, 33e.·.
Ed. Cluydts, 33e.·.	D.-E. Pierre, 33e.·.
Benjamin Odio, 33e.·.	Ad. Crémieux, 33e.·.
G. Guiffrey, 33e.·.	J. Le Batteux, 33e.·.
Eug. Baud, 33e.·.	Dr Timothée Riboli, 33e.·.
David Lévi, 33e.·.	Amberny, 33e.·.
J. Besançon, 33e.·.	Jules Duchesne, 33e.·.
Henri Paschoud, 33e.·.	L. Ruchonnet, 33e.·.

APPENDICE

au Traité de Confédération des Supr.·. Cons.·. du Rite Écoss.·. anc.·. acc.·., en date du 22 septembre 1875.

Les Délégués, présents au Convent de Lausanne ont établi et reconnu comme suit, au nom de leurs Supr.·. Cons.·. respectifs, les Juridictions territoriales des Supr.·. Cons.·. reconnus jusqu'à ce jour.

	PAYS	SIÈGE DU SUP.·. C.·.	JURIDICTION DES SUPR.·. CONS.·.
A	Amérique, États-Unis (Jurid. Nord)	Boston.	Les États-Unis d'Amérique.
B	Id. id. (Jurid. Sud)	Charleston.	Id.
C	Amérique centrale,	Costa-Ricca.	L'Amérique Centrale.
D	Angleterre,	Londres.	L'Angleterre, le Pays de Galles et les dépendances de la Grande-Bretagne.
E	Belgique (1),	Bruxelles.	La Belgique et la Hollande.
F	Canada,	Hamilton.	Le Canada (Dominion.)
G	Chili,	Valparaiso.	La République du Chili.
H	Colon (2),	Cuba.	Cuba et les autres îles des Indes Occidentales Espagnoles.
I	Ecosse,	Edimbourg.	L'Ecosse.
K	Etats-Unis de Colombie,	Carthagène.	Les Etats-Unis de Colombie.
L	France,	Paris.	La France et ses Dépendances.
M	Grèce,	Athènes.	Le Royaume de Grèce et les Iles sous sa domination, y compris Corfou.
N	Hongrie,	Buda-Pesth.	Le Royaume de Hongrie.
O	Irlande,	Dublin.	L'Irlande.
P	Italie,	Rome.	L'Italie, la Sicile et les autres Iles Italiennes.
Q	Mexique,	Mexico.	Les Etats-Unis de la République Mexicaine.
R	Pérou,	Lima.	La République Péruvienne.
S	Portugal,	Lisbonne.	Le Portugal et ses Colonies.
T	République Argentine,	Buenos-Ayres.	La République Argentine.
U	Suisse,	Lausanne.	La Confédération Suisse,
V	Uruguay,	Montevideo.	La République orientale de l'Uruguay.
X	Vénézuéla,	Caracas.	Les Etats-Unis de Vénézuéla.

(1) L'Etablissement d'un Supr.·. Cons.·. en Hollande reste entièrement réservé, et dans ce cas, tous les Ateliers qui pourraient avoir été créés par le Supr.·. Cons.·. de Belgique en Hollande, rentreraient de plein droit sous la Juridiction du Supr.·. Cons.·. de Hollande.

(2) La Juridiction du Supr.·. Cons.·. de Colon pour Cuba et les autres Iles des Indes Occidentales Espagnoles est un droit imprescriptible. — Ce droit, garanti par l'Acte de Confédération ne peut être atteint même par la formation d'un Supr.·. Cons.·. régulier en Espagne.

Les délégués soussignés, au nom de leurs Supr.·. Cons.·. respectifs, et en vertu des pleins-pouvoirs dont ils sont porteurs et dont ils ont justifié, s'engagent pour leurs mandants à maintenir et défendre de tout leur pouvoir, à conserver, faire observer et respecter, non seulement les Juridictions territoriales des Supr.·. Cons.·. Confédérés représentés au dit Convent de Lausanne et parties présentement contractantes, mais aussi les Juridictions territoriales des autres Supr.·. Cons.·. portés sur le tableau ci-dessus.

Fait, stipulé et conclu entre nous, à l'Or.·. de Lausanne, le vingt-deux septembre mil huit-cent-soixante-quinze.

DEUS MEUMQUE JUS

Robert HAMILTON, 33e.·.
Hugh-D. SANDEMAN, 33e.·.
Ed. CLUYDTS, 33e.·.
Benjamin ODIO, 33e.·.
G. GUIFFREY, 33e.·.
Eug. BAUD, 33e.·.
David LÉVI, 33e.·.
J. BESANÇON, 33e.·.
Henri PASCHOUD, 33e.·.
J.-M.-P. MONTAGU, 33e.·.
H.-J. PAPPAERT, 33e.·.
D.-E. PIERRE, 33e.·.
Ad. CRÉMIEUX, 33e.·.
J. LE BATTEUX, 33e.·.
Dr Timothée RIBOLI, 33e.·.
AMBERNY, 33e.·.
Jules DUCHESNE, 33e.·.
L. RUCHONNET, 33e.·.

Représentation des Sup.·. Cons.·. au Convent.

Sur la proposition de l'Ill.·. F.·. *Odio,* il est décidé que, dans les convocations aux prochains Convents, chaque Supr.·. Cons.·. sera invité d'une manière pressante à se faire, autant que possible, représenter par un Ill.·. G.·. Insp.·. Génér.·., 33e degré, de son obédience.

Départ de l'Ill.·. F.·. Riboli.

Avant la suspension des travaux, l'Ill.·. F.·. *Riboli,* obligé de regagner son Orient, fait, en termes émus, ses adieux aux membres du Convent.

Les travaux sont suspendus.

Le Gr.·. Chancelier du Rite,
Jules DUCHESNE, 33e.

HUITIÈME SÉANCE

DU 17 SEPTEMBRE 1875

Les Travaux sont repris à 8 heures du matin, sous la Présidence du T.·. Ill.·. F.·. *Besançon*, assisté des Ill.·. FF.·. *Pappaert*, qui veut bien tenir le burin en l'absence de l'Ill.·. F.·. *Duchesne*, et *Montagu*, qui remplit les fonctions de Grand Orateur.

Les Ill.·. FF.·. *Paschoud* et *Duchesne* font excuser leur absence; tous les autres FF.·. sont présents.

Planche et Télégramme du T.·. Ill.·. F.·. Crémieux.

Il est donné lecture d'une planche et d'un télégramme du P.·. S.·. G.·. Comm.·. du Supr.·. Cons.·. de France, le T.·. Ill.·. F.·. *Crémieux*.

Demande de publicité d'un abrégé des Travaux.

Le T.·. Ill.·. Président propose qu'il soit fait de nos Travaux un abrégé destiné à être livré à la publicité.

Sur la demande de l'Ill.·. F.·. *Hamilton*, la discussion de cette proposition est à l'unanimité renvoyée à la séance du 21 courant, c'est-à-dire à l'arrivée du T.·. Ill.·. F.·. *Crémieux*.

Priorité de Possession.

L'Ill.·. F.·. *Montagu* fait la proposition suivante, qui est adoptée à l'unanimité et qui prend place dans le Traité d'Alliance comme art. XII :

Le Supr.·. Cons.·. qui fonde une Loge ou un Chapitre dans un pays non occupé par un autre Supr.·. Cons.·. confédéré, a, de droit, la juridiction de ce même pays, et cette possession lui est garantie par tous les membres de la Confédération jusqu'à ce qu'un Supr.·. Cons.·. national y soit établi.

Répartition des frais.

L'article supplémentaire suivant, adopté à l'unanimité, sera inséré dans le Traité d'Alliance :

Les frais occasionnés par l'exécution des mesures votées par le Convent, et dont est chargé le Supr.·. Cons.·. où s'est tenu la dernière réunion, sont répartis entre les différents Supr.·. Cons.·. confédérés.

Liste des Sup.·. Cons.·. du Rite Écos.·. anc.·. acc.·.

Passant à la proposition du Supr.·. Cons.·. de France, consistant à déterminer quels sont, parmi les Supr.·. Cons.·. existants, ceux auxquels on reconnaîtra le caractère de régularité et dont il importe de fixer la Juridiction territoriale, le Convent dresse la liste suivante :

A. Amérique, États-Unis (Jurid. Nord), siégeant à Boston.
B. Id. Id. (Jurid. Sud.), siégeant à Charleston.

C. Id. centrale,	»	Costa-Ricca.
D. Angleterre,	»	Londres.
E. Belgique,	»	Bruxelles.
F. Brésil,	»	Rio-de-Janeiro.
G. Canada,	»	Hamilton,
H. Chili,	»	Valparaiso.
I. Colon,	»	Cuba.
K. Ecosse,	»	Edimbourg.
L. États-Unis de Colombie,	»	Carthagène.
M. France,	»	Paris.
N. Grèce,	»	Athènes.
O. Hongrie,	»	Buda-Pesth.
P. Irlande,	»	Dublin.
Q. Italie,	»	Rome.
R. Mexique,	»	Mexico.
S. Pérou,	»	Lima.
T. Portugal,	»	Lisbonne.
U. République Argentine,	»	Buenos-Ayres.
V. Suisse,	»	Lausanne.
X. Uruguay,	»	Montevideo.
Y. Vénézuéla,	»	Caracas.

Le Convent examine cette liste, et, après avoir discuté les titres de chacun des Supr.·. Cons.·. énumérés ci-dessus, déclare reconnaître comme réguliers les suivants, et établit leur Juridiction comme suit :

	PAYS	SIÈGE DU SUP.·. C.·.	JURIDICTION DES SUPR.·. CONS.·.
A	Amérique, États-Unis (Jurid. Nord)	Boston.	Les Etats-Unis d'Amérique.
B	Id. id. (Jurid. Sud)	Charleston.	Id.
C	Amérique centrale,	Costa-Ricea.	L'Amérique Centrale.
D	Angleterre,	Londres.	L'Angleterre, le Pays de Galles et les dépendances de la Grande-Bretagne.
E	Belgique (1),	Bruxelles.	La Belgique et la Hollande.
F	Canada,	Hamilton.	Le Canada (Dominion.)
G	Chili,	Valparaiso.	La République du Chili.
H	Colon (2),	Cuba.	Cuba et les autres îles des Indes Occidentales Espagnoles.
I	Ecosse,	Edimbourg.	L'Ecosse.
K	Etats-Unis de Colombie,	Carthagène.	Les Etats-Unis de Colombie.
L	France,	Paris.	La France et ses Dépendances.
M	Grèce,	Athènes.	Le Royaume de Grèce et les Iles sous sa domination, y compris Corfou.
N	Hongrie,	Buda-Pesth.	Le Royaume de Hongrie.
O	Irlande,	Dublin.	L'Irlande.
P	Italie,	Rome.	L'Italie, la Sicile et les autres Iles Italiennes.
Q	Mexique,	Mexico.	Les Etats-Unis de la République Mexicaine.
R	Pérou,	Lima.	La République Péruvienne.
S	Portugal,	Lisbonne.	Le Portugal et ses Colonies.
T	République Argentine,	Buenos-Ayres.	La République Argentine.
U	Suisse,	Lausanne.	La Confédération Suisse.
V	Uruguay,	Montevideo.	La République orientale de l'Uruguay.
X	Vénézuéla,	Caracas.	Les Etats-Unis de Vénézuéla.

(1) L'Etablissement d'un Supr.·. Cons.·. en Hollande reste entièrement réservé, et dans ce cas, tous les Ateliers qui pourraient avoir été créés par le Sup.·. Cons.·. de Belgique en Hollande, rentreraient de plein droit sous la Juridiction du Supr.·. Cons.·. de Hollande.

(2) La Juridiction du Supr.·. Cons.·. de Colon pour Cuba et les autres Iles des Indes Occidentales Espagnoles est un droit imprescriptible. — Ce droit, garanti par l'Acte de Confédération ne peut être atteint même par la formation d'un Supr.·. Cons.·. régulier en Espagne.

Mémoire du F∴ Riche-Gardon.

Le Convent prend connaissance d'un mémoire présenté par le F∴ *Riche-Gardon* de Paris.

Ce T∴ C∴ F∴ sera remercié de sa communication dont il a été tenu compte autant que possible.

Ateliers Supérieurs de Bordeaux et de Toulouse.

L'Ill∴ F∴ *Pappaert*, Rapporteur de la 3e Commission, rend compte de diverses pièces émanant de FF∴ de Bordeaux et de Toulouse.

Sur les conclusions de la Commission adoptées par le F∴ Orateur, les FF∴ de Bordeaux et de Toulouse ne pouvant être considérés comme Maçons réguliers du Rite Écoss∴ Anc∴ Acc∴, le Convent se déclare incompétent pour examiner la position prise par ces Frères et la discuter; et il charge le Grand-Secrétaire de les aviser de cette décision, et de leur faire connaître les conditions qu'ils auraient à remplir pour régulariser leur position.

La séance est levée à midi et renvoyée au 20 septembre.

Le G∴ Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.

NEUVIÈME SÉANCE

DU 20 SEPTEMBRE 1875

Les travaux sont repris à 2 heures, sous la présidence du T.·. Ill.·. F.·. *Besançon.*

Il est assisté des Ill.·. FF.·. *Duchesne,* Grand-Secrétaire, *Cluydts*, appelé à siéger au banc de l'Orateur.

Tous les Ill.·. FF.·. présents à la précédente tenue assistent à la reprise des Travaux, à l'exception des Ill.·. FF.·. Lévi, rappelé par des devoirs de famille dans son Orient, et Guiffrey, qui fait excuser son absence.

L'Ill.·. F.·. *De Bie*, Gr.·. Insp.·. Gén.·. 33e du Supr.·. Cons.·. de Belgique, remercie en termes chaleureux les membres du Convent de leur accueil et leur fait ses adieux.

Les procès-verbaux des 5e, 6e et 7e séances du Convent sont lus et successivement adoptés.

Le T.·. Ill.·. Président informe le Convent de l'arrivée du T.·. Ill.·. F.·. *Crémieux*, qui assistera à la prochaine tenue du Convent.

Il donne lecture d'une planche du T.·. Ill.·. F.·. *Riboli* qui, de retour dans ses foyers, s'empresse de saluer ses FF.·. et de leur dire combien il leur est reconnaissant des marques d'attachement qu'il a recueillies au milieu d'eux, et des heureux moments qu'il lui a été donné de passer dans cette belle réunion.

Le Convent charge le T.·. Ill.·. Président de répondre à ce T.·. C.·. F.·..

Serments et Obligations Maç.·. de chaque Grade.

L'Ill.·. F.·. *Le Batteux* développe la motion suivante :

Autoriser les Supr.·. Cons.·. à faire, dans le texte des Serments et Obligations maçon.·. de chaque grade, les modifications qu'ils jugeront nécessaires, pour les mettre en harmonie avec les habitudes de leurs pays respectifs.

Après discussion, cette proposition est adoptée, avec l'adjonction suivante proposée par l'Ill.·. F.·. *Pappaert :*

Dans les formules de serment, les Supr.·. Cons.·., tout en tenant compte des coutumes, mœurs et croyances des Maçons sous leur Obédience, auront soin, comme sanction, d'invoquer encore et sans l'omettre, l'honneur et la loyauté de l'honnête homme et du Maçon.

Lorsqu'un Supr.·. Cons.·. aura réformé ou révisé les formules des serments, toutes les Loges comme tous les Chapitres, Conseils, Aréopages, ou tous autres ateliers de son Obédience ne pourront plus en employer d'autres.

L'unanimité consacre cette décision.

La séance est levée.

Le G.·. Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.

DIXIÈME SÉANCE

DU 21 SEPTEMBRE 1875

La séance est ouverte à 8 heures du matin, sous la présidence du T.·. Ill.·. F.·. *Besançon.* — La planche des travaux est tracée par l'Ill.·. F.·. *Duchesne*, et l'Ill.·. F.·. *Pappaert* remplit les fonctions de Grand Orateur.

Tous les FF.·. sont présents.

Les procès-verbaux des 8 et 9me séances, tenues les 17 et 20 courant. sont lus et adoptés.

Don fait à chaque Supr.·. Cons.·. par M. Gustave Revilliod.

Lecture est donnée d'une planche de l'Ill.·. F.·. *Louis Jousserandot*, qui annonce qu'il adresse au Président du Convent, de la part de l'auteur, M. *Gustave Revilliod* de Genève, pour être remis à chaque Supr.·. Cons.·. représenté, les ouvrages suivants : 1° (1 volume, Genève 1845) Advis et Devis de l'Ancienne et nouvelle police de Genève ; 2° Chronique de Genève (2 volumes 1867) ; 3° Advis et Devis de la source de l'Idolâtrie et Tyrannie papale (février 1856) ; 4° Advis et Devis des Lengues, Genève 1865, par Franç. Bonivard, publiés par Gustave Revilliod ; 5° Les Actes et Gestes merveilleux de la Cité de Genève, par An-

thoine Fromment, mis en lumière par Gustave Revilliod (Genève 1854).

Dès l'arrivée de cet envoi, les ouvrages seront remis, selon le désir de l'auteur, à chacun des Sup.·. Cons.·. et l'assemblée vote à M. G. *Revilliod* et au T.·. Ill.·. F.·. *Jousserandot* des remerciements dont l'expression sera transmise, en leur nom, par le secrétaire.

Décision relative à la Maçon.·. Espagnole.

L'Ordre du jour appelle la lecture du Rapport sur l'état de la Maçonnerie en Espagne.

Ce travail de l'Ill.·. F.·. *Odio* conclut à ce qu'il ne soit pas pris de résolution sur la demande de reconnaissance d'un Pouvoir dans cette contrée, jusqu'à ce que les FF.·. revêtus du 33e Grade et qui ont fondé un Supr.·. Cons.·. aient justifié de leur régularité.

Le Sup.·. Cons.·. de Suisse est chargé d'obtenir ces renseignements.

Sur l'avis conforme de l'Ill.·. F.·. Orateur, ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Droit de Juridiction sur les Iles Sandwich.

La discussion est ouverte sur le conflit de compétence qui s'est élevé entre le Sup.·. Cons.·. des Etats-Unis (Juridict. Sud) et le Supr.·. Cons.·. de France au sujet du droit de Juridiction territoriale sur les Iles Sandwich.

L'historique de la question est fait par l'Ill.·.

F.·. *Pappaert*, rapporteur de la 3e Commission, qui conclut à ce que : vu l'arrêté rendu dans l'affaire de l'Ile de Saint-Thomas et conformément à l'art. 12 du Traité d'Alliance,

La Juridiction du Sup.·. Cons.·. de France soit la seule qui doive s'exercer aux Iles Sandwich, jusqu'à l'établissement d'un Sup.·. Cons.·. National.

Entendu l'avis de l'Ill.·. Grand Orateur, le Convent, à l'unanimité moins une voix, adopte les conclusions de la Commission.

Le Convent émet en outre le vœu de voir un Supr.·. Cons.·. National s'établir le plus vite possible aux Iles Sandwich.

A la suite de ce vœu, les représentants du Supr.·. Cons de France déclarent, au nom de leur Supr.·. Cons.·., être désireux de s'entendre avec le Sup.·. Cons.·. des Etats-Unis (Jurid. Sud) pour arriver à ce résultat.

Ces résolutions sont unanimement approuvées par le Convent.

Introduction du T.·. Ill.·. F.·. Crémieux.

Informés que le P.·. S.·. G.·.-Comm.·. du Supr.·. Cons.·. de France, le T.·. Ill.·. F.·. *Crémieux*, demande à participer aux Travaux du Convent, les membres reçoivent ce T.·. C.·. F.·., précédé de la Députation franç.·., avec la déférence et les égards dûs à un aussi digne F.·..

Le maillet de direction est offert au T.·. Ill.·.

F.·. *Crémieux,* qui prie le Souv.·. G.·. Comm.·. de Suisse de bien vouloir rester à la Présidence de cette assemblée qu'il a si bien dirigée jusqu'à ce moment.

Supr.·. Cons.·. du Brésil.

Après la présentation des différentes députations, le Convent aborde la question de reconnaissance d'un Supr.·. Cons.·. au Brésil.

De la discussion qui s'élève sur l'état de la Maç.·. dans ce Pays, sort la résolution suivante, qui est adoptée à l'unanimité sur les conclusions de l'Ill.·. Grand Orateur :

Le Convent constate l'existence d'un Sup.·. Cons.·. au Brésil, mais comme deux Autorités prétendent à ce titre, les pièces qui pourraient leur être nécessaires pour arriver à une entente, que le Convent désire vivement, leur seront adressées par le Supr.·. Cons.·. de Suisse.

Dans le cas où l'entente entre elles ne pourrait se faire par accord mutuel, elles seraient invitées à porter la cause devant le Tribunal établi conformément à l'art. 7 du Traité d'alliance conclu entre les Sup.·. Cons.·. confédérés.

Ces deux puissances déclareront préalablement reconnaître la compétence de ce Tribunal.

Composition du Tribunal.

Procédant, conformément à l'art. 7 du Traité d'Alliance, le Convent passe à la formation du Tribunal, qui sera composé d'un membre actif de

chacun des Supr.·. Cons.·. ci-dessous désignés à l'unanimité.

Supr.·. Cons.·. de France ;
» » d'Angleterre ;
» » des Etats-Unis (Jurid. Sud) ;
» » du Pérou ;
» » de Belgique.

Présidence du Tribunal.

La Présidence du Tribunal ainsi constitué est dévolue au Supr.·. Cons.·. pour la France.

Le P.·. S.·. G.·. Comm.·. du Supr.·. Cons.·. de France remercie au nom de son pays les Sup.·. Cons.·. de l'insigne honneur qu'ils viennent de lui faire.

La séance est suspendue à midi pour être reprise à 3 heures.

Obligation de la formule : A la Gloire du Gr.·. Arch.·. de l'Un.·.

La question suivante de l'Ill.·. F.·. *Guiffrey* occupe la plus grande partie de la séance et donne lieu à une discussion très intéressante, à laquelle prennent part : le T.·. Ill.·. F.·. *Crémieux*, les Ill.·. FF.·. *Guiffrey*, *Montagu*, *Amberny, Le Batteux* et *Duchesne*.

La formule : A la Gl.·. du Gr.·. Arch.·. de l'Univ.·., qui doit être inscrite en tête de tous les actes des Supr.·. Cons.·. confédérés, sera-t-elle obli

gatoire pour tous les Ateliers qui sont sous la direction immédiate des Supr.·. Cons.·. confédérés ?

L'Ill. F.·. Orateur conclut affirmativement; et cette manière de voir est sanctionnée à l'unanimité.

Calendrier Maçon.·.

Sur la demande faite par l'Ill.·. F.·. *Duchesne :* qu'une décision soit prise pour amener l'uniformité dans la manière de dater les actes et correspondances des Supr.·. Cons.·., il est décidé qu'à l'avenir les Supr.·. Cons.·. suivront le calendrier Grégorien.·.

Les travaux sont suspendus à 4 1/2 heures.

Le G.·. Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.

ONZIÈME SÉANCE

DU 22 SEPTEMBRE 1875

A 8 heures du matin, les travaux sont repris sous la présidence du T.·. Ill.·. F.·. *Besançon*, président.

La planche est tracée par l'Ill.·. F.·. *Duchesne*, secrétaire, et l'Ill.·. F.·. *Cluydts* est appelé à siéger au banc de l'orateur.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Planche de la Resp.·. Loge Liberté, Or.·. de Lausanne.

Il est donné lecture d'une pl.·. émanant de la Pr.·. Loge Liberté, à l'Or.·. de Lausanne, qui émet le vœu : 1° que le Convent adhère, au nom de la Maç.·. Écoss.·., au principe de l'arbitrage comme moyen pratique de régler les différends internationaux ;

2° Qu'il revoie les statuts génér.·. et les rituels de la Maç.·. Écoss.·.

Le secrét.·. est chargé de répondre à cette communication, en informant la Loge Liberté des résolutions prises par le Convent et qui ont trait à ces vœux.

Publicité à donner aux Travaux du Convent.

Sur l'invitation du P.·. Souv.·. Gr.·. Comm.·. de Suisse, le T.·. Ill.·. F.·. *A. Crémieux*, S.·. G.·. Comm.·. de France, prend le maillet de direction des travaux.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition faite par le S.·. G.·. Comm.·. de Suisse, dans la 8e séance du Convent :

Un abrégé de nos travaux peut-il être rédigé de manière à être livré a la publicité ?

Il est reconnu qu'un abrégé de nos travaux n'offrirait pas au public profane un grand attrait, et que le but qu'on se proposerait par une publication de ce genre ne serait pas atteint. Le T.·. Ill.·. F.·. *Crémieux* croit qu'il serait préférable de faire une manifestation éclatante et publique des principes maç.·. tels qu'ils ressortent des travaux du Convent ; et cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Convent, qui prie les TT.·. Ill.·. FF.·. *Crémieux, Besançon* et *Montagu* de bien vouloir rédiger un manifeste renfermant la déclaration de principes votée par le Convent.

Manifeste du Convent.

Le manifeste adopté par l'assemblée est conçu en ces termes :

MANIFESTE DU CONVENT DE LAUSANNE

SEPTEMBRE 1875

Depuis trop longtemps, et dans ces derniers temps surtout, la Maçonnerie à été l'objet des plus injurieuses attaques.

Au moment où le Convent, après l'examen le plus attentif des anciennes constitutions du Rite écossais ancien accepté, conservant avec un religieux respect les sages dispositions qui le protègent et le perpétuent, délivre la Maçonnerie de vaines entraves et veut la pénétrer de plus en plus du souffle de liberté qui anime notre époque ; au moment où, sur des bases inébranlables, il sanctionne une intime alliance entres les Maçons du monde entier, le Convent ne peut se séparer sans répondre par une éclatante manifestation à de déplorables calomnies et à d'énergiques anathèmes.

Avant tout, aux hommes qui, pour se présenter à la Franc-maçonnerie, veulent connaître ses principes, elle les proclame par la déclaration suivante, qui est son programme officiel et dont les expressions ont été arrêtées par le Convent.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

La Franc-maçonnerie proclame, comme elle a proclamé dès son origine, l'existence d'un principe créateur, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers.

Elle n'impose aucune limite à la recherche de la vérité, et c'est pour garantir à tous cette liberté qu'elle exige de tous la tolérance.

La Franc-maçonnerie est donc ouverte aux hommes de toute nationalité, de toute race, de toute croyance.

Elle interdit dans les ateliers toute discussion politique et religieuse ; elle accueille tout profane, quelles que soient ses opinions en politique et en religion, dont elle n'a pas à se préoccuper, pourvu qu'il soit libre et de bonnes mœurs.

La Franc-maçonnerie a pour but de lutter contre l'ignorance sous toutes ses formes ; c'est une école mutuelle dont le programme se résume ainsi : obéir aux lois de son pays, vivre selon l'honneur, pratiquer la justice, aimer son semblable, travailler sans relâche au bonheur de l'humanité et poursuivre son émancipation progressive et pacifique.

Voilà ce que la Franc-maçonnerie adopte et veut faire adopter à ceux qui ont le désir d'appartenir à la famille maçonnique.

Mais à côté de cette déclaration de principes, le Convent a besoin de proclamer les doctrines

sur lesquelles la Maçonnerie s'appuie; il veut que chacun les connaisse.

Pour relever l'homme à ses propres yeux, pour le rendre digne de sa mission sur la terre, la Maçonnerie pose en principe que le Créateur suprême a donné à l'homme, comme le bien le plus précieux, la liberté; la liberté, patrimoine de l'humanité tout entière, rayon d'en haut qu'aucun pouvoir n'a le droit d'éteindre ni d'amortir et qui est la source des sentiments d'honneur et de dignité.

Depuis la préparation au premier grade jusqu'à l'obtention du grade le plus élevé de la Maçonnerie écossaise, la première condition sans laquelle rien n'est accordé à l'aspirant, c'est une réputation d'honneur et de probité incontestée.

Aux hommes pour qui la religion est la consolation suprême, la Maçonnerie dit: Cultivez votre religion sans obstacle, suivez les inspirations de votre conscience; la Franc-maçonnerie n'est pas une religion, elle n'a pas un culte; aussi elle veut l'instruction laïque, sa doctrine est tout entière dans cette belle prescription: Aime ton prochain.

A ceux qui redoutent avec tant de raison les dissensions politiques, la Maçonnerie dit: Je proscris de mes réunions toute discussion, tout débat politique; sois pour ta patrie un serviteur fidèle et dévoué, tu n'as aucun compte à nous rendre. L'amour de la patrie s'accorde d'ailleurs si bien avec la pratique de toutes les vertus!

On a accusé la Maçonnerie d'immoralité ! Notre morale, c'est la morale la plus pure, la plus sainte; elle a pour base la première de toutes les vertus : l'humanité. Le vrai Maçon fait le bien, il étend sa sollicitude sur les malheureux, quels qu'ils soient, dans la mesure de sa propre situation. Il ne peut donc que repousser avec dégoût et mépris l'immoralité.

Tels sont les fondements sur lesquels repose la Franc-maçonnerie et qui assurent à tous les membres de cette grande famille l'union la plus intime, quelle que soit la distance qui sépare les divers pays qu'ils habitent; c'est entre eux tous, l'amour fraternel. Et qui peut mieux attester cette vérité que la réunion même de notre Convent ?

Inconnus les uns des autres, venant des pays les plus divers, à peine avions-nous échangé les premières paroles de bienvenue que déjà l'union la plus intime régnait entre nous ; les mains se serraient fraternellement, et c'est au sein de la plus touchante concorde que nos résolutions les plus importantes ont été prises d'un assentiment unanime.

Francs-Maçons de toutes les contrées, citoyens de tous les pays, voilà les préceptes, voilà les lois de la Franc-Maçonnerie, voilà ses mystères. Contre elle les efforts de la calomnie demeurent impuissants, et ses injures resteront sans écho ; marchant pacifiquement de victoire en victoire, la Franc-Maçonnerie étendra chaque jour son action morale et civilisatrice.

Bulletin officiel de la Confédération.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Besançon* reprend la direction des travaux. Le Convent décide que le journal maçon.·. la VÉRITÉ, paraissant à Lausanne, deviendra *Bulletin officiel de la Confédération des Sup.·. Cons.·. du Rite Ecoss.·. anc.·. acc.·.*

Allocution de l'Ill.·. F.·. Guiffrey.

L'Ill.·. F.·. *Guiffrey,* au nom des Sup.·. Cons.·., remercie le Sup.·. Cons.·. de Suisse pour l'accueil qu'il a fait aux Délégués, les soins qu'il a apportés à l'organisation et à la réussite de cette importante réunion ; il assure les membres du Sup.·. Cons.·. de la reconnaissance à laquelle ils ont droit de la part de toutes les puissances Ecoss.·..

Discours du T.·. Ill.·. Président.

Le P.·. Souv.·. Gr.·. Comm.·. de Suisse, le T.·. Ill.·. Fr.·. *Besançon*, prononce l'allocution suivante :

TT.·. Ill.·. FF.·.

Le Convent maç.·. de Lausanne a terminé ses travaux ; avant de les clore, votre président vous exprime sa reconnaissance ; jamais tâche plus redoutée n'est devenue plus facile, grâce à votre esprit fraternel et à votre indulgence.

Elles étaient d'une haute gravité, les questions soumises à vos délibérations et que vous avez

heureusement résolues : *Achever* l'Œuvre de 1786, en appropriant les Grandes Constitutions aux aspirations de notre époque et sans leur enlever ce caractère de haute sagesse qui distinguait nos ancêtres en maçonnerie. Nos efforts ont été, nous osons l'espérer, couronnés du plus entier succès ; nous n'avons eu à vaincre aucune résistance, et chacun de nous a pu apporter sa pierre à l'édifice commun ;

Affermir les bases du Traité d'Alliance entre les Suprêmes Conseils Écossais et resserrer plus étroitement encore les liens qui les unissent. Là encore, de grands progrès ont été accomplis ; la Maç.·. Ecossaise ne formera désormais qu'un faisceau indestructible, qu'une seule famille, malgré l'éloignement, malgré les différences de mœurs, de nationalités, de religions ; c'est l'idéal de la Maç.·.

Le Convent n'a pas voulu se séparer sans adresser un manifeste chaleureux à tous les amis de la lumière et du progrès. La Maç.·. écossaise les associe à ses travaux et les invite à lutter avec elle contre l'intolérance et les préjugés.

Ces grandes, ces importantes décisions ont été prises, d'un seul cœur, d'une seule âme, comme il convient à de vrais Maç.·.. L'art royal y puisera de nouvelles forces pour lutter avec avantage contre les ténèbres de la superstition et de l'ignorance. La foi maç.·. se rallumera ; tous les Ateliers seront autant de foyers de lumière, dont l'in-

fluence bienfaisante envahira le monde profane et le transformera. Puisse le G.·. A.·. de l'Un.·. combler nos espérances et féconder le champ où nous avons travaillé !

Au nom de Dieu, de Saint Jean et des Suprêmes Conseils Confédérés, je ferme les travaux du Convent de Lausanne.

Les travaux du Sup.·. Cons.·. de Suisse, ouverts le 6 septembre, sont fermés solennellement, conformément au Rituel du 33e et dernier degré du Rite Ecoss.·. anc.·. acc.·.

Le G.·. Chancelier du Rite,
Jules Duchesne, 33e.

Le bureau du Convent certifie le compte-rendu ci-dessus conforme aux procès-verbaux des réunions du Convent dressés par le Grand Secrétaire et approuvés par les Délégués.

A partir de ce jour, les décisions relatées dans le compte-rendu ci-dessus deviennent obligatoires pour les Sup.·. Cons.·. qui adhèrent au Traité d'alliance et de confédération.

O.·. de Lausanne, 1er décembre 1875.

Au nom du Supr.·. Cons.·. de Suisse, Pouvoir exécutif de la Confédération des Supr.·. Cons.·. du Rite Ec.·. anc.·. acc.·. :

Le S.·. G.·. Comm.·. G.·.-M.·. :

J. BESANÇON, 33e.·.

Le Gr.·.-Secrét.·. Chanc.·. du Rite :

JULES DUCHESNE, 33e.·.

Certifié conforme aux originaux,

Le Chef du Secrét.·. Gén.·. :

H. VIDOUDEZ, 32e.·..

N. B. — Les présents procès-verbaux seront suivis d'un Appendice intitulé : *Fêtes du Convent.* Lausanne 1875.

Universi terrarum orbis Architectonis ad gloriam ingentis.



Ordo ab Chao.

CONFÉDÉRATION

DES

SUP.·. CONS.·. DU RITE ÉCOSSAIS ANC.·. ACC.·.

TUILEUR

DES

TRENTE-TROIS GRADES

**Arrêté par le Convent des Suprêmes
Conseils Confédérés
réunis à Lausanne en septembre 1875**

AVIS

Le Convent de Lausanne, dans sa V[e] séance du 15 septembre 1875, a décidé de ne fixer d'une manière formelle que les signes, mots, attouchements et acclamations de chaque degré.

Le Tuileur général que, sur l'invitation du Convent, le Sup.·. Cons.·. Suisse édite aujourd'hui, sera donc très abrégé, les autres points étant laissés aux différents Sup.·. Cons.·. agissant chacun dans sa juridiction.

Le Convent a décrété, en outre, la mesure suivante :

Les FF.·. possédant un des grades au-dessus de M.·. portent, dans les Loges symboliques, outre les insignes du grade dont ils sont revêtus, le tablier de M.·.

Une clef des caractères hiéroglyphiques employés pour les mots sacrés est adressée à chaque Sup.·. Cons.·. en même temps que le présent Tuileur.

Or.·. de Lausanne, le 1[er] août 1876.

Le Souv.·. G.·. Comm.·. du Sup.·.
Cons.·. de Suisse,

J. BESANÇON.

RITE ÉCOSSAIS ANC.·. ACC.·.

TUILEUR DES TRENTE-TROIS GRADES

Premier Degré. — Apprenti.

Décoration de la Loge.

Tenture *rouge.*

Trois lumières ; *une* à l'Est, *deux* à l'Ouest.

A l'entrée de la Loge, à l'Ouest, sous les deux colonnes, J, à droite ; B, à gauche.

Titres.

Un *Vénérable,* placé à l'Orient : deux *Surveillants,* l'un à l'Occident, l'autre au Sud.

Signes.

1° Faire semblant de se couper la gorge avec la main droite étendue, le pouce levé en équerre ;

2° Faire ensuite le salut, en retirant horizonta-

lement la main vers l'épaule droite, puis la laisser retomber perpendiculairement.

Ordre.

C'est la première partie du signe.

Attouchement.

Prendre la main droite du F.·. et presser la première phalange de l'index avec l'ongle du pouce; c'est la demande du mot sacré, qu'en réponse on épelle.

Batterie.

Trois coups égaux :
o o o

Acclamation.

Huzza! (prononcez Huzzé!) Ce mot signifie *Vivat.*

Marche.

Trois pas ordinaires, en partant du pied gauche et assemblant à chaque pas.

Age.

Trois ans.

Mot Sacré.

MOIOQ.

Tablier

En peau *blanche*, dont la bavette est relevée. Gants *blancs.*

DEUXIÈME DEGRÉ. — COMPAGNON.

Décoration de la loge.

La même qu'au grade d'Apprenti.
Cinq lumières.

Titres.

Ceux de la Loge d'Apprenti.

Signe.

1° La main droite sur le cœur, les doigts arrondis.
2° La main gauche élevée à la hauteur de la tête, les doigts étendus et serrés, le pouce rapproché du corps;
3° Dans cette position, tirer la main droite horizontalement en traversant la poitrine, et la laisser tomber sur la cuisse droite, en même temps que la main gauche redescend sur la cuisse gauche.

Ordre.

Il consiste dans la position première des deux mains.

Attouchement.

Poser le pouce entre le médius et le troisième doigt de la main droite du F.·., et donner le mot de passe; puis l'autre F.·. appuie l'ongle du pouce sur la première phalange du médius ; c'est la demande du mot sacré.

Batterie.

Cinq coups égaux :
o o o o o.

Marche.

Les *trois* pas d'Apprenti, puis *deux* pas obliques, le premier en partant du pied *droit,* le second en partant du pied *gauche;* en tout, *cinq.*

Age.

Cinq ans.

Mot Sacré.

UALXF.

Mot de Passe.

EGIXSMOUMSLS.

Tablier.

Celui d'Apprenti, avec la bavette rabattue. Il peut être doublé et bordé de *rouge*. Gants *blancs*.

TROISIÈME DEGRÉ. — MAITRE.

Décoration de la Loge.

Tenture *noire,* parsemée de têtes de mort et de larmes blanches, par 3, 5 et 7.

Sept lumières, mais ordinairement *trois* ou *neuf*, à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

Titres.

La Loge est dite *Chambre du Milieu.*

Le Vénérable est qualifié de *Très Respectable,* les Surveillants, de *Très Vénérables* et tous les FF.·. sont appelés *Vénérables.*

Signes.

1° Porter vers le cœur la main droite ouverte, le pouce appuyé sur le flanc gauche et détaché des autres doigts qui sont horizontalement tendus et séparés.

2° Elever les deux mains au-dessus de la tête, les doigts étendus, en disant : *Ah! Seigneur, mon Dieu!* on laisse ensuite retomber les deux mains sur le tablier, en signe de surprise.

Ordre.

Le premier signe.

Signe de Détresse ou de Secours.

Renverser sur la tête ou à la hauteur du front les deux mains dont les doigts sont entrelacés, et dire : *A moi les enfants de la veuve!*

Attouchement.

Les *cinq points* de la Maîtrise : 1° Pied droit contre pied droit; 2° Genou contre genou; 3° Poitrine contre poitrine ; 4° La main gauche de l'un sur l'épaule droite de l'autre, puis : la *Griffe,* et l'on prononce alternativement le mot sacré.

Batterie.

Neuf coups, par *trois* fois *trois*.

o o o — o o o — o o o.

Marche.

Trois pas, en partant du pied droit, comme si l'on enjambait par-dessus un cercueil. Le premier à droite, en partant du pied droit ; le second à gauche, en partant du pied gauche ; le troisième à droite, en partant du pied droit, puis assemblant à chaque pas.

Age.

Sept ans *et plus*.

Mot Sacré.

YAIOSANF.

Mot de Passe.

FUCODNAJC.

Tablier.

Blanc, doublé et bordé de *rouge*. Au milieu sont les lettres M.·. B.·., en *rouge*. Gants *blancs*.

Cordon.

Bleu, moiré, liseré de rouge, en écharpe de droite à gauche.

Bijou.

Un triple *triangle* couronné, attaché au cordon par une rosette *rouge,* ou bien une *équerre* croisée sur un *compas*.

Quatrième Degré. — Maitre Secret.

Décoration de la Loge.

Tenture *noire,* parsemée de larmes *blanches.* La Loge représente le *Saint des Saints.* On y remarque un grand cercle, dans lequel est inscrit un triangle, au centre duquel est l'Etoile flamboyante.

Trois candélabres à trois branches.

Titres.

Le Vénérable se nomme *Trois Fois Puissant.* Il n'y a qu'un Surveillant, qui est appelé *Inspecteur* et placé à l'Occident.

Signe dit du Silence.

Mettre sur la bouche l'index et le médius de la main droite.

Réponse. Mettre également sur la bouche les deux premiers doigts de la main gauche.

Attouchement.

La *Griffe;* puis on se coule mutuellement la main sous le coude, en se balançant *sept* fois, et se croisant chacun la jambe droite.

Batterie.

Sept coups, dont *six* égaux et *un* séparé.

O O O O O O — O.

Age.

Trois fois *vingt-sept ans* accomplis.

Mots Sacrés.

IBR.
APDFAU.
IIOZ.

Mot de Passe.

ZUNGN.

Tablier.

Blanc, attaché par des rubans *noirs ;* bavette *bleue*, sur laquelle est un *œil* peint ou brodé. Deux branches, l'une de laurier, l'autre d'olivier, se croisent sur le tablier : dans le milieu est la lettre Z.

Cordon.

Bleu, liseré de noir, porté en *sautoir.*

Biiou.

Une *clef* d'ivoire, au milieu de laquelle est la lettre Z.·..

Cinquième Degré. — Maitre Parfait.

Décoration de la Loge.

Tenture *verte ; quatre* colonnes *blanches* à chaque angle, en tout *seize.*

De même, *seize* lumières, *quatre* à chaque angle.

Titres.

Le Vénérable porte le nom de *Trois Fois Puissant Respectable Maître*. Il y a de plus un seul *Surveillant*, un F.·. *Assistant* et un F.·. *Conducteur*.

Signes.

1° *D'admiration*. Lever les yeux et les mains vers le ciel, puis laisser retomber les bras en les croisant sur le ventre, et baissant la vue vers la terre.

2° Pour *se reconnaître*. Se joindre par degrés la pointe des pieds, puis les genoux ; porter chacun la main droite sur le cœur, et la retirer du côté droit en formant l'équerre.

Attouchement.

Porter la main gauche sur l'épaule droite du F.·., se mettre mutuellement les mains droites l'une dans l'autre, quatre doigts serrés, les pouces levés pour former le triangle.

Batterie.

Quatre coups égaux :

o o o o

Marche.

Former un carré par *quatre* pas assemblés.

Age.

Un an pour ouvrir et *sept* ans pour fermer.

Mot Sacré.

JQVGVMV.

Mot de Passe.

AOOTIM.

Tablier.

Blanc, bavette *verte.* Au milieu du tablier trois cercles concentriques, au centre desquels est une pierre carrée avec la lettre J.·.

Cordon.

Vert moiré, en sautoir.

Bijou.

Un *compas,* ouvert à soixante degrés, posé sur un segment de cercle gradué.

Sixième Degré. — Secrétaire Intime.

Décoration de la Loge.

Tenture *noire,* parsemée de larmes *blanches* ; *vingt-sept lumières* sur trois chandeliers à neuf branches.

Titres.

La Loge est présidée par deux Vénérables : *Salomon*, roi des Juifs, et *Hiram,* roi de Tyr, assistés d'un *Capitaine des Gardes* et d'un *Lieutenant*, qui sont les deux Surveillants.

Signe.

La main droite sur l'épaule gauche ; la descendre ensuite sur la hanche droite, comme pour tracer la ligne d'un baudrier.

Réponse. Croiser les bras à la hauteur de la poitrine, puis les laisser tomber à la poignée de l'épée, en levant les yeux au ciel.

Attouchement.

Se prendre mutuellement la main droite ; le premier en la retournant dit BQGATT ; le second la retourne et dit NQRVR ; le premier la retourne encore et dit SOVVLQBGTT.

Batterie.

Vingt-sept coups, par *trois* fois *neuf,* ou seulement *neuf* coups.

Mot Sacré.

IIOZ.

Mots de Passe.

ITOGBQC.
ZQGSAY.

Tablier.

Blanc, doublé et bordé de *rouge*. Sur la bavette un triangle peint ou brodé.

Cordon.

Cramoisi, en sautoir.

Bijou.

Trois triangles entrelacés.

Septième Degré. — Prévot et Juge.

Décoration de la Loge.

Tenture *rouge.*

Cinq bougies, une à chaque angle et une au milieu.

Titres.

Le Vénérable est qualifié de *Trois Fois Illustre;* les Surveillants s'appellent *Illustres Frères.*

Signe.

Porter les deux premiers doigts de la main droite à côté du nez.

Réponse. Porter le premier doigt de la main droite sur le bout du nez, et le pouce sous le menton

Attouchement.

On s'entrelace le petits doigts de la main droite, et l'on se donne mutuellement *sept* coups dans la paume de la main.

Batterie.

Cinq coups *(quatre* et *un):*

o o o o — o

Mot Sacré.

JMZANMX.

Grande Parole.

GQDEEGGVS.

Mot de Passe.

TUIG.

Tablier.

Blanc, bordé de *rouge*. Une poche au milieu ; avec une rosette *rouge* et blanche. Sur la bavette une clef peinte ou brodée.

Cordon.

Cramoisi, en sautoir.

Bijou.

Une *clef* d'or.

HUITIÈME DEGRÉ. — INTENDANT DES BATIMENTS.

Décoration de la Loge.

Tenture *rouge*.

Vingt-sept lumières, *cinq* devant le deuxième Surveillant, *sept* devant le premier, et *quinze* devant le Président.

Titres.

Le Vénérable est nommé *Trois Fois Puissant;* il y a en outre un *Inspecteur,* qualifié de *Trois Fois Illustre,* et un *Introducteur*.

Signe dit de Surprise.

Porter les deux pouces aux tempes, les mains formant l'équerre ; reculer de deux pas, avancer d'autant; porter les mains sur les paupières, en disant :

BQCTHBGAM.

Second Signe, dit d'Admiration.

Entrelacer les deux mains, les retourner la paume en haut, puis les laisser tomber sur la ceinture, en regardant le ciel et disant :

HMZRR.

Troisième Signe, dit de Douleur.

Porter chacun la main droite sur le cœur et la main gauche sur la hanche; puis se balancer trois fois avec les genoux, le premier disant : CTOA, le second, IMV.

Attouchement.

Se frapper mutuellement sur le cœur avec la main droite, que l'on pousse ensuite sous le bras gauche et, de l'autre main, prendre l'épaule droite du F.·. en disant, l'un : JMZANMX, l'autre : JHRR.

Batterie.

Cinq coups égaux.

O O O O O

Marche.

Cinq pas égaux.

Mot Sacré et de Passe.

Ceux de l'Attouchement.

Age.

Trois fois *neuf* ans.

Tablier.

Blanc, doublé de *rouge,* bordé de *vert.* Au milieu est une *étoile* à neuf *pointes* sur une *balance.* Sur la bavette, un *Triangle* renfermant les trois lettres B.·. A.·. I.·.

Cordon.

Rouge, moiré, en *écharpe*, de droite à gauche.

Bijou.

Un *Triangle,* sur l'une des faces duquel sont gravés les trois mots, BQCTHBGAM, HMZRR, JMZANMX.

Sur le revers du triangle sont gravés les deux mots, JHRR, IMV. Le Bijou tient au cordon par une rosette *verte.*

NEUVIÈME DEGRÉ. — MAITRE ÉLU DES NEUF.

Décoration du Chapitre.

Tenture *noire*, parsemée de flammes et décorée de colonnes *rouges* et *blanches.*

Neuf lumières, *huit* réunies et *une* séparée.

Titres.

La Loge est dite *Chapitre*.

Le Vénérable est qualifié de *Très Souverain*. Il n'y a qu'un seul Surveillant qui porte le titre d'*Inspecteur*.

Premier Signe.

Faire semblant de frapper au front avec un poignard celui qu'on tuile. Il doit répondre en portant les mains à son front.

Second Signe.

Faire semblant de plonger un poignard dans le cœur du F∴ en disant : NXCDBGVMT.

Il répond en portant la main droite au cœur et disant ASCST.

Attouchement.

Fermer la main droite, le pouce levé ; l'autre F∴ saisit ce pouce avec la main et lève aussi le sien.

Batterie.

Neuf coups (*huit* et *un.*)

o o o o o o o o — o

Mots Sacrés.

Ceux du Second Signe.

Mot de Passe.

NSYHTOD-DBA.

Tablier.

Blanc, tacheté de rouge, doublé et bordé de *noir*. Sur la bavette, un bras ensanglanté tenant un poignard.

Cordon.

Large ruban *noir,* placé de gauche à droite. *Neuf* rosettes *rouges*, au bas du cordon, quatre devant, quatre derrière, et la neuvième servant d'attache au Bijou.

Bijou.

Un *Poignard* d'or, à lame d'argent.

Dixième Degré. — Illustre Élu des Quinze.

Décoration du Chapitre.

Tenture *noire,* parsemée de larmes *rouges* et *blanches*.

Quinze lumières, savoir : *cinq* à l'Orient et *cinq* devant chaque Surveillant.

Titres.

Le Vénérable se nomme *Très Illustre Maître ;* il y a deux Surveillants, dont le premier est appelé : *Inspecteur*, l'autre : *Introducteur*.

Signe.

Se porter le poignard sous le menton, et le descendre le long du ventre, comme pour se l'ouvrir.

Réponse. Le signe d'Apprenti, que l'on exécute les mains fermées, le pouce tendu.

Attouchement.

S'entrelacer les mains droites.

Batterie.

Cinq coups égaux :
o o o o o

Marche.

Quinze pas triangulaires.

Mots Sacrés.

LSJTMA, auquel on répond : NSEBMV.

Mot de Passe.

QAAAMB.

Tablier.

Blanc, doublé et bordé de *noir*. Au milieu, *la ville de Jérusalem* et les *trois têtes* des coupables, posées sur des piquets, aux portes de l'Est, de l'Ouest et du Sud.

Cordon.

Noir, de gauche à droite; *trois têtes* brodées au bas.

Bijou.

Un *poignard* d'or, à lame d'argent.

ONZIÈME DEGRÉ. — SUBLIME CHEVALIER ÉLU.

Décoration du Chapitre

Tenture comme au grade précédent, ou parsemée de *cœurs* enflammés.

Vingt-quatre lumières.

Titres.

La Loge a le titre de *Grand Chapitre*. Le Vénérable est appelé *Trois Fois Puissant*. Au lieu de Surveillants, il y a un *Grand Inspecteur* et un *Maître des Cérémonies*.

Signe.

Croiser les bras sur la poitrine, les mains fermées, les pouces levés.

Premier Attouchement.

Se présenter mutuellement le pouce de la main droite, les autres doigts fermés ; l'un saisit celui de l'autre, et renverse le poignet trois fois en disant, en trois temps, NSJBGV, ASUXE FQZX YSEHGV.

Second Attouchement.

Prendre la main droite du F.·., et lui frapper *trois* coups avec le pouce sur la première phalange du doigt du milieu.

Batterie.

Douze coups égaux.



Mot Sacré.

MRGGMX.

Mot de Passe.

FIGEXXF.

Tablier.

Blanc, doublé et bordé de *noir*, une poche au milieu, sur laquelle est une *croix rouge*. D'autres y peignent un *poignard,* environné de *neuf* larmes.

Cordon.

Noir. On y brode ou trois cœurs enflammés ou la devise : *Vincere aut mori.*

Bijou.

Un *poignard* d'or, à lame d'argent.

DOUZIÈME DEGRÉ. — GRAND MAITRE ARCHITECTE.

Décoration de la Loge.

Tenture *blanche*, *parsemée de flammes rouges*.

Titres.

Le chef se nomme *Grand Maître Architecte.* Il a deux Surveillants.

Signe.

Placer la main droite dans le milieu de la gauche, sur laquelle on feint de tracer un plan avec le pouce, en regardant le Gr.·. M.·..

Attouchement.

Entrelacer les doigts de la main droite avec ceux de la main gauche du F.·., et mettre tous les deux l'autre main sur la hanche.

Batterie.

Trois coups, *un* et *deux*. o — oo puis *sept,* ainsi : o o — o o o — o o.

Marche.

Trois pas en équerre, le premier lent, les deux autres précipités.

Mot Sacré.

FLRRSN.

Mot de Passe.

MIPSG, qui signifie : *Architecte.*

Tablier.

Blanc, doublé et bordé de *bleu.* Une poche au milieu.

Cordon.

Bleu, de droite à gauche.

Bijou.

Un *carré* parfait, sur l'une des faces duquel sont gravés *quatre* demi-cercles devant *sept* étoiles. Au centre est un triangle renfermant un A.·. De l'autre côté sont les cinq ordres d'architecture ; au-dessus, un niveau ; au-dessous, une

équerre, un compas, une croix ; au milieu la lettre M.·.. Au bas des cinq colonnes sont les lettres C.·. D.·. T.·. I.·. C.·..

Treizième Degré. — Royal Arche.

Décoration du Collège.

Le *Collège* ou *Loge Royale* se tient dans un lieu *voûté,* souterrain, s'il est possible, sans portes ni fenêtres. On s'y introduit par une trappe placée au sommet de la voûte, laquelle est peinte en *blanc.*

Cette voûte est supportée par *neuf* arches, avec les noms des *neuf* architectes.

Titres.

Il y a *cinq* officiers : le premier, à l'Orient, est le *Trois Fois Puissant Grand Maître,* le second, placé à sa gauche, représente *Hiram ;* le troisième, au Nord, est le *Grand Trésorier ;* le quatrième, le *Grand Secrétaire*, placé au Sud ; le cinquième, à l'Occident, le *Grand Inspecteur.*

Premier Signe, dit d'Admiration.

Lever les mains au ciel, la tête penchée à gauche, et un genou en terre.

Deuxième Signe d'Adoration.

Tomber sur les genoux.

Attouchement.

Porter les mains sous les aisselles du F∴, comme pour l'aider à se relever ; on dit en même temps, ZXYF, GIKEGN, MIPEE, EJHP. Le F∴ fait la même chose que vous, et répond : EMEZ ETDQ.

Batterie.

Cinq coups, *deux* et *trois*. o o — o o o.

Mot Sacré.

OMKSOFP.

Cordon.

Pourpre, en sautoir.

Bijou.

Un *triangle* d'or ou une médaille ; d'un côté est gravé la *trappe,* de l'autre, un *triangle*.

Quatorzième Degré. — Grand Élu Parfait et Sublime Maçon.

Décoration de la Loge.

Les atel∴ de ce degré sont nommés *Loges de Perfection.*

Une *voûte souterraine* tendue de *rouge,* par intervalles des colonnes *blanches.*

Vingt-quatre lumières : *trois* au Sud ; *cinq* à l'Occident, à droite, *sept* à gauche ; *neuf* à l'Orient,

Devant le trône, *deux* colonnes dorées, entourées d'une guirlande sculptée qui va de la base au chapiteau. Entre les deux colonnes, un piédestal triangulaire, d'albâtre, surmonté de la pierre cubique. A la face supérieure est le nom ineffable sur une plaque d'or incrustée de pierreries. Autour sont les *neuf* noms de Dieu du Royal Arche.

Il y a en outre :

L'autel des Sacrifices.

L'autel des Parfums.

La table des Pains de Proposition.

Le grand candélabre à sept branches.

Titres.

La Loge est appelée *voûte secrète*. Le Vénérable se nomme *Trois Fois Puissant G.·. M.·.* Les Souv.·. portent le titre de *Très Excellents*.

Signes.

1° Placer la main droite ouverte, la paume en dessous, les doigts rapprochés, sur le côté gauche du ventre, le pouce étendu et touchant le ventre. C'est le signe d'ordre. Puis porter vivement et horizontalement la main le long du corps de gauche à droite et la laisser retomber sur le côté.

2° Placer la main droite ouverte sur la joue gauche, la paume en dehors et se prendre le coude droit avec la main gauche.

Réponse. Placer la main gauche ouverte sur la

joue droite, la paume en dehors, et se prendre le coude gauche avec la main droite.

3° Signe d'Adoration. Elever les deux mains ouvertes vers le ciel, la tête inclinée en arrière ; les yeux en l'air ; porter ensuite les deux premiers doigts de la main droite sur les lèvres.

Attouchement.

1° Se prendre réciproquement la main droite et la retourner alternativement trois fois ; le premier dit : GMUMMM, le second : SMGIK, et le premier : YKKIEJURYA.

2° D'abord, la *griffe* de maître. Puis l'un dit : *N'allez-vous pas plus loin?* à quoi l'autre répond en avançant la main, premièrement jusqu'à l'avant-bras, ensuite jusqu'au coude. Puis on se met mutuellement la main gauche sur l'épaule droite, en avançant le pied droit de manière à dépasser le pied gauche de l'autre, puis l'on se balance trois fois en avant et en arrière.

3° Se saisir mutuellement le coude gauche avec la main droite, puis placer la main gauche derrière l'épaule de l'autre comme pour l'attirer à soi.

Batterie.

Vingt-quatre coups par *trois, cinq, sept* et *neuf.*

ooo — ooooo — ooooooo — ooooooooo

Marche.

Neuf pas : *Huit* précipités et *un* lent.

Age.

Le cube de *trois, vingt-sept* ans accomplis.

Mots de Passe.

SPDFSQIXL.
RXDFHS.
PMOIA-SMNLSR.

Mots Couverts.

LDLFNQDP.
JT-FLSSIQ.
FLRRSN.

Grand Mot de Passe.

RIKE-BRIKE-KFJDGA.

Mot Sacré.

OMKSOFP.

Tablier.

Blanc, doublé de *rouge*, bordé de *bleu,* avec une broderie de fleurs le long de la bordure ; au milieu est peint ou brodé le bijou. Sur la bavette une *pierre* plate et carrée dans laquelle paraît scellé un *anneau* de fer.

Cordon.

De velours *cramoisi,* en sautoir ; à gauche. une branche d'acacia, brodée en vert ; à droite, l'étoile à cinq pointes, avec le tetragrammaton,

Bijou.

Un compas ouvert sur un quart de cercle et surmonté d'une couronne. Dans l'intérieur du compas une médaille représentant d'un côté le soleil, de l'autre l'étoile à cinq pointes, au centre de laquelle est le Delta avec le tetragrammaton. Sur les segments du cercle sont émaillés les nombres 3, 7, 9. Ce bijou est d'or et attaché au camail.

Bague.

Une alliance, avec ces mots gravés à l'intérieur : *Virtus junxit, mors non separabit.*

QUINZIÈME DEGRÉ. — CHEVALIER D'ORIENT OU DE L'ÉPÉE.

Décoration de la Loge.

Deux appartements, l'un tendu en *vert d'eau,* l'autre en *rouge.*

Soixante-dix lumières, par *dix* groupes de *sept.*

Titres.

Le Vénérable est appelé *Souverain;* les Surveillants, *Généraux ;* le Secrétaire, *Chancelier ;* le Maître des Cérémonies, *Grand Maître ;* et tous les FF.·., *Chevaliers.*

Signe.

Porter la main droite à l'épaule gauche, et la descendre en serpentant à la hanche droite. Puis

tirer le glaive et le présenter en avant comme pour combattre.

Attouchement.

Se saisir mutuellement la main gauche, le bras levé et tendu ; se porter réciproquement la pointe de l'épée sur le cœur, l'un dit ZUAP, l'autre QEKZAJYN.

Batterie.

Sept coups, par *cinq* et *deux*:
o o o o o — o o

Marche.

Avancer par *cinq* grands pas, l'épée à la main, le bras levé comme pour combattre.

Age.

Soixante-dix ans.

Mot Sacré.

HAMXOAEN.

Mot de Passe.

YAEPBLHOR XAJCAFC.

Grande Parole.

ICEPLXB ICEPLIEM, PBF.

Tablier.

Blanc, doublé et bordé de *vert*. Sur la bavette, une *tête* ensanglantée, des épées en sautoir ; dans

e milieu, trois triangles de chaînes à mailles riangulaires.

Cordon.

Vert d'eau, de droite à gauche. Sur ce cordon ont peints des membres épars, des têtes, des ouronnes, des épées entières et brisées. Au nilieu, un pont, avec les trois lettres L.·. D.·. P.·.

Bijou.

Un petit sabre.

Acclamation.

L'Applaudissement des Chevaliers d'Orient st : *Gloire à Dieu.*

Seizième Degré. — Prince de Jérusalem.

Décoration de la Loge.

Elle est séparée en deux parties ; la première st tendue en couleur *aurore* et éclairée de *vingt-inq* lumières. La seconde partie est tendue de *ouge;* le trône et le dais sont de couleur *aurore.*

Titres.

Le Vénérable se nomme *Très Équitable ;* les urveillants *Très Éclairés ;* et tous les FF.·. *'aleureux.*

Signes.

Se présenter comme pour combattre, la main auche sur la hanche gauche.

Réponse. Tendre le bras à la hauteur de l'épaule, comme pour commencer le combat, le pied droit en équerre à la pointe du pied gauche.

Attouchement.

Se frapper mutuellement avec le pouce droit, sur la jointure du petit doigt, *cinq* coups ainsi espacés : o — o o — o o. En même temps, joindre les pieds droits par la pointe, puis rapprocher les genoux. Enfin l'on se met réciproquement la main gauche sur l'épaule en ouvrant les doigts. L'un dit LIKVT, l'autre LIKVIQHOFI ; alors, on ramène le talon gauche en équerre sur le droit, on retire ses mains, on porte la pointe du pied droit au talon gauche, et l'on salue en s'inclinant.

Batterie.

Vingt-cinq coups, par *cinq* fois *cinq égaux*.

Mot Sacré.

PDXH.

Mot de Passe.

JEYTTE.

Tablier.

Rouge, doublé et bordé d'*aurore*. Gants *rouges*.

Cordon.

Aurore, liseré d'or. On y brode une balance, une main de justice, un poignard, cinq étoiles et deux petites couronnes.

Bijou.

Une médaille, sur laquelle est gravée, d'un côté, une main tenant une balance égale, de l'autre, une épée à deux tranchants et cinq étoiles.

DIX-SEPTIÈME DEGRÉ. — CHEVALIER D'ORIENT ET D'OCCIDENT.

Décoration du Conseil.

Tenture *rouge*, parsemée d'étoiles d'or.

Titres.

La Loge s'appelle *Grand Conseil*. Le Vénérable est dit *Très Puissant ;* les Surveillants, *Respectables Anciens*, et les autres FF.·., *Respectables Chev.·.*.

Signe.

Regarder son épaule droite.
Réponse. Regarder la gauche.
L'un dit PBXSDLD, l'autre OEYKLLKN.

Premier Attouchement.

Mettre la main gauche dans la droite du F.·., qui couvre la vôtre avec sa main gauche, se regarder mutuellement l'épaule droite.

Second Attouchement

Toucher de la main gauche l'épaule gauche du

F.·., qui répond en touchant votre épaule droite avec sa main droite.

Signe pour entrer en Loge.

Se mettre mutuellement la main droite sur le front.

Batterie.

Sept coups, *six* et *un*.

Marche.

Sept pas en équerre.

Mot Sacré.

PBXSDLD.

Mot de Passe.

OEYKLLKN.

Tablier.

De soie *jaune*, doublé et bordé de rouge.

Cordons.

Un ruban *blanc*, mis de droite à gauche. Plus un ruban, en sautoir, auquel on pend le bijou,

Bijou,

Un heptagone, partie en or, partie en argent, ou nacre de perle. D'un côté sont gravées, sur les pointes, les lettres B.·. D.·. S.·. P.·. H.·. .·. G.·.. F.·. Au-dessus de chaque lettre est une étoile Au centre de l'heptagone est représenté en argent

l'Agneau de Dieu, couché sur le livre des Sept Sceaux portant les sept lettres. De l'autre côté, l'on voit deux épées en croix, la pointe en haut, s'appuyant sur une balance.

Dix-huitième Degré. — Rose-Croix.

Décoration de la Loge.

Trois appartements.

Dans le premier, tenture *noire,* parsemée de larmes *blanches. Trente-trois* lumières, par *trois* groupes de *onze.*

A l'Orient, au Midi et au Nord, sont trois colonnes, sur lesquelles on lit : *Foi, Espérance, Charité.*

Le dais et l'autel sont noirs, avec des franges blanches. Au fond de la salle est un tableau qui représente *trois croix.*

La seconde chambre représente un lieu de réprobation.

Dans la troisième, tenture *rouge.*

Trente-trois lumières groupées comme dans la première.

Titres.

La Loge est dite *Souverain Chapitre.*

Le *Très Sage* est appelé *Thrischatha.* Les deux Surveillants sont dits *Très Excellents et Parfaits Maîtres,* et tous les Chev.·. *Très Puissants et Parfaits Maîtres.*

Signe dit du Bon-Pasteur.

Croiser les bras sur la poitrine, les mains étendues, les yeux levés vers le ciel. Ce signe constitue l'ordre.

Signe de Reconnaissance.

Lever la main droite, l'index séparé, et montrer le ciel.

Réponse. Montrer la terre du même doigt.

Signe de Secours.

Croiser la jambe droite derrière la gauche.

Réponse. Croiser la jambe gauche derrière la droite.

Attouchement.

Faire le signe du *Bon-Pasteur,* en se plaçant vis-à-vis l'un de l'autre ; se saluer, se poser réciproquement les deux mains sur la poitrine, sans décroiser les bras, et se donner le baiser fraternel en prononçant le mot de passe.

Batterie.

Sept coups, *six* et *un.*

o o o o o o — o

Age.

Trente-trois ans.

Mot Sacré.

YNOY.

Mot de Passe.

TMJPNRTL.
Réponse. FATLOYYSZKM.

Acclamation.

XOPRHBP.

Tablier.

De satin *blanc,* doublé de *noir,* bordé de *rouge.* Sur le satin est peint ou brodé le bijou. Sur la doublure, une croix rouge.

Cordon.

Rouge, doublé de noir, en sautoir.

Bijou.

Un compas ouvert sur un quart de cercle. La tête du compas est surmontée d'une couronne. Entre les deux branches du compas, une croix rayonnée, dont le pied s'appuie sur le quart de cercle. Au milieu de la croix, une rose dont la tige part de l'une des pointes et la fleur s'appuie sur la tête du compas. Au bas de la croix, d'un côté, un aigle aux ailes déployées, de l'autre, un pélican, nourrissant ses petits. Entre les deux oiseaux, une branche d'acacia. Le *Mot Sacré* est gravé d'un côté du bijou en caractères hiéroglyphiques ; de l'autre est le *Mot de Passe.* La couronne, la rose et les deux oiseaux sont en argent ; tout le reste est en or. Des nuages d'argent environnent la partie supérieure du bijou.

Dix-neuvième Degré. — Grand Pontife ou Sublime-Écossais de la Jérusalem Céleste.

Décoration de la Loge.

Tenture *bleue,* parsemée d'étoiles d'or.

La loge n'est éclairée que par un transparent, placé à l'Orient.

Titres.

Le Maître se nomme *Trois Fois Puissant.* Il n'y a qu'un seul Surveillant, à l'Occident. Tous les FF.·. sont appelés *Fidèles et Vrais Frères.*

Signe.

Lever la main droite horizontalement, les doigts tendus, puis en baisser perpendiculairement les trois derniers.

Attouchement.

Se mettre réciproquement la paume de la main droite sur le front. Le premier dit GZAXTNON, le second répond RCJXHEKGSBOGKIG, le premier dit KABSVNKZ ; le second, JVSNEHBGOLBBZHS ; tous ensemble, GASG.

Batterie.

Douze coups égaux : o o o o o o o o o o o o

Mot Sacré.

GZAXTNON.

Mot de Passe.

KABSVNKZ.

Cordon.

Cramoisi, liseré de blanc, parsemé de douze étoiles d'or, placé de gauche à droite. On y brode l'Alpha et l'Oméga.

Bijou.

Un carré long, sur lequel sont gravés, d'un côté un Alpha, de l'autre un Oméga.

VINGTIÈME DEGRÉ. — VÉNÉRABLE GRAND MAITRE DE TOUTES LES LOGES RÉGULIÈRES.

Décoration de la Loge.

Tenture *bleue* et *jaune*. Le trône à *neuf* marches. Un chandelier à *neuf* branches.

Titres.

Le Chef est appelé *Grand Maître*. Il y a deux Surveillants.

Signes.

1° Former quatre équerres, en portant la main droite sur le cœur, les doigts serrés, le pouce levé (ce qui en produit deux); puis, mettant sur les lèvres la main gauche faisant équerre avec le pouce ; enfin, plaçant les deux talons en équerre.

2° Se mettre à genoux et poser les deux coudes à terre, la tête penchée vers la gauche.

3° Croiser les deux mains sur la poitrine, la droite sur la gauche, les doigts étendus, les pouces levés, et placer les talons en équerre, ce qui forme en tout cinq équerres, exécutées debout.

Signe d'Aaron.

Mettre le genou droit en terre, le gauche étant levé et le pied gauche à plat, par terre ; appuyer ensuite le coude gauche sur le genou, les doigts serrés et tendus, le pouce levé, la tête vers la terre, ce qui forme en tout cinq équerres exécutées à genoux.

Attouchement.

Se prendre réciproquement le coude droit avec la main droite, le pouce en dehors, les doigts serrés en dedans ; se le presser quatre fois, puis glisser les mains et descendre jusqu'au poignet, comme si l'on voulait se donner la *griffe ;* on lève alors trois doigts, et l'on presse avec l'index sur le poignet l'un de l'autre.

Batterie.

Trois coups, *un* et *deux :*
o — o o

Marche.

Neuf pas en équerre et *neuf* tours de Loge.

Mot Sacré.

YNHS-JXAGXBIA.

Mot de Passe.

PNQDBHT, on répond ZHDESBT.

Cordon.

Ruban large *jaune* et *bleu.*

Bijou.

Un triangle sur lequel est gravée la lettre Y.·.

VINGT-UNIÈME DEGRÉ. — NOACHITE.

Décoration du Chapitre.

Un appartement disposé de manière à recevoir la lumière de la pleine lune. Il n'y a pas d'autre lumière que celle de cet astre.

Titres.

La Loge a le titre de *Chapitre;* le Maître se nomme *Chevalier Commandeur Lieutenant.* Il y a six Chevaliers d'office : un *Inspecteur,* un *Introducteur,* un *Chevalier d'Éloquence,* un *Garde,* un *Chancelier*, un *Financier.* Tous les FF.·. sont dits *Chevaliers-Maçons.*

Signes.

Montrer trois doigts de la main droite, le F.·. en fait autant; puis il prend les doigts du premier et dit, RNBXKA, l'autre répond en prenant les doigts du premier : TCS.

Ordre.

Lever les bras au ciel, le visage tourné du côté de l'Orient.

Attouchement.

Prendre, entre le pouce et l'index, le premier doigt du F.·., et le presser en disant, ZRB; le second, faisant la même chose, dit IUOF; le premier recommence et dit, PNEAMM.

Marche.

Trois pas de Maître.

Batterie.

Trois coups lents : o — o — o.

Mots Sacrés.

ZRB, IUOF, PNEAMM.

Mot de Passe.

VUOEMZ.

Cordon.

Noir, de droite à gauche.

Bijou.

Quand on le porte à l'habit, c'est une lune d'argent; suspendu au cordon, c'est un équilatéral d'or, traversé par une flèche, la pointe en bas.

Tablier.

Tablier et gants *jaunes.* Le tablier se porte en Compagnon.

Armes de l'Ordre.

Au premier d'azur à la lune d'argent, entourée d'étoiles d'or. Au second, de sable, à l'équilatéral et à la flèche d'or.

VINGT-DEUXIÈME DEGRÉ. — CHEVALIER ROYAL-HACHE.

Décoration du Collège.

Deux appartements, le premier tendu de *bleu,* représentant *l'Atelier du Mont-Liban;* il est éclairé de *onze lumières.* Le second, tendu en *rouge;* c'est le Conseil de la *Table Ronde.*

Titres.

La Loge se nomme *Collège* au premier point, et *Conseil* au second. Le Maître est appelé d'abord *Très Sage*, puis *Grand-Patriarche;* il y a deux Grands Officiers.

Signes.

Élever les deux mains vers l'épaule droite, et les laisser retomber sur la cuisse gauche. On répond en levant les deux mains à la hauteur du front, les doigts étendus, et les laissant retomber.

Attouchement.

Se prendre mutuellement les mains en les croi sant.

Batterie.

Deux coups égaux : o o.

Marche.

Trois pas croisés. *Trois* voyages.

Mots Sacrés.

TCS, HRILMEKRA, AGXVXGO.

Mots de Passe.

PNEAMM, UCABIT; RVPSV.

Tablier.

Blanc; est peinte au milieu une table ronde, sur laquelle on voit des plans. D'autres y peignent un œil.

Cordon.

Couleur *d'arc-en-ciel,* en sautoir, doublé de ponceau.

Bijou.

Une hache couronnée d'or. D'un côté du manche sont les lettres L.·. S.·. A.·. A.·. C.·. D.·. X.·. Z.·. A.·.; sur l'autre côté, les lettres S.·. N.·. S.·. C.·. J.·. M.·. B.·. O.·..

VINGT-TROISIÈME DEGRÉ. — CHEF DU TABERNACLE.

Décoration de la Loge.

Tenture *blanche*, avec colonnes accouplées *rouges* et *noires*. Au fond, le Sanctuaire devant lequel est un rideau rouge. Au-dessus du trône, *l'Arche de l'Alliance*, avec le Jehovah; sur les côtés, le soleil et la lune. A droite, l'autel des Holocaustes; à gauche celui des Parfums.

A l'Occident, deux chandeliers à cinq branches en pyramide; à l'Orient, un chandelier à deux branches.

Titres.

La Loge est dite *Hiérarchie*. Le Maître est appelé *Grand-Souverain Sacrificateur;* les Surveillants, *Grands-Prêtres;* et les FF.·., *Lévites*.

Signe.

Avancer le pied gauche, en feignant de prendre de la main droite l'encensoir que l'on est censé tenir de la main gauche.

Attouchement.

Se prendre mutuellement le coude gauche avec la main droite, en arrondissant le bras, pour former une espèce de cercle.

Batterie.

Sept coups, *six* et *un :* o o o o o o — o.

Marche.

Six pas égaux et *un* plus grand,

Mot Sacré.

PRVHESN.

Mot de Passe.

UIGBME.

Réponse : ANPXAGGPAXLXZJSKQMKGGX EXRRSL.

Cordon.

De gauche à droite. Le Grand Sacrificateur porte une écharpe noire à franges d'argent, à laquelle, par une rosette rouge, est suspendu un poignard.

Les Lévites ont une écharpe rouge, frangée d'or, à laquelle pend le bijou.

Bijou.

Un encensoir.

VINGT-QUATRIÈME DEGRÉ. — PRINCE DU TABERNACLE.

Décoration de la Loge.

Deux appartements. Le premier se nomme *vestibule*. Le second est de forme circulaire. Au milieu, le chandelier à sept branches.

Titres.

La loge est appelée *Hiérarchie*. Le Maître est dit *Très Puissant*. Il y a trois Surveillants avec le titre de *Puissants*.

Signe de Reconnaissance ou du Cordon.

Porter sur les yeux la main droite ouverte, la main gauche sur la poitrine ; ensuite, porter la main droite vers l'épaule gauche et la ramener diagonalement sur le côté droit.

Grand Signe.

Porter les mains ouvertes sur la tête ; joindre les pouces et les index par les extrémités, pour former un triangle.

Attouchement, Batterie, Marche, Mots Sacrés et de Passe, comme au Grade précédent.

Tablier.

Blanc, doublé de ponceau.

Cordon.

Ponceau, moiré, en sautoir, ou de droite à gauche.

Vingt-cinquième Degré. — Chevalier du Serpent d'Airain.

Décoration de la Loge.

Tenture *rouge*. Au-dessus du trône, un transparent où l'on voit un buisson ardent, au milieu

duquel est le Jéhova. Au centre de la loge, une montagne, haute de cinq pieds, en forme de cône tronqué.

Une seule lumière.

Titres.

La Loge se nomme *Cour de Sinaï;* le chef, *Très Puissant Grand-Maître;* les Surveillants, *Premier et Second Ministres;* l'Orateur, *Pontife;* le Secrétaire, *Grand Ciseleur;* et tous les FF.·., *Chevaliers.*

Signe.

Celui de la *Croix.*

Ordre.

Montrer la terre avec l'index.

Attouchement.

Se placer à la droite de celui qu'on tuile, et, avec la main gauche, lui prendre le poignet gauche. On répond en prenant avec la main droite le poignet droit du F.·..

Batterie.

Neuf coups : *cinq* lents, *trois* précipités et *un* séparé : o o o o o — o o o — o.

Marche.

Neuf pas en serpentant.

Mots Couverts.

PCVSVGKG GSTI.

Mot Sacré.

SCXLM.

Mot de Passe.

O.·. B.·. G.·. B.·..

Cordon.

Rouge, en sautoir, sur lequel sont brodés ces mots : *Vertu, Courage.*

Bijou.

Un serpent d'airain enlaçant une baguette qui se termine par un T.·..

VINGT-SIXIÈME DEGRÉ. — ÉCOSSAIS TRINITAIRE.

Décoration de la Loge.

Tenture *verte*, ornée de neuf colonnes, alternativement blanches ou rouges. A chacune des colonnes est un bras ou candélabre portant *neuf* lumières. Dais vert, blanc et rouge. Sur l'autel est une statue de la *Vérité*, couverte d'un voile aux trois couleurs de l'ordre.

Titres.

La Loge est dite *Troisième Ciel;* le Maître, *Excellent.*

Premier Signe, d'Entrée.

Porter en forme de triangle, la main droite au-dessus des yeux.

Second Signe, de Caractère.

Former un triangle avec les deux pouces et les deux index et les appuyer sur le ventre,

Troisième Signe, d'Appel ou de Secours.

Croiser les deux bras au-dessus de la tête, les mains ouvertes, la paume en dehors, en disant : *A moi les Enfants de la Vérité!*

Ordre.

La main droite appuyée sur la hanche.

Attouchement.

Porter les deux mains sur les épaules du F∴ et les presser légèrement par trois fois, en disant : MCBXT.

Batterie.

Quinze coups, par *trois, cinq, sept :* o o o — o o o o o — o o o o o o o.

Marche.

Trois pas égaux, en partant du pied gauche.

Age.

Quatre-vingt-un ans.

Mots Sacrés.

PRVHESN, ONZBV.

Mots Profanes.

MUXTTBS, MNPSXG.

Mot de Passe.

MCBXT.

Tablier.

Rouge; au milieu un triangle blanc et vert.

Cordon.

Ruban aux trois couleurs de l'ordre, porté en sautoir.

Bijou.

Triangle d'or, suspendu au cordon.

VINGT-SEPTIÈME DEGRÉ. — GRAND COMMANDEUR DU TEMPLE.

Décoration de la Loge.

Tenture *rouge,* ornée de distance en distance, de colonnes noires à chacune desquelles est un bras tenant un flambeau.

Dais rouge, parsemé de larmes noires.

Au milieu de la salle est un lustre à trois rangs, portant *vingt-sept* lumières, savoir : *douze* au rang inférieur, *neuf* au second et *six* au troisième.

Vingt-sept autres lumières sont posées sur une table ronde, autour de laquelle siègent les Commandeurs.

Titres.

La Loge a le titre de *Cour*. Le Maître est qualifié de *Tout-Puissant*. Les Surveillants sont nommés *Très Souverains Commandeurs;* tous les FF.·., *Souverains Commandeurs*.

Signes.

Demande. Faire sur son front le signe de la croix avec le pouce droit, les autres doigts étant fermés.

Réponse. Baiser le front à la place où le premier signe a été fait. Cela n'a lieu qu'en *Cour*. Hors de la Cour, au lieu de baiser le front, la réponse est de porter sur la bouche les deux premiers doigts de la main droite, en fermant les autres, le dedans de la main tourné en dehors.

Ordre.

Étant debout, placer la main droite en équerre, sur le ventre; en Cour, poser sur la table ronde la main droite étendue, le pouce écarté pour former l'équerre.

Attouchement.

Donner trois coups de la main droite sur l'épaule gauche du F.·., qui répond en prenant la main droite et lui faisant éprouver trois légères secousses.

Batterie.

Vingt-sept coups, avec le plat de l'épée, par *douze, douze* et *trois :* o o o o o o o o o o o o — o o o o o o o o o o o o — o o o.

Mot Sacré.

O.·. B.·. G.·. B.·..

Mot de Passe.

XNAHUHT.

Tablier.

Rouge, doublure et bordure noire. Sur la bavette, la croix teutonique entourée d'une couronne de laurier dont les branches sont d'or. Au-dessous de la bavette est une clé; le tout peint ou brodé en noir.

Gants *blancs,* doublure et bordure rouge.

Cordon.

Blanc, liseré de rouge, en sautoir. A la pointe du cordon est suspendu le bijou. Sur les deux côtés sont brodées, en rouge, quatre croix de Commandeur. De plus, une écharpe rouge, bordée de noir. Elle se porte de droite à gauche; on y suspend une croix de Commandeur, en or émaillé.

Bijou.

Triangle d'or, avec les lettres O.·. B.·. C.·. B.·. gravées au centre en caractères hébreux.

VINGT-HUITIÈME DEGRÉ. — CHEVALIER DU SOLEIL.

Décoration de la Loge.

Il n'y a point de tenture particulière. On peut faire peindre sur les panneaux de la salle des sites de la nature, sauvage ou cultivée.

La Loge n'est éclairée que par un soleil transparent, placé au-dessus de la tête du président. Ce soleil occupe le milieu d'un triangle inscrit dans un cercle. Dans chacun des angles du triangle est peinte une S.∴.

Titres.

Le Président se nomme *Adam*. Il n'y a qu'un seul Surveillant, appelé *Frère de la Vérité*. Les autres membres de la Loge reçoivent le nom de *Chérubins*. Quand il y en a plus de sept, les autres s'appellent Sylphes. En tout, ils ne doivent pas être plus de douze.

Signes.

Demande. La main droite en équerre sur le cœur.

Réponse. Montrer le ciel avec l'index de la main droite.

Attouchement.

Prendre dans ses mains celles du F.∴ et les presser doucement.

Batterie.

Six coups égaux : o o o o o o.

Mot Sacré.

PLHHIB. On répond : VIVIT.

Mot de Passe.

ICBUQNC.

Cordon.

Blanc, moiré, en sautoir; à l'extrémité duquel est un œil brodé.

Bijou.

Triangle radieux, en or, au milieu duquel est un œil. On le suspend au cordon.

VINGT-NEUVIÈME DEGRÉ. — GRAND ÉCOSSAIS DE SAINT-ANDRÉ.

Décoration de la Loge.

Tenture *rouge,* supportée par des colonnes. Le siège du Maître et ceux des deux Surveillants sont rouge et or. Ceux des Écossais sont bleus.

A chacun des angles de la salle est une croix de Saint-André ; devant chacune d'elles, quatre lumières de front, ce qui forme seize lumières; plus sept groupes de neuf lumières et deux à l'autel, en tout quatre-vingt-une.

Titres.

La Loge a le titre de *Grande-Loge;* le Maître, celui de *Patriarche;* les Écossais sont appelés *Respectables Maîtres.*

Premier Signe.

Passer sur le front le revers de la main droite, la tête un peu penchée.

Premier Attouchement.

Se prendre mutuellement et successivement la première, la seconde et la troisième phalange de l'index de la main droite, en épelant alternativement le mot d'Apprenti.

Second Signe.

Mettre la main droite étendue sur le cœur et la laisser retomber sur le côté droit, comme si l'on saluait.

Second Attouchement.

Faire le premier attouchement sur le médius, au lieu de l'index, en épelant le mot de Compagnon.

Troisième Signe.

Regarder la terre, à gauche, joindre et lever les mains au ciel, en les portant à droite.

Quatrième Signe.

Entrelacer les mains, et en appliquer le revers sur les yeux.

Réponse : Porter la main droite en avant, à la hauteur de l'épaule.

Troisième Attouchement.

Se prendre réciproquement la première phalange de l'index, en épelant alternativement le mot de Maître.

Cinquième Signe.

Lever vers le ciel les yeux et les mains, le bras gauche un peu moins élevé que le droit, le talon du pied gauche un peu relevé, en sorte que le genou fasse équerre avec la jambe droite.

Sixième Signe.

Placer le pouce droit au-dessus de l'œil droit, l'index étendu en l'air comme pour former l'équerre.

Septième Signe, ou Signe Général.

Former sur la poitrine la croix de Saint-André, avec les bras, les mains en haut.

Attouchement Général.

Se prendre la dernière phalange de l'index droit. L'un dit : CXMB, l'autre : RPHX.

Marche.

Sur le plan de la croix de Jérusalem par 3 pas d'Apprenti, 3 de Compagnon, 3 de Maître.

Batterie.

Neuf coups, par *deux*, *trois* et *quatre* : o o — o o o — o o o o.

Age.

Le carré de *neuf, quatre-vingt-un* ans.

Mot Sacré.

CXMB.

Mot de Passe.

PAVTAXB. RILGIKPV. JIEFQNS. UDKFIU.

Cordon.

Ruban *ponceau,* en écharpe, ou un ruban vert, liseré de rouge, en sautoir. Au bas du cordon est attaché le bijou.

Ceinture en soie blanche, frangée d'or.

Bijoux.

Un compas dans trois angles, renfermés dans un seul. Au-dessous du grand triangle, une équerre renversée; un poignard est dans l'angle de l'équerre.

Avec le cordon en camail, on porte pour bijoux une croix de Saint-André, surmontée d'une couronne fermée. Au milieu de la croix, est une pomme de pin, ou un J.·., renfermé dans un triangle placé au milieu d'un anneau. A cet anneau est attaché une clé pendante entre les deux branches inférieures de la croix. Sur l'extrémité

des bras de la croix sont les initiales des mots qui accompagnent les attouchements.

TRENTIÈME DEGRÉ — CHEVALIER KADOSCH.

Décoration de la Loge.

Quatre appartements.

Le premier est tendu de *noir*. Une lampe triangulaire, suspendue au-dessus d'une trappe, laisse apercevoir un escalier qui conduit à un caveau.

Le deuxième est tendu de *blanc*. Sur le devant sont deux urnes, l'une pleine d'encens fumant, l'autre contenant de l'esprit de vin enflammé, qui seul éclaire la pièce.

Le troisième est tendu de *bleu;* la voûte est étoilée; il n'est éclairé que de *trois* bougies jaunes.

Le quatrième est tendu de *rouge*. A l'Orient est un trône surmonté d'un double aigle couronné, les ailes déployées, tenant un poignard dans ses serres. A son cou est passé un cordon noir, auquel pend la croix de l'ordre. Sur sa poitrine est un triangle équilatéral, au milieu duquel est le nom de Dieu, Adonaï, en lettres hébraïques; et tout autour cette légende : *Nec proditor, nec proditur, innocens fovet.* Une draperie de velours noir et blanc, parsemée de croix rouges, descend entre les ailes de l'aigle et forme

un pavillon. Derrière le trône, sont deux étendards croisés, l'un blanc avec un croix verte et ces mots : *Dieu le Veut;* l'autre noir, ayant, d'un côté, une croix rouge, de l'autre, un double aigle noir tenant un poignard avec la devise : *Vaincre ou Mourir,* brodée en argent.

Neuf bougies de cire jaune.

Titres.

Dans le troisième appartement, la Loge est appelée *Tribunal Suprême*, et les Chevaliers composent *l'Aréopage.* Elle est présidée par le premier Surveillant, assisté de deux Juges. Dans le quatrième appartement, la Loge est dite *Sénat.* Le chef s'appelle *Grand-Maître* ou *Grand Commandeur;* il est qualifié de *Trois Fois Puissant.* Les frères sont dits *Grands-Chevaliers.*

Signe.

Porter la main droite sur le cœur, les doigts écartés; la laisser ensuite tomber sur la cuisse droite, en fléchissant le genou.

Ordre.

Le glaive dans la main gauche; la main droite sur le cœur.

Attouchement.

La pointe du pied droit contre celle du F∴, genou contre genou; l'un présente le pouce droit levé, l'autre le saisit rapidement et tous deux

reculent d'un pas. Le premier dit : XITI ADPP ; le second, TCA-TLHDIB.

Batterie.

Sept coups, ainsi : o o — o o — o o — o.

PREMIER POINT.

Mot Sacré.

XITTUSX.

Mot de Passe.

TTBYT.

Mot d'Attouchement.

AGKCM.

Marche.

Trois pas précipités, les mains croisées sur la tête.

SECOND POINT.

Mot Sacré.

CQDTUHAI-TYIEYU-SXXGPQ.

Mot de Passe.

Demande : QMZIPSB-SHF.
Réponse : FIKTB-DET.

Age.

Un siècle et plus ; ou ; *Je ne compte plus,*

Cordon.

Noir. Au bas, deux drapeaux croisés; à droite, celui du Sup.·. Cons.·., à gauche, celui de l'État. Il est terminé par une croix teutonique en émail rouge, centre bleu, avec le n° 30.·..

Bijou.

Aigle noir à deux têtes, suspendu au cou par un cordon noir, liseré d'argent.

TRENTE-UNIÈME DEGRÉ. — GRAND INSPECTEUR INQUISITEUR COMMANDEUR.

Décoration de la Loge.

Tenture *blanche,* soutenue par huit colonnes dorées.

Titres.

La Loge est appelée *Souverain Tribunal.* Le Maître se nomme *Très Parfait Président;* les Surveillants, *Inspecteurs;* le Secrétaire, *Chancelier,* et tous les FF.·., *Très Éclairés.*

Signe.

Les mains croisées sur le ventre.

Réponse : Les mains croisées sur la tête, la paume en dehors.

Ordre.

La première partie du Signe.

Attouchement.

Se mettre pied contre pied, genou contre genou, e prendre mutuellement la main gauche et se lonner un coup de la main droite sur l'épaule lroite.

Batterie.

Neuf coups ainsi :
o — o o o — o o o o — o ou o o o o — o o - o o o.

Mots Sacrés.

L'un dit : DCXIBVL. L'autre répond : YYZX-MY. Les deux ensemble : TPRHB - MVMI - BF.

Cordon.

Blanc, en camail, terminé par une croix teutonique en émail rouge, centre bleu, avec le chiffre 31.·..

Bijou.

Aigle noir à deux têtes, avec le bec, le bout des ailes et la queue dorés, suspendu à un cordon rouge liseré d'or et porté en collier.

TRENTE-DEUXIÈME DEGRÉ. — SUBLIME PRINCE DU ROYAL SECRET.

Décoration de la Loge.

La tenture est *noire*, parsemée de larmes, de squelettes, de têtes de mort, d'os en sautoir, le

tout brodé en argent. Une balustrade partage la salle en deux.

Titres.

La Loge se nomme *Consistoire*. Le Maître porte le titre d'*Illustre Commandeur en Chef*. Les Surveillants sont nommés 1er et 2me *Lieutenants-Commandeurs*, et l'Orateur, *Ministre d'État*. Il y a en outre un *Grand Chancelier*, un *Grand Secrétaire*, un *Grand Trésorier* et un *Grand Capitaine des Gardes*.

Signe.

Mettre la main droite sur le cœur, la porter en avant, la paume en bas, puis la laisser retomber sur le côté droit.

Batterie.

Cinq coups : o — o o o o.

Mots Sacrés.

L'un dit : GOYXP, l'autre : BDAX, tous deux ensemble : HSAUN.

Mots de Passe.

Ceux du Kadosch. Ensemble : GQTOVQOU.

Cordon.

Noir, liseré d'argent, en sautoir. Sur la pointe, est brodée en rouge la croix teutonique, avec un double aigle en argent au milieu de la croix. Ce

cordon est doublé de ponceau et se termine par une croix teutonique en émail rouge, centre bleu, avec le chiffre 32.·..

Bijou.

Aigle noir, à deux têtes, avec bec, ailes, serres et queue dorés, suspendu à un ruban noir, liseré d'or, et passé au cou.

TRENTE-TROISIÈME DEGRÉ. — SOUVERAIN GRAND INSPECTEUR GÉNÉRAL.

Décoration de la Loge.

Tenture *pourpre*, parsemée de squelettes, de têtes de mort, d'os en sautoir, peints ou brodés. Au milieu est un piédestal quadrangulaire, couvert d'un tapis cramoisi, sur lequel est une Bible ouverte, une épée nue en travers. Au nord de ce piédestal est un squelette, debout, tenant de la main gauche le drapeau blanc de l'Ordre, et de la droite un poignard, levé comme pour frapper. Au-dessus de la porte d'entrée, la devise de l'Ordre : *Deus meumque jus.*

A l'Orient, un chandelier à cinq branches ; au Midi, un à deux branches ; à l'Occident, un à trois ; au Nord, un à une seule branche ; en tout onze.

Titres.

La Loge a le nom de *Conseil Suprême ;* le Grand Maître, celui de *Très Puissant Souverain*

Grand-Commandeur. Il n'y a qu'un seul Surveillant, le *Souverain Lieutenant Commandeur ;* en outre, un *Trésorier du Saint-Empire,* un *Grand Chancelier,* un *Illustre Grand-Secrétaire du Saint-Empire,* un *Illustre Maître des Cérémonies,* un *Illustre Capitaine des Gardes.* Les membres sont dits *Illustres Souverains Grands-Inspecteurs Généraux.*

Signes.

1° Croiser les bras sur la poitrine, fléchir les genoux, incliner le corps vers la terre.

2° Porter la main au glaive, le tirer du fourreau, fléchir en même temps le genou gauche et mettre la main gauche sur le cœur.

3° Appliquer trois fois ses lèvres sur la lame de son glaive.

Batterie.

Onze coups, ainsi : o o o o o — o o o — o — o o.

Mot Sacré.

Celui de Kadosch.

Mots de Passe.

Demande : GZ - AOYIQ.
Réponse : KDFAZ - ITL.

Cordon.

Blanc, moiré, liseré d'or ; sur le devant un triangle d'or, entouré de rayons d'or ; au centre

duquel est le chiffre 33.·. ; à droite et à gauche du triangle, un glaive d'argent qui converge vers le centre. Ce cordon se porte de gauche à droite ; il se termine par une pointe entourée de franges d'or. Au milieu de la pointe est une rosette rouge et verte.

Bijou.

Un aigle d'argent à deux têtes, surmonté d'un triangle, la pointe en bas. Il tient un glaive d'or dans ses serres. Les becs et les serres sont d'or. Ce bijou est porté en collier à un ruban blanc liseré d'or.

Les membres actifs du Suprême Conseil portent, attachée au bijou, une triple croix en émail rouge. Les FF.·. qui ne font plus partie du Suprême Conseil la portent entourée d'une jarretière noire, bordée d'or.

Une double alliance en or, avec le nom du F.·. (facultative).

Les SS.·. GG.·. II.·. GG.·. peuvent aussi porter une croix teutonique rouge, attachée au côté gauche.

Le présent Tuileur est certifié conforme aux décisions du Convent de Lausanne, septembre 1875.

O.·. de Lausanne, 1er juillet 1876.

Au nom du Supr.·. Cons.·. de Suisse, Pouvoir exécutif de la Confédération des Supr.·. Cons.·. du Rite Ec.·. anc.·. acc.·. :

Le S.·. G.·. Comm.·. G.·.-M.·. :

‡ **J. BESANÇON, 33e.·.**

Le Gr.·.-Secrét.·. Chanc.·. du Rite :

‡ **JULES DUCHESNE, 33e.·.**

Certifié conforme à l'original,

Le Chef du Secrét.·. Gén.·. :

33e.·..

INSTRUCTION POUR L'USAGE DU TUILEUR

Un carré, renfermant vingt-cinq fois chaque lettre de l'Alphabet est joint au Tuileur et sert à déchiffrer les mots sacrés, de passe, etc., qui y sont écrits en caractères de convention.

Mais pour cela une clef est nécessaire; afin de rendre notre explication plus claire, nous prendrons un exemple dans le Grade d'App.·.

La Clef des trois grades symb.·. est LABOR.

Le mot sacré du grade d'App.·. tel qu'il est indiqué au Tuileur est MOJOQ.

Prenons sur la première ligne horizontale du carré la lettre L. Puis descendons verticalement jusqu'à ce que nous trouvions l'M, première lettre du mot inscrit au Tuileur. De là suivons horizontalement la ligne du carré jusqu'à la marge de gauche, nous y trouvons B, première lettre du mot sacré.

Continuons ce travail. La deuxième lettre de la Clef est A.

Prenons-la toujours sur la première ligne et descendons verticalement jusqu'à l'O. Celui-ci se trouve à la marge, par conséquent c'est la lettre que nous cherchons.

La troisième lettre de la Clef est B. La troisième

lettre inscrite au Tuileur est J. A la marge est la lettre H.

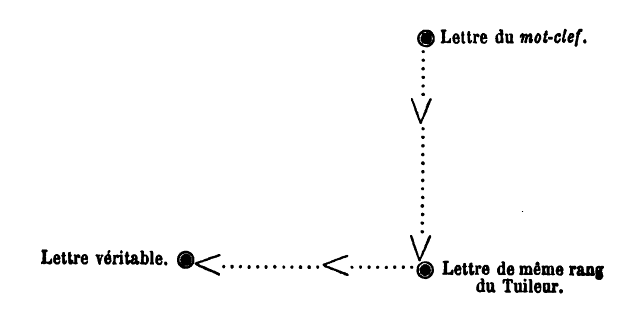
La quatrième lettre est O. Celle du Tuileur est également O. A la marge est l'A.

La cinquième lettre est R. Descendant jusqu'à Q qui se trouve sur la dernière ligne du carré, nous aurons à la marge Z.

BOHAZ est le mot sacré d'Apprenti.

Si le mot est plus long, on recommence par la première lettre de la Clef et ainsi de suite.

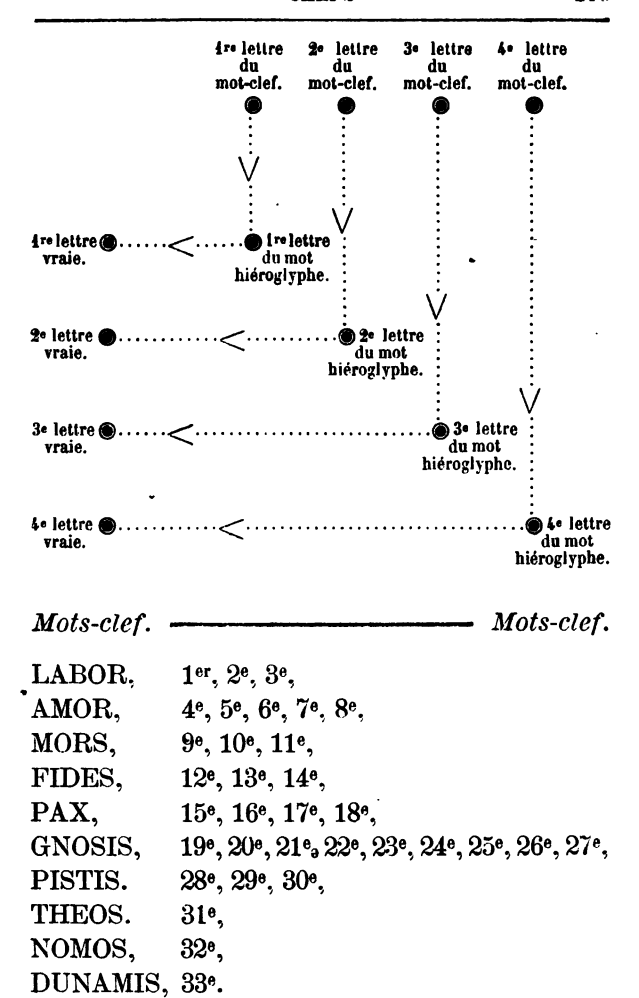
Lorsque le mot sacré renferme plusieurs mots, on suit la même règle; cependant en certains cas, nous avons commencé chaque mot par la première lettre de la Clef ce qui est aisé à constater.



CLEFS

Du 1er au 3e Grade inclusivement.			LABOR.
Du 4e au 8e	»	»	AMOR.
Du 9e au 11e	»	»	MORS.
Du 12e au 14e	»	»	FIDES.
Du 15e au 18e	»	»	PAX.
Du 19e au 27e	»	»	GNOSIS.
Du 28e au 30e	»	»	PISTIS.
Le 31e Grade,			THEOS.
Le 32e »			NOMOS.
Le 33e »			DUNAMIS.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z
B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A
C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B
D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C
E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D
F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E
G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F
H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G
I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H
J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I
K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
P	Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
Q	R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
R	S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
S	T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
T	U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
U	V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
V	X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
X	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X
Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	X	Y



Mots-clef. ——————— *Mots-clef.*

LABOR,	1er, 2e, 3e,
AMOR,	4e, 5e, 6e, 7e, 8e,
MORS,	9e, 10e, 11e,
FIDES,	12e, 13e, 14e,
PAX,	15e, 16e, 17e, 18e,
GNOSIS,	19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e,
PISTIS.	28e, 29e, 30e,
THEOS.	31e,
NOMOS,	32e,
DUNAMIS,	33e.

TABLEAU SYNOPTIQUE

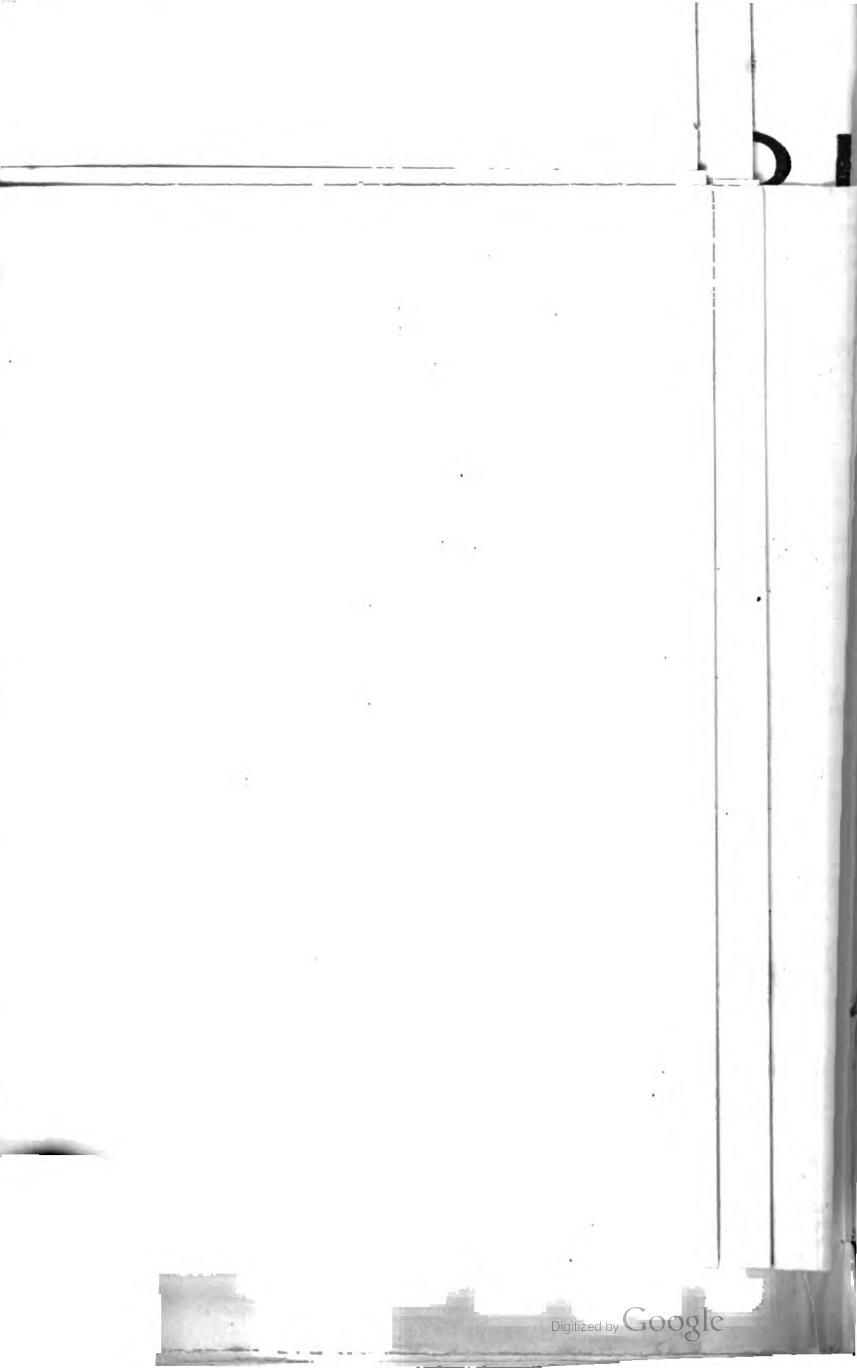
DES

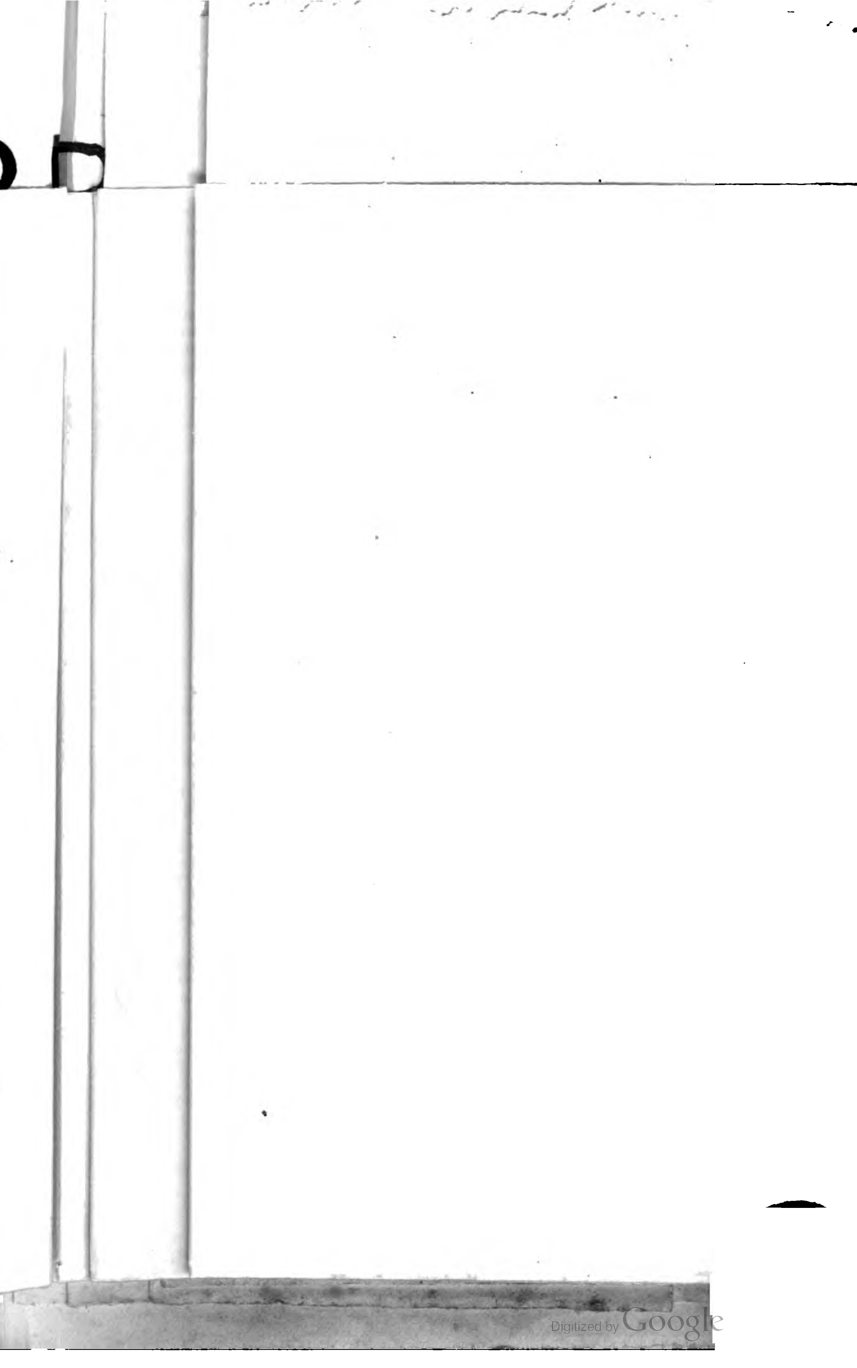
TRENTE-TROIS DEGRÉS DE LA MAÇONNERIE ÉCOSSAISE

[A la suite de ce document, dont l'importance est revélée par le soin même avec lequel ses auteurs l'ont enveloppé et pénétré de mystère, nous ne saurions mieux faire que de placer le tableau synoptique qui suit, et dans lequel se dévoilent en même temps et au plein jour tous les Secrets de la Maçonnerie.

Il n'est pas besoin de dire que ce tableau est l'œuvre de la « très puissante » plume qui a écrit en entier le livre que nous publions.

Il faut en effet être Maître parmi les Maîtres pour posséder à ce point la Science Maçonnique et en révéler les secrets avec une si parfaite netteté.]





4.

IAITBE SE

tes-vous

e m'en g
u avez-v
tel ?
ous les
riers.
Comment
u ?
En pass
au com
u'avez-v
e tombe
ram, sur
des larm
de mes
que vous

A garde
obéissan

T

4.

BE SEINZE.

ous lustre

n g mon
z-vq.
es nom?

!?
nt ité.
s été

ambre
Salo-

tes?
pation
te des
assins

31.

ECTEU
OMMAN

ous Gr
uisite

npose
Tribun
épreu
pour

té app
neuf q
uf gra
ants du
sont ces
, 13e,
, 29e
sont

ller au
de l'Or
'est con

RÉSOLUTION SUPRÊME

(OCTOBRE 1885)

« D.·. M.·. J.·. QUAND MÊME! »

[*Nous croyons inutile de suivre dans leur détail les péripéties de la lutte engagée par la Maçonnerie contre Dieu, contre l'homme, contre l'ordre social tout entier.*

Nous n'aurions garde cependant de priver nos lecteurs du précieux document qui va suivre. La date qu'il porte avec lui sera notre seule réponse à l'objection de ceux qui ont encore la naïveté de ne voir dans cette institution qu'un jeu d'enfants, peut-être ridicule, mais sûrement anodin.]

« D.·. M.·. J.·. QUAND MÊME! »

En octobre 1885, *certains* 32mes et 33mes français ont été convoqués à Paris, pour recevoir une communication importante du Pouvoir Dirigeant de l'Écossisme.

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur passé, chargé de cette communication, en a donné lecture en ces termes :

« L'Ordre réclame la mise en pratique immédiate du : D.·. M.·. I.·., quand même. »

Tous les assistants ont prêté serment d'obéissance et le Très Puissant Souverain Grand Commandeur passé a donné la parole au Très Illustre Ministre d'État, qui a donné lecture de divers balustres.

A diverses époques de la vie des nations qui ont l'immense bonheur de posséder un Suprême Conseil en activité, et à partir de 1820, des communications identiques ont été faites à certains membres choisis des Grands Consistoires et des Suprêmes Conseils respectifs. Il y a donc lieu de donner l'*Esotérisme* de cet ordre.

Esotériquement, D.·. M.·. I.·. sont les initiales de la devise des 33mes : *Deus Meumque Jus :* « Dieu et mon droit. »

Esotériquement, D.·. M.·. I.·. sont les initiales des mots : *Destruction, Matérialisation, Imposition*, qui ordonnent de : « *Imposer* la *Destruction* de tout ce que la *Matérialisation* n'atteint pas, »

Les trois points .·. ont la signification précise suivante :

DESTRUCTION	du *Surnaturalisme* de l'*Autoritarisme* de l'*Anti-maçonnisme*.
MATÉRIALISATION	de la *Conscience* de l'*Enseignement* de l'*État*.
IMPOSITION	à la *Famille* à la *Nation* à l'*Humanité*.

En conséquence, l'ordre de *mise en pratique du D.·. M.·. I.·. quand même*, veut dire :

« Par tous les moyens quels qu'ils soient, il faut *Imposer* pratiquement à la *Famille* d'abord, et à la *Nation* ensuite, pour parvenir à l'imposer à l'*Humanité* :

1° La *Destruction* du *Surnaturalisme,* là où la *Conscience* n'a pas été atteinte par le *Matérialisme maçonnique ;*

2° La *Destruction* de l'*Autoritarisme*, là où l'*État* n'a pas été atteint par le *Matérialisme maçonnique ;*

3° La *Destruction* de l'*Anti-maçonnisme,* là où l'*Enseignement* n'a pas été atteint par le *Matérialisme maçonnique.* »

Si le 33me degré était *toujours* la récompense suprême d'importants services rendus à l'Écossisme pendant une longue période d'action maçonnique, l'explication qui précède serait essentiellement oiseuse.

Mais ayant été chargé, à deux différentes reprises, par le Pouvoir Dirigeant d'apporter à deux Suprêmes Conseils européens le « D.·. M.·. I.·. quand même, » nous avons constaté, avec la plus douloureuse des surprises, que cette forme symbolique n'éveillait aucune *idée précise* de devoir, chez la majorité des 33mes présents à l'acte de la communication.

Ayant développé son ésotérisme dans les lignes précédentes, nous espérons que la lumière se fera, une fois pour toutes, dans l'esprit de nos Illustres et Puissants Frères, et que, à l'avenir, le « D.·. M.·. I.·. » reveillera pratiquement leur zèle maçonnique le plus efficace.

[*Voilà bien la preuve authentique de la criminelle influence exercée par les Loges sur les événements dont la France est aujourd'hui le théâtre.*

Tout le monde soupçonnait, savait même pertinemment, que la Secte conduisait toutes choses, par ses mots d'ordre secrets, selon les caprices de ses haines et de ses colères; elle niait effrontément ses crimes.

Il fallait le flagrant délit : le voilà !

Qu'elle ose nier encore, et nous lui promettons sur l'heure une réponse qu'elle n'attend pas.]

RITE FRANÇAIS

[Le Rite Français est celui que pratique le Grand Orient de la rue Cadet.

Le nombre de ses adhérents en France est plus considérable que celui des Adeptes de l'Ecossisme.

Il importe donc de donner au moins une notion des enseignements de ce Rite qui est encore plus radicalement révolutionnaire, si c'est possible, et par suite moins universellement répandu, que le Rite Ecossais.]

I

SON HISTOIRE

La première Loge Maçonnique fut installée à Paris, rue des Boucheries, le 12 juin 1726, par le comte Derwentwater, délégué fondé

de pouvoirs de la Grande Loge d'Angleterre (1).

D'autres Loges s'installèrent bientôt, et, en 1730, le premier Grand Maître français fut élu dans la personne du duc d'Antin, et présida la « Grande Loge Anglaise de France » non adoptée à cette époque (2).

Cette désignation fut changée en 1756, et la « Grande Loge du Royaume » dirigea désormais les travaux des Francs-Maçons français (3).

Le Grand Maître qui succéda au duc d'Antin. nomme Grand Maître adjoint un maître de danse peu estimable, Lacorne (4).

Cette nomination ne fut pas agréée par la Grande Loge régulière. Lacorne en créa une nouvelle, dont tous les membres furent déclarés exclus de la Maçonnerie par la Grande Loge régulière (5).

Cette exclusion donna naissance à des chocs violents, à des voies de fait, et les autorités civiles firent cesser en 1767 tous les travaux maçonniques (6).

(1) *Acta Latomorum*, par Thory. Paris, 1815, vol. I, p. 97, 98, 102.

Histoire des Trois Grandes Loges, par Émile Rébold. Paris, 1864, p. 51, 52, 57, 58.

Histoire Pittoresque de la Franc-Maçonnerie. par J.-B.-T. Clavel. Paris, 1844, p. 120.

Histoire Philosophique de la Franc-Maçonnerie, par Kauffmann et Cherpin. Lyon, 1850, p. 266.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

La Grande Loge régulière rapporta en 1771 la décision excluant la fraction Lacorne, et reprit ses travaux (1).

La fraction Lacorne ayant prétendu que de graves abus avaient été commis de 1767 à 1771, pendant la suspension des travaux, la Grande Loge régulière nomma en janvier 1772 huit commissaires enquêteurs (2).

Ces commissaires donnèrent raison à la fraction Lacorne, en déclarant, le 24 décembre 1772, que la Grande Loge régulière avait cessé d'être l'autorité maçonnique en France (3).

La fraction Lacorne mit à bon profit cette décision, et s'érigea, *proprio motu*, en autorité maçonnique, sous la désignation de Grand Orient de France (4).

Le Grand Orient de France est donc né, le 24 décembre 1772, par suite de la victoire des dissidents de la fraction Lacorne sur les fidèles de la Grande Loge primitive et seule régulière (5).

Ce Grand Orient de France, devenu la seule

(1) *Acta Latomorum*, par Thory. Paris, 1815, vol. I, p. 97, 98, 102.

Histoire des Trois Grandes Loges, par Émile Rébold. Paris, 1864, p. 51, 52, 57, 58.

Histoire Pittoresque de la Franc-Maçonnerie, par J.-B. T. Clavel. Paris, 1844, p. 120.

Histoire Philosophique de la Franc-Maçonnerie, par Kauffmann et Cherpin. Lyon, 1850, p. 266.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

puissance maçonnique française, institua dans son sein, en 1781, une Chambre spéciale chargée d'étudier les Hauts Grades et d'y initier des candidats (1).

Cette Chambre des Hauts Grades créa en 1786 le Rite Français des sept grades (2)

Ces sept grades sont désignés sous les noms suivants : Apprenti, Compagnon, Maître, Elu, Chevalier d'Orient, Ecossais et Prince Rose-Croix (3).

Sauf de légères différences de mise en scène, voici les résultats de la comparaison entre le Rite Français et le Rite Ecossais (4) :

Au point de vue de l'enseignement et de la doctrine :

Le 1er Grade français est le 1er Grade écossais.

Le 2e Grade français est le 2e Grade écossais.

Le 3e Grade français est le 3e Grade écossais.

(1) *Acta Latomorum*, par Thory. Paris, 1815, vol. I, p. 108 à 170.

Histoire des Trois Grandes Loges, par Émile Rebold, Paris, 1864, p. 63, 77, 78.

Histoire Pittoresque de la Franc-Maçonnerie, par J.-B.-T. Clavel. Paris, 1844.

Histoire Philosophique de la Franc-Maçonnerie, par Kauffmann et Cherpin. Lyon, 1850, p. 485.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Tuileur général de la Franc-Maçonnerie*, par J.-M. Ragon. Paris, 1860.

Le 4e Grade français est le 9e Grade écossais.

Le 5e Grade français est le 14e Grade écossais.

Le 6e Grade français est le 15e Grade écossais.

Le 7e Grade français est la même chose que le Grade écossais de Rose-Croix.

Mais le gnosticisme pur n'est plus l'âme du Rite de 1786, et. à ces variantes sans valeur dans l'enveloppe extérieure des doctrines ritualistiques françaises, viennent s'ajouter des modifications de pratique franc-maçonnique qui ne manquent pas d'importance.

II

SON ESPRIT

Nous allons résumer, non pas d'après la pratique réelle des Ateliers français, où la politique de clocher et les négations antidéistes tiennent tant de place, que la véritable doctrine maçon nique française est morte, depuis longtemps étouffée par le manque d'air, mais d'après les documents secrets les plus dignes de foi, les enseignements pratiques du Rite français (1).

Apprenti du Rite Français.

La Franc-Maçonnerie est la rédemption des masses populaires, aveuglées par la superstition, rendues inertes par l'ignorance, enchainées par le despotisme, hébétées par la hiérarchie cléricale (2).

(1) *Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la conduite des Loges, Chapitres et Conseils,* par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le n° 43 de la collection des « La Jonquière Manuscripts » de la Grande Loge d'Édimbourg.
(2) *Ibid.*

Compagnon du Rite Français.

Le peuple a droit à la plus grande liberté politique et religieuse, mais pour la posséder il lui faut pratiquer la prudence, la justice, la fermeté et la modération, et ne jamais avoir recours ni à l'imprémeditation ni à la vengeance, ni au désespoir, ni aux excès (1).

Maître du Rite Français.

Le peuple, mis à mort par l'asservissement et l'ignorance, est rendu à la vie par la certitude de l'immortalité de l'humanité (2).

Elu Français.

L'ignorance, le principal assassin de la liberté rationnelle, physique, intellectuelle et spirituelle, est hors la loi. Partout où elle est rencontrée, l'ignorance doit être anéantie, décapitée sans autre forme de procès (3).

Chevalier d'Orient Français.

Le gouvernement véritablement libre et réellement constitutionnel est celui qui se constitue le rédempteur et l'illustrateur du peuple, rendu

(1) *Instructions Secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la Conduite des Loges, Chapitres et Conseils*, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le n° 43 de la collection des « La Jonquière Manuscripts » de la grande Loge d'Edimbourg.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

libre dans sa soumission à la loi, égal dans ses droits devant la loi et fraternisant dans une communauté d'intérêts et de sympathies (1).

Ecossais Français.

Les institutions véritablement libres et le régime réellement constitutionnel une fois établis, sont maintenus et rendus définitifs par la fidélité aux engagements contractés, et par la constance et la persévérance mises en jeu pour les tenir (2).

Rose-Croix Français.

L'homme apprend par la foi qu'il peut devenir libre, par l'espérance qu'il peut continuer à être toujours libre, et par la charité la nécessité de la tolérance civile et religieuse, condition indispensable du règne de la loi d'amour qui seule peut réaliser l'émancipation de l'humanité (3).

Cet ensemble d'enseignements nous montre qu'il y a dans le Rite français, une moëlle d'idéalisme bien plus importante et surtout bien plus perceptible que dans le Rite écossais ancien et accepté, et c'est peut-être à cet inévitable idéalisme que ce

(1) *Instructions Secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux pour la Conduite des Log.s, Chapitres et Conseils*, par le vicomte de la Jonquière. Mss. portant le nº 43 de la collection des la « Jonquière Manuscripts » de la Grande Loge d'Édimbourg.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Rite doit l'abandon presque absolu dont sa doctrine classique se voit l'objet (1).

En résumé, le Rite français poursuit comme but l'émancipation de l'humanité par les institutions libres et le régime constitutionnel, acquis et consolidés par les moyens pacifiques, et n'emploie les moyens violents que pour anéantir l'ignorance (2).

(1) *Instructions secrètes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, pour la Conduite des Loges, Chapitres et Conseils,* par le vicomte de La Jonquière. Mss. portant le n° 43 de la collection des « La Jonquière Manuscripts » de la Grande Loge d'Édimbourg,

(2) *Ibid.*

ENCYCLIQUE

HUMANUM GENUS

[*Au monument colossal de haine et de perversité, que cachait aux yeux les plus attentifs le secret deux fois séculaire dont nous venons de déchirer le voile, il convient d'opposer maintenant le chef-d'œuvre de clairvoyance, de sagesse et d'amour, produit naguère encore, après tant d'autres qu'on ne peut plus compter depuis longtemps, par le Suprême Pontificat Romain.*

L'Encyclique : Humanum Genus *a éclaté sur le monde stupéfait, comme ces terribles éclairs de nuit qui illuminent ce qu'ils foudroient.*

Les nations finiront-elles par comprendre que le Vicaire du Sauveur est le seul qui puisse les sauver ?

En attendant, il a été envoyé pour les instruire : qu'elles daignent au moins l'écouter.]

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII

SUR

LA FRANC-MAÇONNERIE

(20 AVRIL 1884)

SUIVIE

DE L'INSTRUCTION DE LA SAINTE INQUISITION ROMAINE

(10 MAI 1884)

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII

SUR

LA FRANC-MAÇONNERIE

A nos Vénérables Frères les Patriarches,
Primats, Archevêques et Évêques
de tout l'Univers catholique en grâce et en communion
avec le Saint-Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Depuis que, par la jalousie du démon, le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu, auquel il était redevable de son appel à l'existence et des dons surnaturels, il s'est partagé en deux camps ennemis, lesquels ne cessent pas de combattre, l'un pour la vérité et pour la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu

et à la vérité. Le premier est le royaume de Dieu sur la terre, à savoir la véritable Église de Jésus-Christ, dont les membres, s'ils veulent lui appartenir du fond du cœur et de manière à opérer leur salut, doivent nécessairement servir Dieu et son Fils unique de toute leur âme, de toute leur volonté. Le second est le royaume de Satan. Sous son empire et en sa puissance se trouvent tous ceux qui, suivant les funestes exemples de leur chef et de nos premiers parents, refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts, ici pour se passer de Dieu, là pour agir directement contre Dieu.

Ces deux royaumes, saint Augustin les a vus et décrits avec une grande perspicacité sous la forme de deux cités opposées l'une à l'autre, soit par les lois qui les régissent, soit par l'idéal qu'elles poursuivent; et avec un ingénieux laconisme, il a mis en relief dans les paroles suivantes le principe constitutif de chacune d'elles : *Deux amours ont donné naissance à deux cités : la cité terrestre procède de l'amour de soi porté jusqu'au mépris de Dieu; la cité céleste procède de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi* (1). — Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, ces deux cités n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes

(1) De Civ. Dei, l. XIV, c. XXVII.

les plus diverses, quoique non toujours avec la même ardeur, ni avec la même impétuosité.

A notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la société des *Francs-Maçons*. Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Église, afin d'arriver, si c'était possible, à dépouiller complétement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ.

Gémissant à la vue de ces maux et sous l'impulsion de la charité, Nous Nous sentons souvent porté à crier vers Dieu : *Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas. Ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice, et ils ont résolu de perdre vos saints. Oui, ont-ils dit, venez et chassons-les du sein des nations* (1).

Cependant, en un si pressant danger, en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre livrée au christianisme, c'est Notre devoir de signaler le péril, de dénoncer les adversaires,

(1) Ps. LXXXII, 2-4.

d'opposer toute la résistance possible à leurs projets et à leurs industries : d'abord pour empêcher la perte éternelle, des âmes dont le salut Nous a été confié; puis, afin que le royaume de Jésus-Christ, que Nous sommes chargé de défendre, non seulement demeure debout et dans toute son intégrité, mais fasse par toute la terre de nouveaux progrès, de nouvelles conquêtes.

Dans leur vigilante sollicitude pour le salut du peuple chrétien, nos prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal d'alarme, et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre.

Le péril fut dénoncé pour la première fois par Clément XII (1) en 1738, et la Constitution promulguée par ce Pape fut renouvelée et confirmée par Benoît XIV (2). Pie VII (3) marcha sur les traces de ces deux Pontifes; et Léon XII, renfermant dans sa constitution apostolique *Quo graviora* (4) tous les actes et décrets des précédents Papes sur cette matière, les ratifia et les confirma

(1) Const. *In eminenti*, du 24 avril 1738.
(2) Const. *Providas*, du 18 mai 1751.
(3) Const. *Ecclesiam a Jesu-Christo*, du 13 septembre 1821.
(4) Const. du 13 mars 1825.

pour toujours. Pie VIII (1), Grégoire XVI (2) et, à divers reprises, Pie IX (3) ont parlé dans le même sens.

Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de ses rites et de leurs commentaires, auxquels plus d'une fois s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siège apostolique dénonçât publiquement la secte des francs-maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du Christianisme qu'à ceux de la société civile. Il édicta contre elle les peines les plus graves dont l'Église a coutume de frapper les coupables, et interdit de s'y affilier.

Irrités de cette mesure, et espérant qu'ils pourraient, soit par le dédain, soit par la calomnie, échapper à ces condamnations ou en atténuer la force, les membres de la secte accusèrent les Papes qui les avaient portées, tantôt d'avoir rendu des sentences iniques, tantôt d'avoir excédé la mesure dans les peines infligées. C'est ainsi qu'ils s'efforcèrent d'éluder l'autorité ou de dimi-

(1) Encycl. *Traditi*, du 21 mai 1829.
(2) Encycl. *Mirari*, du 15 août 1832.
(3) Alloc. *Multiplices inter*, du 25 septembre 1865; Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846; etc.

nuer la valeur des Constitutions promulguées par Clément XII, Benoît XIV, Pie VII et Pie IX.

Toutefois, dans les rangs mêmes de la secte, il ne manqua pas d'associés pour avouer, même malgré eux, que, étant données la doctrine et la discipline catholiques, les Pontifes romains n'avaient rien fait que de très légitime. A cet aveu, il faut joindre l'assentiment explicite d'un certain nombre de princes ou de chefs d'États, qui eurent à cœur, soit de dénoncer la société des francs-maçons au Siège apostolique, soit de la frapper eux-mêmes comme dangereuse, en portant des lois contre elle, ainsi que cela s'est pratiqué en Hollande, en Autriche, en Suisse, en Espagne, en Bavière, en Savoie et dans d'autres parties de l'Italie.

Il importe souverainement de faire remarquer combien les événements donnèrent raison à la sagesse de Nos prédécesseurs. Leurs prévoyantes et paternelles sollicitudes n'eurent pas partout ni toujours le succès désirable : ce qu'il faut attribuer, soit à la dissimulation et à l'astuce des hommes engagés dans cette secte pernicieuse, soit à l'imprudente légèreté de ceux qui auraient eu cependant l'intérêt le plus direct à la surveiller attentivement. Il en est résulté que, dans l'espace d'un siècle et demi, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre,

au sein des États modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. De cette rapide et formidable extension sont précisément résultés pour l'Église, pour l'autorité des princes, pour le salut public, les maux que Nos prédécesseurs avaient depuis longtemps prévus. On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses; non certes en ce qui concerne l'Église, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des États, au sein desquels sont devenues trop puissantes ou cette secte de la Franc-Maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites.

Pour tous ces motifs, à peine avions-Nous mis la main au gouvernail de l'Église, que Nous avons clairement senti la nécessité de résister à un si grand mal et de dresser contre lui, autant qu'il serait possible, Notre autorité apostolique. — Aussi, profitant de toutes les occasions favorables, Nous avons traité les principales thèses doctrinales sur lesquelles les opinions perverses de la secte maçonnique semblent avoir exercé la plus grande influence. C'est ainsi que, dans Notre encyclique *Quod apostolici muneris*, Nous Nous sommes efforcé de combattre les monstrueux systèmes des socialistes et des communistes. Notre autre encyclique *Arcanum* Nous a permis de mettre en lumière et de défendre la notion

véritable et authentique de la société domestique, dont le mariage est l'origine et la source. Dans l'encyclique *Diuturnum*, Nous avons fait connaître, d'après les principes de la sagesse chrétienne, l'essence du pouvoir politique et montré ses admirables harmonies avec l'ordre naturel, aussi bien qu'avec le salut des peuples et des princes.

Aujourd'hui, à l'exemple de nos prédécesseurs, Nous avons résolu de fixer directement Notre attention sur la société maçonnique, sur l'ensemble de sa doctrine, sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels, afin de mettre en une plus éclatante évidence sa puissance pour le mal, et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste fléau.

Il existe dans le monde un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent et sont d'accord entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la Franc-Maçonnerie, qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent. Et, bien qu'à présent elles aient l'apparence de ne pas aimer à demeurer cachées, bien qu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous, bien qu'elles publient leurs journaux, toutefois, si l'on va au fond des choses, on peut voir qu'elles appartiennent à la famille des

sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles, des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguer, non seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes.

A cette catégorie appartiennent les conseils intimes et suprêmes, les noms des chefs principaux, certaines réunions plus occultes et intérieures; ainsi que les décisions prises, avec les moyens et les agents d'exécution. A cette loi du secret concourent merveilleusement : la division faite entre les associés des droits, des offices et des charges, la distinction hiérarchique, savamment organisée, des ordres et des degrés, et la discipline sévère à laquelle tous sont soumis. La plupart du temps, ceux qui sollicitent l'initiation doivent promettre, bien plus, ils doivent faire le serment solennel de ne jamais révéler à personne, à aucun moment, d'aucune manière, les noms des associés, les notes caractéristiques et les doctrines de la société. C'est ainsi que, sous des apparences mensongères, et en faisant de la dissimulation une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les francs-maçons n'épargnent aucun effort pour se cacher et n'avoir d'autres témoins que leurs complices.

Leur grand intérêt étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes, réunis ensemble pour

cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour le progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple. A les en croire, leur seul but est d'améliorer le sort de la multitude et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile. Mais, à supposer que ces intentions fussent sincères, elles seraient loin d'épuiser tous leurs desseins. En effet, ceux qui sont affiliés doivent promettre d'obéir aveuglément et sans discussion aux injonctions des chefs; de se tenir toujours prêts, sur la moindre notification, sur le plus léger signe, à exécuter les ordres donnés, se vouant d'avance, en cas contraire, aux traitements les plus rigoureux, et même à la mort. De fait, il n'est pas rare que la peine du dernier supplice soit infligée à ceux d'entre eux qui sont convaincus, soit d'avoir livré la discipline secrète de la société, soit d'avoir résisté aux ordres des chefs; et cela se pratique avec une telle dextérité que, la plupart du temps, l'exécuteur de ces sentences de mort échappe à la justice, établie pour veiller sur les crimes et pour en tirer vengeance.

Or, vivre dans la dissimulation et vouloir être enveloppé de ténèbres; enchaîner à soi par les liens les plus étroits, et sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent, des hommes réduits ainsi à l'état d'esclaves; employer à toutes sortes d'attentats ces instruments passifs d'une volonté étrangère; armer, pour le meurtre,

des mains à l'aide desquelles on assure l'impunité du crime : ce sont là de monstrueuses pratiques condamnées par la nature elle même. La raison et la vérité suffisent donc à prouver que la société dont nous parlons est en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles.

D'autres preuves, d'une grande clarté, s'ajoutent aux précédentes et font encore mieux voir combien, par sa constitution essentielle, cette association répugne à l'honnêteté. Si grandes, en effet, que puissent être, parmi les hommes, l'astucieuse habileté de la dissimulation et l'habitude du mensonge, il est impossible qu'une cause, quelle qu'elle soit, ne se trahisse par les effets qu'elle produit : *Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, et un mauvais n'en peut porter de bons* (1).

Or, les fruits produits par la secte maçonnique sont pernicieux et des plus amers. Voici, en effet, ce qui résulte de ce que nous avons précédemment indiqué, et cette conclusion nous livre le dernier mot de ses desseins. Il s'agit pour les francs-maçons — et tous leurs efforts tendent à ce but — il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle, façonnée à leurs idées, et

(1) Matth., VII, 18.

dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntées au naturalisme.

Tout ce que nous venons de dire ou ce que nous nous proposons de dire doit être entendu de la secte maçonnique envisagée dans son ensemble, en tant qu'elle embrasse d'autres sociétés qui sont pour elle des sœurs et des alliées. Nous ne prétendons pas appliquer toutes ces réflexions à chacun de leurs membres, pris individuellement. Parmi eux, en effet, il s'en peut trouver, et même en bon nombre, qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliés à de semblables sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre. De même encore, il se peut faire que quelques-uns des groupes n'approuvent pas les conclusions extrêmes auxquelles la logique devrait les contraindre d'adhérer, puisqu'elles découlent nécessairement des principes communs à toute l'association. Mais le mal porte avec lui une turpitude qui, d'elle-même, repousse et effraie. En outre, si des circonstances particulières de temps ou de lieux peuvent persuader à certaines fractions de demeurer en deçà de ce qu'elles souhaiteraient de faire, ou de ce que font d'autres associations, il n'en faut pas conclure pour cela que ces groupes sont étrangers au pacte fondamental de la Maçonnerie. Ce pacte demande à être apprécié, moins par les actes accomplis et par leurs résultats, que par

l'esprit qui l'anime et par ses principes généraux.

Or, le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse ou souveraine. Cela posé, s'il s'agit des devoirs envers Dieu, ou bien ils en font peu de cas, ou ils en altèrent l'essence par des opinions vagues et des sentiments erronés. Ils nient que Dieu soit l'auteur d'aucune révélation. Pour eux, en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doive avoir foi. Or, comme la mission tout à fait propre et spéciale de l'Église catholique consiste à recevoir dans leur plénitude et à garder dans une pureté incorruptible les doctrines révélées de Dieu, aussi bien que l'autorité établie pour les enseigner avec les autres secours donnés du Ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs plus violentes attaques.

Maintenant, qu'on voie à l'œuvre la secte des francs-maçons dans les choses qui touchent à la religion, là, principalement, où son action peut s'exercer avec une liberté plus licencieuse : et que l'on dise si elle ne semble pas s'être donné pour mandat de mettre à exécution les décrets des naturalistes.

Ainsi, dut-il lui en coûter un long et opiniâtre

labeur, elle se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Église; d'où cette conséquence que les francs-maçons s'appliquent à vulgariser et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Église et l'État. Par suite, ils excluent des lois aussi bien que de l'administration de la chose publique la très salutaire influence de la religion catholique, et ils aboutissent logiquement à la prétention de constituer l'État tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Église.

Mais il ne leur suffit pas d'exclure de toute participation au gouvernement des affaires humaines l'Église, ce guide si sage et si sûr; il faut encore qu'ils la traitent en ennemie et usent de violence contre elle. De là l'impunité avec laquelle, par la parole, par la plume, par l'enseignement, il est permis de s'attaquer aux fondements mêmes de la religion catholique. Ni les droits de l'Église, ni les prérogatives dont la Providence l'avait dotée, rien n'échappe à leurs attaques. On réduit presque à rien sa liberté d'action, et cela par des lois qui en apparence ne semblent pas trop oppressives, mais qui, en réalité, sont expressément faites pour enchaîner cette liberté. Au nombre des lois exceptionnelles faites contre le clergé, nous signalerons particulièrement celles qui auraient pour résultat de diminuer notablement le nombre des ministres du

sanctuaire, et de réduire toujours davantage leurs moyens indispensables d'action et d'existence. Les restes des biens ecclésiastiques, soumis à mille servitudes, sont placés sous la dépendance et le bon plaisir d'administrateurs civils. Les communautés religieuses sont supprimées ou dispersées. — A l'égard du Siège apostolique et du Pontife romain, l'inimitié de ces sectaires a redoublé d'intensité. Après avoir, sous de faux prétextes, dépouillé le Pape de sa souveraineté temporelle, nécessaire garantie de sa liberté et de ses droits, ils l'ont réduit à une situation à la fois unique et intolérable, jusqu'à ce qu'enfin, en ces derniers temps, les fauteurs de ces sectes en soient arrivés au point qui était dès longtemps le but de leurs secrets desseins : à savoir, de proclamer que le moment est venu de supprimer la puissance sacrée des Pontifes romains et de détruire en même temps cette Papauté qui est d'institution divine. Pour mettre hors de doute l'existence d'un tel plan, à défaut d'autres preuves, il suffirait d'invoquer le témoignage d'hommes qui ont appartenu à la secte, et dont la plupart, soit dans le passé, soit à une époque plus récente, ont attesté comme certaine la volonté où sont les francs-maçons de poursuivre le catholicisme d'une inimitié exclusive et implacable, avec une ferme résolution de ne s'arrêter qu'après avoir ruiné de fond en comble toutes les institutions religieuses établies par les Papes.

Que si tous les membres de la secte ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception, loin de nuire au plan général de la Franc-Maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et elle rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la secte. De plus, en ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, ils deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion, et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses. Or, à lui seul, ce principe suffit à ruiner toute la religion catholique, car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égalées.

Les naturalistes vont encore plus loin. Audacieusement engagés dans la voie de l'erreur sur les plus importantes questions, ils sont entraînés et comme précipités par la logique jusqu'aux conséquences les plus extrêmes de leurs principes, soit à cause de la faiblesse de la nature humaine, soit par le juste châtiment dont Dieu frappe leur orgueil. Il suit de là qu'ils ne gardent même plus dans leur intégrité et dans leur certitude les vérités accessibles à la seule lumière de la raison naturelle, telles que sont assurément

l'existence de Dieu, la spiritualité et l'immortalité de l'âme. Emportée dans une nouvelle carrière d'erreurs, la secte des francs-maçons n'a pas échappé à ces écueils. En effet, bien que, prise dans son ensemble, la secte fasse profession de croire à l'existence de Dieu, le témoignage de ses propres membres établit que cette croyance n'est pas, pour chacun d'eux individuellement, l'objet d'un assentiment ferme et d'une inébranlable certitude. Ils ne dissimulent pas que la question de Dieu est parmi eux une cause de grands dissentiments. Il est même avéré qu'il y a peu de temps, une sérieuse controverse s'est engagée entre eux à ce sujet. En fait, la secte laisse aux initiés liberté entière de se prononcer en tel ou tel sens, soit pour affirmer l'existence de Dieu, soit pour la nier; et ceux qui nient résolument ce dogme sont aussi facilement reçus à l'initiation que ceux qui, d'une certaine façon, l'admettent encore, mais en le dénaturant, comme les panthéistes, dont l'erreur consiste précisément, tout en retenant de l'Être divin on ne sait quelles absurdes apparences, à faire disparaître ce qu'il y a d'essentiel dans la vérité de son existence.

Or, quand ce fondement nécessaire est détruit ou seulement ébranlé, il va de soi que les autres principes de l'ordre naturel chancellent dans la raison humaine et qu'elle ne sait plus à quoi s'en tenir, ni sur la création du monde par un

acte libre et souverain du Créateur, ni sur le gouvernement de la Providence, ni sur la survivance de l'âme et la réalité d'une vie future et immortelle succédant à la vie présente. L'effondrement des vérités qui sont la base de l'ordre naturel et qui importent si fort à la conduite rationnelle et pratique de la vie, aura un contre-coup sur les mœurs privées et publiques. — Passons sous silence ces vertus surnaturelles que, à moins d'un don spécial de Dieu, personne ne peut ni pratiquer, ni acquérir; vertus dont il est impossible de trouver aucune trace chez ceux qui font profession d'ignorer dédaigneusement la Rédemption du genre humain, la grâce, les sacrements, le bonheur futur à conquérir dans le ciel. Nous parlons simplement des devoirs qui résultent des principes de l'honnêteté naturelle.

Un Dieu qui a créé le monde et le gouverne par sa Providence; une loi éternelle dont les prescriptions ordonnent de respecter l'ordre de la nature et défendent de le troubler; une fin dernière placée pour l'âme dans une région supérieure aux choses humaines, et au delà de cette hôtellerie terrestre : voilà les sources, voilà les principes de toute justice et honnêteté. Faites-les disparaître (c'est la prétention des naturalistes et des francs-maçons), et il sera impossible de savoir en quoi consiste la science du juste et de l'injuste, ou sur quoi elle s'appuie. Quant à la morale, la seule chose qui ait trouvé grâce de-

vant les membres de la secte maçonnique et dans laquelle ils veulent que la jeunesse soit instruite avec soin, c'est ce qu'ils appellent « morale civique — morale indépendante — morale libre » — en d'autres termes, morale qui ne fait aucune place aux idées religieuses.

Or, combien une telle morale est insuffisante, jusqu'à quel point elle manque de solidité et fléchit sous le souffle des passions, on le peut voir assez par les tristes résultats qu'elle a déjà donnés. Là, en effet, où, après avoir pris la place de la morale chrétienne, elle a commencé à régner avec plus de liberté, on a vu promptement dépérir la probité et l'intégrité des mœurs, grandir et se fortifier les opinions les plus monstrueuses et l'audace des crimes partout déborder. Ces maux provoquent aujourd'hui des plaintes et des lamentations universelles, auxquelles font parfois écho bon nombre de ceux-là mêmes qui, bien malgré eux, sont contraints de rendre hommage à l'évidence de la vérité.

En outre, la nature humaine ayant été viciée par le péché originel et, à cause de cela, étant devenue beaucoup plus disposée au vice qu'à la vertu, l'honnêteté est absolument impossible si les mouvements désordonnés de l'âme ne sont pas réprimés et si les appétits n'obéissent pas à la raison. Dans ce conflit, il faut souvent mépriser les intérêts terrestres et se résoudre aux plus durs travaux et à la souffrance, pour que la rai-

son victorieuse demeure en possession de sa principauté. Mais les naturalistes et les françs-maçons, n'ajoutant aucune foi à la révélation que nous tenons de Dieu, nient que le père du genre humain ait péché, et par conséquent que les forces du libre arbitre soient d'aucune façon « débilitées, ou inclinées vers le mal (1). » Tout au contraire, ils exagèrent la puissance et l'excellence de la nature, et, mettant uniquement en elle le principe et la règle de la justice, ils ne peuvent même pas concevoir la nécessité de faire de constants efforts et de déployer un très grand courage pour comprimer les révoltes de la nature et pour imposer silence à ses appétits.

Aussi voyons-nous multiplier et mettre à la portée de tous les hommes tout ce qui peut flatter leurs passions. Journaux et brochures d'où la réserve et la pudeur sont bannies; représentations théâtrales dont la licence passe les bornes; œuvres artistiques où s'étalent, avec un cynisme révoltant, les principes de ce qu'on appelle aujourd'hui *le réalisme;* inventions ingénieuses destinées à augmenter les délicatesses et les jouissances de la vie; en un mot, tout est mis en œuvre pour satisfaire l'amour du plaisir, avec lequel finit par se mettre d'accord la vertu endormie.

Assurément ceux-là sont coupables, mais en

(1) Concile de Trente, Sess, VI, *De Justif.*, c I.

même temps ils sont conséquents avec eux-mêmes, qui, supprimant l'espérance des biens futurs, abaissent la félicité au niveau des choses périssables, plus bas même que les horizons terrestres. A l'appui de ces assertions, il serait facile de produire des faits certains, bien qu'en apparence incroyables. Personne, en effet, n'obéissant avec autant de servilité à ces habiles et rusés personnages que ceux dont le courage s'est énervé et brisé dans l'esclavage des passions, il s'est trouvé dans la Franc-Maçonnerie des sectaires pour soutenir qu'il fallait systématiquement employer tous les moyens de saturer la multitude de licence et de vices, bien assurés qu'à ces conditions elle serait tout entière entre leurs mains et pourrait servir d'instrument à l'accomplissement de leurs projets les plus audacieux.

Relativement à la société domestique, voici à quoi se résume l'enseignement des naturalistes. Le mariage n'est qu'une variété de l'espèce des contrats; il peut donc être légitimement dissous à la volonté des contractants. Les chefs du gouvernement ont puissance sur le lien conjugal. Dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion. C'est affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira. Or, non seulement les francs-maçons adhèrent entièrement à ces principes, mais ils

s'appliquent à les faire passer dans les mœurs et dans les institutions. Déjà dans beaucoup de pays, même catholiques, il est établi qu'en dehors du mariage civil il n'y a pas d'union légitime. Ailleurs la loi autorise le divorce, que d'autres peuples s'apprêtent à introduire dans leur législation le plus tôt possible. Toutes ces mesures hâtent la réalisation prochaine du projet de changer l'essence du mariage et de le réduire à n'être plus qu'une union instable, éphémère, née du caprice d'un instant et pouvant être dissoute quand ce caprice changera.

La secte concentre aussi toutes ses énergies et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Les francs-maçons espèrent qu'ils pourront aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre, et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que, dans l'éducation et dans l'instruction des enfants, ils ne veulent tolérer les ministres de l'Église ni comme professeurs, ni comme surveillants. Déjà, dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu.

Viennent ensuite les dogmes de la science

politique. Voici quelles sont en cette matière les thèses des naturalistes. Les hommes sont égaux en droits; tous, et à tous les points de vue, sont d'égale condition. Étant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Tout pouvoir est dans le peuple libre; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple, de telle sorte que si la volonté populaire change, il faut dépouiller de leur autorité les chefs de l'État, même malgré eux. La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'État, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes. En outre, l'État doit être athée. Il ne trouve en effet dans les diverses formes religieuses aucune raison de préférer l'une à l'autre: donc, toutes doivent être mises sur un pied d'égalité.

Or, que ces doctrines soient professées par les francs-maçons, que tel soit pour eux l'idéal, d'après lequel ils entendent constituer les sociétés : cela est presque trop évident pour avoir besoin d'être prouvé. Il y a déjà longtemps qu'ils travaillent ouvertement à le réaliser, en y employant toutes leurs forces et toutes leurs ressources. Ils frayent ainsi le chemin à d'autres

sectaires nombreux et plus audacieux, qui se tiennent prêts à tirer de ces faux principes des conclusions encore plus détestables, à savoir le partage égal et la communauté des biens entre les citoyens, après que toute distinction de rang et de fortune aura été supprimée.

Les faits que Nous venons de résumer mettent en une lumière suffisante la constitution intime des francs-maçons et montrent clairement par quelle route ils s'acheminent vers leur but. Leurs dogmes principaux sont en un si complet et si manifeste désaccord avec la raison, qu'il ne se peut imaginer rien de plus pervers. En effet, vouloir détruire la religion et l'Église établies par Dieu lui-même et assurées par lui d'une perpétuelle protection, pour ramener parmi nous, après dix-huit siècles, les mœurs et les institutions des païens, n'est-ce pas le comble de la folie et de la plus audacieuse impiété ? Mais ce qui n'est ni moins horrible ni plus supportable, c'est de voir répudier les bienfaits miséricordieusement acquis par Jésus-Christ, d'abord aux individus, puis aux hommes groupés en familles et en nations ; bienfaits qui, au témoignage des ennemis mêmes du christianisme, sont du plus haut prix. Certes, dans un plan si insensé et si criminel, il est bien permis de reconnaître la haine implacable dont Satan est animé à l'égard de Jésus-Christ et sa passion de vengeance.

L'autre dessein, à la réalisation duquel les

francs-maçons emploient tous leurs efforts, consiste à détruire les fondements principaux de la justice et de l'honnêteté. Par là ils se font les auxiliaires de ceux qui voudraient qu'à l'instar de l'animal l'homme n'eût d'autre règle d'action que ses désirs. Ce dessein ne va à rien moins qu'à déshonorer le genre humain et à le précipiter ignominieusement à sa perte. — Le mal s'augmente de tous les périls qui menacent la société domestique et la société civile. Ainsi que Nous l'avons exposé ailleurs, tous les peuples, tous les siècles s'accordent à reconnaître dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, et la loi divine a pourvu à ce que les unions conjugales ne pussent être dissoutes. Mais si elles deviennent purement profanes; s'il est permis de les rompre au gré des contractants, aussitôt la constitution de la famille sera en proie au trouble et à la confusion; les femmes seront découronnées de leur dignité; toute protection et toute sécurité disparaîtront pour les enfants et pour leurs intérêts. Quant à la prétention de faire l'État complètement étranger à la religion et pouvant administrer les affaires publiques sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas : c'est une témérité sans exemple, même chez les païens. Ils portaient si profondément gravée au plus intime de leurs âmes non seulement uue idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens il eût été

plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu. De fait, la société du genre humain, pour laquelle la nature nous a créés, a été constituée par Dieu, auteur de la nature. De lui, comme principe et comme source, découlent dans leur force et dans leur pérennité les bienfaits innombrables dont elle nous enrichit. Aussi, de même que la voix de la nature rappelle à chaque homme en particulier l'obligation où il est d'offrir à Dieu le culte d'une pieuse reconnaissance, parce que c'est à Lui que nous sommes redevables de la vie et des biens qui l'accompagnent, un devoir semblable s'impose aux peuples et aux sociétés.

De là résulte avec la dernière évidence que ceux qui veulent briser toute relation entre la société civile et les devoirs de la religion ne commettent pas seulement une injustice, mais, par leur conduite, prouvent leur ignorance et leur ineptie. En effet, c'est par la volonté de Dieu que les hommes naissent pour être réunis et pour vivre en société; l'autorité est le lien nécessaire au maintien de la société civile, de telle sorte que, lui brisé, elle se dissout fatalement et immédiatement. L'autorité a donc pour auteur le même Être qui a créé la société. Aussi, quel que soit celui entre les mains de qui le pouvoir réside, celui-là est le ministre de Dieu. Par conséquent, dans la mesure où l'exigent la fin et la nature de la société humaine, il faut obéir au pouvoir légi-

time commandant des choses justes, comme à l'autorité même de Dieu qui gouverne tout; et rien n'est plus contraire à la vérité que de soutenir qu'il dépend de la volonté du peuple de refuser cette obéissance quand il lui plaît.

De même, si l'on considère que tous les hommes sont de même race et de même nature et qu'ils doivent tous atteindre la même fin dernière, et si l'on regarde aux devoirs et aux droits qui découlent de cette communauté d'origine et de destinée, il n'est pas douteux qu'ils ne soient tous égaux. Mais, comme ils n'ont pas tous les mêmes ressources d'intelligence et qu'ils diffèrent les nns des autres, soit par les facultés de l'esprit, soit par les énergies physiques; comme enfin il existe entre eux mille distinctions de mœurs, de goûts, de caractères, rien ne répugne tant à la raison que de prétendre les ramener tous à la même mesure et d'introduire dans les institutions de la vie civile une égalité rigoureuse et mathématique. De même, en effet, que la parfaite constitution du corps humain résulte de l'union et de l'assemblage des membres qui n'ont ni les mêmes formes ni les mêmes fonctions, mais dont l'heureuse association et le concours harmonieux donnent à tout l'organisme sa beauté plastique, sa force et son aptitude à rendre les services nécessaires, de même, au sein de la société humaine se trouve une variété presque infinie de parties dissemblables. Si elles

étaient toutes égales entre elles et libres, chacune pour son compte, d'agir à leur guise, rien ne serait plus difforme qu'une telle société. Si, au contraire, par une sage hiérarchie des mérites, des goûts, des aptitudes, chacune d'elles concourt au bien général, vous voyez se dresser devant vous l'image d'une société bien ordonnée et conforme à la nature.

Les malfaisantes erreurs que Nous venons de rappeler menacent les États des dangers les plus redoutables. En effet, supprimez la crainte de Dieu et le respect dû à ses lois; laissez tomber en discrédit l'autorité des princes; donnez libre carrière et encouragement à la manie des révolutions; lâchez la bride aux passions populaires; brisez tout frein, sauf celui des châtiments, vous aboutirez par la force des choses à un bouleversement universel et à la ruine de toutes les institutions : tel est, il est vrai, le but avéré, explicite que poursuivent de leurs efforts beaucoup d'associations communistes et socialistes; et la secte des francs-maçons n'a pas le droit de se dire étrangère à leurs attentats, puisqu'elle favorise leurs desseins et que sur le terrain des principes elle est entièrement d'accord avec elles. Si ces principes ne produisent pas immédiatement et partout leurs conséquences extrêmes, ce n'est ni à la discipline de la secte ni à la volonté des sectaires qu'il faut l'attribuer; mais d'abord à la vertu de cette divine religion qui ne peut pas être

anéantie; puis aussi à l'action des hommes qui, formant la partie la plus saine des nations, refusent de subir le joug des sociétés secrètes et luttent avec courage contre leurs entreprises insensées.

Et plût à Dieu que tous, jugeant l'arbre par ses fruits, sussent reconnaître le germe et le principe des maux qui nous menacent! Nous avons affaire à un ennemi rusé et fécond en artifices. Il excelle à chatouiller agréablement les oreilles des princes et des peuples, et il a su prendre les uns et les autres par la douceur de ses maximes et l'appât de ses flatteries. — Les princes? les francs-maçons se sont insinués dans leur faveur sous le masque de l'amitié, pour faire d'eux des alliés et de puissants auxiliaires, à l'aide desquels ils opprimeraient plus sûrement les catholiques. Afin d'aiguillonner plus vivement le zèle de ces hauts personnages, ils poursuivent l'Eglise d'impudentes calomnies. C'est ainsi qu'ils l'accusent d'être jalouse de la puissance des souverains et de leur contester leurs droits. Assurés par cette politique de l'impunité de leur audace, ils ont commencé à jouir d'un grand crédit sur les gouvernements. D'ailleurs, ils se tiennent toujours prêts à ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à dénoncer, et même à chasser les princes toutes les fois que ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que la secte l'exige. — Les peuples? ils se jouent d'eux

en les flattant par des procédés semblables. Ils ont toujours à la bouche les mots de *liberté* et de *prospérité publique*. A les en croire, c'est l'Église, ce sont les souverains qui ont toujours fait obstacle à ce que les masses fussent arrachées à une servitude injuste et délivrées de la misère. Ils ont séduit le peuple par ce langage fallacieux, et, excitant en lui la soif des changements, ils l'ont lancé à l'assaut des deux puissances ecclésiastique et civile. Toutefois, la réalité des avantages qu'on espère demeure toujours au-dessous de l'imagination et de ses désirs. Bien loin d'être devenu plus heureux, le peuple, accablé par une oppression et une misère croissantes, se voit encore dépouillé des consolations qu'il eût pu trouver avec tant de facilité et d'abondance dans les croyances et pratiques de la religion chrétienne. Lorsque les hommes s'attaquent à l'ordre providentiellement établi, par une juste punition de leur orgueil ils trouvent souvent l'affliction et la ruine, à la place de la fortune prospère sur laquelle ils avaient témérairement compté pour l'assouvissement de tous leurs désirs.

Quant à l'Église, si, par-dessus toute chose, elle ordonne aux hommes d'obéir à Dieu, souverain Seigneur de l'univers, l'on porterait contre elle un jugement calomnieux si on croyait qu'elle est jalouse de la puissance civile ou qu'elle songe à entreprendre sur les droits des princes. Loin de là, elle met sous la sanction du devoir et de la

conscience l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû. Si elle fait découler de Dieu lui-même le droit de commander, il en résulte pour l'autorité un surcroît considérable de dignité et une facilité plus grande de se concilier l'obéissance, le respect et le bon vouloir des citoyens.

D'ailleurs, toujours amie de la paix, c'est elle qui entretient la concorde, en embrassant tous les hommes dans la tendresse de sa charité maternelle. Uniquement attentive à procurer le bien des mortels, elle ne se lasse pas de rappeler qu'il faut toujours tempérer la justice par la clémence, le commandement par l'équité, les lois par la modération ; que le droit de chacun est inviolable ; que c'est un devoir de travailler au maintien de l'ordre et de la tranquillité générale, et de venir en aide, dans toute la mesure du possible, par la charité privée et publique, aux souffrances des malheureux. Mais, pour employer fort à propos les paroles de saint Augustin, *ils croient ou ils cherchent à faire croire que la doctrine chrétienne est incompatible avec le bien de l'État, parce qu'ils veulent fonder l'État non sur la solidité des vertus, mais sur l'impunité des vices* (1). — Si tout cela était mieux connu, prince et peuples feraient preuve de sagesse politique et agiraient conformément aux

(1) Epist. 157, ad Volusian., cap. v, nº 20.

exigences du salut général, en s'unissant à l'Église pour résister aux attaques des francs-maçons, au lieu de s'unir aux francs-maçons pour combattre l'Église.

Quoi qu'il en puisse advenir, Notre devoir est de nous appliquer à trouver des remèdes proportionnés à un mal si intense et dont les ravages ne sont que trop étendus. Nous le savons : notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent d'autant plus qu'ils la redoutent davantage. Il importe donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. Aussi, tous les décrets portés par les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique ; toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à cette secte ou pour les déterminer à en sortir, Nous entendons les ratifier de nouveau, tant en général qu'en particulier. Plein de confiance à cet égard dans la bonne volonté des chrétiens, Nous les supplions au nom de notre salut éternel, et Nous leur demandons de se faire une obligation sacrée de conscience de ne jamais s'écarter, même d'une seule ligne, des prescriptions promulguées à ce sujet par le Siège apostolique.

Quant à vous, Vénérables Frères, Nous vous prions, Nous vous conjurons d'unir vos efforts

aux Nôtres, et d'employer tout votre zèle à faire disparaître l'impure contagion du poison qui circule dans les veines de la société et l'infecte tout entière. Il s'agit pour vous de procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. Combattant pour de si grandes causes, ni le courage ni la force ne vous feront défaut. Il vous appartient de déterminer dans votre sagesse par quels moyens plus efficaces vous pourrez avoir raison des difficultés et des obstacles qui se dresseront contre vous. — Mais, puisque l'autorité inhérente à Notre charge Nous impose le devoir de vous tracer Nous-mêmes la ligne de conduite que nous estimons la meilleure, Nous vous dirons :

En premier lieu, arrachez à la Franc-Maçonnerie le masque dont elle se couvre et faites-la voir telle qu'elle est.

Secondement, par vos discours et par des lettres pastorales spécialement consacrées à cette question, instruisez vos peuples ; faites-leur connaître les artifices employés par ces sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs, — la perversité de leurs doctrines, — l'infamie de leurs actes. Rappelez-leur qu'en vertu des sentences plusieurs fois portées par Nos prédécesseurs, aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons. Que personne donc ne se laisse tromper par de fausses apparences

d'honnêteté. Quelques personnes peuvent en effet croire que, dans les projets des francs-maçons il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental qui est comme l'âme de la secte étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide d'aucune façon.

Il faut ensuite, à l'aide de fréquentes instructions et exhortations, faire en sorte que les masses acquièrent la connaissance de la religion. Dans ce but, Nous conseillons très fort d'exposer, soit par écrit, soit de vive voix et dans des discours *ad hoc*, les éléments des principes sacrés qui constituent la philosophie chrétienne. Cette dernière recommandation a surtout pour but de guérir par une science de bon aloi les maladies intellectuelles des hommes et de les prémunir tout à la fois contre les formes multiples de l'erreur et contre les nombreuses séductions du vice, surtout en un temps où la licence des écrits va de pair avec une insatiable avidité d'apprendre. L'œuvre est immense; pour l'accomplir, vous aurez avant tout l'aide de la collaboration de votre clergé, si vous donnez tous vos soins à le bien former et à le maintenir dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des saintes lettres.

Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle à son secours le dévouement

intelligent des laïques qui unissent les bonnes mœurs et l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Frères, les forces de ces deux ordres, et donnez tous vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Église catholique et l'aiment de tout leur cœur. Car, plus cette connaissance et cet amour grandiront dans les âmes, plus on prendra en dégoût les sociétés secrètes, plus on sera empressé de les fuir.

Nous profitons à dessein de la nouvelle occasion qui Nous est offerte d'insister sur la recommandation déjà faite par Nous en faveur du tiers-ordre de saint François à la discipline duquel Nous avons apporté de sages tempéraments. Il faut mettre un grand zèle à le propager et à l'affermir. Tel en effet qu'il a été établi par son auteur il consiste tout entier en ceci : attirer les hommes à l'amour de Jésus-Christ, à l'amour de l'Église, à la pratique des vertus chrétiennes. Il peut donc rendre de grands services pour aider à vaincre la contagion de ces sectes détestables. Que cette sainte association fasse donc tous les jours de nouveaux progrès. Parmi les nombreux avantages que l'on peut attendre d'elle, il en est un qui prime tous les autres : cette association est une véritable école de liberté, de fraternité, d'égalité, non selon l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses, mais telles que Jésus-Christ a voulu en enchérir le genre humain et que saint François les a mises en pratique.

Nous parlons donc ici de la liberté des enfants de Dieu, au nom de laquelle nous refusons d'obéir à ces maîtres iniques qui s'appellent Satan et les mauvaises passions. Nous parlons de la fraternité qui nous rattache à Dieu, comme Créateur et Père de tous les hommes. Nous parlons de l'égalité qui, établie sur les fondements de la justice et de la charité, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais excelle à faire, de la variété des conditions et des devoirs de la vie, une harmonie admirable et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile.

En troisième lieu, une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs. Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes. Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du labeur de leurs mains, en même temps que, par leur condition, ils sont souverainement dignes de la chari-

table assistance de leurs semblables, sont aussi les plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une très grande habileté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. En conséquence, et pour le salut du peuple, Nous souhaitons ardemment de voir se rétablir, sous les auspices et le patronage des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour Nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se constituer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des sociétés de patrons, le but des unes et des autres étant de venir en aide à l'honorable classe des prolétaires, d'assurer à leurs familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes mœurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété. — Nous ne saurions passer ici sous silence une société qui a donné tant d'exemples admirables et qui a si bien mérité des classes populaires : Nous voulons parler de celle qui a pris le nom de son père, saint Vincent de Paul. On connaît assez les œuvres accomplies par cette société et le but qu'elle se propose. Les efforts de ses membres tendent uniquement à se porter par une charitable initiative au secours des pauvres et des malheureux, ce qu'ils font avec une merveilleuse sagacité et une non moins

admirable modestie. Mais, plus cette société cache le bien qu'elle opère, plus elle est apte à pratiquer la charité chrétienne et à soulager les misères des hommes.

Quatrièmement, afin d'atteindre plus aisément le but de nos désirs, Nous recommandons avec une nouvelle instance à votre foi et à votre vigilance la jeunesse qui est l'espoir de la société. — Appliquez à sa formation la plus grande partie de vos sollicitudes pastorales. Quels qu'aient déjà pu être à cet égard votre zèle et votre prévoyance, croyez que vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux maîtres près desquels elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur laquelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés, sous l'impulsion de leurs évêques.

Nous voulons parler de la nécessité de prémunir leurs enfants ou leurs élèves contre les sociétés criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des artifices perfides et variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes. Ceux qui ont charge de préparer les jeunes gens à recevoir les sacrements comme il faut, agiraient sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agréger à aucune société à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur directeur.

Du reste, Nous savons très bien que nos communs labeurs pour arracher du champ du Seigneur ces semences pernicieuses seraient tout à fait impuissants si, du haut du ciel, le Maitre de la vigne ne secondait nos efforts. Il est donc nécessaire d'implorer son assistance et son secours avec une grande ardeur et par des sollicitations réitérées, proportionnées à la nécessité des circonstances et à l'intensité du péril. Fière de ses précédents succès, la secte des francs-maçons lève insolemment la tête et son audace semble ne plus connaître aucune borne. Rattachés les uns aux autres par les liens d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ses adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent entre eux à oser et à faire le mal.

A une si violente attaque doit répondre une défense énergique. Que les gens de bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts. En conséquence, Nous leur demandons de faire entre eux, par la concorde des esprits et des cœurs, une cohésion qui les rende invincibles contre les assauts des sectaires. En outre, qu'ils tendent vers Dieu des mains suppliantes et que leurs gémissements persévérants s'efforcent d'obtenir la prospérité et les progrès du christianisme, la paisible jouissance pour l'Église de la liberté nécessaire, le retour des égarés au bien, le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la vertu sur le vice.

Demandons à la Vierge Marie, Mère de Dieu, de se faire notre auxiliaire et notre interprète. Victorieuse de Satan dès le premier instant de sa conception, qu'elle déploie sa puissance contre les sectes réprouvées qui font si évidemment revivre parmi nous l'esprit de révolte, l'incorrigible perfidie et la ruse du démon. — Appelons à notre aide le prince des milices célestes saint Michel, qui a précipité dans les enfers les anges révoltés; puis saint Joseph, l'époux de la très sainte Vierge, le céleste et tutélaire patron de l'Église catholique, et les grands apôtres saint Pierre et saint Paul, ces infatigables semeurs et ces champions invincibles de la foi catholique. Grâce à leur protection et à la persévérance de tous les fidèles dans la prière, Nous avons la confiance que Dieu daignera envoyer un secours opportun et miséricordieux au genre humain en proie à un si grand danger.

En attendant, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous envoyons du fond du cœur la bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et aux peuples confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 avril 1884, de Notre pontificat la septième année.

LÉON XIII, PAPE.

INSTRUCTION DE LA SAINTE INQUISITION

ROMAINE ET UNIVERSELLE

A TOUS LES ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE

DE LA SECTE DES FRANCS-MAÇONS [1]

Pour détourner les maux très graves portés à l'Église et à tous les ordres de citoyens par la secte des *maçons* et les autres qui sont nées d'elle, N. S.-P. le Pape, Léon XIII, dans une sage intention, a récemment adressé à tous les évêques du monde entier la lettre encyclique *Humanum genus*. En cette lettre, il a découvert les doctrines de telles sectes, leur fin, leurs desseins; il raconte le soin qu'ont pris les Pontifes romains pour délivrer la famille humaine d'une peste si néfaste; à son tour, Lui-même Il imprime à ces sectes la marque de la condamnation et de la censure, et enseigne aussi par quel moyen, par

(1) Nous empruntons la traduction du *Journal de Rome*.

quelles armes il faut les combattre, par quels remèdes, apportés aux blessures qu'elles ont faites, il faut les guérir. — Comme Sa Sainteté a considéré que ses soins devaient enfin espérer des fruits salutaires, et que, dans une affaire de si grande importance, les œuvres, les conseils, les travaux de tous les pasteurs de l'Église devaient être employés en un effort unanime, il a chargé cette suprême Congrégation de la Sainte Inquisition universelle et romaine de proposer aux pasteurs les mesures les plus efficaces et les plus opportunes. En vertu de ce mandat du Souverain-Pontife, comme il est juste, les Éminentissimes cardinaux faisant avec moi fonction d'inquisiteurs généraux ont cru devoir donner cette instruction à tous les évêques et aux autres ordinaires des diocèses :

1° Le très clément Pontife désirant surtout pourvoir au salut des âmes, suivant les traces de notre Sauveur Jésus-Christ, qui n'est pas venu appeler les justes mais les pécheurs à la pénitence, invite de sa voix paternelle tous ceux qui se sont enrôlés dans la Maçonnerie et dans les autres sectes condamnées à purger les souillures de leur âme et à rentrer au sein de la divine miséricorde. A cette fin, usant de la même largesse que son prédécesseur Léon XII, dans le délai d'une année complète, à dater du jour de la publication régulière des Lettres apostoliques ci-dessus mentionnées, en chaque diocèse, il suspend l'obliga-

tion de dénoncer les coryphées et les chefs occultes de ces sectes, et aussi la réserve des censures, accordant à tous les confesseurs approuvés par les ordinaires des lieux la faculté d'absoudre de ces censures et de réconcilier à l'Église tous ceux qui sont vraiment venus à résipiscence et ont quitté les sectes. — Il appartiendra donc aux pasteurs sacrés d'annoncer cette générosité du Souverain-Pontife aux fidèles confiés à leurs soins. Ils feraient aussi une chose digne de leur sollicitude pastorale, si dans le cours de cette année, que le Pontife veut consacrer à une clémence spéciale, par des exercices sacrés en forme de missions, ils excitaient leurs ouailles à méditer les vérités éternelles et à rentrer dans la rectitude d'esprit.

2° L'intention de Sa Sainteté est que l'encyclique soit publiée avec le plus grand zèle, afin que tous les chrétiens comprennent quel terrible poison circule parmi eux, quelle perte menace eux et leurs enfants s'ils ne prennent les précautions opportunes. Il faudra donc donner les soins les plus exacts et les plus actifs à appliquer les remèdes proposés par le Pontife et ceux que la prudence de chacun conseillera. — Il faut avant tout exciter à cette fin l'ingéniosité et le zèle des curés; puis, faire aussi un appel général à tous ceux à qui Dieu, auteur de tout bien, a accordé la faculté de parler et d'écrire, et à ceux aussi à qui est remise la charge d'annoncer la parole di-

vine, de purifier le peuple chrétien de ses fautes, ou d'instruire la jeunesse, afin qu'eux aussi consacrent leurs travaux à démasquer la Maçonnerie, les décrets impies et les manœuvres néfastes des sociétés condamnées, et à ramener dans la voie du salut ceux qui, soit par témérité ou imprudence, soit par réflexion et de propos délibéré, y ont accédé, et à donner les avis préalables à ceux qui ne sont pas encore tombés en ces pièges.

3° Afin qu'il n'y ait lieu à aucune erreur, lorsqu'il faudra déterminer auxquelles de ces sectes pernicieuses s'appliquent les censures, et lesquelles tombent sous une simple interdiction, il est certain absolument que la Maçonnerie et les autres sectes qui sont désignées au chap. II, n° 4, de la constitution pontificale *Apostolicæ Sedis*, sont frappées de l'excommunication *latæ sententiæ*, aussi bien que celles qui menacent l'Église ou les puissances légitimes, qu'elles agissent ouvertement ou secrètement, qu'elles exigent ou non de leurs affiliés le serment de garder le secret.

4° Outre celles-là il y a d'autres sectes interdites et qu'il faut éviter sous peine de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut dévoiler à personne, une obéissance sans réserve devant être prêtée à des chefs occultes. Il faut en outre prendre garde qu'il y a

quelques sociétés qui, bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent, oui ou non, à celles dont nous avons parlé, sont pourtant suspectes et pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et pour les chefs autour desquels elles se groupent et qui les commandent. Il faut que les ministres du culte, qui doivent avoir surtout à cœur la fidélité intacte au Christ et l'intégrité des mœurs, sachent en détourner et en écarter leur troupeau, et cela avec d'autant plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par celles-là peut rendre le péril caché en elles plus difficile à apercevoir et à prévenir de la part d'hommes simples ou de jeunes gens.

6° Donc les pasteurs sacrés feront une chose extrêmement utile aux fidèles et agréable à Sa Sainteté si, au mode ordinaire et usité d'instruction publique, qu'il faut conserver absolument, ils ajoutent celui qui est d'usage pour défendre les vérités catholiques et qui est si propre à dissiper les erreurs dont l'encyclique *Humanum genus* déplore la propagation plus large, au grave détriment des âmes. Ce mode d'instruction publique sera très salutaire au peuple chrétien, et aussi, par la réfutation des erreurs, exposera clairement et méthodiquement la force et l'utilité de la doctrine chrétienne, excitera dans l'âme des auditeurs l'amour de l'Église catholique, qui conserve la doctrine en son intégrité et en sa pureté.

6° Puisque, grâce aux détestables artifices et aux perfidies des sectes, des jeunes gens, des pauvres artisans et des ouvriers se laissent facilement séduire et prendre, il faut leur appliquer des soins spéciaux. En ce qui regarde la jeunesse, il faut tâcher surtout, dès les premières années, tant dans l'enceinte de la famille que dans les temples et les écoles, de la former attentivement à la foi et aux mœurs chrétiennes, de l'instruire abondamment des moyens de se garder des pièges dressés par les sectes ténébreuses, lui montrant que, si elle tombe dans leurs filets, elle devra par la suite servir honteusement des maîtres iniques, pour la perte du salut éternel et de la dignité humaine. On pourvoira très utilement à la sauvegarde des jeunes gens en provoquant chez eux des sociétés placées sous le patronage de la Bienheureuse Vierge ou d'un autre patron céleste. Dans ces réunions, comme en des gymnases, surtout si des prêtres ou des laïques remarquables par leur sagesse et leur habileté sont placés à leur tête, les jeunes gens prendront le goût de cultiver la vertu, de professer ouvertement la religion, méprisant la dérision des impies, et, en même temps, s'accoutumeront à détester tout ce qui est contraire à la vérité catholique et à la sainteté.

7° Il est aussi très utile que les pères d'un côté, de l'autre les mères de famille s'unissent par un pacte fraternel à cette fin, de sorte que leurs

forces unies leur permettent de se dévouer plus convenablement et de pourvoir plus efficacement au salut éternel et à la bonne éducation de leurs enfants. Plusieurs associations de ce genre, soit d'hommes, soit de femmes, se sont constituées en divers endroits, sous la tutelle de quelque puissance céleste, et produisent d'heureux fruits de religion et de piété.

8° Au sujet des artisans et des ouvriers, parmi lesquels ont coutume de faire leurs recrues ceux qui ont pour but de miner les fondements de la religion, les ministres du culte doivent mettre sous leurs yeux ces antiques colléges d'artisans, ou ces universités ou corporations d'ouvriers qui, sous le patronage céleste, au temps passé, ont été l'illustre ornement des cités, et ont contribué à l'accroissement des arts plus relevés ou plus humbles. Il faut restaurer ces réunions et d'autres encore, parmi les hommes mêmes qui se donnent aux affaires du commerce ou aux études supérieures, et il faut que les associés soient soigneusement instruits et dressés aux devoirs de la religion, et en même temps se prêtent une aide mutuelle dans les nécessités humaines que la maladie, la vieillesse ou la pauvreté ont coutume d'apporter. Les présidents de ces associations veilleront attentivement à ce que les associés se fassent remarquer par la probité de leurs mœurs, leur habileté technique dans leurs travaux, leur docilité et leur assiduité

dans le travail, afin qu'ils puissent plus facilement se procurer ce qui est nécessaire à la vie. Les ministres du culte ne refuseront pas de veiller sur des sociétés de ce genre, d'en proposer ou d'en approuver les règlements, de leur concilier la générosité des riches, de les prendre sous leur patronage, de les aider de leurs soins.

9° Leur bienveillance particulière ne manquera pas à cette admirable Société des prières et des œuvres qui, naissant en quelques endroits, a déjà commencé à prospérer en d'autres. Il faut veiller avec un zèle suprême à y inscrire tous ceux qui ont de bons sentiments religieux. Comme son but est d'encourager et de développer, par un général effort des âmes, dans toute l'étendue de l'Église universelle, les œuvres de religion et de piété, de s'appliquer assidûment à apaiser la colère divine, on comprend sans peine de quelle utilité elle sera en ces temps malheureux. Parmi les formules de prières, les évêques recommanderont surtout celle qui tire son nom du Rosaire de la Mère de Dieu, celle que Notre Saint-Père, il y a peu de temps, a recommandée et si instamment conseillée, avec de si amples éloges, comme étant la plus importante. Parmi les œuvres de piété, qu'ils donnent la préférence à celle du tiers ordre de Saint-François; ils tâcheront d'y faire inscrire le plus d'adhésions possible, comme à celle de Saint-Vincent de Paul ou des Enfants de Marie, afin

que les œuvres éclatantes accomplies par elles, aux applaudissements du monde catholique et au bénéfice des âmes, se répandent chaque jour davantage.

10° Enfin, il serait très bon, partout où les conditions des lieux et des personnes le permettent, de faire naître des académies catholiques, de tenir ces utiles assemblées ou congrès, comme on les appelle, où sont envoyés les hommes d'élite d'une ou de plusieurs régions; il faut que les pasteurs ne dédaignent pas de les honorer de leur présence, afin que sous leurs auspices on puisse adopter les résolutions propres à développer le mouvement catholique, les mesures les plus utiles à l'intérêt de la religion et à l'intérêt public.

Il ne serait pas déplacé que ceux qui, par des écrits suivis ou par leurs travaux, ont acquis cette spécialité de défendre les droits de Dieu et de l'Église, de couper dans leur racine les nouvelles erreurs et calomnies qui prennent chaque jour naissance, s'associassent pour lutter, sous la conduite des évêques. Si toutes les forces qui, grâce à Dieu, sont encore vives et actives dans l'Église, concouraient au même but, il est impossible que des fruits très abondants n'en soient pas recueillis pour racheter la société actuelle des hommes de la contagion funeste des sectes iniques, et pour la rendre à la liberté chrétienne.

11° Le but qu'on se propose aujourd'hui ne sera pleinement réalisé que si les forces s'unissent, si les archevêques prennent avec leurs suffragants les résolutions et les mesures sur ce qu'il convient de faire pour répondre aux désirs du Pasteur suprême. Il est dans les vœux de celui-ci et de cette suprême Congrégation que chacun d'eux, sans délai et à l'avenir, chaque fois qu'il fera un rapport sur l'état des diocèses, n'omette pas d'indiquer ce que, en particulier ou d'accord avec ses collègues en épiscopat, il aurait fait, et quels résultats son zèle aura obtenus.

Donné à Rome, de la chancellerie du Saint-Office, le 10 mai 1884.

Raphaël card. MONACO.

CONCLUSIONS

Voilà les pièces du procès engagé entre la Maçonnerie et l'Église.

Rien ne pourrait mieux éclairer la discussion que le rapprochement de ces deux documents, qui sont, il faut en convenir, d'une égale authenticité, et, au point de vue particulier de l'un et de l'autre adversaire, d'une égale valeur. C'est le dernier mot de chacun d'eux.

La *Maçonnerie Pratique* a fait connaître, sans aucune réserve d'aucune espèce, sans égard même pour la pudeur, la pensée très complète de la Franc-Maçonnerie.

De son côté, l'*Encyclique* a parlé une fois de plus la langue ordinaire de la Papauté ; elle a averti les Peuples et les Rois des dangers que font courir les Loges au monde civilisé.

La cause est entendue.

La parole est maintenant au Juge; et le juge, c'est ici tout homme d'intelligence qui comprend la portée du conflit et la valeur des arguments, tout homme de conscience qui a souci des droits de la vérité et de la justice, tout homme de cœur qui veut le triomphe du bien et s'inquiète de l'honneur des Patries.

Résumons les débats.

Il s'agit d'une lutte dans laquelle l'Église et les Sociétés Secrètes se disputent l'empire du monde. L'enjeu, c'est plus que la vie des nationalités, c'est la civilisation.

Que l'Église soit le plus grand adversaire de la Maçonnerie, je n'en veux d'autres preuves que le discours officiel du Grand Orateur au dernier Grand Convent de la rue Cadet, en octobre 1885 le titre de *Gran Nemico,* Grand Ennemi, décerné au Pape, par la Maçonnerie Universelle et en particulier par la Grande Loge de Rome, l'aveu même des Francs-Maçons à chaque instant répété, enfin leur haine implacable contre les institutions catholiques.

Que la Civilisation soit l'enjeu du combat, on n'en saurait douter, quand on a lu les révélations qui précèdent, et quand on fait par la pensée l'application de ces principes à des Sociétés existantes.

Il nous importe peu de savoir si la Maçonnerie est née avec la Loge fondée en 1717 par Darvent-Waters, dans la rue de Buci, ou avec les conspirations de Cromwell, ou bien encore avec les leçons de Fauste Socin, les vengeances des Templiers, les expéditions des Croisades, les hérésies des Albigeois et des Manichéens. Ce qui est hors de doute, c'est que les Enfants de la Veuve sont les Héritiers directs et légitimes de tous les révoltés contre l'autorité religieuse et contre les pouvoirs civils, sans distinction de siècles ni de pays. Le nom de la Maçonnerie, en tant que société secrète, date des premières années du siècle passé; la chose est vieille comme le monde. Et, si leur haine contre les Papes et les Rois les arme pour venger la mort de Jacques Molay, leurs doctrines et leurs pratiques en font des païens d'Eleusis et de Samothrace, ou mieux encore, car les païens croyaient aux Divinités, des barbares, de véritables sauvages.

Appliquez, en effet, à un peuple, si parfaitement civilisé qu'il puisse être, le Code développé dans la *Maçonnerie Pratique*, et vous verrez, à bref délai, quelles conséquences religieuses, politiques et sociales en résulteront.

La fameuse devise : « Liberté, Égalité, Fraternité, » fut inventée dans les Loges, où la Révolution vint la prendre, avec tout le cortège de forfaits, de folies et de hontes qu'elle jeta dans notre Histoire. Or, il ne faut étudier, ni méditer longtemps, pour constater que cette trilogie résume l'enseignement maçonnique, aussi parfaitement que se résume le Christianisme dans le Signe de le Croix.

Liberté ! cela signifie, selon la formule rendue célèbre par Blanqui : « Ni Dieu ni Maître ! » Et la Religion disparaît.

Égalité ! cela veut dire que la Hiérarchie et le Pouvoir royal surtout constituent de criminels attentats contre la dignité humaine. Et la Politique disparaît.

Fraternité ! c'est-à-dire que les relations sociales n'ont d'autre base qu'un pur sentimentalisme, sans principe ni sanction d'aucun genre, et qui doit faire le bonheur des hommes au milieu du déchaînement et de l'affolement de toutes les passions. Et la Société disparaît.

Notre principe, à nous, c'est la Religion, comme le leur est la Liberté.

Est-ce à dire que nous soyions les ennemis de la Liberté? Bien au contraire; car celle-ci ne peut vivre qu'à l'ombre de la

Religion. Toute autorité qui prétend s'affranchir par elle-même d'une autorité divine est de la tyrannie. De fait, leur liberté ne signifie pas autre chose.

Leur moyen, c'est l'Égalité ; le nôtre, c'est la Politique, qui défend les intérêts de tous, en assurant à chacun, dans l'ordre social, la place à laquelle lui donne droit son mérite.

Nous avons enfin pour but la Société, comme leur rêve à eux, c'est l'Anarchie.

L'antithèse est complète. L'Église et la Maçonnerie sont des ennemis personnels.

I

La négation religieuse d'abord ne fut jamais si complète que chez les Francs-Maçons. Nier tout, de l'homme et de la nature, si ce n'est le fait matériel de leur existence, c'est leur unique dogme ; en étudier les divers phénomènes, leur unique science.

Ce principe une fois admis, les plus effroyables conséquences s'imposent aussitôt : La chute originelle n'est plus qu'une « fable » ; la lutte entre le bien et le mal dans le cœur des hommes n'est qu'une « phase de l'évolution qui se poursuit éternellement dans le progrès

de la perfectibilité humaine »; le mal, étant ce qui n'est pas, sera « forcément vaincu quelque jour par le bien qui seul subsiste et doit fatalement triompher »; en d'autres termes plus clairs, le mal n'existe pas; l'homme, étant plus grand que tout le reste de la nature, est la seule divinité authentique; mais, comme au fond il voit à chaque instant, suivant l'expression du César Romain, ce pauvre Dieu mourir, « ce n'est pas précisément l'homme, mais l'humanité qui est Dieu »; et ce Dieu, trop grand pour être personnel, « se personnifie, d'une manière successive, mais constante, dans les individus », comme jailliraient des étincelles, d'un foyer..... qui n'existerait pas!

Cette philosophie conduit alors à des mœurs qui ne sauraient plus nous étonner. L'homme étant Dieu, ses instincts sont autant d'activités divines; leur premier droit est le droit à la liberté de se satisfaire, et il est absolu, inaliénable; nul au monde ne saurait donc, sans crime, sans un réel sacrilège, attenter, sous quelque prétexte que ce soit, à la liberté du vice, de la corruption.

Qu'un symbole de foi prétende s'imposer maintenant, et qu'une institution, comme l'Église par exemple, ose parler encore

d'ordre surnaturel, de dogme révélé, et l'esprit de l'homme, affranchi du joug odieux de toutes ces superstitions, aura bientôt fait d'étouffer tous ces infâmes dans la boue. Et ils n'auront pas droit de se plaindre.

L'homme du Progrès, l'homme de la Vraie Lumière, l'homme de la Science enfin plane dans des hauteurs bien autrement inaccessibles que celles du dogme chrétien; sa morale est autrement sainte et pure que la morale de Jésus-Christ et de son Église; son Verbe, à lui, sa Parole Perdue et Retrouvée est autrement grand que le Verbe du Dieu des théologiens, né dans une étable et mortsur une croix. L'union des sexes! Voilà son triomphe. C'est son *alpha* et son *oméga*. C'est pour lui l'Acte Divin par excellence, car c'est l'Acte du Dieu hermaphrodite, qui engendre éternellement son Fils dans la béatitude céleste !!!

La perversité la plus éhontée, la corruption la plus profonde paraissent, de prime abord, incapables de produire des lubricités comme celles qui s'étalent officiellement dans les documents Maçonniques les plus authentiques et les plus sacrés.

La *Maçonnerie Pratique*, on ne l'a vu que trop, ne prend déjà pas grand'peine à voiler la prétendue Vérité qui sort de son puits.

Toutefois, au moins son langage est sérieux et affecte des airs philosophiques. Mais, que dire des « *Francs-Maçons de Cythère* », et des innombrables « *cantiques* » qui se chantent pieusement dans les Loges, et dont beaucoup ne seraient pas admis, même dans les plus mauvais lieux? Que dire de la « *Maçonnerie Adonhiramite* », dont le troisième degré représente le troisième ciel, où tout est céleste par conséquent, où interviennent des personnages portant le nom de saints, de saintes et d'anges, de la Vierge Marie, du Saint-Esprit, de Dieu le Père, et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et dont les mystères enfin, chef-d'œuvres incomparables de sacrilège et d'impudicité, paraissent dépasser de trop haut la malice du génie humain, pour n'avoir pas été directement révélés par l'Enfer?

Et qu'on ne vienne pas crier : à la calomnie! Les documents authentiques sont là. C'est le cas, pour la Maçonnerie, d'être fidèle à sa tactique du silence, et de reprendre son Jeu de martyre.

Que l'on ne vienne pas nous dire non plus que ce sont-là des exceptions d'un autre âge, qui tiennent de la folie, et dont on ne saurait rendre les Loges responsables; car je répondrais que Albert Pike, le grand pontife de la

Maçonnerie Américaine, le Nazaréen inspiré, dont les paroles et les écrits ont, pour les Maçons des deux mondes, à peu près la même autorité que l'Évangile pour les Catholiques, et qui n'est, au fond, qu'une contrefaçon du Pape, écrit et imprime en ce moment-ci même, en leur donnant un caractère profondément sacré et les noyant dans des flots d'érudition mystique, des horreurs comme seul pourrait en écrire Satan.

Il y a tel de ses livres — je me garderais bien de le nommer, — qui n'a été imprimé qu'à 150 exemplaires, dont le texte original a été soigneusement brûlé, qu'on ne saurait trouver à prix d'or, que n'a jamais effleuré le regard d'un Profane, et dans lequel il donne : des trois premiers degrés une explication que je défie une plume Française d'oser jamais reproduire (1).

Qu'on ne me dise pas enfin, que ceci est encore une exception qu'explique au moins, s'il ne la justifie pas, le caractère original et hardi du Peuple Américain; car je répondrais en citant telle conférence faite par un Frère, dans une Loge de Paris, en novembre 1885,

(1) Page 46, lignes 22 à 25. — Page 90, lignes 10 à 13. — Page 96, lignes 7 à 10. — Page 93, lignes 24 et 25.

reproduite *in extenso*, dans le numéro de décembre, d'une Revue officielle, et dont la lecture soulève le cœur, tant il y a de dégoûtantes impuretés.

Si tel est le fond de la Maçonnerie, — et nul n'en pourra plus douter désormais, — comment ne pas voir, dans cette infernale secte, l'Église même du Démon, par lui fondée pour faire échec à l'Église de Jésus-Christ? Comment n'y pas voir l'héritière du Paganisme, qui prétend s'imposer au monde au nom des passions de l'humanité? Comment ne pas trouver tout simple et parfaitement légitime le souverain mépris que professent ces sages pour ce qu'ils appellent les superstitions du Christianisme?

Et ne fallait-il pas avoir, en effet, la grossière stupidité des Chrétiens, dit l'intelligent Maçon, pour transformer en Mystère de la Sainte Trinité, comme ils l'appellent, l'unité qui relie entre eux l'homme, la femme, l'enfant? en mystère de l'Incarnation, la conception de l'enfant? en mystère de la Rédemption, la réparation de la vieillesse du Père dans la jeunesse de son Enfant? Ne fallait-t-il pas être catholique enfin, pour transformer en crucifix le roseau, au triple phallus, des mystères d'Isis?

Ainsi pensent toujours tous les Maçons qui connaissent la Maçonnerie ; ainsi parlent quelquefois, dans les ténébreuses profondeurs de leurs Loges, ceux qui croient avoir des adeptes vraiment dignes de l'initiation.

N'allez donc pas chercher ailleurs le secret de la haine et de la persécution qui, dans des nations livrées à la Maçonnerie comme notre malheureuse France, sévissent contre l'Église et la Papauté.

Guerra al Papato! C'est le mot d'ordre de la Maçonnerie Italienne et du Carbonarisme; c'est le secret qui a ouvert la porte des Romagnes, fait une brèche à celle de Rome, violé celle du Quirinal, fermé celle du Vatican; c'est le secret des Mazzini, des Cavour et des Garibaldi.

Le Cléricalisme, voilà l'ennemi! c'est le mot d'ordre de la troisième République Française; c'est le secret de l'élévation subite aux premières fonctions de l'État, d'une troupe d'inconnus de la veille, que les Loges reconnaissantes rendent célèbres le lendemain; le secret de la rage avec laquelle, sans aucune raison apparente, ces parvenus se font mérite et gloire de détruire parmi nous la foi; c'est le secret de l'expulsion des religieux, de la laïcisation à outrance, de la suppression des aumôniers

dans l'armée et dans les hôpitaux; que sais-je encore? Et demain, ce sera le secret de la suppression du Concordat, de l'anéantissement du budget des cultes, de la séparation de l'Église et de l'État, et finalement, si les Catholiques le permettaient, la destruction de l'Église par l'État, puis, bientôt après, de l'État par l'Anarchie Maçonnique.

Mais Dieu veille sur l'Église; l'Église veille à son tour sur la civilisation : témoin l'Encyclique *Humanum Genus*. Entre les deux adversaires, la Raison et la Foi, la Conscience et le Cœur peuvent maintenant choisir.

II

Cette doctrine religieuse, ou pour mieux dire, cette philosophie radicalement irréligieuse fait naître, dans son application, le problème politique le plus redoutable que l'histoire ait jamais posé. Elle détruit en effet, dans le cœur des sociétés, les notions mêmes d'autorité, de loi, de devoir, de vertu, de respect, d'obéissance, de sacrifice, de dévouement, en un mot de tous les principes qui constituent l'unité nationale et lui donnent sa sève et sa fécondité.

Depuis un siècle, depuis quelques années surtout, l'esprit républicain fermente, comme un levain, au fond de toutes les sociétés de l'Europe et de l'Amérique. Plus d'un politique profond, frappé du progrès et de l'universalité de ces tendances, se demande sérieusement si le monde moderne ne va pas, par un entraînement fatal ou providentiel, à l'unité de la République Universelle, comme le monde ancien est allé providentiellement à l'unité de la Monarchie Universelle sous César.

Quoi qu'il en soit de cet avenir lointain, dans le présent, le nom du régime républicain est le cri de ralliement de quiconque ne veut ou ne peut plus supporter aucun joug.

C'est encore ici un exemple de la violence que les idées fausses font toujours subir au langage.

En théorie, qu'est-ce que le régime républicain? A quel peuple peut-il le mieux convenir? La République est le gouvernement qui gouverne le moins, c'est-à-dire celui auquel le peuple participe le plus. La nation la plus apte, par conséquent, au régime républicain est donc celle qui, par sa sagesse et par sa vertu propre, a le moins besoin de faire appel à la sagesse et à la vertu de

l'autorité qui la régit. Elle doit se conduire d'autant mieux elle-même, qu'elle veut moins être conduite; se gouverner d'autant mieux, qu'elle entend être moins gouvernée. Il est certain qu'un peuple, dont chaque citoyen accomplirait consciencieusement tous ses devoirs, aurait à peine besoin d'un gouvernement, si ce n'est pour constituer et représenter son unité nationale.

Le peuple, au contraire, dont les individus savent le moins se gouverner eux-mêmes, est évidemment celui qui peut le moins se passer, pour subsister, d'une autorité forte. Le bien unit et le mal divise; la vertu fait et le vice défait les nations.

L'autorité devra donc s'imposer au peuple qu'elle gouverne, dans la proportion de ses vices; et c'est dans la proportion de ses vertus qu'il aura droit à la liberté.

Or, à l'heure où nous sommes, c'est précisément le contraire qui a lieu; voilà où le problème devient si menaçant.

La fièvre républicaine qui tourmente les sociétés, avec ses ardeurs révolutionnaires et ses atonies glacées, n'est qu'une fièvre d'insubordination absolue. Aujourd'hui, la liberté est si bien un droit, que la révolte est devenue un devoir.

Et comment voudriez-vous qu'il en fût autrement? Il n'y a pas d'autre Dieu que l'homme, n'est-ce pas? Si donc l'homme n'a pas de Dieu, comment aurait-il un maître? Logique comme Proudhon, Blanqui fut plus brutal, voilà tout. Logique et brutale comme Proudhon et Blanqui, la Maçonnerie, qui ne veut pas de religion, ne veut pas non plus de gouvernement. Mais, comme elle excelle, maîtresse qu'elle est en fourberies, à revêtir sa brutalité du manteau de l'hypocrisie, elle s'en va répétant au quatre vents du ciel que le Frère Maçon est un homme parfait, eût-il d'ailleurs tous les vices; tandis que le Profane, même avec toutes les vertus, n'est qu'un paria, indigne de la Société; et elle exalte ainsi l'amour du régime qui a le moins d'autorité, dans les cœurs qui ont le moins de vertu. La République ainsi entendue — et qui donc ne l'entend pas ainsi de nos jours? — fait la ruine des sociétés et la gloire de la Maçonnerie.

Mais, que penser alors de l'étroite amitié qui unit, en maint endroit, les couronnes royales aux Loges Maçonniques? Que penser de l'enthousiasme avec lequel les Francs-Maçons célèbrent toujours les gloires des maisons régnantes, et portent des toasts aux

Souverains et à leur famille? Que penser enfin, du zèle qu'ils mettent toujours à rechercher les bonnes grâces des princes et des puissants?

La *Maçonnerie Pratique* a répondu plusieurs fois déjà et fort explicitement à toutes ces questions. Il est constant, en effet, que la haine de ces aimables Frères contre le pouvoir royal ne souffre, en fait, aucune exception. La doctrine Maçonnique est sur ce point aussi brutale qu'absolue.

Après la guerre aux Prêtres, la guerre aux Princes et aux Rois est le premier devoir des Maçons. C'est ce que l'un d'eux formulait délicatement en ces termes : « Avec les boyaux du dernier des Prêtres, étrangler le dernier des Rois! » Et c'est sans doute pour le récompenser d'avoir trouvé cette formule qu'on lui a élevé naguère encore une statue.

Il importe de faire ici une distinction essentielle entre les Souverains Catholiques et les Souverains Protestants, par rapport à la Maçonnerie.

Dans l'état présent de la lutte, les Princes Protestants sont, sans le savoir et sans le vouloir certainement, les complices de la secte contre leur propre autorité.

La Maçonnerie, en effet, est trop avisée

pour s'y méprendre. Elle sait en théorie et voit par expérience que la doctrine catholique, avec son caractère immobile et inébranlable comme le rocher sur lequel elle repose, est le plus ferme appui de la puissance royale. Un peuple qui obéit par conscience à l'autorité politique, ne reniera ses Princes que dans la proportion où il reniera sa foi. Que s'il obéit seulement, au contraire, par habitude ou par pur sentiment, les traditions monarchiques ne tarderont pas à disparaître, à l'heure jugée opportune par la Révolution, emportées qu'elles seront fatalement par le courant d'opinion Républicaine qu'elle saura toujours susciter. Vienne ensuite un Prince antipathique, vicieux, ou même simplement malheureux dans quelqu'une de ses entreprises; viennent des calamités publiques, des guerres, des crises financières, industrielles ou commerciales; et il suffira de quelques jours et de quelques Meetings pour que des chefs d'émeutiers arrachent pour jamais du cœur du peuple l'amour du Roi.

Telle est la situation précaire du pouvoir Royal dans les pays Protestants. Comment le Libre Examen, qui a supprimé l'autorité religieuse après l'avoir discutée, n'arriverait-il pas fatalement à discuter l'autorité civile et

politique qui trouvait en elle son seul appui, et finalement à la supprimer? La tradition a ses forces, le cœur a ses énergies; mais l'une et l'autre se brisent aisément contre le Suffrage Universel, dont les tyranniques caprices s'imposent tous les jours davantage aux Nations.

Sûre qu'elle est de briser les couronnes au jour qu'il lui plaira, la Maçonnerie prodigue en attendant ses adulations aux têtes couronnées; sans préjudice, bien entendu, de la réalisation dans l'avenir de son véritable programme.

Les Princes de leur côté ont trop souvent l'imprudence de considérer la Franc-Maçonnerie comme un sûr moyen de gouvernement. Parce que le Prince héritier est toujours choisi par les Loges comme Grand Maître National de l'Ordre; parce que le Prince régnant en est toujours le protecteur, comme en Angleterre, en Allemagne, en Danemarck, en Suède et partout, les Souverains des pays protestants s'imaginent, dans leur loyauté, qu'ils tiennent sous leurs mains la Maçonnerie comme l'Église, et qu'ils disposent, par l'une et l'autre, de toutes les forces de l'État.

L'illusion est, à la vérité, facile. L'obstacle le plus grand peut-être, au moins le plus

apparent, que rencontrent les pouvoirs politiques se trouve dans les revendications, que les temps modernes ont rendues fréquentes, des pouvoirs religieux.

Or, aux yeux du prince protestant, cet obstacle n'existe plus grâce à la Franc-Maçonnerie. Pasteurs de leur Église Réformée et officiers de leur couronne se rencontrent chaque jour dans les Loges, se tendent amicalement la main comme des Frères, et répètent mutuellement, sur ce qu'ils ont de plus sacré, le serment de trahir Dieu et les hommes plutôt que de se désunir. La Loge est donc le vrai sanctuaire où, dans une étreinte permanente, s'embrassent l'Église et l'Etat. Chefs de l'Église, et souverains de l'État, comment les Rois, Grands Maîtres et protecteurs de la Maçonnerie, ne verraient-ils pas alors dans cette institution le chef-d'œuvre même de la politique, le plus puissant levier du gouvernement, le plus ferme appui de la royauté ?

Erreur profonde et fatale !

Comme ils ne sont plus Rois par la grâce de Dieu, mais seulement par la volonté, la permission, ou l'habitude autrement appelée tradition du peuple, ils ne sont plus Rois qu'à moitié. Leur pouvoir sans racines sera

supprimé par le peuple, le jour qu'il lui plaira. Aussi la Révolution n'a-t-elle, de ce pouvoir et de ces rois, que fort peu de souci. Les Princes protestants, ayant accepté le principe de l'indépendance pour leur autorité, ont consacré par là-même celui de la diminution, ou, ce qui est la même chose, de la suppression à terme de la royauté.

Ils font donc à merveille le jeu de la Maçonnerie ; et celle-ci les flatte avec d'autant plus d'obséquiosité qu'elle s'appuie sur eux pour battre en brèche la vraie, l'intacte royauté, qui seule peut lui imposer une infranchissable barrière, et ne se trouve que dans les pays résolument catholiques.

Ce vrai Roi catholique, il n'existe malheureusement plus nulle part, tant la Révolution a fait rage contre les trônes des pays latins. A défaut de la réalité, contentons-nous de l'idéal pour développer notre raisonnement.

En théorie, le Roi catholique d'un pays catholique est le détenteur d'un pouvoir que protège et défend la conscience de ses sujets. Appuyé sur un dogme immobile parce qu'il est vérité, il prend sa solidité, non plus dans la mobilité de l'opinion et du caprice des hommes, mais dans l'inviolabilité de leur foi.

Il est donc absolument politique et souve-

rainement habile, quand on exerce le pouvoir royal, de s'en servir avant toute chose pour maintenir dans leur intégrité les droits du pouvoir religieux. Car les libres volontés des hommes changent avec leurs intérêts ; le jeu des constitutions varie avec le jeu des passions. Intérêts et passions capitulent devant la conscience ; tandis que rien n'est inébranlable comme une royauté fondée sur la religion.

S'il vous fallait des faits pour prouver cette vérité, il suffirait de voir avec quel acharnement la Révolution, qui a son foyer dans les Loges, se déchaîne contre les Nations catholiques ; tandis qu'elle laisse dans une paix relative les pays de réforme, et les comble au contraire de toutes ses faveurs. Un politique, un tacticien surtout n'ont pas de peine à découvrir que, si l'effort se porte là, c'est que là est la citadelle.

Aussi longtemps qu'il restera un Pape pour défendre le principe de l'autorité royale, et un Roi pour défendre la Religion catholique, l'alliance de ce Pape et de ce Roi opposera une digue invincible à tous les flots de haine et de colère amoncelés par la Révolution.

L'Église repose sur Dieu ; l'éternité de Dieu soutient l'immortalité de l'Église. Que le pou-

voir royal repose à son tour sur les principes de l'Église, et ces principes assureront bientôt à ce pouvoir royal une sérénité qui le rendra participant de la solidité de sa base. Que le peuple enfin accepte de reconnaître, suivant les profondes leçons du langage lui-même, que le principe d'*autorité* est le seul *auteur* de la société qu'il gouverne, et son respect pour le pouvoir politique, sur lequel il repose et sans lequel il n'y a pas de nation possible, le rendra participant lui-même de la solidité que l'autorité politique emprunte à l'autorité même de Dieu.

La vitalité nationale étant ainsi garantie, il suffira que les questions accessoires d'administration, de travail, de relations et de police soient traitées avec sagesse et désintéressement, pour que l'État s'élève bientôt à la plus haute prospérité.

Quelle est, devant cet idéal dont la réalisation ruinerait à jamais les espérances de la Révolution, la tactique constante de la Maçonnerie ? Elle est extrêmement simple : tromper les Rois catholiques, en les séparant de l'Église, pour les jeter, à l'exemple des Princes protestants, dans les bras de la Maçonnerie, comme cela est arrivé naguère au Roi Alphonse XII d'Espagne ; tromper ensuite les

peuples, en les séparant des rois, et en multipliant les Loges dans leur sein comme cela est arrivé dans notre France, où la République Maçonnique renverse une Monarchie tous les quinze ou vingt ans ; et quand enfin on ne peut réussir à séparer les souverains, de l'Ėglise, on prend les grands moyens, et on s'adresse a l'assassinat, comme il est arrivé en France pour Louis XVI, et dans la République de l'Equateur pour Garcia Moreno.

A l'heure qu'il est, l'œuvre Maçonnique s'éxécute avec des succès divers. Différents pays catholiques perdent simultanément le respect de la Religion et celui de l'autorité. L'impiété et la Révolution se donnent rendez-vous dans les Loges des pays latins pour ravager ces beaux royaumes, comme l'Église réformée et l'État déformé se réunissent dans les Loges des pays protestants pour soutenir provisoirement les couronnes et féconder les activités nationales.

Quelle est, aux yeux du philosophe, la meilleure de ces deux conditions ?

Le matérialiste, à coup sûr, préfère la prospérité protestante à toutes les humiliations des catholiques romains. Il a le culte de la force et celui du succès. Que lui importent les racines coupées ou brulées, pourvu que le

feuillage de l'arbre soit verdoyant et le fruit savoureux. Il s'inquiète fort peu de la saison prochaine ; le présent lui suffit.

Le sage, tout au contraire, sacrifie volontiers le fruits de l'année courante à la conservation des racines et à l'avenir de la sève.

Le fait de l'autorité se conserve sans le principe chez les réformés ; tandis que les catholiques, en dépit du fait extérieur, en conservent le principe dans toute son intégrité.

L'officier de couronne est le même partout : l'État est toujours l'État. Ce qui n'est pas la même chose, c'est le pasteur et le prêtre. L'homme du libre examen, c'est-à-dire de l'incertitude, est fatalement le frère de l'homme du progrès indéfini, c'est-à-dire du Franc-Maçon ; et les temples sont les succursales des Loges. Le prêtre, lui, inflexible comme son dogme, lequel, je le répète, est immobile comme la vérité, déconcerte tous les efforts de la Maçonnerie. C'est un ennemi, et un ennemi irréconciliable par sa nature, voilà tout. Impuissante à le vaincre et à l'absorber, la Loge n'a plus qu'une ressource : faire autour de lui la solitude ; semer partout contre lui la défiance ; le calomnier ; le pourchasser ; le dénoncer au peuple comme un

ennemi public; le priver de ses droits civils et politiques; l'empêcher de se recruter, par des lois oppressives, et enfin l'affamer. Elle le fait.

Voilà comment les pays catholiques offrent aujourd'hui le spectacle d'autant de champs de bataille, sur lesquels se livrent depuis un siècle les plus effroyables combats.

Eh bien! je préfère cent fois, aux transactions et aux ruineuses compromissions de la politique protestante, les apparentes défaites de la politique latine; car ces apparentes défaites sont de réelles victoires, puisqu'elles arrachent son masque à la Maçonnerie, et montrent à tous sa vraie figure, celle de l'Anarchie.

Quand Louis XVI eut signé la Déclaration des Droits de l'homme et la Constitution Civile du Clergé, il reçut du Pape Pie VI une lettre dans laquelle le Pontife Romain lui reprochait, avec tous les égards et toute la tendresse dus à cette noble et sainte victime, d'avoir poussé trop loin les concessions de la dignité royale, et livré à ses ennemis les droits de la Sainte Église. Un roi faiblit, mais il paie ses faiblesses de sa couronne ou de sa tête; un Pape ne faiblit jamais.

Voici un dernier argument, et celui-ci

prouve avec évidence la sincérité que ces apôtres de l'Égalité apportent dans leurs revendications politiques.

Ils ont tous, disent-ils, une haine profonde pour les distinctions aristocratiques ; et on peut les en croire ; car le seul nom des titres nobiliaires, du prince au baron et au chevalier, a le privilège d'exalter leur zèle démocratique, et leur fait dire souvent les plus criminelles énormités.

Or, écoutez quelques-unes des modestes appellations que se donnent, sans rire, ces austères Spartiates, dans leurs exercices maçonniques. « Illustre Élu, Sublime Chevalier, Grand Élu de la Voûte Sacrée, Sublime Maçon, Chevalier d'Orient, Chevalier de l'Épée, Prince de Jérusalem, Chevalier d'Orient et d'Occident, Chevalier Rose-Croix, Grand Pontife, Sublime Écossais, Souverain Prince, Prince du Liban, Prince du Tabernacle, Chevalier du Serpent d'Airain, Prince de Merci, Souverain Commandeur du Temple, Chevalier du Soleil, Prince Adepte, Grand Écossais de Saint-André, Chevalier Kadosch ou Saint, Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur, Prince du Royal Secret, Illustre Souverain Grand Inspecteur Général ! ! ! ! ! ! »

C'est du vertige, n'est-ce pas ? Mais le voile

est enfin déchiré; voilà la véritable raison qu'ils ont, ces misérables, d'établir, même à coups de poignard, l'Égalité politique dans les Sociétés ! Comme ils sont donc criminels, n'est-il pas vrai, ces Rois qui ne comprennent pas combien ils seraient justes et grands, s'ils venaient déposer leur couronne aux pieds de la majesté populaire ! Et comme ils ont l'âme vile, ces peuples, nés pour l'esclavage, qui préfèrent encore les distinctions aristocratiques aux gloires de l'Égalité Maçonnique !

Et nunc, reges, intelligite !

Peuples et Rois, prenez garde !

III

Prenant la liberté pour principe, et pour moyen l'Égalité, la Maçonnerie poursuit la réalisation d'une société idéale qui embrasse tous les peuples au nom de l'universelle Fraternité. Voilà du moins ce que croient, sans le savoir, les simples, et ce que disent, sans le croire, les corrects.

Au fond, que peut-il sortir d'un rêve qui suppose la Liberté sans limite et l'Égalité absolue ? Un peuple, dont toute la Religion est le culte des organes générateurs, dont

toute la politique est la destruction de toutes les grandeurs, que peut-il être dans sa vie pratique?

Il nous est difficile, à nous qui sommes pénétrés dès l'enfance de toutes les richesses intellectuelles et morales que comporte la civilisation chrétienne, de nous faire même l'idée du chaos que produirait la réalisation de ces monstrueuses utopies dans la pratique sociale. Ce n'est même plus chez les fauves de nos forêts, c'est en Enfer, qu'il faut aller chercher le type de la société Maçonnique. Dans les forêts du moins, le Loup, le Chacal et le Tigre subissent malgré eux le joug d'une loi naturelle, sans jouir d'une liberté qui leur permette de la transgresser jamais; tandis que, dans la société rêvée par les Maçons, non seulement les hommes sont libres de mal faire, mais encore les passions et les vices sont autant d'activités divines que la Religion même commande de satisfaire, et qu'on ne saurait gêner sans un sacrilège attentat.

La Liberté est en effet, selon la *Déclaration des droits de l'homme*, « le pouvoir de faire « tout ce qui ne nuit pas à autrui. » La seule barrière qu'on puisse donc opposer à l'absolue liberté des passions d'un homme, c'est le droit absolu des passions d'un autre homme à cette même liberté.

Comment la philosophie Maçonnique mettra-t-elle un terme au conflit des passions humaines qui se heurtent à chaque instant et se disputent la terre?

Elle répond fièrement : Par la loi.

Je demande à mon tour : Dans le pays où règne la Liberté absolue, où l'homme est Dieu, où les passions sont des activités divines, que peut bien être la Loi? Qu'elle est l'autorité capable de légiférer?

Et la Maçonnerie, toute fière de la découverte de Jean-Jacques dans le *Contrat Social*, de répondre aussitôt : Les hommes, vivant en société en vertu d'un contrat mutuel, renoncent chacun de leur côté à une part de liberté personnelle, dans la proportion nécessaire à l'exercice de la liberté d'autrui. Cette convention, c'est la loi; et ses diverses formules sont les lois.

Tirons maintenant les conséquences qui découlent de ce principe. La Loi est donc exclusivement l'expression de la libre volonté populaire. Le droit n'est donc plus qu'une abstraction, une hypothèse, une superstition. Donc, tout ce qui est légal est légitime ; et rien n'est légitime en dehors de la légalité. Les hommes ne *décr tent* plus les Lois, ils les *font*. Leurs décisions seules font qu'une chose

est vraie ou fausse, juste ou injuste, bien ou mal.

Ils ne sont pas tous d'accord sur le même sujet? Eh bien! On votera par tête, et le nombre fera la Loi; c'est une affaire d'arithmétique.

Mais, si la majorité change d'avis? Eh bien! ce qui était juste et vrai hier sera faux et injuste demain; c'est une affaire de calendrier.

Mais, s'il ne plaisait pas à quelqu'un de renoncer volontairement à la part de liberté qu'exigent de lui les autres hommes? Eh bien! on le lui imposerait par la force; c'est une affaire de muscles ou de gros bataillons.

Si enfin la minorité, grâce à la ruse, au mensonge, à l'émeute, parvient à devenir majorité? Eh bien! le mensonge aura produit la vérité, et l'émeute l'autorité; voilà tout.

Telle est la Loi, d'après la philosophie Maçonnique, qui règne en souveraine aujourd'hui par le Suffrage Universel.

Pour appliquer pareille Loi, que devront être les Juges? Au temps où la naïveté des peuples croyait à la Vérité immuable et à un code écrit par l'Auteur même de la nature dans la conscience des hommes, il convenait

évidemment que le magistrat fût abrité, pour rendre ses arrêts, contre les caprices du pouvoir et les passions de la foule, par l'inamovibilité de son siège ; mais, si la Loi n'est vraiment que l'expression de la volonté publique, cette inamovibilité ne devient-elle pas un crime de lèse-Majesté et de lèse-Liberté populaire? l'Unique interprète de la loi issue du suffrage, n'est-il pas au contraire le Juge nommé par le suffrage? Le principe une fois accepté, qui donc pourrait échapper aux déductions qui en découlent?

Un député républicain, ancien préfet de police, par conséquent bien renseigné, M. Andrieux, a prétendu que certains membres de la nouvelle magistrature « épurée » sont des repris de justice; et un sénateur, M. Denormandie, a déclaré que quelques-uns de ces magistrats ont été nommés en prison, double assertion consacrée à la Chambre et au Sénat par le silence du Garde des Sceaux (1).

Si telle est la Loi, si telle est la magistrature, de quel droit la Famille et la Propriété conserveraient-elles encore les caractères de

(1) Dubosc de Pesquidoux, *La République et l'Avenir*, p. 185.

privilège et d'exclusivisme qu'elles tenaient à tort autrefois d'une Religion et d'une politique, qui se prétendaient aussi fondées sur ces mêmes principes pour dominer et exploiter les Nations ?

Le socialisme pur, c'est-à-dire l'anéantissement absolu de la propriété personnelle, voilà le seul régime qui convienne pour l'avenir aux peuples émancipés !

Quiconque par conséquent détient le capital, doit être considéré comme un ennemi public. De quel droit y a-t-il des hommes ou des compagnies qui accumulent des bénéfices, quand les ouvriers qu'ils emploient par milliers dans leurs exploitations, étant le nombre, sont par cela même tout ensemble et le législateur qui fait la Loi, et le Magistrat qui l'explique, et la force qui l'applique ?

Tout cela, c'est logique ; et quand des mineurs en grève, ayant assassiné un ingénieur qui leur déplaisait, seront appelés « Justiciers du peuple » par un représentant qui aura l'audace de faire à la tribune Française l'apologie de la révolte et de l'assassinat, la majorité Maçonnique et son gouvernement n'auront pas mot à dire, et le pays consterné croira voir dans ce lugubre silence un précurseur de la mort.

Si surtout la propriété se trouve dans des mains qui travaillent déjà à répandre les Superstitions Religieuses, le devoir le plus sacré du gouvernement est évidemment de venger le peuple contre le double crime commis, à titre de Religieux et de Propriétaire, par ses plus cruels ennemis. Et certes, bien aveugle serait celui qui ne verrait pas, bien ingrat celui qui n'admirerait pas la magnanimité d'un grand peuple qui se contente des Expulsions, des Confiscations, des Aggravations d'Impôts, ou des Suppressions de traîtements ecclésiastiques, pour punir de semblables forfaits !

S'il arrive, par aventure, que des circonstances imprévues, comme la chute de l'Empire par exemple, fassent tomber le pouvoir dans les mains du peuple lui-même, avant que ses docteurs et ses maîtres aient pu s'en emparer ; et s'il arrive alors, comme dans la Commune, que le peuple ait recours aux procédés sommaires, réquisitions, fusillades, massacres, pour imposer sa Loi, il y aurait injustice à ne pas reconnaître que c'est un simple accident, un mouvement regrettable, parce qu'il est violent, mais au fond légitime et parfaitement régulier, d'un peuple qui poursuit la conquête de sa liberté, et se

montre seulement, dans la générosité de son cœur, trop impatient de l'atteindre.

Que dire de la Famille, sinon que, étant la pierre d'assise de toute société, elle est aussi le principal objectif des vues de la Maçonnerie?

Comment en serait-il autrement? La famille est la grande école du respect, de la chasteté, du travail, du dévouement, de l'ordre, du devoir, du sacrifice et de la paix.

Mais pour les Franc-Maçons, qu'est-ce que tout cela, comparé aux gloires de la Liberté, aux privilèges de l'Égalité, aux séductions de la Fraternité?

Aussi, plus de mariages ; et, en attendant que l'Union soit libre, comme entend être libre l'amour, au vrai mariage religieux on substitue le mariage civil, sur le chemin duquel le divorce marque une étape de la Liberté.

Mais, à quoi bon le mariage civil lui-même? Et n'est-il pas plus simple de n'aller point à la mairie, pour s'épargner la peine d'aller plus tard au tribunal? Et les doctrines essentielles de la Maçonnerie, je veux dire celles qui célèbrent les gloires des Forces Génératrices, se répandent si bien dans notre France, que, la Russie comptant chaque année cinquante

naissances par mille habitants et la Prusse trente-neuf, la France, la moins féconde de toutes les nations de l'Europe, n'en donne que vingt-six ; et que notre population s'accroît seulement chaque année de 93,000 individus, tandis que celle de l'Allemagne s'augmente de près de 500,000, et celle des Etats-Unis de plus d'un million ! Si la proportion reste la même, dans cinquante ans, les Etats-Unis compteront 190 millions d'habitants, l'Allemagne 83, l'Angleterre 63, et la France.... 42 seulement.

La France se vante, par la voix de tous les Orateurs des Loges, de marcher à la tête du progrès Maçonnique. Pour notre malheur, c'est vrai ! Qu'elle soit donc fière aussi de tomber, d'une chute plus rapide que tout autre pays, dans l'abîme de la démoralisation.

Le nombre des infanticides a beaucoup plus que doublé depuis cinquante ans.

Comme l'infanticide est un crime puni par les lois, le génie de la perversité a découvert chez nous le moyen d'arriver sans péril au même résultat. Et les docteurs Husson et Brochard, deux maîtres dans la matière, dénoncent avec indignation que « *par notre faute, faute de surveillance, faute de soins,* »

deux cent mille enfants nouveaux-nés de France meurent tous les ans de faim et de misère, et la plupart, ils n'hésitent pas à le dire, *intentionnellement*.

A Paris, sur cent enfants nés en 1883, il y en avait TRENTE-TROIS illégitimes. Leur nombre en 1884 s'élevait à VINGT MILLE! Pour la France entière la progression est telle que l'année 1883 a donné 2,908 bâtards de plus que l'année précédente, et l'année 1884 7,027 de plus que celle de 1880.

La prostitution est une des mesures les plus exactes de la moralité publique. Or en 1827, il y avait à Paris moins de 30,000 prostituées « officielles » ; et voilà quinze ans maintenant que le nombre de cent mille est déjà dépassé. La population a augmenté sans doute, mais c'est bien loin d'être dans ces proportions.

Le nombre des délits et des crimes était en 1872 de 26,000; il s'élevait en 1882 à 83,000!

Toute l'échelle du crime a monté, depuis quinze ans surtout, d'une manière effroyable.

Le suicide et l'assassinat sont vraiment entrés dans nos mœurs, et ne sont déjà plus étrangers aux enfants de dix et douze ans. Le nombre des suicidés était, en 1874, de 5,617, il s'élevait quatre ans plus tard à 6,434, la même progression s'est continuée depuis.

Les aliénés et les vieillards abandonnés se multiplient à tel point que toujours on leur bâtit des asiles qui sont toujours insuffisants.

Cette année-ci encore la police de Paris a arrêté sept mille mendiants et deux mille prévenus de crimes ou délits divers de plus qu'en 1884 ; et deux fois plus de rodeuses de rue, pour contravention, qu'en 1883.

Loin de nous assurément la pensée de faire directement la Franc-Maçonnerie responsable de chacun des actes mentionnés par la statistique criminelle que nous venons d'interroger ; mais comment pourrait-elle aussi, étant donnés ses principes radicalement démoralisateurs, se refuser à porter dans l'ensemble le poids de cette responsabilité ? On juge l'arbre par ses fruits.

Pour arriver plus sûrement à corrompre la société dont elle rêve l'effondrement, afin de la rendre à l'état sauvage qui est son véritable idéal comme il était celui de son digne maître Rousseau, la Maçonnerie, qui frappe d'une main les Prêtres et les Rois, appelle et caresse de l'autre les femmes et les enfants.

Sa clairvoyante malice lui montre bien quelles affinités invincibles unissent les sublimes mystères de la Religion aux sublimes

naïvetés d'un cœur de femme et d'un cœur d'enfant.

Les premiers rayons de l'aurore qui éclairent la raison de l'enfant s'en vont si naturellement, à travers le ciel pur de son innocence, jusqu'au trône même de ce « Bon Dieu », qu'il voit dans sa candeur, quand le lui montre sa mère, comme doivent le voir les anges, et dont il sent le regard le suivre partout, même quand il est seul, et jusque dans les derniers replis de son cœur !

Comment le Dieu hermaphrodite des Loges s'accommoderait-il de l'angélique prière que l'âme de l'enfant envoie au ciel avec un sourire, comme si le ciel était devant lui ? Comment pourrait-il supporter le pur reflet que laisse tomber le ciel sur le visage de l'enfant, comme si le petit frère des anges était devant le Bon Dieu ?

Allons ! qu'une bonne Loi sur l'instruction gratuite, obligatoire et laïque soit proposée par le F.·. Vénérable de la Loge « *L'Étoile Polaire* » des Batignolles ; longuement discutée par ses FF.·. ; puis soumise au grand Convent de la rue Cadet ; par ses soins, inscrite à l'ordre du jour de toutes les Loges du Rite ; qu'elle soit enfin votée par la majorité maçonnique du Parlement, et appli-

quée dans le pays par les soins de ministres et de préfets Maçons; et le F.·. Vénérable fera son chemin politique, à mesure que sa Loi fera le sien ; et il deviendra successivement Membre du Conseil Municipal de Paris, puis Président de ce Conseil, ensuite Député, puis enfin Sous-Secrétaire d'Etat, en attendant qu'il soit Ministre. Encore un peu de courage, et il aura bientôt gagné son portefeuille, et la France bientôt aura perdu la Foi. Mais ce sera un triomphe de plus pour la Maçonnerie.

De fait, depuis 1877, la Maçonnerie a fait laïciser 4,612 écoles congréganistes, et chassé Dieu de toutes celles qui sont payées par l'État, c'est-à-dire par nous, afin de mieux assurer, par cette monstruosité qui s'appelle l'enfant athée, le triomphe de l'avenir.

Les qualités qui distinguent la femme Française ne sont pas moins intolérables à la Maçonnerie que les charmes du petit enfant. L'éducation des femmes chez nous, donne à leur caractère une force et une suavité, qui font d'une chrétienne de France le type le plus accompli de la femme civilisée.

Mais, cette chrétienne qui force l'admiration du monde et celle des Maçons eux-mêmes, c'est dans le Dieu crucifié du Golgotha, dans

la visite qu'elle fait quelquefois à son Eglise, ou dans le chapelet qu'elle égraine souvent entre ses doigts, c'est dans sa Religion enfin qu'elle trouve ces ineffables trésors d'amour que sa conscience protège, que son cœur répand à profusion, que sa patience rend inépuisables, et qui font dire même aux pervers, partout où cette femme a mis la main : Le doigt de Dieu est là !

Eh bien ! cette femme, à raison même de toute sa beauté, la Franc-Maçonnerie ne peut la supporter. Elle est l'auxiliaire le plus puissant du prêtre ; elle est la Reine de son foyer ; elle domine par son dévouement le cœur de l'homme, par sa tendresse celui des enfants, par son abnégation et sa charité celui de tous ceux qui souffrent autour d'elle. Tant que la femme sera l'alliée du prêtre et de Dieu, tous les progrès des Francs-Maçons ne sauraient aboutir au triomphe ; aussi tous leurs efforts sont-ils aujourd'hui dirigés contre elle. Et, comme son cœur et sa foi disputent à l'esprit Maçonnique qui les empoisonne le cœur et la foi de ses enfants, c'est au cœur et à la foi qu'on la frappe elle-même, dans l'école primaire où il est défendu de lui parler du Dieu de l'Église, puis dans l'atelier où on lui enseigne pratiquement le Dieu de la Ma-

çonnerie, puis dans les Lycées de Filles où on lui prépare des maîtresses qui, n'en connaissant pas d'autre, ne pourront lui enseigner que celui-là ; et on termine leur éducation par le théâtre obscène, le roman libertin, et le mariage civil, pour arriver à l'Union libre, dernier objet des vœux de la Maçonnerie.

Quelle merveilleuse société on pourrait faire, n'est-ce pas, avec de pareils éléments ? et n'y aurait-il pas là de quoi rendre jaloux les Peaux-Rouges et les Anthropophages des Hauts-Plateaux de l'Afrique ?

Hideuse exploitation de l'homme par l'homme, voilà le dernier mot de leur réforme sociale ! Abrutissement de la masse comme moyen d'asservissement, voilà toute leur tactique !

Qu'ils viennent maintenant nous chanter les douceurs de leur Fraternité !

Quand on est capable d'écrire « officiellement », dans les instructions secrètes d'une grande institution, le conseil de ne pas faire de propagande auprès des Prolétaires, « parce que le Prolétariat réclame et ne rapporte rien », on donne la mesure exacte de l'influence mortelle qu'elle exerce sur les sociétés.

Mais, que penser alors de l'audace avec laquelle s'arment tous ces jongleurs, dans le vingt-unième grade par exemple, pour tirer vengeance des ennemis du peuple ? Au fond, ils sont d'accord avec eux-mêmes, bien plus qu'ils ne le paraissent ; et cela va nous donner la clef de l'indéchiffrable langage dont se sert la Maçonnerie pour brouiller toutes les idées du monde profane et s'expliquer néanmoins clairement pour ses adeptes.

Sachez donc et n'oubliez jamais, quand vous lirez la prose d'un Maçon, que le Peuple, la Société, l'Humanité, et tous les autres grands mots dont il use et abuse, ne signifient pour lui rien autre chose que la famille des Francs-Maçons. Les Prolétaires en général ont la simplicité de croire, quand la Maçonnerie parle du Peuple et revendique ses droits, qu'elle aime et défend les droits du Prolétaire. On le lui persuade toujours ; on le lui jure avec larmes dans la période des élections ; et, le lendemain du vote, l'élu ne connaît plus que le « Peuple Maçon ! » Et depuis quand un Profane serait-il digne d'appartenir au Peuple, à la Société, ou à l'Humanité ?

Plus même leur égoïsme est exclusif, plus ils ont soin, dans leur loyauté habituelle, de le

parer d'expressions de tendresse, et de montrer leur cœur embrassant toujours l'univers.

Ils vont crier peut-être à la calomnie ! Eh bien ! qu'est-ce donc que cette « Vengeance contre l'Ignorance » qui est le but du neuvième grade, et ce Signe d'Ordre qui consiste à « porter au front la main droite serrée, comme si elle tenait un poignard », si ce n'est la Vengeance qu'ils ont à tirer du peuple, quand il refuse les Lumières de l'Initiation ?

Le but du dixième grade est la « Vengeance contre le Despotisme Civil » ; celui du onzième est la « Vengeance contre le Despotisme Religieux. » Pas un des autres degrés ne contredit à ces sentiments ; beaucoup les confirment, les développent, et en exigent la mise en action. Où donc se trouve alors la place de la Fraternité ? A celui qui est animé de vengeance contre les Prêtres et la Religion, contre les Rois et la Hiérarchie, contre le Peuple et la Société, que reste-t-il à aimer ? Il reste, les Frères en Loge ! Et quand on aura coupé la tête des rois pour mettre l'Etat dans la main des Maçons, quand on aura proscrit le clergé pour laisser place libre aux Maçons, quand on aura dépouillé les riches et fait mou-

rir le peuple de faim pour enrichir les Maçons, alors ce sera le véritable triomphe de la Fraternité; car, alors, il n'y aura plus ni riches ni pauvres, ni peuples ni sociétés; il n'y aura plus que des Maçons!

En attendant, et pour y parvenir, les initiés des Loges, avec une colère qui tient de la folie furieuse, ébranlent de tout leur pouvoir Eglise, Etats et Sociétés, et poussent des cris de joie féroce, toutes les fois qu'ils voient chanceler sous leurs coups ces édifices qu'ils prennent tant de peines à ruiner.

Nous n'avons plus qu'un mot à dire ; et ce mot est un appel suprême à tous les cœurs honnêtes qu'auront émus les pages qu'on vient de lire. Jamais si grand péril n'avait menacé le monde civilisé. Jamais, depuis dix-neuf siècles que dure l'ère chrétienne, conjuration si savante n'avait été ourdie tout ensemble contre l'Église, contre l'État et contre l'ordre social. Jamais conjurés si nombreux n'avaient mieux gardé leur secret. Jamais légèreté si coupable ne s'était rencontrée parmi les honnêtes gens, qui doivent être cependant leurs premières victimes. Jamais complicité plus inintelligente n'avait armé l'État contre l'Église,

et des gens d'esprit contre l'Église et l'État.

Il est grand temps d'aviser. L'ordre qui règne encore dans les nationalités de l'Europe est, déjà depuis longtemps, plus apparent que réel. Nos constitutions politiques ne trouvent plus dans le cœur des citoyens la confiance qu'inspire la foi religieuse, et la solidité que produit l'amour. Elles ressemblent à ces colonnes de bois qui soutiennent les vieux édifices. Encore ce bois est-il vermoulu. Si les murs lézardés restent encore debout, c'est un prodige d'équilibre, que peut rompre à chaque instant le plus léger déplacement d'une pierre. A quoi tiennent aujourd'hui les Révolutions ? Quelle durée est garantie à l'empire le plus puissant ?

L'État n'a de fondations solides que dans le cœur des citoyens ; ce cœur lui-même ne trouve sa solidité que dans la religion du vrai Dieu. C'est donc forcément à l'Eglise qu'il faut toujours demander le secret de la solidité des Etats.

La sagesse ordonne d'ailleurs de s'en rapporter souvent à la clairvoyance de l'ennemi. La Loge qui en veut aux couronnes, en veut mortellement à la tiare d'abord. Que tout honnête homme se lève donc, et défende d'abord la tiare, ensuite la couronne ; car sans cela il

cesserait d'être un honnête homme, et ne serait plus que le complice d'une bande de scélérats.

Que les princes surtout, prêtent l'oreille aux leçons de la haine qui anime leurs redoutables adversaires, et comprennent enfin l'étroite solidarité qui lie les intérêts de leur autorité politique à ceux de la Papauté; qu'ils méditent l'Encyclique pontificale, et qu'ils choisissent, avec la fière liberté qui convient aux consciences royales, entre la Révolution qui soulève contre eux le cœur de leurs sujets, et le Pontificat Romain qui leur en assure l'amour et la fidélité. Les gouvernements ne sauraient échapper à l'une de ces deux alternatives : s'allier au Pape, ou périr.

Une institution qui fait jurer par ses adeptes, le poignard en main, mort aux prêtres et aux rois, les conduit ensuite quand ils deviennent ses chefs suprêmes, la corde au cou, dans la salle d'initiation, et se donne à elle-même pour symbole le serpent, jette à Dieu et aux hommes le plus insolent des défis. Que les honnêtes gens de tous les partis s'allient donc contre elle aux pouvoirs établis et à l'Eglise Catholique. Qu'ils fassent tous ensemble appel aux Maçons et leur tendent les

bras; ce sera charité, mais qu'ils écrasent la Maçonnerie, ce sera justice.

Alors, mais alors seulement, nous pourrons espérer encore de beaux jours pour la civilisation et pour la vraie liberté.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

ANGERS, IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU, CHAUSSÉE SAINT-PIERRE, 4